

États financiers consolidés

105	Responsabilité à l'égard de l'information financière
106	Rapport de l'auditeur indépendant – Normes d'audit généralement reconnues du Canada
109	Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – Normes du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis
111	Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant – Contrôle interne à l'égard de l'information financière
112	Bilan consolidé
113	Compte de résultat consolidé
114	État du résultat global consolidé
115	État des variations des capitaux propres consolidé
116	Tableau des flux de trésorerie consolidé
117	Notes des états financiers consolidés

Détails des notes des états financiers consolidés

117	Note 1	–	Base d'établissement et sommaire des informations significatives sur les méthodes comptables	165	Note 16	–	Paiements fondés sur des actions
129	Note 2	–	Évaluation de la juste valeur	167	Note 17	–	Avantages postérieurs à l'emploi
136	Note 3	–	Transactions importantes	171	Note 18	–	Impôt sur le résultat
137	Note 4	–	Valeurs mobilières	174	Note 19	–	Résultat par action
138	Note 5	–	Prêts	174	Note 20	–	Engagements, cautionnements et actifs donnés en garantie
144	Note 6	–	Entités structurées et décomptabilisation des actifs financiers	176	Note 21	–	Passifs éventuels et provisions
148	Note 7	–	Immobilisations corporelles	179	Note 22	–	Concentration du risque de crédit
148	Note 8	–	Goodwill, logiciels et autres immobilisations incorporelles	180	Note 23	–	Transactions entre parties liées
150	Note 9	–	Autres actifs	181	Note 24	–	Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence
151	Note 10	–	Dépôts	182	Note 25	–	Principales filiales
151	Note 11	–	Autres passifs	183	Note 26	–	Instruments financiers – informations à fournir
151	Note 12	–	Dérivés	184	Note 27	–	Compensation des actifs et des passifs financiers
155	Note 13	–	Couvertures désignées aux fins comptables	184	Note 28	–	Produits d'intérêts et charges d'intérêts
159	Note 14	–	Titres secondaires	185	Note 29	–	Informations sectorielles et géographiques
160	Note 15	–	Actions ordinaires et privilégiées et autres instruments de capitaux propres	187	Note 30	–	Modifications de méthodes comptables futures

Responsabilité à l'égard de l'information financière

La direction de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) est responsable de la préparation, de la présentation, de l'exactitude et de la fiabilité du Rapport annuel, qui comprend les états financiers consolidés et le rapport de gestion. Les états financiers consolidés ont été préparés selon le paragraphe 308(4) de la *Loi sur les banques* (Canada), qui exige que les états financiers soient préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Le rapport de gestion a été préparé selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Les états financiers consolidés et le rapport de gestion comprennent des éléments qui tiennent compte des meilleurs jugements et estimations à l'égard de l'incidence prévue des opérations et événements actuels, compte tenu de leur importance relative. Les informations financières présentées dans le Rapport annuel sont conformes à celles des états financiers consolidés.

La direction a mis au point et maintenu des systèmes, des contrôles et des procédés efficaces qui font en sorte que l'information utilisée à l'interne et diffusée à l'externe est fiable et d'actualité. Le système de contrôles internes de la CIBC et les procédures connexes sont conçus afin de fournir une assurance raisonnable que les opérations ont été autorisées, que les actifs sont protégés et que des registres adéquats sont tenus. Ces contrôles internes et procédures connexes comprennent la communication de politiques et de lignes directrices, la mise en place d'une structure organisationnelle à l'appui des responsabilités et de la reddition de comptes appropriées et bien définies, ainsi que la sélection et la formation d'employés qualifiés selon un processus rigoureux. La direction a évalué l'efficacité du contrôle interne de la CIBC à l'égard de l'information financière à la fin de l'exercice à l'aide du document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* (cadre établi en 2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway. Par suite de cette évaluation, nous avons déterminé que les contrôles internes à l'égard de l'information financière sont efficaces, dans tous leurs aspects significatifs, et que la CIBC se conforme aux exigences établies par la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis en vertu de la loi américaine intitulée Sarbanes-Oxley.

Le chef de la direction et le chef des services financiers de la CIBC ont déposé une attestation relativement au Rapport annuel auprès de la SEC conformément à la loi américaine Sarbanes-Oxley et auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières.

La fonction Vérification interne passe en revue l'efficacité du contrôle interne, de la gestion du risque et des systèmes et processus de gouvernance de la CIBC, y compris les contrôles comptables et financiers, conformément au plan de mission approuvé par le Comité de vérification, et produit un rapport à leur égard. Le vérificateur en chef interne a librement accès au Comité de vérification. Le système de contrôle interne est également soutenu par le groupe Conformité et Affaires réglementaires à l'échelle mondiale, conçu pour gérer et atténuer les risques liés à la conformité réglementaire.

Le conseil d'administration, par l'entremise du Comité de vérification qui se compose d'administrateurs indépendants, s'assure que la direction s'acquitte de ses responsabilités relativement à la présentation de l'information financière. Le Comité de vérification passe en revue les états financiers consolidés et les rapports de gestion intermédiaires et annuels, et les recommande aux fins d'approbation par le conseil d'administration. Parmi les autres principales responsabilités du Comité de vérification, notons le suivi du système de contrôle interne de la CIBC et l'examen des compétences, de l'indépendance et de la qualité du service de l'auditeur nommé par les actionnaires et du rendement des vérificateurs internes de la CIBC.

L'auditeur nommé par les actionnaires, Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., acquiert une compréhension des contrôles internes et des procédures de présentation de l'information financière de la CIBC afin de planifier et d'exécuter les tests et autres procédures d'audit qu'il juge nécessaires dans les circonstances pour exprimer une opinion dans les rapports qui suivent. Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. dispose d'un accès sans restriction au Comité de vérification, avec qui elle discute de l'audit et des questions qui s'y rapportent.

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) Canada a pour mandat de protéger les droits et intérêts des déposants et des créanciers de la CIBC. Par conséquent, il examine les activités et les affaires de la CIBC et fait enquête au besoin afin de s'assurer que les dispositions de la *Loi sur les banques* (Canada) sont respectées et que la situation financière de la CIBC est saine.

Victor G. Dodig
Président et chef de la direction

Robert Sedran
Chef des services financiers

Le 4 décembre 2024

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires et aux administrateurs de la Banque Canadienne Impériale de Commerce

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC), qui comprennent le bilan consolidé aux 31 octobre 2024 et 2023, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état des variations des capitaux propres consolidés et le tableau des flux de trésorerie consolidé pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables (collectivement, les états financiers consolidés).

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la CIBC aux 31 octobre 2024 et 2023, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* du présent rapport. Nous sommes indépendants de la CIBC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 octobre 2024. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions. Notre description de la façon dont chaque question ci-après a été traitée dans le cadre de l'audit est fournie dans ce contexte.

Nous nous sommes acquittés des responsabilités décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés* du présent rapport, y compris à l'égard de ces questions. Par conséquent, notre audit a comporté la mise en œuvre de procédures conçues dans le but de répondre à notre évaluation des risques d'anomalies significatives dans les états financiers consolidés. Les résultats de nos procédures d'audit, y compris les procédures mises en œuvre en réponse aux questions ci-après, fournissent le fondement de notre opinion d'audit sur les états financiers consolidés ci-joints.

Provision pour pertes sur créances

Question clé de l'audit

Comme il est décrit à la note 1 et à la note 5 des états financiers consolidés, la CIBC a comptabilisé des provisions pour pertes de crédit attendues de 4,1 G\$ à son bilan consolidé. Les provisions pour pertes de crédit attendues reflètent le montant calculé objectivement et fondé sur des pondérations probabilistes qui est déterminé par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles et des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, les circonstances actuelles et des prévisions de l'évolution de la conjoncture économique à venir. Les provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées au montant i) des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, ou ii) des pertes de crédit attendues pour la durée de vie dans le cas des instruments financiers ayant subi une augmentation importante du risque de crédit (AIRC) depuis la comptabilisation initiale ou lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation.

L'audit de la provision pour pertes sur créances a constitué un processus complexe qui, en raison de la complexité inhérente des modèles, de l'important volume de données utilisées, des hypothèses, des jugements et de l'interrelation entre les variables ayant servi à évaluer les pertes de crédit attendues, a nécessité un jugement important de la part de l'auditeur et requis la participation de spécialistes. Les hypothèses et jugements importants ayant trait à l'estimation de la provision pour pertes sur créances comprennent i) la détermination du moment où un prêt a subi une AIRC; ii) la prévision des informations prospectives applicables à de multiples scénarios économiques et la pondération probabiliste de ces scénarios; iii) les modèles et les méthodes utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie; et iv) l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit. La direction a appliqué une part de jugement accrue à l'égard des aspects susmentionnés au moment d'évaluer l'incidence du contexte macroéconomique incertain sur la provision pour pertes sur créances.

Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur la provision pour pertes sur créances avec l'aide de nos spécialistes internes. Les contrôles que nous avons testés comprennent notamment les contrôles à l'égard de la technologie, la validation et la surveillance du modèle, l'établissement de prévisions économiques, l'exhaustivité et l'exactitude des données, la détermination de la notation interne du risque pour les prêts autres que de détail, ainsi que les contrôles sur la gouvernance et la surveillance à l'égard de la revue des pertes de crédit attendues globales, y compris l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit.

Pour tester la provision pour pertes sur créances, nous avons, entre autres procédures, évalué avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit si la méthode et les hypothèses des modèles importants utilisés pour estimer les pertes de crédit attendues sont conformes aux dispositions d'IFRS 9. Pour un échantillon des modèles, nos spécialistes du risque de crédit ont réexécuté les tests de validation et de surveillance des modèles réalisés par la direction. Ces procédures comprenaient une évaluation des seuils utilisés pour déterminer si une AIRC est survenue. Pour un échantillon de variables d'informations prospectives, nous avons, avec l'aide de nos spécialistes en économie, évalué les méthodes de prévision de la direction et comparé les informations prospectives de la direction aux prévisions établies par des sources indépendantes et aux informations diffusées publiquement. Nous avons également évalué les pondérations probabilistes des scénarios utilisés dans les modèles fondés sur les pertes de crédit attendues. Avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit, nous avons également évalué la méthode et les processus de gouvernance de la direction à l'égard de l'application du jugement d'expert en matière de crédit en vérifiant si les montants comptabilisés reflétaient les conditions de crédit et les conditions économiques sous-jacentes. Nous avons testé l'exhaustivité et l'exactitude des données utilisées dans l'évaluation des pertes de crédit attendues en vérifiant leur concordance avec les documents sources et les systèmes et évalué un échantillon de cotes de risque des emprunteurs autres que de détail par rapport à l'échelle d'évaluation du risque de la CIBC. Pour un échantillon, nous avons recalculé les pertes de crédit attendues pour tester l'exactitude arithmétique des modèles de la direction. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies sur la provision pour pertes sur créances.

Évaluation à la juste valeur des dérivés

Question clé de l'audit

Comme il est décrit à la note 2 et à la note 12 des états financiers consolidés, la CIBC a comptabilisé des actifs dérivés de 36,4 G\$ et des passifs dérivés de 40,7 G\$. Les dérivés du portefeuille de la CIBC sont classés par niveau au sein d'une hiérarchie des justes valeurs, et la majorité des dérivés du portefeuille sont classés au niveau 2. Bien que des cours de marché existent pour les dérivés classés au niveau 1, ceux classés aux niveaux 2 et 3 nécessitent le recours à des techniques d'évaluation qui utilisent des données observables ou non observables sur le marché et qui exigent que la direction exerce son jugement.

L'audit de l'évaluation de certains dérivés a constitué un processus complexe qui a exigé que nous portions des jugements importants, en plus de nécessiter la participation de spécialistes en évaluation dans les cas où la juste valeur a été déterminée au moyen de modèles complexes ou en se fondant sur des données importantes non observables sur le marché. Les données et les hypothèses de modélisation utilisées pour déterminer les justes valeurs à l'égard desquelles nous avons porté des jugements importants comprennent, notamment, les corrélations, les volatilités et les écarts de taux. L'évaluation des dérivés est sensible à ces données, car elles sont de nature prospective et peuvent être influencées par la conjoncture économique et les conditions du marché futures.

Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur l'évaluation du portefeuille de dérivés de la CIBC avec l'aide de nos spécialistes internes. Les contrôles que nous avons testés comprennent notamment les contrôles à l'égard de la technologie, l'élaboration et la validation des modèles utilisés pour déterminer la juste valeur des dérivés, et les contrôles sur le processus de vérification indépendante des prix, y compris l'intégrité des données importantes dont il est fait mention ci-dessus.

Pour tester l'évaluation de ces dérivés, nos procédures d'audit ont compris, entre autres, une évaluation des méthodes et des données importantes utilisées par la CIBC. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons réalisé une évaluation indépendante d'un échantillon de dérivés afin d'évaluer les hypothèses de modélisation et les données importantes utilisées par la CIBC pour estimer leur juste valeur. Dans le cadre de notre évaluation indépendante, nous avons obtenu de façon indépendante des données et des hypothèses importantes fondées sur des données externes sur le marché, lorsqu'elles étaient disponibles. Pour un échantillon de modèles, nous avons, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, évalué les méthodes d'évaluation utilisées par la CIBC pour déterminer les justes valeurs. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies au sujet de l'évaluation à la juste valeur des dérivés.

Évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines

Question clé de l'audit

Comme il est décrit à la note 1 et à la note 18 des états financiers consolidés, la CIBC a présenté ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants pour la comptabilisation de l'incertitude à l'égard des positions fiscales. La CIBC exerce ses activités dans un contexte fiscal caractérisé par des lois fiscales complexes et en constante évolution s'appliquant aux institutions financières. L'incertitude à l'égard des positions fiscales découle du fait que la législation fiscale peut prêter à interprétation. L'estimation des provisions pour positions fiscales incertaines fait appel au jugement de la direction en lien avec l'interprétation des lois fiscales dans les divers territoires où la CIBC exerce ses activités. Une grande part de jugement est notamment requise pour déterminer s'il est probable que les positions adoptées par la CIBC dans ses déclarations fiscales seront maintenues en lien avec certaines positions fiscales complexes et pour évaluer le montant de telles provisions au moment de leur comptabilisation.

Pour effectuer l'audit des provisions pour positions fiscales incertaines de la CIBC, nous avons dû faire appel à nos professionnels de la fiscalité et exercer notre jugement, notamment pour l'interprétation de la législation fiscale et de la jurisprudence.

Façon dont la question a été traitée dans le cadre de l'audit

Avec l'aide de nos professionnels de la fiscalité, nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur les provisions pour positions fiscales incertaines de la CIBC, y compris notamment les contrôles à l'égard de l'évaluation par la direction du fondement technique des positions fiscales et du processus lié à l'évaluation des provisions fiscales connexes.

Avec l'aide de nos professionnels de la fiscalité, nous avons, entre autres procédures d'audit, examiné le fondement technique des positions fiscales adoptées par la CIBC et évalué toute provision pour positions fiscales incertaines connexe comptabilisée. Nous avons inspecté et évalué la correspondance avec les autorités fiscales compétentes, les avis à l'égard de l'impôt sur le résultat obtenus par la CIBC auprès de conseillers en fiscalité externes, y compris les opinions formulées au sujet de l'impôt sur le résultat, l'interprétation des lois fiscales par la CIBC et son évaluation de ces lois à l'égard de positions fiscales incertaines. Nous avons évalué le caractère raisonnable du traitement par la CIBC de toute information nouvelle reçue au cours de l'exercice en ce qui concerne ces positions fiscales incertaines. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies au sujet des positions fiscales incertaines.

Autres renseignements

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport de gestion;
- des informations contenues dans le Rapport annuel, autres que les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion et le Rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CIBC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la CIBC ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CIBC.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CIBC;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CIBC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CIBC à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la CIBC pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associée responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Humayun Jafrani.

/s/ Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 4 décembre 2024

Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

Aux actionnaires et aux administrateurs de la Banque Canadienne Impériale de Commerce

Opinion sur les états financiers consolidés

Nous avons effectué l'audit du bilan consolidé ci-joint de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) aux 31 octobre 2024 et 2023, de même que du compte de résultat consolidé, de l'état du résultat global consolidé, de l'état des variations des capitaux propres consolidé et du tableau des flux de trésorerie consolidé pour les exercices clos à ces dates, ainsi que des notes annexes (collectivement, les états financiers consolidés).

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la CIBC aux 31 octobre 2024 et 2023, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board.

Nous avons également audité, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) des États-Unis, le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la CIBC au 31 octobre 2024, selon les critères établis dans le document intitulé Internal Control – Integrated Framework publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (cadre établi en 2013), et notre rapport daté du 4 décembre 2024 comporte une opinion sans réserve à son égard.

Fondement de l'opinion

La responsabilité des états financiers consolidés incombe à la direction de la CIBC. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de la CIBC, sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et sommes tenus d'être indépendants de la CIBC conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et du PCAOB.

Nous avons effectué nos audits conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Nos audits impliquaient notamment la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer les risques que les états financiers consolidés comportent une anomalie significative, que celle-ci résulte de fraudes ou d'erreurs, et la mise en œuvre de procédures qui répondent à ces risques. Ces procédures comprenaient le contrôle par sondages d'éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Nos audits comportaient également l'appréciation des méthodes comptables retenues et des estimations importantes faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés. Nous estimons que nos audits servent de fondement raisonnable à notre opinion.

Questions critiques de l'audit

Les questions critiques de l'audit ci-après sont des questions relevées au cours de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée qui ont été ou doivent être communiquées au comité d'audit et qui 1) se rapportent à des comptes ou à des informations fournies qui sont significatifs par rapport aux états financiers consolidés et 2) requièrent des jugements particulièrement difficiles, subjectifs ou complexes de notre part. La communication des questions critiques de l'audit ne modifie en rien notre opinion sur les états financiers consolidés pris dans leur ensemble et ne signifie pas que nous exprimons des opinions distinctes sur les questions critiques de l'audit ou sur les comptes ou les informations fournies connexes.

Provision pour pertes sur créances

Description de la question

Comme il est décrit à la note 1 et à la note 5 des états financiers consolidés, la CIBC a comptabilisé des provisions pour pertes de crédit attendues de 4,1 G\$ à son bilan consolidé. Les provisions pour pertes de crédit attendues reflètent le montant calculé objectivement et fondé sur des pondérations probabilistes qui est déterminé par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles et des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, les circonstances actuelles et des prévisions de l'évolution de la conjoncture économique à venir. Les provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées au montant i) des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, ou ii) des pertes de crédit attendues pour la durée de vie dans le cas des instruments financiers ayant subi une augmentation importante du risque de crédit (AIRC) depuis la comptabilisation initiale ou lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation.

L'audit de la provision pour pertes sur créances a constitué un processus complexe qui, en raison de la complexité inhérente des modèles, de l'important volume de données utilisées, des hypothèses, des jugements et de l'interrelation entre les variables ayant servi à évaluer les pertes de crédit attendues, a nécessité un jugement important de la part de l'auditeur et requis la participation de spécialistes. Les hypothèses et jugements importants ayant trait à l'estimation de la provision pour pertes sur créances comprennent i) la détermination du moment où un prêt a subi une AIRC; ii) la prévision des informations prospectives applicables à de multiples scénarios économiques et la pondération probabiliste de ces scénarios; iii) les modèles et les méthodes utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie; et iv) l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit. La direction a appliqué une part de jugement accrue à l'égard des aspects susmentionnés au moment d'évaluer l'incidence du contexte macroéconomique incertain sur la provision pour pertes sur créances.

Façon dont nous avons traité la question dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur la provision pour pertes sur créances avec l'aide de nos spécialistes internes. Les contrôles que nous avons testés comprennent notamment les contrôles à l'égard de la technologie, la validation et la surveillance du modèle, l'établissement de prévisions économiques, l'exhaustivité et l'exactitude des données, la détermination de la notation interne du risque pour les prêts autres que de détail, ainsi que les contrôles sur la gouvernance et la surveillance à l'égard de la revue des pertes de crédit attendues globales, y compris l'application d'un jugement d'expert en matière de crédit.

Pour tester la provision pour pertes sur créances, nous avons, entre autres procédures, évalué avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit si la méthode et les hypothèses des modèles importants utilisés pour estimer les pertes de crédit attendues sont conformes aux dispositions d'IFRS 9. Pour un échantillon des modèles, nos spécialistes du risque de crédit ont réexécuté les tests de validation et de surveillance des modèles réalisés par la direction. Ces procédures comprenaient une évaluation des seuils utilisés pour déterminer si une AIRC est survenue. Pour un échantillon de variables d'informations prospectives, nous avons, avec l'aide de nos spécialistes en économie, évalué les méthodes de prévision de la direction et comparé les informations prospectives de la direction aux prévisions établies par des sources indépendantes et aux informations diffusées publiquement. Nous avons également évalué les pondérations probabilistes des scénarios utilisés dans les modèles fondés sur les pertes de crédit attendues. Avec l'aide de nos spécialistes du risque de crédit, nous avons également évalué la méthode et les processus de gouvernance de la direction à l'égard de l'application du jugement d'expert en matière de crédit en vérifiant si les montants comptabilisés reflétaient les conditions de crédit et les conditions économiques sous-jacentes. Nous avons testé l'exhaustivité et l'exactitude des données utilisées dans l'évaluation des pertes de crédit attendues en vérifiant leur concordance avec les documents sources et les systèmes et évalué un échantillon de cotes de risque des emprunteurs autres que de détail par rapport à l'échelle d'évaluation du risque de la CIBC. Pour un échantillon, nous avons recalculé les pertes de crédit attendues pour tester l'exactitude arithmétique des modèles de la direction. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies sur la provision pour pertes sur créances.

Évaluation à la juste valeur des dérivés

Description de la question

Comme il est décrit à la note 2 et à la note 12 des états financiers consolidés, la CIBC a comptabilisé des actifs dérivés de 36,4 G\$ et des passifs dérivés de 40,7 G\$. Les dérivés du portefeuille de la CIBC sont classés par niveau au sein d'une hiérarchie des justes valeurs, et la majorité des dérivés du portefeuille sont classés au niveau 2. Bien que des cours de marché existent pour les dérivés classés au niveau 1, ceux classés aux niveaux 2 et 3 nécessitent le recours à des techniques d'évaluation qui utilisent des données observables ou non observables sur le marché et qui exigent que la direction exerce son jugement.

L'audit de l'évaluation de certains dérivés a constitué un processus complexe qui a exigé que nous portions des jugements importants, en plus de nécessiter la participation de spécialistes en évaluation dans les cas où la juste valeur a été déterminée au moyen de modèles complexes ou en se fondant sur des données importantes non observables sur le marché. Les données et les hypothèses de modélisation utilisées pour déterminer les justes valeurs à l'égard desquelles nous avons porté des jugements importants comprennent, notamment, les corrélations, les volatilités et les écarts de taux. L'évaluation des dérivés est sensible à ces données, car elles sont de nature prospective et peuvent être influencées par la conjoncture économique et les conditions du marché futures.

Façon dont nous avons traité la question dans le cadre de l'audit

Nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur l'évaluation du portefeuille de dérivés de la CIBC avec l'aide de nos spécialistes internes. Les contrôles que nous avons testés comprennent notamment les contrôles à l'égard de la technologie, l'élaboration et la validation des modèles utilisés pour déterminer la juste valeur des dérivés, et les contrôles sur le processus de vérification indépendante des prix, y compris l'intégrité des données importantes dont il est fait mention ci-dessus.

Pour tester l'évaluation de ces dérivés, nos procédures d'audit ont compris, entre autres, une évaluation des méthodes et des données importantes utilisées par la CIBC. Avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, nous avons réalisé une évaluation indépendante d'un échantillon de dérivés afin d'évaluer les hypothèses de modélisation et les données importantes utilisées par la CIBC pour estimer leur juste valeur. Dans le cadre de notre évaluation indépendante, nous avons obtenu de façon indépendante des données et des hypothèses importantes fondées sur des données externes sur le marché, lorsqu'elles étaient disponibles. Pour un échantillon de modèles, nous avons, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, évalué les méthodes d'évaluation utilisées par la CIBC pour déterminer les justes valeurs. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies au sujet de l'évaluation à la juste valeur des dérivés.

Évaluation des provisions pour positions fiscales incertaines

Description de la question

Comme il est décrit à la note 1 et à la note 18 des états financiers consolidés, la CIBC a présenté ses jugements, estimations et hypothèses comptables importants pour la comptabilisation de l'incertitude à l'égard des positions fiscales. La CIBC exerce ses activités dans un contexte fiscal caractérisé par des lois fiscales complexes et en constante évolution s'appliquant aux institutions financières. L'incertitude à l'égard des positions fiscales découle du fait que la législation fiscale peut prêter à interprétation. L'estimation des provisions pour positions fiscales incertaines fait appel au jugement de la direction en lien avec l'interprétation des lois fiscales dans les divers territoires où la CIBC exerce ses activités. Une grande part de jugement est notamment requise pour déterminer s'il est probable que les positions adoptées par la CIBC dans ses déclarations fiscales seront maintenues en lien avec certaines positions fiscales complexes et pour évaluer le montant de telles provisions au moment de leur comptabilisation.

Pour effectuer l'audit des provisions pour positions fiscales incertaines de la CIBC, nous avons dû faire appel à nos professionnels de la fiscalité et exercer notre jugement, notamment pour l'interprétation de la législation fiscale et de la jurisprudence.

Façon dont nous avons traité la question dans le cadre de l'audit

Avec l'aide de nos professionnels de la fiscalité, nous avons acquis une compréhension, évalué la conception et testé l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la direction sur les provisions pour positions fiscales incertaines de la CIBC, y compris notamment les contrôles à l'égard de l'évaluation par la direction du fondement technique des positions fiscales et du processus lié à l'évaluation des provisions fiscales connexes.

Avec l'aide de nos professionnels de la fiscalité, nous avons, entre autres procédures d'audit, examiné le fondement technique des positions fiscales adoptées par la CIBC et évalué toute provision pour positions fiscales incertaines connexe comptabilisée. Nous avons inspecté et évalué la correspondance avec les autorités fiscales compétentes, les avis à l'égard de l'impôt sur le résultat obtenus par la CIBC auprès de conseillers en fiscalité externes, y compris les opinions formulées au sujet de l'impôt sur le résultat, l'interprétation des lois fiscales par la CIBC et son évaluation de ces lois à l'égard de positions fiscales incertaines. Nous avons évalué le caractère raisonnable du traitement par la CIBC de toute information nouvelle reçue au cours de l'exercice en ce qui concerne ces positions fiscales incertaines. Nous avons également évalué le caractère adéquat des informations fournies au sujet des positions fiscales incertaines.

/s/ Ernst & Young s.r.l./s.E.N.C.R.L.
Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Nous agissons en tant qu'auditeur de la CIBC depuis 2002.

Toronto, Canada
Le 4 décembre 2024

Rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant

Aux actionnaires et aux administrateurs de la Banque Canadienne Impériale de Commerce

Opinion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Nous avons effectué l'audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC) en date du 31 octobre 2024 sur la base des critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Commission Treadway (cadre établi en 2013) (critères établis par le COSO). À notre avis, la CIBC maintenait, dans tous ses aspects significatifs, un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière en date du 31 octobre 2024 selon les critères établis par le COSO.

Nous avons également effectué l'audit, conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) des États-Unis, du bilan consolidé de la CIBC aux 31 octobre 2024 et 2023, ainsi que du compte de résultat consolidé, de l'état du résultat global consolidé, de l'état des variations des capitaux propres consolidé et du tableau des flux de trésorerie consolidé pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes annexes, et notre rapport daté du 4 décembre 2024 exprime une opinion sans réserve à leur égard.

Fondement de l'opinion

La direction de la CIBC est responsable du maintien d'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière et de l'évaluation qu'elle fait de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière incluse dans la section *Rapport annuel de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière* qui figure dans le rapport de gestion. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion quant au contrôle interne à l'égard de l'information financière de la CIBC en nous fondant sur notre audit. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du PCAOB et sommes tenus d'être indépendants de la CIBC conformément aux lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et du PCAOB.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable qu'un contrôle interne efficace à l'égard de l'information financière a été maintenu dans tous ses aspects significatifs.

Notre audit a comporté l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, une évaluation du risque de l'existence d'une faiblesse significative, des tests et une évaluation de l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne en fonction de notre évaluation du risque, ainsi que la mise en œuvre des autres procédures que nous avons jugées nécessaires dans les circonstances. Nous estimons que notre audit constitue un fondement raisonnable à l'expression de notre opinion.

Définition et limites du contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux principes comptables généralement reconnus. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière d'une société comprend les politiques et procédures qui 1) concernent la tenue de dossiers suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la société; 2) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus et que les encaissements et décaissements de la société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration; et 3) fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de la société qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers.

En raison des limites qui lui sont inhérentes, il se peut que le contrôle interne à l'égard de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter certaines anomalies. De plus, toute projection du résultat d'une évaluation de son efficacité sur des périodes futures comporte le risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situation ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

/s/ Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 4 décembre 2024

Bilan consolidé

En millions de dollars canadiens, aux 31 octobre	2024	2023 ¹
ACTIF		
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	8 565 \$	20 816 \$
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	39 499	34 902
Valeurs mobilières (note 4)	254 345	211 348
Garanties au comptant au titre de valeurs empruntées	17 028	14 651
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	83 721	80 184
Prêts (note 5)		
Prêts hypothécaires à l'habitation	280 672	274 244
Prêts personnels	46 681	45 587
Cartes de crédit	20 551	18 538
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	214 299	194 870
Provision pour pertes sur créances	(3 917)	(3 902)
	558 286	529 337
Divers		
Dérivés (note 12)	36 435	33 243
Engagements de clients en vertu d'acceptations	6	10 816
Immobilisations corporelles (note 7)	3 359	3 251
Goodwill (note 8)	5 443	5 425
Logiciels et autres immobilisations incorporelles (note 8)	2 830	2 742
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 24)	785	669
Actif d'impôt différé (note 18)	821	647
Autres actifs (note 9)	30 862	27 659
	80 541	84 452
	1 041 985 \$	975 690 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Dépôts (note 10)		
Particuliers	252 894 \$	239 035 \$
Entreprises et gouvernements	435 499	412 561
Banques	20 009	22 296
Emprunts garantis	56 455	49 484
	764 857	723 376
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	21 642	18 666
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	7 997	8 081
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	110 153	87 118
Divers		
Dérivés (note 12)	40 654	41 290
Acceptations	6	10 820
Passif d'impôt différé (note 18)	49	40
Autres passifs (note 11)	30 155	26 653
	70 864	78 803
Titres secondaires (note 14)	7 465	6 483
Capitaux propres		
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres (note 15)	4 946	4 925
Actions ordinaires (note 15)	17 011	16 082
Surplus d'apport	159	109
Résultats non distribués	33 471	30 352
Cumul des autres éléments du résultat global	3 148	1 463
Total des capitaux propres applicables aux actionnaires	58 735	52 931
Participations ne donnant pas le contrôle	272	232
Total des capitaux propres	59 007	53 163
	1 041 985 \$	975 690 \$

1) Certains montants des périodes comparatives ont été retraités pour refléter l'adoption de l'IFRS 17, *Contrats d'assurance* (IFRS 17), au premier trimestre de 2024. Se reporter à la note 1 des états financiers consolidés pour plus de précisions.

Les notes ci-jointes et les parties ombragées de la section Gestion du risque du rapport de gestion font partie intégrante des états financiers consolidés.

Victor G. Dodig
Président et chef de la direction

Mary Lou Maher
Administratrice

Compte de résultat consolidé

En millions de dollars canadiens, sauf indication contraire, pour les exercices clos les 31 octobre	2024	2023 ¹
Produits d'intérêts (note 28) ²		
Prêts	33 925 \$	30 235 \$
Valeurs mobilières	9 560	7 341
Valeurs empruntées ou acquises en vertu de prises en pension de titres	5 811	4 566
Dépôts auprès d'autres banques et autres dépôts	2 889	2 877
	52 185	45 019
Charges d'intérêts (note 28)		
Dépôts	30 476	26 633
Valeurs vendues à découvert	625	408
Valeurs prêtées ou vendues en vertu de mises en pension de titres	6 334	4 283
Titres secondaires	510	458
Divers	545	412
	38 490	32 194
Produits nets d'intérêts	13 695	12 825
Produits autres que d'intérêts		
Rémunération de prise ferme et honoraires de consultation	707	519
Frais sur les dépôts et les paiements	958	924
Commissions sur crédit	1 218	1 385
Honoraires d'administration de cartes	414	379
Honoraires de gestion de placements et de garde	1 980	1 768
Produits tirés des fonds communs de placement	1 796	1 743
Produits des activités d'assurance, montant net ¹	356	347
Commissions liées aux transactions sur valeurs mobilières	431	338
Profits (pertes) sur les instruments financiers évalués/désignés à la juste valeur par le biais du résultat net (JV RN), montant net	3 226	2 346
Profits (pertes) sur les titres de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) et au coût amorti, montant net	43	83
Produits tirés des opérations de change autres que de négociation	386	360
Produits tirés des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 24)	79	30
Divers	317	285
	11 911	10 507
Total des produits	25 606	23 332
Dotation à la provision pour pertes sur créances (note 5)	2 001	2 010
Charges autres que d'intérêts		
Salaires et avantages du personnel	8 261	7 550
Frais d'occupation	830	823
Matériel informatique, logiciels et matériel de bureau	2 719	2 467
Communications	362	364
Publicité et expansion des affaires	344	304
Honoraires	257	245
Taxes d'affaires et taxes sur le capital	128	124
Divers (notes 3 et 8)	1 538	2 472
	14 439	14 349
Résultat avant impôt sur le résultat	9 166	6 973
Impôt sur le résultat (note 18)	2 012	1 934
Résultat net	7 154 \$	5 039 \$
Résultat net applicable aux participations ne donnant pas le contrôle	39 \$	38 \$
Porteurs d'actions privilégiées et d'autres instruments de capitaux propres	263 \$	267 \$
Porteurs d'actions ordinaires	6 852	4 734
Résultat net applicable aux actionnaires	7 115 \$	5 001 \$
Résultat par action (en dollars) (note 19)		
De base	7,29 \$	5,17 \$
Dilué	7,28	5,17
Dividendes par action ordinaire (en dollars) (note 15)	3,60	3,44

1) Certains montants des périodes comparatives ont été retraités pour refléter l'adoption de l'IFRS 17 au premier trimestre de 2024. Se reporter à la note 1 des états financiers consolidés pour plus de précisions.

2) Comprennent des produits d'intérêts de 48,5 G\$, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 (42,5 G\$ en 2023).

Les notes ci-jointes et les parties ombragées de la section Gestion du risque du rapport de gestion font partie intégrante des états financiers consolidés.

État du résultat global consolidé

En millions de dollars canadiens, pour les exercices clos les 31 octobre	2024	2023 ¹
Résultat net	7 154 \$	5 039 \$
Autres éléments du résultat global, nets de l'impôt sur le résultat, qui pourraient faire l'objet d'un reclassement subséquent en résultat net		
Écart de change, montant net		
Profits nets (pertes nettes) sur investissements dans des établissements à l'étranger	281	1 163
Profits nets (pertes nettes) sur transactions de couverture d'investissements dans des établissements à l'étranger	(267)	(812)
	14	351
Variation nette des titres de créance évalués à la JVAERG		
Profits nets (pertes nettes) sur les titres de créance évalués à la JVAERG	127	274
Reclassement en résultat net de (profits nets) pertes nettes	(27)	(65)
	100	209
Variation nette des couvertures de flux de trésorerie		
Profits nets (pertes nettes) sur dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	2 348	(222)
Reclassement en résultat net de (profits nets) pertes nettes	(813)	(142)
	1 535	(364)
Autres éléments du résultat global, nets de l'impôt sur le résultat, qui ne pourraient pas faire l'objet d'un reclassement subséquent en résultat net		
Profits nets (pertes nettes) au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	250	(240)
Profits nets (pertes nettes) découlant de la variation de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit	(216)	(106)
Profits nets (pertes nettes) sur les titres de participation désignés à la JVAERG	(13)	19
	21	(327)
Total des autres éléments du résultat global²	1 670	(131)
Résultat global	8 824 \$	4 908 \$
Résultat global applicable aux participations ne donnant pas le contrôle	39 \$	38 \$
Porteurs d'actions privilégiées et d'autres instruments de capitaux propres	263 \$	267 \$
Porteurs d'actions ordinaires	8 522	4 603
Résultat global applicable aux actionnaires	8 785 \$	4 870 \$

- 1) Certains montants des périodes comparatives ont été retraités pour refléter l'adoption de l'IFRS 17 au premier trimestre de 2024. Se reporter à la note 1 des états financiers consolidés pour plus de précisions.
- 2) Comprend des profits de 113 M\$ en 2024 (profits de 66 M\$ en 2023) ayant trait à nos placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

En millions de dollars canadiens, pour les exercices clos les 31 octobre	2024	2023
(Charge) économie d'impôt sur le résultat attribuée à chacune des composantes des autres éléments du résultat global		
Éléments qui pourraient faire l'objet d'un reclassement subséquent en résultat net		
Écart de change, montant net		
Profits nets (pertes nettes) sur investissements dans des établissements à l'étranger	(5)\$	(26)\$
Profits nets (pertes nettes) sur transactions de couverture d'investissements dans des établissements à l'étranger	—	26
	(5)	—
Variation nette des titres de créance évalués à la JVAERG		
Profits nets (pertes nettes) sur les titres de créance évalués à la JVAERG	(12)	(65)
Reclassement en résultat net de (profits nets) pertes nettes	10	25
	(2)	(40)
Variation nette des couvertures de flux de trésorerie		
Profits nets (pertes nettes) sur dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	(903)	106
Reclassement en résultat net de (profits nets) pertes nettes	313	46
	(590)	152
Éléments qui ne peuvent faire l'objet d'un reclassement subséquent en résultat net		
Profits nets (pertes nettes) au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	(68)	75
Profits nets (pertes nettes) découlant de la variation de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit	83	38
Profits nets (pertes nettes) sur les titres de participation désignés à la JVAERG	4	(6)
	19	107
	(578)\$	219 \$

Les notes ci-jointes et les parties ombragées de la section Gestion du risque du rapport de gestion font partie intégrante des états financiers consolidés.

État des variations des capitaux propres consolidé

En millions de dollars canadiens, pour les exercices clos les 31 octobre	2024	2023 ¹⁾
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres (note 15)		
Solde au début de l'exercice	4 925 \$	4 923 \$
Émission d'actions privilégiées et de billets avec remboursement de capital à recours limité (BRCL)	1 000	–
Rachat d'actions privilégiées	(975)	–
Actions autodétenues	(4)	2
Solde à la fin de l'exercice	4 946 \$	4 925 \$
Actions ordinaires (note 15)		
Solde au début de l'exercice	16 082 \$	14 726 \$
Émission d'actions ordinaires	1 019	1 358
Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	(90)	–
Actions autodétenues	–	(2)
Solde à la fin de l'exercice	17 011 \$	16 082 \$
Surplus d'apport		
Solde au début de l'exercice	109 \$	115 \$
Charge de rémunération découlant des attributions fondées sur des actions réglées en instruments de capitaux propres	16	13
Exercice d'options sur actions et règlement d'autres attributions fondées sur des actions réglées en instruments de capitaux propres	(9)	(20)
Divers	43	1
Solde à la fin de l'exercice	159 \$	109 \$
Résultats non distribués		
Solde au début de l'exercice	s. o.	28 823 \$
Incidence de l'adoption de l'IFRS 17 au 1 ^{er} novembre 2022	s. o.	(56)
Solde au début de l'exercice	30 352 \$	28 767
Résultat net applicable aux actionnaires	7 115	5 001
Dividendes et distributions (note 15)		
Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres	(263)	(267)
Actions ordinaires	(3 382)	(3 149)
Prime à l'achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	(329)	–
Profits réalisés (pertes réalisées) sur les titres de participation désignés à la JVAERG reclassés du cumul des autres éléments du résultat global	(15)	–
Divers	(7)	–
Solde à la fin de l'exercice	33 471 \$	30 352 \$
Cumul des autres éléments du résultat global, net de l'impôt sur le résultat		
Cumul des autres éléments du résultat global, net de l'impôt sur le résultat, qui pourraient faire l'objet d'un reclassement subséquent en résultat net		
Écart de change, montant net		
Solde au début de l'exercice	2 162 \$	1 811 \$
Variation nette de l'écart de change	14	351
Solde à la fin de l'exercice	2 176 \$	2 162 \$
Profits nets (pertes nettes) sur les titres de créance évalués à la JVAERG		
Solde au début de l'exercice	(407)\$	(616)\$
Variation nette des titres de créance évalués à la JVAERG	100	209
Solde à la fin de l'exercice	(307)\$	(407)\$
Profits nets (pertes nettes) sur couvertures de flux de trésorerie		
Solde au début de l'exercice	(1 026)\$	(662)\$
Variation nette des couvertures de flux de trésorerie	1 535	(364)
Solde à la fin de l'exercice	509 \$	(1 026)\$
Cumul des autres éléments du résultat global, net de l'impôt sur le résultat, qui ne pourraient pas faire l'objet d'un reclassement subséquent en résultat net		
Profits nets (pertes nettes) au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies		
Solde au début de l'exercice	592 \$	832 \$
Variation nette des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	250	(240)
Solde à la fin de l'exercice	842 \$	592 \$
Profits nets (pertes nettes) découlant de la variation de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit		
Solde au début de l'exercice	128 \$	234 \$
Variation nette attribuable aux variations du risque de crédit	(216)	(106)
Solde à la fin de l'exercice	(88)\$	128 \$
Profits nets (pertes nettes) sur les titres de participation désignés à la JVAERG		
Solde au début de l'exercice	14 \$	(5)\$
Profits nets (pertes nettes) sur les titres de participation désignés à la JVAERG	(13)	19
(Profits réalisés) pertes réalisées sur les titres de participation désignés à la JVAERG reclassés en résultats non distribués	15	–
Solde à la fin de l'exercice	16 \$	14 \$
Total du cumul des autres éléments du résultat global, net de l'impôt sur le résultat	3 148 \$	1 463 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		
Solde au début de l'exercice	232 \$	201 \$
Résultat net applicable aux participations ne donnant pas le contrôle	39	38
Dividendes	(8)	(8)
Divers	9	1
Solde à la fin de l'exercice	272 \$	232 \$
Capitaux propres à la fin de l'exercice	59 007 \$	53 163 \$

1) Certains montants des périodes comparatives ont été retraités pour refléter l'adoption de l'IFRS 17 au premier trimestre de 2024. Se reporter à la note 1 des états financiers consolidés pour plus de précisions.
s. o. Sans objet.

Les notes ci-jointes et les parties ombragées de la section Gestion du risque du rapport de gestion font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidé

En millions de dollars canadiens, pour les exercices clos les 31 octobre	2024	2023 ¹
Flux de trésorerie d'exploitation		
Résultat net	7 154 \$	5 039 \$
Ajustements pour rapprocher le résultat net des flux de trésorerie d'exploitation :		
Dotation à la provision pour pertes sur créances	2 001	2 010
Amortissement et perte de valeur ²	1 170	1 143
Charge au titre des options sur actions et des actions subalternes	16	13
Impôt différé	(244)	(84)
Pertes (profits) sur titres de créance évalués à la JVAERG et au coût amorti	(43)	(83)
Pertes nettes (profits nets) à la cession d'immobilisations corporelles	(1)	(3)
Autres éléments hors caisse, montant net	(1 822)	1 822
Variations nettes des actifs et des passifs d'exploitation		
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	(4 597)	(2 576)
Prêts, nets des remboursements	(28 930)	(14 301)
Dépôts, nets des retraits	34 467	17 045
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	2 976	3 382
Intérêts courus à recevoir	(711)	(1 272)
Intérêts courus à payer	452	2 521
Actifs dérivés	(3 240)	9 826
Passifs dérivés	(813)	(10 382)
Valeurs mobilières évaluées à la JVRN	(23 319)	(15 427)
Autres actifs et passifs évalués/désignés à la JVRN	3 431	8 259
Impôt exigible	(257)	361
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	(84)	3 228
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	23 035	9 319
Garanties au comptant au titre de valeurs empruntées	(2 377)	675
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	(3 537)	(10 971)
Divers, montant net	6 361	2 610
	11 088	12 154
Flux de trésorerie de financement		
Émission de titres secondaires	2 250	1 750
Remboursement/rachat/échéance de titres secondaires	(1 536)	(1 500)
Émission d'actions privilégiées et de billets avec remboursement de capital à recours limité, nette des frais liés à l'émission	996	–
Rachat d'actions privilégiées	(975)	–
Émission d'actions ordinaires au comptant	312	183
Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	(419)	–
Vente (achat) d'actions autodétenues, montant net	(4)	–
Dividendes et distributions versés	(2 947)	(2 261)
Remboursement des obligations locatives	(287)	(331)
	(2 610)	(2 159)
Flux de trésorerie d'investissement		
Achat de valeurs mobilières évaluées/désignées à la JVAERG et au coût amorti	(76 528)	(79 487)
Produit de la vente de valeurs mobilières évaluées/désignées à la JVAERG et au coût amorti	29 761	26 914
Produit à l'échéance de titres de créance évalués à la JVAERG et au coût amorti	27 105	32 824
Vente (achat) d'immobilisations corporelles, de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles, montant net	(1 089)	(1 014)
	(20 751)	(20 763)
Incidence de la fluctuation des taux de change sur la trésorerie et les dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	22	49
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques au cours de l'exercice	(12 251)	(10 719)
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques au début de l'exercice	20 816	31 535
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques à la fin de l'exercice³	8 565 \$	20 816 \$
Intérêts versés au comptant	38 038 \$	29 673 \$
Intérêts reçus au comptant	49 761	42 600
Dividendes reçus au comptant	1 713	1 147
Impôt sur le résultat payé au comptant	2 513	1 657

1) Certains montants des périodes comparatives ont été retraités pour refléter l'adoption de l'IFRS 17 au premier trimestre de 2024. Se reporter à la note 1 des états financiers consolidés pour plus de précisions.

2) Comprennent l'amortissement et la perte de valeur des bâtiments, des actifs au titre de droits d'utilisation, du mobilier, du matériel, des améliorations locatives, ainsi que des logiciels et autres immobilisations incorporelles.

3) Comprennent des liquidités soumises à restrictions de 466 M\$ (491 M\$ en 2023) et des comptes de dépôt à vue productifs d'intérêts avec la Banque du Canada.

Les notes ci-jointes et les parties ombragées de la section Gestion du risque du rapport de gestion font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes des états financiers consolidés

La Banque Canadienne Impériale de Commerce (la CIBC) est une institution financière diversifiée régie par la *Loi sur les banques* (Canada). La CIBC est née de la fusion, en 1961, de la Banque Canadienne de Commerce et de la Banque Impériale du Canada. Par l'intermédiaire de ses quatre unités d'exploitation stratégiques, Services bancaires personnels et PME, région du Canada, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, et Marchés des capitaux et Services financiers directs, la CIBC offre un éventail complet de produits et de services financiers à ses clients, tant des particuliers que des entreprises, y compris des clients institutionnels et du secteur public, au Canada, aux États-Unis et dans le monde entier. Pour plus de précisions sur nos unités d'exploitation, se reporter à la note 29. La CIBC est constituée au Canada, et son siège social et sa principale place d'affaires sont situés à CIBC SQUARE, Toronto (Ontario).

Note 1 | Base d'établissement et sommaire des informations significatives sur les méthodes comptables

Base d'établissement

Les états financiers consolidés de la CIBC ont été préparés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Les présents états financiers consolidés sont également conformes au paragraphe 308(4) de la *Loi sur les banques* (Canada) et aux exigences du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

La CIBC a appliqué de manière uniforme les mêmes méthodes comptables pendant toutes les périodes présentées, à l'exception de ce qui est indiqué à la section Changements de méthodes comptables ci-après.

À moins d'indication contraire, tous les montants contenus dans les présents états financiers consolidés sont libellés en millions de dollars canadiens.

La publication des présents états financiers consolidés a été approuvée par le conseil d'administration (le conseil) le 4 décembre 2024.

Sommaire des informations significatives sur les méthodes comptables

Nos informations significatives sur les méthodes comptables sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

Utilisation d'estimations et d'hypothèses

Pour préparer les états financiers consolidés selon les IFRS, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses à l'égard des montants comptabilisés et évalués d'actifs et de passifs, du résultat net, du résultat global et des informations connexes. Des estimations importantes sont faites et des hypothèses significatives sont formulées afin d'évaluer les instruments financiers, la provision pour pertes sur créances, les contrats de location, la dépréciation des actifs, l'impôt sur le résultat, les provisions et les passifs éventuels, les programmes de fidélisation autogérés et les hypothèses relatives aux avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme, ainsi que pour évaluer si les entités structurées doivent être consolidées. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Périmètre de consolidation

Nous consolidons les entités sur lesquelles nous exerçons le contrôle. Les conditions suivantes doivent être remplies pour avoir le contrôle sur une autre entité : i) il faut détenir le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité, ii) il faut être exposé ou avoir droit à des rendements variables en raison de nos liens avec l'entité et iii) il faut avoir la capacité d'influer sur ces rendements obtenus du fait que nous exerçons notre pouvoir sur l'entité.

Filiales

Les filiales sont des entités sur lesquelles la CIBC exerce le contrôle. En règle générale, la CIBC exerce le contrôle sur ses filiales en raison de sa participation de plus de 50 % dans les droits de vote et est exposée de façon importante à ses filiales compte tenu de sa participation de plus de 50 % dans celles-ci. L'incidence des droits de vote potentiels que la CIBC a la capacité pratique d'exercer est prise en compte dans l'évaluation de l'existence du contrôle. Les filiales sont consolidées à compter de la date où leur contrôle est obtenu par la CIBC, et cessent d'être consolidées dès la perte de ce contrôle. Les méthodes comptables sont appliquées de manière uniforme à toutes les filiales consolidées. D'autres renseignements sur nos principales filiales figurent à la note 25.

Entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes importantes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Les entités structurées présentent souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes : i) activités bien circonscrites; ii) objectif précis et bien défini, par exemple : titriser nos propres actifs financiers ou les actifs financiers de tiers afin de fournir des sources de financement ou de fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée; iii) capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné; ou iv) financement par émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques. Parmi les entités structurées, on compte des entités de titrisation, du financement adossé à des actifs, des entités structurées avantageuses aux fins des fonds propres et des fonds de placement.

Lorsque les droits de vote ne sont pas pertinents pour déterminer si la CIBC a le pouvoir sur une entité, surtout dans le cas d'entités structurées complexes, l'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances, notamment l'objet et la conception de l'entité émettrice, les relations avec les autres investisseurs et la capacité de chaque investisseur de prendre des décisions à l'égard des activités importantes, et si la CIBC agit à titre de mandant ou de mandataire.

Nous n'exerçons pas de contrôle sur une entité émettrice lorsque nous agissons à titre de mandataire pour un tiers. Pour évaluer si nous agissons à titre de mandataire, nous déterminons : i) l'étendue de notre autorité décisionnaire; ii) les droits détenus par les autres parties; iii) la rémunération à laquelle nous avons droit; et iv) notre exposition à la variabilité des rendements des autres participations que nous détenons dans l'entité émettrice.

Les conclusions portant sur la consolidation sont réévaluées chaque fois que les faits et circonstances précis et pertinents indiquent qu'un ou plusieurs des trois éléments du contrôle énumérés ci-dessus ont changé. Les facteurs entraînant la réévaluation comprennent, mais sans s'y limiter, des changements importants au sein de la structure de propriété des entités, des changements dans les accords contractuels ou de gouvernance, l'attribution d'une facilité de liquidité au-delà des modalités établies à l'origine, la conclusion de transactions avec les entités qui n'étaient pas prévues au départ et des changements à la structure de financement des entités.

Transactions éliminées au moment de la consolidation

La totalité des transactions, des soldes, et des profits latents et des pertes latentes sur les transactions intersociétés sont éliminés au moment de la consolidation.

Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle sont présentées dans le bilan consolidé à titre de composante distincte des capitaux propres ne faisant pas partie des capitaux propres applicables aux actionnaires de la CIBC. Le résultat net applicable aux participations ne donnant pas le contrôle est présenté de façon distincte dans le compte de résultat consolidé.

Entreprises associées et coentreprises

Nous classons les placements dans des entités sur lesquelles nous exerçons une influence notable et qui ne sont ni des filiales ni des coentreprises dans les entreprises associées. Nous sommes présumés exercer une influence notable lorsque nous détenons, directement ou indirectement, entre 20 % et 50 % des droits de vote d'une entité ou, dans le cas d'une société en commandite, lorsque la CIBC est un cocommandité. L'influence notable pourrait aussi exister lorsque nous détenons moins de 20 % des droits de vote d'une entité, par exemple, si nous avons une influence sur les processus d'élaboration des politiques, soit en ayant un représentant siégeant au conseil d'administration de l'entité, ou par un autre moyen. Si nous sommes parties à un accord contractuel en vertu duquel nous convenons d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint avec une ou plusieurs parties, nous classons notre participation dans l'entreprise à titre de coentreprise.

Les placements dans des entreprises associées et les participations dans des coentreprises sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Selon la méthode de la mise en équivalence, ces placements sont initialement évalués au coût, y compris le montant attribuable du goodwill et les immobilisations incorporelles, et ajustés par la suite pour rendre compte des variations subséquentes de notre quote-part dans l'actif net du placement.

Au moment de l'application de la méthode de la mise en équivalence pour la comptabilisation d'un placement dans une société émettrice dont la période de présentation de l'information financière diffère de celle de la CIBC, des ajustements sont effectués pour prendre en compte les effets d'événements ou de transactions d'importance qui se sont produits entre la date de clôture de la société émettrice et la date de clôture de la CIBC.

Conversion de monnaies étrangères

Les actifs et les passifs monétaires et les actifs et les passifs non monétaires, évalués à leur juste valeur et libellés en monnaies étrangères, sont convertis dans les monnaies fonctionnelles propres aux activités opérationnelles aux taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé. Les produits et les charges sont convertis aux taux de change mensuels moyens. Les profits et les pertes réalisés et latents découlant de la conversion en monnaies fonctionnelles sont inclus dans le compte de résultat consolidé, à l'exception des profits de change latents et des pertes de change latentes sur les titres de participation désignés à la JVAERG, qui sont inclus dans le cumul des autres éléments du résultat global.

Les actifs et les passifs des établissements à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien, y compris le goodwill et les ajustements de la juste valeur découlant d'acquisitions, sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé, tandis que les produits et les charges de ces établissements à l'étranger sont convertis en dollars canadiens aux taux de change mensuels moyens. Les profits et les pertes de change qui découlent de la conversion des comptes des établissements à l'étranger et des transactions de couverture de l'investissement net dans ces établissements à l'étranger, nets de l'impôt applicable, sont imputés à l'écart de change, montant net, dans le cumul des autres éléments du résultat global.

Les profits et les pertes de change cumulés, y compris l'incidence des activités de couverture, et l'impôt applicable du cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés dans le compte de résultat consolidé lors de la sortie d'un établissement à l'étranger, y compris la sortie partielle d'un établissement à l'étranger qui entraîne une perte de contrôle. Lors de la sortie partielle d'un établissement à l'étranger qui n'entraîne pas une perte de contrôle, la part proportionnelle du montant cumulé des profits et des pertes de change, y compris l'incidence des activités de couverture, et l'impôt applicable auparavant comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés dans le compte de résultat consolidé.

Comptabilisation des instruments financiers

Classement et évaluation des instruments financiers

Tous les actifs financiers doivent, au moment de la comptabilisation initiale, être classés comme des instruments financiers obligatoirement évalués à la JVRN (détenus à des fins de transaction ou à des fins autres que de transaction), des instruments financiers évalués au coût amorti, des instruments financiers sous forme de titres de créance évalués à la JVAERG, des instruments financiers sous forme de titres de participation désignés à la JVAERG ou des instruments financiers désignés à la JVRN (désignation à la juste valeur), en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers et du modèle économique selon lequel ils sont gérés. Tous les actifs financiers et les dérivés doivent être évalués à la juste valeur, sauf les actifs financiers évalués au coût amorti. Les actifs financiers doivent être reclassés uniquement lorsque survient un changement dans le modèle économique selon lequel ils sont gérés. Tous les reclassements doivent être effectués de manière prospective à compter de la date de reclassement.

Selon le modèle de classement et d'évaluation, tous les actifs financiers sous forme de titres de créance dont les flux de trésorerie ne correspondent pas « uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts », y compris les actifs comportant des dérivés incorporés, doivent être classés comme des actifs financiers évalués à la JVRN au moment de leur comptabilisation initiale. Cette analyse a pour but de déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un instrument financier donné correspondent « uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts », de sorte que toute variabilité des flux de trésorerie contractuels concorde avec un « contrat de prêt de base ». Dans le cadre de cette analyse, le « principal » s'entend de la juste valeur d'un actif financier au moment de la comptabilisation initiale et peut varier au cours de la durée de vie de l'actif financier (p. ex., s'il y a des remboursements de principal ou un amortissement de la prime / de l'escompte). Toujours dans le cadre de cette analyse, les « intérêts » s'entendent de la contrepartie pour la valeur temps de l'argent et le risque de crédit, soit les deux éléments les plus importants qui les composent dans un contexte de contrat de prêt. Lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité plus que minimales et qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base, les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Cette analyse vise à assurer que les titres de créance qui ne présentent pas uniquement des caractéristiques de base d'un prêt, notamment des options de conversion en actions et un rendement indexé sur des actions, sont évalués à la JVRN.

Le classement, au moment de la comptabilisation initiale, des actifs financiers sous forme de titres de créance dont les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts est déterminé en fonction du modèle économique selon lequel ces titres sont gérés. Les titres de créance qui sont gérés selon un modèle économique du type « détention à des fins de transaction » ou « évaluation à la juste valeur » sont classés comme étant évalués à la JVRN. Les titres de créance qui sont gérés selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception et de la vente » sont classés comme étant évalués à la JVAERG pour les titres de créance. Les titres de créance qui sont gérés selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception » sont classés comme étant évalués au coût amorti. Les éléments suivants sont pris en compte pour déterminer le modèle économique applicable aux actifs financiers :

- I) l'objectif d'affaires du portefeuille;
- II) les risques à gérer et le type d'activités commerciales qui sont menées sur une base quotidienne pour gérer ces risques;
- III) la base sur laquelle le rendement du portefeuille est évalué;
- IV) la fréquence et l'importance des transactions de vente.

Tous les actifs financiers sous forme de titres de participation sont classés à la JVRN au moment de leur comptabilisation initiale à moins qu'ils ne soient pas détenus avec l'intention d'une prise de profits à court terme et qu'une désignation irrévocable soit faite pour classer l'instrument à la JVAERG pour les titres de participation.

Les dérivés, les engagements liés à des valeurs vendues à découvert et les passifs financiers désignés à la juste valeur sont évalués à leur juste valeur. Les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti.

Les dérivés sont évalués à la JVRN, sauf dans la mesure où ils sont désignés dans une relation de couverture, auquel cas les dispositions de la comptabilité de couverture de la Norme comptable internationale 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (IAS 39), continuent de s'appliquer.

Instruments financiers obligatoirement évalués à la JVRN (détenus à des fins de transaction ou à des fins autres que de transaction)

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction doivent obligatoirement être évalués à la JVRN puisqu'ils sont détenus à des fins de transaction ou qu'ils font partie d'un portefeuille sous gestion affichant un profil de prise de profits à court terme. Les actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction doivent aussi obligatoirement être évalués à la juste valeur si les caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts ou s'ils sont gérés avec d'autres instruments financiers sur la base de la juste valeur.

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction ou à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la JVRN sont réévalués à leur juste valeur à la date du bilan consolidé. Les profits et les pertes réalisés sur cessions et les profits et les pertes latents découlant de variations de la juste valeur sont inclus dans les produits autres que d'intérêts à titre de profits (pertes) sur les instruments financiers évalués/désignés à la JVRN, montant net. Les produits d'intérêts et les dividendes dégagés des valeurs du compte de négociation et des valeurs autres que du compte de négociation ainsi que les dividendes et les charges d'intérêts liés aux valeurs vendues à découvert sont inscrits dans les produits nets d'intérêts.

Instruments financiers désignés à la JVRN (désignation à la juste valeur)

Les instruments financiers désignés à la JVRN sont ceux que nous désignons volontairement, à leur comptabilisation initiale, comme des instruments qui seront évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat consolidé alors qu'ils auraient autrement été classés dans une autre catégorie aux fins comptables. La désignation à la juste valeur, une fois faite, est irrévocable. Elle n'est possible que si des justes valeurs fiables sont disponibles et si cette désignation élimine ou réduit de façon importante une incohérence d'évaluation qui découlerait autrement de l'évaluation des actifs ou des passifs selon une méthode différente, et si certaines exigences du BSIF ayant trait à certains prêts sont respectées. La désignation à la JVRN est également possible pour les passifs financiers qui font partie d'un portefeuille qui est géré sur la base de la juste valeur, conformément à notre stratégie de placement, et qui font l'objet de rapports internes sur cette base. Cette désignation peut aussi s'appliquer aux passifs financiers comprenant au moins un dérivé incorporé, qui devrait autrement être séparé. Nous appliquons la désignation à la juste valeur à certains engagements hypothécaires.

Les profits et les pertes réalisés sur cessions et les profits et les pertes latents découlant de variations de la juste valeur des instruments financiers désignés à leur juste valeur sont comptabilisés de la même façon que ceux des instruments financiers obligatoirement évalués à la JVRN, à l'exception des variations de la juste valeur des passifs désignés à la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre qui sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les dividendes et les produits d'intérêts gagnés ainsi que les charges d'intérêts sur les actifs et les passifs désignés à leur juste valeur sont inscrits respectivement dans les produits d'intérêts et les charges d'intérêts.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers évalués au coût amorti sont des instruments financiers sous forme de titres de créance dont les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et qui sont gérés selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception ». Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directs et marginaux, et sont ultérieurement évalués au coût amorti, à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de la provision pour pertes de crédit attendues.

Les prêts évalués au coût amorti englobent les prêts hypothécaires à l'habitation, les prêts personnels, les cartes de crédit et la plupart des prêts aux entreprises et aux gouvernements. Certains titres des portefeuilles de liquidités, qui sont gérés selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception », sont également classés comme étant évalués au coût amorti.

La majorité des dépôts auprès d'autres banques, des valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres, des garanties au comptant à titre de valeurs empruntées et la majeure partie des engagements de clients en vertu d'acceptations sont comptabilisés au coût amorti.

Actifs financiers sous forme de titres de créance évalués à la JVAERG

Les instruments financiers sous forme de titres de créance évalués à la JVAERG sont des actifs financiers non dérivés dont les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et qui sont gérés selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception et de la vente ».

Les titres de créance évalués à la JVAERG sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, majorée des coûts de transaction directs et marginaux. Après la comptabilisation initiale, les titres de créance évalués à la JVAERG sont réévalués à la juste valeur, à l'exception des variations des provisions pour pertes de crédit attendues et des profits et des pertes de change connexes qui sont tous deux comptabilisés dans le compte de résultat consolidé. Les profits et les pertes cumulés auparavant comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont transférés du cumul des autres éléments du résultat global au compte de résultat consolidé une fois le titre de créance vendu. Les profits et les pertes réalisés à la vente, calculés selon la méthode du coût moyen, et les variations des provisions pour pertes de crédit attendues sont inscrits au poste Profits (pertes) sur titres de créance évalués à la JVAERG et au coût amorti, montant net, dans le compte de résultat consolidé. Les produits d'intérêts relatifs aux titres de créance évalués à la JVAERG sont comptabilisés au poste Produits d'intérêts. Les instruments sous forme de titres de créance évalués à la JVAERG comprennent ceux de nos portefeuilles de liquidités gérés selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception et de la vente ».

Un instrument financier sous forme de titre de créance est déprécié (classé comme étant de troisième stade) lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'instrument financier en question sont survenus après la comptabilisation initiale. L'obtention d'informations indiquant qu'un emprunteur éprouve de sérieuses difficultés financières et la survenance d'un défaut de paiement ou autres manquements, par exemple, sont des indications de dépréciation.

Instruments financiers sous forme de titres de participation désignés à la JVAERG

Les instruments financiers sous forme de titres de participation sont évalués à la JVRN, à moins qu'une désignation irrévocable soit faite pour les évaluer à la JVAERG. Les profits et les pertes découlant de variations de la juste valeur des instruments sous forme de titres de participation désignés à la JVAERG, y compris les profits et les pertes de change connexes, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les montants inscrits dans les autres éléments du résultat global ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net, à l'exception des dividendes non considérés comme des remboursements de capital, qui sont comptabilisés à titre de produits d'intérêts dans le compte de résultat consolidé une fois reçus. Les profits ou les pertes inscrits dans le cumul des autres éléments du résultat global seront plutôt, au moment de la décomptabilisation des titres de participation, reclassés en résultats non distribués à même les capitaux propres et présentés au poste Profits réalisés (pertes réalisées) sur les titres de participation désignés à la JVAERG reclassés des autres éléments du résultat global dans l'état des variations des capitaux propres consolidé. Les actifs financiers désignés à la JVAERG sont notamment composés de titres de participation détenus à des fins autres que de transaction qui sont essentiellement liés à nos placements dans des sociétés fermées et certaines sociétés en commandite.

Dépréciation d'actifs financiers

Les provisions pour pertes de crédit attendues sont comptabilisées à l'égard de tous les actifs financiers qui constituent des titres de créance classés comme étant évalués au coût amorti ou à la JVAERG et de tous les engagements de prêts et cautionnements financiers qui ne sont pas évalués à la JVRN. Les provisions pour pertes de crédit attendues reflètent le montant calculé objectivement et fondé sur des pondérations probabilistes qui est déterminé par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles, la valeur temps de l'argent et des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, les circonstances actuelles et des prévisions sur l'évolution de la conjoncture économique à venir. Des informations prospectives ont été explicitement prises en compte dans l'estimation des provisions pour pertes de crédit attendues, ce qui exige une grande part de jugement (se reporter à la note 5 pour plus de précisions).

La provision pour pertes de crédit attendues à l'égard des prêts et des acceptations est incluse dans la provision pour pertes sur créances du bilan consolidé. La provision pour pertes de crédit attendues à l'égard des titres de créance évalués à la JVAERG est inscrite à titre de composante de la valeur comptable des titres, évalués à leur juste valeur. La provision pour pertes de crédit attendues à l'égard des autres actifs financiers est comprise dans la valeur comptable de l'instrument. La provision pour pertes de crédit attendues à l'égard des garanties et des engagements de prêts est inscrite dans les autres passifs.

Les provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées au montant : i) des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, ou ii) des pertes de crédit attendues pour la durée de vie dans le cas des instruments financiers ayant subi une augmentation importante du risque de crédit (AIRC) depuis leur comptabilisation initiale ou lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation.

Le calcul des provisions pour pertes de crédit attendues repose sur la valeur attendue de trois scénarios probabilistes pour évaluer les insuffisances de flux de trésorerie attendus, actualisées au moyen du taux d'intérêt effectif. Une insuffisance de flux de trésorerie est la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie que nous nous attendons à recevoir. Les principales données utilisées aux fins de la détermination des provisions pour pertes de crédit attendues sont les suivantes :

- la probabilité de défaut (PD) est une estimation de la probabilité de défaut au cours d'une période donnée;
- la perte en cas de défaut (PCD) est une estimation de la perte résultant d'un défaut au cours d'une période donnée;
- l'exposition en cas de défaut (ECD) est une estimation de l'exposition à une date de défaut future.

Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont les pertes de crédit attendues de la totalité des cas de défaut dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie. Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir correspondent à la tranche des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui porte sur les pertes de crédit attendues découlant des cas de défaut possibles aux termes de l'instrument financier donné dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Passage d'un stade à un autre et augmentation importante du risque de crédit

En raison des exigences susmentionnées, les instruments financiers visés par les provisions pour pertes de crédit attendues sont classés selon trois stades.

Pour les instruments financiers productifs :

Sont considérés comme étant de premier stade tous les instruments financiers productifs n'ayant pas subi une AIRC depuis la comptabilisation initiale. Nous comptabilisons les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir à l'égard des instruments financiers de premier stade. Pour déterminer si le risque de crédit a augmenté de façon importante, nous comparons le risque de défaut de l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaut de l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Sont considérés comme étant de deuxième stade tous les instruments financiers productifs ayant subi une AIRC depuis la comptabilisation initiale. Nous comptabilisons les pertes de crédit attendues pour la durée de vie à l'égard des instruments financiers de deuxième stade. Si le risque de crédit que comporte l'instrument financier se résorbe au cours d'une période de présentation de l'information financière ultérieure de telle sorte qu'il n'y a plus d'AIRC depuis la comptabilisation initiale, alors nous comptabilisons à nouveau les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir étant donné que l'instrument financier est de retour au premier stade.

Nous déterminons si un instrument financier a subi une AIRC depuis la comptabilisation initiale sur la base d'instruments financiers pris individuellement. Les variations des provisions pour pertes de crédit attendues requises, y compris l'incidence des instruments financiers qui passent du premier au deuxième stade, sont inscrites au poste Dotation à la provision pour pertes sur créances dans le compte de résultat consolidé. Il faut faire preuve d'une grande part de jugement pour conclure à une AIRC (se reporter à la note 5 pour plus de précisions).

Les instruments financiers de troisième stade sont ceux que nous avons classés comme douteux. Nous comptabilisons les pertes de crédit attendues pour la durée de vie à l'égard de tous les instruments financiers de troisième stade. Nous classons un instrument financier comme douteux lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés sont survenus après la comptabilisation initiale. L'obtention d'informations indiquant qu'un emprunteur éprouve de sérieuses difficultés financières et la survenance d'un défaut de paiement ou autres manquements, par exemple, sont des indications de dépréciation. En général, les instruments financiers dont le principal ou les intérêts exigibles sont en souffrance depuis plus de 90 jours aux termes du contrat sont classés comme douteux, exception faite des prêts sur cartes de crédit, qui sont classés à titre de prêts douteux et radiés en totalité lorsque les paiements exigibles sont en souffrance depuis 180 jours aux termes du contrat ou lorsqu'un avis de faillite est émis, qu'une proposition de règlement est offerte ou que des services de crédit-conseil sont demandés, selon la première éventualité.

Un instrument financier n'est plus considéré comme douteux lorsqu'il est déterminé qu'il existe une assurance raisonnable de recouvrer en totalité le principal et les intérêts conformément aux dispositions initiales du contrat de l'instrument financier ou aux conditions révisées du marché, et que toutes les questions ayant entraîné le classement en tant que prêt douteux ont été résolues.

Les instruments financiers sont radiés, en partie ou en totalité, par imputation à la provision pour pertes sur créances connexe lorsque nous jugeons qu'il n'est pas réaliste d'envisager le recouvrement futur de ces montants. Lorsque les instruments financiers sont garantis, cette radiation est généralement effectuée après la réalisation de tous les biens donnés en garantie ou leur transfert à la CIBC ou, dans certains cas, lorsque la valeur de réalisation nette d'un bien donné en garantie ou que toute autre information disponible laisse entendre que le recouvrement ultérieur de montants additionnels n'est pas raisonnablement envisageable. Tout recouvrement ultérieur de montants déjà radiés est porté au crédit de la dotation à la provision pour pertes sur créances.

Prêts acquis

Tant les prêts productifs acquis que les prêts dépréciés acquis sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Étant donné que ces prêts sont comptabilisés à leur juste valeur, aucune provision pour pertes sur créances n'est comptabilisée dans le cadre de la répartition du prix d'acquisition à la date d'acquisition. La juste valeur est établie en estimant les flux de trésorerie prévus sous forme de remboursements de principal et de versements d'intérêts, puis en actualisant ces flux de trésorerie au moyen d'un taux d'intérêt du marché. À la date d'acquisition, nous classons un prêt à titre de prêt productif lorsque nous prévoyons percevoir à la date prévue la totalité des montants conformément aux dispositions initiales du contrat de prêt et nous le classons à titre de prêt déprécié lorsqu'il est probable que nous ne serons pas en mesure de percevoir l'intégralité des paiements exigibles aux termes du contrat.

Dans le cas des prêts productifs acquis, l'ajustement de la juste valeur à la date d'acquisition de chaque prêt est amorti par imputation aux produits d'intérêts sur la durée de vie résiduelle du prêt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les montants résiduels non amortis sur ces prêts sont comptabilisés dans le résultat de la période au cours de laquelle le prêt est remboursé. Les provisions pour pertes de crédit attendues sont comptabilisées au poste Dotation à la provision pour pertes sur créances du compte de résultat consolidé immédiatement après la date d'acquisition étant donné que chaque prêt est classé au premier stade et que la date d'acquisition est établie comme étant la date de comptabilisation initiale des prêts productifs acquis aux fins de l'analyse visant à déterminer si une AIRC est survenue. Après la date d'acquisition, les provisions pour pertes de crédit attendues sont estimées conformément à nos politiques visant à établir si une AIRC ou une dépréciation est survenue, tout comme nous le faisons à l'égard des prêts que nous accordons.

Dans le cas des prêts dépréciés acquis, l'ajustement de la juste valeur à la date d'acquisition de chaque prêt représente l'estimation de la direction de l'insuffisance des flux de trésorerie prévus sous forme de remboursements de principal et de versements d'intérêts et la valeur temps de l'argent. La composante valeur temps de l'argent de l'ajustement de la juste valeur est amortie par imputation aux produits d'intérêts sur la durée de vie résiduelle du prêt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Après la date d'acquisition, nous réévaluons périodiquement les flux de trésorerie prévus des prêts dépréciés acquis. Les diminutions des flux de trésorerie prévus entraîneront une hausse de nos provisions pour pertes de crédit attendues. Les augmentations des flux de trésorerie prévus entraîneront, quant à elles, une reprise de provision pour pertes de crédit attendues. Les provisions pour pertes de crédit attendues au titre des prêts dépréciés acquis sont présentées avec celles des prêts de troisième stade.

Actifs financiers dépréciés dès leur création

La comptabilisation des actifs financiers dépréciés dès leur création s'apparente à la comptabilisation des prêts dépréciés acquis en ce que les actifs financiers dépréciés dès leur création sont d'abord comptabilisés à leur juste valeur sans provision initiale pour pertes de crédit attendues puisque les préoccupations relatives au recouvrement des flux de trésorerie futurs sont plutôt escomptées à la date d'octroi. La composante valeur temps de l'argent de l'escompte est amortie dans les produits d'intérêts sur la durée de vie résiduelle prévue de l'actif financier au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les changements à l'égard des attentes en matière de flux de trésorerie contractuels sont comptabilisés immédiatement dans la dotation à la provision pour pertes sur créances en ce qui concerne les prêts, et, en ce qui concerne les valeurs, dans les profits (pertes) sur les titres de créance évalués à la JVAERG et au coût amorti, montant net.

Cette comptabilisation s'applique généralement aux actifs financiers découlant d'ententes de restructuration de la dette en vertu desquelles un actif financier déprécié est échangé contre un nouvel actif financier comptabilisé à une juste valeur qui reflète un escompte important par rapport à sa valeur nominale ou à l'égard duquel la capacité de recouvrer les flux de trésorerie contractuels comporte de sérieux doutes.

Détermination de la juste valeur

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché principal à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché (c.-à-d., la valeur de sortie). Les évaluations de la juste valeur sont classées selon trois niveaux au sein d'une hiérarchie des justes valeurs (niveaux 1, 2 et 3) qui est fondée sur le caractère observable des données d'évaluation sur le marché aux fins de l'évaluation de la juste valeur. Se reporter à la note 2 pour plus de précisions sur l'évaluation de la juste valeur par catégorie d'instrument financier après la comptabilisation initiale.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers obligatoirement évalués ou désignés à la JVRN sont passés en charges dès qu'ils sont engagés. Les coûts de transaction sont amortis sur la durée de vie prévue de l'instrument, selon la méthode du taux d'intérêt effectif dans le cas des instruments évalués au coût amorti, alors que les titres de créance sont évalués à la JVAERG. Pour ce qui est des instruments financiers sous forme de titres de participation désignés à la JVAERG, les coûts de transaction sont inclus dans la valeur comptable de l'instrument en question.

Date de comptabilisation des valeurs mobilières

Nous comptabilisons toutes les transactions sur valeurs mobilières figurant au bilan consolidé au moyen de la comptabilisation à la date de règlement.

Taux d'intérêt effectif

Les produits d'intérêts et les charges d'intérêts relatifs à tous les instruments financiers évalués au coût amorti et aux titres de créance évalués à la JVAERG sont comptabilisés dans les produits d'intérêts et les charges d'intérêts au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les rentrées ou les sorties de trésorerie futures estimatives sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif financier ou du passif financier, à sa comptabilisation initiale. Pour calculer le taux d'intérêt effectif, nous estimons les flux de trésorerie futurs en prenant en considération toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier, sans tenir compte des pertes sur créances futures.

Les commissions de montage, y compris les commissions d'engagement, de restructuration et de renégociation, sont considérées comme faisant partie intégrante du rendement obtenu sur le prêt et sont comptabilisées au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions reçues relativement à des engagements qui ne donneront probablement pas lieu à un prêt sont portées aux produits autres que d'intérêts sur la durée de l'engagement. Les commissions de syndication de prêts sont portées aux produits autres que d'intérêts à la signature de l'entente de syndication, pourvu que le rendement de la tranche du prêt que nous conservons soit au moins égal au rendement moyen obtenu par les autres prêteurs participant au financement. Sinon, une fraction appropriée des commissions est différée à titre de produits non gagnés et amortie par imputation aux produits d'intérêts au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'égard des actifs financiers de premier et de deuxième stades évalués au coût amorti en appliquant le taux d'intérêt effectif à la valeur comptable brute de l'instrument financier. Dans le cas des instruments financiers de troisième stade, les produits d'intérêts sont comptabilisés au moyen du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs estimés aux fins du calcul de la perte de valeur et appliqué à la valeur comptable nette de l'instrument financier.

Titrisations et décomptabilisation des actifs financiers

La titrisation de nos propres actifs nous procure une source de liquidités additionnelles. Comme nous conservons en général la quasi-totalité des risques et des avantages des actifs cédés, les actifs demeurent inscrits au bilan consolidé, et les fonds provenant de ces transactions sont comptabilisés au poste Emprunts garantis de la section Dépôts.

Nos transactions de titrisation auprès d'entités structurées non consolidées sont comptabilisées à titre de ventes et les actifs connexes sont décomptabilisés seulement lorsque :

- notre droit contractuel de recevoir les flux de trésorerie rattachés aux actifs est échu; ou
- nous cédonos nos droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie rattachés aux actifs financiers ou le transfert répond également aux critères d'un contrat de transfert de flux admissible, le cas échéant, et i) nous avons transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété; ou ii) nous n'avons ni conservé ni transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété, mais n'avons pas conservé le contrôle.

Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé lorsque l'obligation liée au passif est réglée ou annulée, ou que celle-ci expire. Lorsqu'un passif financier existant est remplacé par un autre passif accordé par le même prêteur selon des modalités très différentes, ou que les modalités du passif existant sont largement modifiées, cet échange ou ces modifications donnent lieu à la décomptabilisation du passif initial et à la comptabilisation d'un nouveau passif, et l'écart entre les valeurs comptables respectives est comptabilisé dans le compte de résultat consolidé. Le rachat d'instruments de créance est considéré comme une extinction de l'instrument de créance, même si nous prévoyons revendre l'instrument à court terme.

Cautionnements financiers

Les cautionnements financiers sont des contrats qui imposent à l'émetteur d'effectuer des paiements déterminés pour rembourser le titulaire à l'égard d'une perte qu'il subit du fait qu'un débiteur donné n'a pas effectué un paiement à l'échéance selon les modalités initiales ou modifiées d'un instrument de créance.

Les contrats de cautionnement financier consentis par la CIBC et qui ne sont pas considérés comme des contrats d'assurance sont d'abord comptabilisés à titre de passifs à la juste valeur ajustée pour tenir compte des coûts de transaction directement attribuables à l'octroi de cautionnements, soit en général la prime reçue ou à recevoir à la date à laquelle le cautionnement a été donné. Par la suite, les passifs au titre de cautionnements financiers sont évalués à la valeur la plus élevée entre la juste valeur initiale, nette de l'amortissement cumulé, et la provision pour pertes de crédit attendues applicables. Un cautionnement financier admissible à titre de dérivé est réévalué à sa juste valeur à chaque date de clôture et comptabilisé dans les actifs ou les passifs au titre de dérivés, selon le cas.

Engagements hypothécaires

Des engagements portant sur les taux d'intérêt des prêts hypothécaires sont conclus avec nos clients des services de détail, en prévision d'emprunts hypothécaires futurs qui seront effectués pour financer l'achat d'habitations auprès de la CIBC. Ces engagements couvrent généralement une période maximale de 120 jours et permettent habituellement à l'emprunteur de bénéficier du taux d'intérêt le plus bas entre le taux à la date de l'engagement et le taux applicable à la date du financement. Nous recourons à des instruments financiers, comme les dérivés de taux d'intérêt, pour couvrir sur le plan économique le risque de hausses de taux d'intérêt. Selon notre estimation des engagements qui devraient être appelés, un passif financier est comptabilisé à notre bilan consolidé pour les engagements auxquels nous appliquons l'option de la juste valeur. Nous comptabilisons également les couvertures économiques connexes à leur juste valeur au bilan consolidé. Les variations de la juste valeur du passif au titre des engagements désignés à la juste valeur et les couvertures économiques connexes sont comptabilisées dans les profits (pertes) sur les instruments financiers évalués/désignés à la JVRN, montant net. De plus, comme la juste valeur des engagements est intégrée à la tarification du prêt hypothécaire, l'écart entre le montant du prêt hypothécaire et sa juste valeur au moment du financement est comptabilisé dans le compte de résultat consolidé afin de contrebalancer la valeur comptable de l'engagement hypothécaire à son échéance.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers doivent faire l'objet d'une compensation et être inscrits selon leur montant net dans le bilan consolidé lorsque nous jouissons d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et que nous avons l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Acceptations et engagements de clients en vertu d'acceptations

Les acceptations représentent une obligation de la CIBC à l'égard d'instruments négociables émis par ses clients en faveur de tiers. Nous touchons des commissions pour la garantie de paiement que nous consentons aux tiers et le versement dudit paiement par la suite. Les montants exigibles de nos clients à l'égard des sommes garanties sont inscrits à l'actif comme engagements de clients en vertu d'acceptations. Se reporter à la section Réforme des taux d'intérêt de référence ci-après pour des renseignements sur l'incidence de l'abandon du taux offert en dollars canadiens (CDOR) sur les acceptations et les engagements de clients en vertu d'acceptations.

Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres et engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres

Les valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres sont traitées comme des transactions de prêts garantis dans la mesure où elles représentent une acquisition de valeurs simultanément à un engagement de les revendre à une date ultérieure, à un prix fixe, généralement à court terme. Les valeurs visées par ces transactions comprennent certains prêts pouvant être facilement titrisés. Les engagements comprennent certains swaps sur rendement total qui sont équivalents aux prises en pension de titres sur le plan économique. Ces transactions correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et sont généralement classées et évaluées au coût amorti puisqu'elles sont également gérées selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception ». Certaines transactions sont classées à la JVRN lorsqu'elles sont gérées selon un modèle économique du type « détention aux fins de la vente » ou qu'elles sont désignées à la JVRN selon la désignation à la juste valeur. Pour les valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres qui sont classées au coût amorti, une perte de crédit attendue est appliquée. Les produits d'intérêts sont comptabilisés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrits au poste Valeurs empruntées ou acquises en vertu de prises en pension de titres de la section Produits d'intérêts dans le compte de résultat consolidé.

De la même façon, les valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres sont traitées comme des transactions d'emprunts garantis au coût amorti, et les charges d'intérêts sont comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif et figurent au poste Valeurs prêtées ou vendues en vertu de mises en pension de titres de la section Charges d'intérêts dans le compte de résultat consolidé. Certains engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres sont désignés à la JVRN selon la désignation à la juste valeur.

Garanties au comptant au titre de valeurs empruntées ou prêtées

Le droit de récupérer les garanties au comptant versées et l'obligation de rendre les garanties au comptant reçues quand des valeurs sont empruntées ou prêtées, généralement à court terme, sont comptabilisés à titre de garanties au comptant au titre, respectivement, de valeurs empruntées ou prêtées. Ces transactions sont classées et évaluées au coût amorti puisqu'elles correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et qu'elles sont gérées selon un modèle économique du type « détention aux fins de la perception ». Pour les garanties au comptant au titre de valeurs empruntées qui sont classées au coût amorti, une perte de crédit attendue est appliquée. Les produits d'intérêts sur les garanties au comptant versées et les charges d'intérêts sur les garanties au comptant reçues, de même que les frais d'emprunt de valeurs et les produits tirés de prêts de valeurs, sont inscrits respectivement au poste Valeurs empruntées ou acquises en vertu de prises en pension de titres de la section Produits d'intérêts et au poste Valeurs prêtées ou vendues en vertu de mises en pension de titres de la section Charges d'intérêts. En ce qui concerne les transactions d'emprunt de valeurs et de prêt de valeurs à l'égard desquelles des valeurs sont données ou reçues en garantie, les valeurs données en garantie par la CIBC, dont la CIBC conserve les risques et avantages s'y rattachant, continuent de figurer dans le bilan consolidé et les valeurs reçues en garantie par la CIBC ne sont pas comptabilisées dans le bilan consolidé.

Dérivés

Nous avons recours à des dérivés tant pour la gestion de l'actif et du passif (GAP) qu'à des fins de négociation. Les dérivés détenus aux fins de la GAP nous permettent de gérer les risques financiers, comme les variations des taux d'intérêt et des taux de change, tandis que nos activités de négociation des dérivés visent principalement à répondre aux besoins de nos clients. Nous pouvons également prendre des positions de négociation à l'intérieur de limites de risque prescrites dans le but d'en tirer des produits.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur, puis évalués ultérieurement à la juste valeur, et figurent à l'actif s'ils ont une juste valeur positive et au passif s'ils ont une juste valeur négative, dans les deux cas à titre de dérivés. Les profits latents et réalisés ou les pertes latentes et réalisées sur des dérivés utilisés à des fins de négociation sont comptabilisés immédiatement dans les profits (pertes) sur les instruments financiers évalués/désignés à la JVRN, montant net. La comptabilisation des dérivés utilisés aux fins de la GAP dépend de leur admissibilité à la comptabilité de couverture, comme il est mentionné ci-dessous.

Les justes valeurs des dérivés négociés en Bourse sont fondées sur des cours de marché. Les justes valeurs des dérivés négociés de gré à gré, y compris les dérivés négociés de gré à gré qui font l'objet d'une compensation centrale, sont obtenues grâce à des techniques d'évaluation, notamment des modèles d'actualisation des flux de trésorerie et des modèles d'évaluation d'options. Se reporter à la note 12 pour plus de précisions sur l'évaluation des dérivés.

Dérivés détenus aux fins de la GAP admissibles à la comptabilité de couverture

Au moment de la transition à l'IFRS 9, *Instruments financiers* (IFRS 9), nous avons choisi de continuer d'appliquer les dispositions de la comptabilité de couverture de l'IAS 39.

Nous appliquons la comptabilité de couverture pour des dérivés détenus aux fins de la GAP qui répondent à des critères déterminés. Selon l'IAS 39, il existe trois types de couvertures : la couverture de juste valeur, la couverture de flux de trésorerie et la couverture d'investissements nets dans des établissements à l'étranger. Si la comptabilité de couverture n'est pas appliquée, toute variation de la juste valeur d'un dérivé doit être comptabilisée dans le compte de résultat consolidé (se reporter à la section Dérivés détenus aux fins de la GAP non désignés à des fins de comptabilité de couverture ci-après).

Pour qu'un dérivé soit admissible à la comptabilité de couverture, la relation de couverture doit être désignée et documentée en bonne et due forme au moment de sa mise en place, en conformité avec l'IAS 39. L'objectif et la stratégie propres à la gestion du risque particulier faisant l'objet de la couverture, l'actif, le passif ou les flux de trésorerie spécifiques couverts ainsi que la mesure de l'efficacité de la couverture sont documentés. L'efficacité des relations de couverture exige une corrélation étroite des variations des justes valeurs ou des flux de trésorerie entre les éléments couverts et les éléments de couverture.

Nous évaluons l'efficacité des dérivés utilisés dans les relations de couverture tant au moment de la mise en place de la couverture que pendant toute sa durée. Il y a inefficacité dans la mesure où la variation de la juste valeur du dérivé de couverture diffère de la variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert, ou lorsque la variation cumulée de la juste valeur d'un dérivé de couverture excède la variation cumulée de la juste valeur des flux de trésorerie futurs prévus de l'élément couvert. Le montant de l'inefficacité des instruments de couverture est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat consolidé.

Réforme des taux d'intérêt de référence

En réponse à la réforme des taux d'intérêt de référence, l'IASB a publié le document intitulé Réforme des taux d'intérêt de référence (modifications d'IFRS 9, d'IAS 39 et d'IFRS 7) (les modifications issues de la phase 1) en septembre 2019 et le document intitulé Réforme des taux d'intérêt de référence, phase 2 (modifications d'IFRS 9, d'IAS 39, d'IFRS 7, d'IFRS 4 et d'IFRS 16) (les modifications issues de la phase 2) en août 2020. Seules les modifications apportées aux sections relatives au classement et à l'évaluation de l'IFRS 9, aux sections relatives à la comptabilité de couverture de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (IAS 39), ainsi qu'à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, à l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, et à l'IFRS 16, *Contrats de location*, s'appliquent à nous parce que nous avons choisi de continuer d'appliquer les dispositions de l'IAS 39 portant sur la comptabilité de couverture au moment de l'adoption de l'IFRS 9, *Instruments financiers* (IFRS 9). Nous avons adopté les modifications issues de la phase 1 le 1^{er} novembre 2019 et celles issues de la phase 2, le 1^{er} novembre 2020.

Au cours de la période précédant le remplacement des taux interbancaires offerts, les modifications issues de la phase 1 nous permettaient de maintenir la comptabilité de couverture en supposant que les taux d'intérêt de référence qui étaient à la base du risque couvert et les flux de trésorerie des éléments couverts ou de l'instrument de couverture ne changeraient pas en raison de la réforme. Dans le cas des couvertures de flux de trésorerie des transactions prévues de la banque qui étaient directement touchées par la réforme des taux interbancaires offerts, lorsque nous évaluons si une opération prévue était hautement probable ou si elle était susceptible de se produire, les modifications nous permettaient de présumer que le taux d'intérêt de référence sur lequel étaient fondés les flux de trésorerie couverts n'avait pas changé par suite de la réforme. Les modifications issues de la phase 1 prévoyaient également des exceptions temporaires permettant de continuer à utiliser la comptabilité de couverture si une relation de couverture ne respectait pas certains critères d'évaluation de l'efficacité de la couverture uniquement en raison de la réforme des taux interbancaires offerts.

Les modifications issues de la phase 2 traitaient des questions découlant du remplacement d'un taux existant par un taux alternatif. Ces modifications prévoyaient également une exception temporaire qui permettait de maintenir les relations de couverture à la suite du remplacement d'un taux d'intérêt de référence existant par un taux alternatif, selon des dispositions précises. Les modifications nous permettaient également de redéfinir le risque couvert selon un taux alternatif, ainsi que de modifier la description de l'élément couvert et de l'instrument de couverture et la description de notre méthode d'appréciation de l'efficacité de la couverture de manière à refléter les changements requis par la réforme sans mettre fin à la relation de couverture. Les modifications prévoyaient également une exception temporaire qui nous permettait de désigner un taux alternatif comme composante de risque de la couverture, pourvu que nous puissions raisonnablement nous attendre à ce que le taux alternatif devienne séparément identifiable dans un délai de 24 mois de sa première désignation.

Se reporter à la section Réforme des taux d'intérêt de référence ci-après pour plus de précisions.

Couvertures de juste valeur

Nous désignons principalement des couvertures de juste valeur à l'intérieur des stratégies de gestion du risque de taux d'intérêt qui utilisent des dérivés pour couvrir les variations de la juste valeur d'instruments financiers à taux fixe. Les variations de la juste valeur attribuées au risque de taux d'intérêt couvert sont comptabilisées à titre d'ajustements de la valeur comptable des instruments financiers couverts et figurent dans les produits nets d'intérêts. Les variations de la juste valeur des dérivés de couverture figurent également dans les produits nets d'intérêts. Toute différence entre les deux représente une inefficacité de la couverture qui est incluse dans les produits nets d'intérêts.

De même, pour les couvertures de risque de change, les variations de la juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées dans les produits tirés des opérations de change autres que de négociation. Les variations de la juste valeur des éléments couverts provenant du risque de change couvert sont comptabilisées à titre d'ajustements de la valeur comptable dans les produits tirés des opérations de change autres que de négociation. Tout écart entre ces deux éléments représente l'inefficacité de la couverture.

Si l'instrument de couverture vient à échéance ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne respecte plus les critères de la comptabilité de couverture, la relation de couverture prend fin et l'ajustement de la valeur comptable appliqué à l'élément couvert est amorti sur la durée résiduelle de l'élément couvert. Si l'élément couvert est décomptabilisé, cet ajustement de la valeur comptable non amorti est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat consolidé.

Couvertures de flux de trésorerie

Nous désignons des couvertures de flux de trésorerie dans le cadre de stratégies de gestion du risque de taux d'intérêt qui utilisent des dérivés pour atténuer notre risque de variation des flux de trésorerie en convertissant de façon efficace certains instruments financiers à taux variable en instruments financiers à taux fixe, et dans le cadre de stratégies de gestion du risque de change pour couvrir les flux de trésorerie prévus libellés en monnaies étrangères. Nous désignons également des couvertures de flux de trésorerie afin de couvrir l'incidence de la variation du cours de l'action de la CIBC liée à certains droits à des paiements fondés sur des actions réglés en espèces.

La partie efficace des variations de la juste valeur des dérivés est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global, jusqu'à ce que la variabilité des flux de trésorerie faisant l'objet de la couverture soit comptabilisée dans le compte de résultat consolidé au cours de périodes futures, moment auquel la tranche appropriée du montant qui figurait dans le cumul des autres éléments du résultat global sera reclassée dans le compte de résultat consolidé. La partie inefficace des variations de la juste valeur des dérivés de couverture est comptabilisée immédiatement lorsqu'elle se produit, c'est-à-dire dans les produits nets d'intérêts, dans les produits tirés des opérations de change autres que de négociation ou dans les charges autres que d'intérêts.

Si l'instrument de couverture vient à échéance ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne respecte plus les critères de la comptabilité de couverture, la relation de couverture prend fin. Lorsque la relation de couverture prend fin, tout montant résiduel dans le cumul des autres éléments du résultat global y reste jusqu'à ce qu'il soit comptabilisé dans le compte de résultat consolidé lorsque la variabilité des flux de trésorerie couverts ou la transaction prévue faisant l'objet de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé. Lorsque la réalisation de la transaction prévue n'est plus probable, le profit cumulé ou la perte cumulée connexe dans le cumul des autres éléments du résultat global est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat consolidé.

Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien

Nous pouvons désigner des couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger pour atténuer le risque de change lié à nos investissements nets dans les établissements à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien.

Ces couvertures sont comptabilisées de façon comparable aux couvertures de flux de trésorerie. La variation de la juste valeur des instruments détenus à des fins de couverture relative à la partie efficace est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. La variation de la juste valeur des instruments détenus à des fins de couverture attribuable aux points de majoration et relative à la partie inefficace est comptabilisée immédiatement dans les produits tirés des opérations de change autres que de négociation. Les profits et les pertes du cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés dans le compte de résultat consolidé dans le cas d'une cession ou d'une cession partielle d'un investissement dans un établissement à l'étranger qui entraîne une perte de contrôle, comme il est mentionné précédemment dans la section Conversion de monnaies étrangères.

Dérivés détenus aux fins de la GAP non désignés à des fins de comptabilité de couverture

La variation de la juste valeur des dérivés non désignés à des fins de comptabilité de couverture, mais ayant été utilisés pour couvrir, sur le plan économique, des actifs et des passifs désignés à leur juste valeur, est incluse dans les profits (pertes) sur les instruments financiers évalués/désignés à la JVRN, montant net. La variation de la juste valeur des autres dérivés non désignés à des fins de comptabilité de couverture, mais ayant été utilisés à d'autres fins de couverture sur le plan économique, est présentée dans les produits autres que d'intérêts, au poste Produits tirés des opérations de change autres que de négociation ou au poste Divers, selon le cas, ou dans la charge de rémunération, dans le cas de couvertures économiques d'engagements au titre des paiements fondés sur des actions réglés en espèces.

Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés à d'autres passifs financiers sont comptabilisés à titre de dérivés distincts lorsque leurs caractéristiques économiques et les risques qu'ils présentent ne sont pas étroitement liés à ceux de l'instrument hôte, et que les caractéristiques du dérivé incorporé correspondent à celles d'un dérivé autonome dans les situations où l'instrument composé n'est pas classé à la JVRN ni désigné à la juste valeur. Ces dérivés incorporés (qui sont classés avec l'instrument hôte dans le bilan consolidé) sont évalués à leur juste valeur, les variations ultérieures de la juste valeur étant comptabilisées dans le compte de résultat consolidé. Le montant résiduel du passif au titre de l'instrument hôte est désactualisé par imputation de produits d'intérêts ou de charges d'intérêts jusqu'à sa valeur à l'échéance au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les profits initiaux sur les dérivés incorporés à un instrument financier séparé aux fins comptables ne sont pas comptabilisés immédiatement, mais sont plutôt comptabilisés sur la durée de l'instrument hôte résiduel. Lorsqu'un dérivé incorporé est séparable de l'instrument hôte, mais que la juste valeur, à la date d'acquisition ou à la date du bilan, ne peut être évaluée de façon fiable séparément ou qu'elle ne peut autrement être séparée, l'intégralité du contrat composé est évaluée à la JVRN.

Les actifs financiers comportant des dérivés incorporés sont inclus dans leur intégralité dans le classement approprié au moment de la comptabilisation initiale à la suite d'une appréciation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs en question et du modèle économique en vertu duquel ils sont gérés.

Cumul des autres éléments du résultat global

Le cumul des autres éléments du résultat global est présenté dans le bilan consolidé à titre de composante distincte du total des capitaux propres, net de l'impôt sur le résultat. Il comprend les profits et les pertes latents nets sur les titres de créance et les titres de participation évalués à la JVAERG, la partie efficace des profits et des pertes sur des dérivés désignés dans une couverture de flux de trésorerie efficace selon l'IAS 39, les profits et les pertes de change latents sur investissements dans des établissements à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien, nets des profits ou pertes sur les couvertures connexes, les profits nets (pertes nettes) lié(s) aux variations de la juste valeur des passifs désignés à la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre de la CIBC, ainsi que les profits nets (pertes nettes) au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Actions autodétenues

Lorsque nous rachetons nos propres instruments de capitaux propres, ces instruments sont traités comme des actions autodétenues et sont déduits des capitaux propres au coût, tout profit ou toute perte étant comptabilisé dans le surplus d'apport ou dans les résultats non distribués, selon ce qui convient. Aucun profit ni aucune perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat consolidé lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation de nos propres instruments de capitaux propres. Tout écart entre la valeur comptable et la contrepartie, dans le cas d'une nouvelle émission, est également inclus dans le surplus d'apport.

Passif et capitaux propres

Nous classons les instruments financiers à titre de passifs ou de capitaux propres selon la substance de l'accord contractuel. Un instrument est classé à titre de passif s'il est assorti d'une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier, ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers à des conditions potentiellement défavorables. Un contrat est également classé à titre de passif s'il ne s'agit pas d'un dérivé et s'il peut nous obliger à remettre un nombre variable de nos propres actions, ou s'il s'agit d'un dérivé autre qu'un dérivé pouvant être réglé au moyen d'un montant déterminé de trésorerie ou d'un

autre actif financier contre un nombre déterminé de nos propres instruments de capitaux propres. Un instrument est classé à titre de capitaux propres s'il représente un intérêt résiduel dans nos actifs après déduction de tous les passifs. Les composantes d'un instrument financier composé sont classées et comptabilisées de façon distincte à titre d'actifs, de passifs ou de capitaux propres, selon ce qui convient. Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'instruments de capitaux propres sont présentés dans les capitaux propres, nets de l'impôt sur le résultat.

Immobilisations corporelles

Les terrains sont comptabilisés initialement au coût, puis ultérieurement évalués au coût, net du cumul des pertes de valeur. Les bâtiments, le mobilier, le matériel et les améliorations locatives sont inscrits initialement au coût, puis ultérieurement évalués au coût, net de l'amortissement cumulé et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement commence dès la mise en service des actifs et est comptabilisé selon le mode linéaire de façon à ramener le coût de ces actifs à leur valeur résiduelle estimative sur leur durée d'utilité estimative. Les durées d'utilité estimatives s'établissent comme suit :

- Bâtiments – 40 ans
- Matériel informatique – de 3 ans à 7 ans
- Mobilier de bureau, matériel et autre – de 4 ans à 15 ans
- Améliorations locatives – sur la durée d'utilité estimative de l'actif ou sur la durée du contrat de location, selon la plus courte des durées, y compris les périodes de renouvellement raisonnablement assuré.

Les méthodes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues à chaque date de clôture et ajustées, le cas échéant.

Les profits et les pertes sur cessions sont comptabilisés au poste Divers de la section Produits autres que d'intérêts.

Contrats de location

À titre de preneur, nous comptabilisons un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative correspondante en fonction de la valeur actualisée des paiements de loyers futurs, moins les avantages incitatifs à la location à recevoir, lorsque le bailleur met l'actif loué à la disposition de la CIBC, selon la partie non résiliable de la durée du contrat de location, ajusté pour tenir compte des options de renouvellement et de résiliation que nous avons la certitude raisonnable d'exercer. L'évaluation des actifs au titre de droits d'utilisation comprend également les coûts directs initiaux pour mettre en place le contrat de location, les paiements de loyers versés ou les avantages incitatifs à la location reçus avant la date de début du contrat de location et le coût estimé pour la remise en état de l'actif sous-jacent à la fin de la durée du contrat de location. Les taux d'actualisation sont établis d'après le taux d'intérêt implicite du contrat de location, s'il est possible de le déterminer, ou le taux d'emprunt marginal de la CIBC. Lorsqu'un contrat de location immobilière contient à la fois une composante locative et non locative, nous avons choisi de ne pas répartir la contrepartie prévue au contrat entre chacune des composantes. Après l'évaluation initiale, la CIBC évalue l'obligation locative en augmentant la valeur comptable pour tenir compte de l'intérêt sur l'obligation locative en fonction du taux d'actualisation au moment de la comptabilisation et en réduisant la valeur comptable pour refléter les paiements de loyers versés au cours de la période, déduction faite de toute réévaluation pour la réappréciation ou la modification du contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué en utilisant le modèle du coût, et amorti selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives correspondantes, y compris les obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation, sont inclus respectivement dans les postes Immobilisations corporelles et Autres passifs au bilan consolidé.

L'actif au titre du droit d'utilisation et l'obligation locative correspondante sont réévalués lorsqu'il y a une modification de la durée du contrat de location, un changement dans l'appréciation d'une option d'achat d'un actif loué, un changement dans les sommes que la CIBC s'attend à devoir payer au titre de la garantie de valeur résiduelle (le cas échéant) ou un changement dans les paiements de loyers futurs découlant d'une variation de l'indice ou du taux applicable au paiement. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont soumis à un test de dépréciation comme exigé par l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs* (IAS 36). Se reporter à la section Dépréciation des actifs non financiers ci-après. En outre, la durée d'utilité aux fins de l'amortissement est évaluée selon l'IAS 16, *Immobilisations corporelles* (IAS 16).

Les paiements de loyers au titre de contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur, les paiements de loyers au titre de contrats de location à court terme et les paiements de loyers variables sont comptabilisés sur une base systématique dans les charges autres que d'intérêts selon la nature de la charge.

À titre de bailleur intermédiaire, nous classons un contrat de sous-location en tant que contrat de location simple ou contrat de location-financement selon que la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à l'actif au titre du droit d'utilisation sous-jacent sont transférés ou non au sous-locataire. Si un contrat de sous-location est classé comme un contrat de location-financement, l'actif au titre du droit d'utilisation qui y est lié est décomptabilisé et un investissement dans le contrat de sous-location est comptabilisé, la différence étant comptabilisée au compte de résultat consolidé à titre de profit ou perte. Dans l'évaluation de l'investissement dans le contrat de sous-location, nous appliquons le taux d'actualisation du contrat de location principal, à moins qu'il soit possible de déterminer le taux d'intérêt implicite du contrat de sous-location. Si un contrat de sous-location classé comme un contrat de location-financement comprend des composantes locatives et des composantes non locatives, nous répartissons la contrepartie totale dans le contrat à chacune des composantes en fonction du prix spécifique de chacune de ces composantes. L'investissement dans le contrat de sous-location est inclus dans le poste Autres actifs au bilan consolidé et ultérieurement évalué selon la méthode du taux d'intérêt effectif, les produits d'intérêts étant comptabilisés sur la durée du contrat de sous-location. Les produits locatifs tirés des contrats de sous-location simple sont comptabilisés de manière systématique sur la durée du contrat de location.

Nous agissons également à titre de bailleur dans le cadre de contrats de location simple ou de contrats de location-financement en lien avec les activités de financement de clients. Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué. Autrement, lorsque nous conservons la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif, les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple. Dans le cas des contrats de location-financement, l'actif loué est décomptabilisé et un investissement net dans le contrat de location est comptabilisé, qui est initialement évalué à la valeur actualisée des paiements de loyers qui seront reçus du preneur et de la valeur résiduelle non garantie que nous prévoyons recouvrer à la fin du contrat de location, calculée au moyen du taux d'intérêt implicite du contrat de location. L'investissement net dans le contrat de location-financement est inclus au poste Prêts aux entreprises et aux gouvernements, dans le bilan consolidé. Les produits tirés des contrats de location-financement sont comptabilisés dans les produits d'intérêts tirés des prêts du compte de résultat consolidé.

Goodwill, logiciels et autres immobilisations incorporelles

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition sur la juste valeur des actifs identifiables nets, des passifs et des passifs éventuels acquis dans des regroupements d'entreprises. Les immobilisations incorporelles identifiables sont comptabilisées distinctement du goodwill lorsqu'elles sont séparables ou résultent de droits contractuels ou d'autres droits juridiques, et que leurs justes valeurs peuvent être évaluées de façon fiable.

Le goodwill n'est pas amorti, mais est soumis à un test de dépréciation au moins une fois l'an, ou plus fréquemment, s'il existe des indices que le goodwill a pu perdre de la valeur. Se reporter à la section Dépréciation des actifs non financiers ci-après.

Les immobilisations incorporelles incluent les logiciels et les relations clients, les immobilisations incorporelles au titre de dépôts de base et les contrats de gestion de placements comptabilisés au titre des acquisitions antérieures. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée sont évaluées au coût, net de l'amortissement cumulé et du cumul des pertes de valeur. Chaque immobilisation incorporelle est évaluée avec prise en compte des facteurs juridiques, réglementaires, contractuels, concurrentiels ou autres afin d'établir si la durée d'utilité est déterminée. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée sont amorties sur leur durée d'utilité estimative, soit :

- Logiciels – de 5 ans à 10 ans
- Immobilisations incorporelles fondées sur des contrats – de 8 ans à 15 ans
- Immobilisations incorporelles au titre de dépôts de base et relations clients – de 3 ans à 16 ans

Les immobilisations incorporelles d'une durée d'utilité indéterminée sont évaluées au coût, net du cumul des pertes de valeur. Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée sont soumises à un test de dépréciation au moins une fois l'an et chaque fois qu'il existe un indice que l'actif a pu perdre de la valeur. Se reporter à la section Dépréciation des actifs non financiers ci-après.

Dépréciation des actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non financiers à durée d'utilité déterminée, y compris les actifs au titre de droits d'utilisation, les bâtiments et le matériel et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée, sont passées en revue pour déterminer s'il existe un indice de dépréciation. Le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée sont soumis à un test de dépréciation au moins une fois l'an et chaque fois qu'il existe un indice que l'actif a pu perdre de la valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif doit être évaluée afin de calculer l'ampleur de la perte de valeur, le cas échéant.

Pour les besoins du test de dépréciation des actifs non financiers à durée d'utilité déterminée, les groupes d'actifs sont examinés en fonction du plus petit niveau d'entrées de trésorerie identifiables générées qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Ce regroupement est désigné comme une unité génératrice de trésorerie (UGT).

Les actifs de support ne génèrent pas d'entrées de trésorerie distinctes. Les actifs de support sont soumis au test de dépréciation en fonction de la plus petite UGT à laquelle l'actif de support peut être attribué de manière raisonnable et cohérente.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus d'un actif ou d'une UGT. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé de la période au cours de laquelle elle se produit. Si la perte de valeur est reprise par la suite, la valeur comptable de l'actif est augmentée, dans la mesure où la valeur comptable des actifs sous-jacents n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette de l'amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée. Toute reprise de perte de valeur est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé de la période au cours de laquelle elle se produit.

Le goodwill est soumis au test de dépréciation en fonction du groupe d'UGT qui devrait bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises et qui représente le plus bas niveau auquel le goodwill fait l'objet d'un suivi par la direction. Toute dépréciation éventuelle du goodwill est déterminée en comparant la valeur recouvrable du groupe d'UGT auquel le goodwill est attribué avec sa valeur comptable, y compris le goodwill attribué. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé de la période au cours de laquelle elle se produit. Les pertes de valeur du goodwill ne peuvent être reprises subséquemment si les conditions changent.

Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé, qui sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé, sauf dans la mesure où ils se rapportent à des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt est comptabilisé en conséquence dans ces derniers.

L'impôt exigible comptabilisé correspond à l'impôt déterminé comme étant exigible au titre du bénéfice imposable de l'année, selon les lois applicables de chaque territoire, calculé au moyen des taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et de tout ajustement relativement à des années antérieures. Les actifs et les passifs d'impôt exigible font l'objet d'une compensation lorsque la CIBC a l'intention de régler le montant net et qu'il existe un droit juridiquement exécutoire d'opérer une compensation.

L'impôt différé est comptabilisé pour tenir compte des différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant au bilan consolidé et les montants correspondants attribués à ces actifs et passifs aux fins fiscales.

L'impôt différé est comptabilisé au moyen des taux d'impôt qui devraient être appliqués aux différences temporaires lorsqu'elles se résorberont, d'après les lois en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date de clôture.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser des actifs et passifs d'impôt exigible et lorsqu'ils concernent l'impôt sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale sur la même entité imposable, ou sur des entités imposables différentes qui ont l'intention soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés uniquement dans la mesure où il est probable que nous disposerons d'un bénéfice imposable futur auquel nous pourrions imputer ces différences temporaires déductibles.

L'impôt différé n'est pas comptabilisé pour les éléments suivants : les différences temporaires imposables découlant d'investissements nets dans des établissements à l'étranger si elles ne se résorbent pas dans un avenir prévisible et que nous prévoyons contrôler le moment de la résorption; les différences temporaires déductibles découlant d'investissements nets dans des établissements à l'étranger si elles ne se résorbent pas dans un avenir prévisible ou qu'il n'est pas probable que nous disposerons d'un bénéfice imposable futur auquel nous pourrions imputer ces différences temporaires déductibles; les différences temporaires découlant de la comptabilisation initiale des actifs et des passifs dans le contexte d'une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises et n'ayant pas d'incidence sur le bénéfice comptable ou le bénéfice imposable; ou les différences temporaires imposables découlant de la comptabilisation initiale du goodwill.

Nous sommes assujettis aux lois fiscales des divers territoires où nous exerçons nos activités. Ces lois fiscales peuvent faire l'objet d'interprétations différentes de notre part et de celle des autorités fiscales visées, ce qui engendre une incertitude. En ce qui a trait aux positions fiscales pour lesquelles la détermination définitive de l'incidence fiscale est incertaine, notamment les positions faisant l'objet d'une vérification, d'un différend ou d'un appel, nous comptabilisons une provision pour tenir compte de cette incertitude en nous basant sur notre meilleure estimation du montant qui devrait être versé en fonction d'une évaluation des facteurs pertinents. Toute modification apportée à notre évaluation de ces facteurs pourrait augmenter ou diminuer nos provisions pour l'impôt sur le résultat au cours de périodes à venir.

Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Nous sommes le promoteur d'un certain nombre de régimes d'avantages du personnel. Ces régimes comprennent à la fois des régimes de retraite à prestations définies et des régimes de retraite à cotisations définies, de même que divers régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, notamment des avantages au titre des soins médicaux et des soins dentaires postérieurs à l'emploi.

Régimes de retraite à prestations définies

Le coût des prestations de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi accumulés par les employés est déterminé de façon distincte pour chaque régime et de manière actuarielle, d'après la méthode des unités de crédit projetées et nos estimations les plus probables à l'égard du taux d'augmentation des salaires, de l'âge du départ à la retraite des employés, de la mortalité et des coûts des soins de santé prévus, ce qui représente l'obligation au titre des prestations définies de la CIBC, laquelle est évaluée à la date de clôture. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer l'obligation au titre des prestations définies est fondé sur le rendement d'un portefeuille d'obligations de sociétés de haute qualité qui sont libellées dans la même monnaie que celle dans laquelle on s'attend à ce que les prestations soient versées, et dont les dates d'échéance se rapprochent, en moyenne, de celles des obligations au titre des prestations définies.

Les actifs des régimes sont évalués à la juste valeur à la date de clôture.

L'actif (le passif) net au titre des prestations définies représente la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies moins la juste valeur des actifs des régimes. L'actif (le passif) net au titre des prestations définies est inclus respectivement dans les autres actifs et les autres passifs.

Les coûts des services rendus au cours de l'exercice tiennent compte du coût des avantages postérieurs à l'emploi accumulés par les employés au cours de la période considérée. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice correspondent à la valeur actuelle des prestations accordées en échange de services rendus au cours de l'exercice considéré et sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice à l'égard des participants actifs du régime sont calculés à l'aide d'un taux d'actualisation distinct afin de tenir compte des prestations futures de plus longue durée liées aux avantages que ceux-ci accumuleront au cours de l'année de service supplémentaire.

Les coûts des services passés découlant de modifications ou de réductions apportées aux régimes sont comptabilisés dans le résultat net de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Les produits nets d'intérêts ou les charges nettes d'intérêts comprennent les produits d'intérêts générés par les actifs des régimes et les charges d'intérêts liées à l'obligation au titre des prestations définies. Les produits d'intérêts sont calculés en appliquant le taux d'actualisation aux actifs des régimes, tandis que les charges d'intérêts sont calculées en appliquant le taux d'actualisation à l'obligation au titre des prestations définies. Les produits nets d'intérêts ou les charges nettes d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé.

Les écarts actuariels représentent les variations de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies en raison de changements apportés aux hypothèses actuarielles et d'écarts entre les hypothèses actuarielles antérieures et les résultats réels, ainsi que d'écarts entre le rendement réel des actifs des régimes et les produits d'intérêts présumés générés par les actifs des régimes. Les écarts actuariels nets sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global de la période au cours de laquelle ils surviennent et ils ne peuvent pas faire l'objet d'un reclassement subséquent en résultat net. Les écarts actuariels nets cumulés sont inclus dans le cumul des autres éléments du résultat global.

Lorsque le calcul donne lieu à un actif net au titre des prestations définies, le montant de l'actif comptabilisé est limité à la valeur actuelle des avantages économiques disponibles, soit sous forme de remboursements futurs du régime, soit sous forme de diminution des cotisations futures au régime (plafond de l'actif). Dans le cas des régimes pour lesquels nous n'avons pas un droit inconditionnel à un remboursement en cas d'excédent, nous établissons le plafond de l'actif en fonction des avantages économiques futurs disponibles sous forme de diminution des cotisations futures au régime de sorte que la valeur actuelle des avantages économiques se calcule en tenant compte des exigences de capitalisation minimale pour les services futurs applicables au régime. Si une diminution des cotisations futures au régime ne peut être appliquée à la date de clôture, nous estimons si nous pourrions diminuer les cotisations pour les services futurs au cours de la durée de vie du régime compte tenu, entre autres, des rendements prévus futurs des actifs des régimes. S'il est prévu que nous ne serons pas en mesure de recouvrer la valeur de l'actif net au titre des prestations définies, après avoir tenu compte des exigences de capitalisation minimale pour les services futurs, l'actif net au titre des prestations définies est diminué au montant correspondant au plafond de l'actif.

Lorsque le paiement futur des exigences de capitalisation minimale liées à des services passés donnerait lieu à un excédent net au titre des prestations définies ou à une augmentation d'un excédent net au titre des prestations définies, les exigences de capitalisation minimale sont comptabilisées à titre de passifs, dans la mesure où l'excédent ne serait pas entièrement disponible sous forme de remboursements ou de diminution des cotisations futures. Tout excédent de la situation de capitalisation est limité à la valeur actuelle des avantages économiques futurs disponibles, soit sous forme de remboursements futurs du régime, soit sous forme de diminution des cotisations futures au régime.

Régimes à cotisations définies

Les coûts des régimes à cotisations définies sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel le service est rendu.

Autres avantages du personnel à long terme

La CIBC offre des avantages au titre des soins médicaux et des soins dentaires destinés aux employés en congé d'invalidité de longue durée.

Le montant des autres avantages à long terme est calculé de façon actuarielle au moyen de la méthode des unités de crédit projetées. Aux termes de cette méthode, le montant de l'avantage est actualisé en vue de déterminer sa valeur actuelle. La méthode servant à déterminer le taux d'actualisation utilisé pour évaluer l'obligation au titre des avantages à long terme est conforme à la méthode utilisée pour les régimes de retraite et autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi. Les écarts actuariels et les coûts des services passés sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Paiements fondés sur des actions

Nous offrons à certains de nos employés et à nos administrateurs des droits à des paiements fondés sur des actions à titre de rémunération.

La charge de rémunération relative aux droits à des paiements fondés sur des actions est comptabilisée à partir de la date de début des années de service jusqu'à la date contractuelle d'acquisition des droits ou, si elle précède cette date, la date à laquelle l'employé devient admissible à la retraite. En ce qui concerne les attributions régulières au cours du cycle annuel de primes d'encouragement au titre de la rémunération (programme d'encouragement annuel), la date de début des années de service est présumée être le début de l'exercice précédant l'exercice au cours duquel l'attribution a lieu. La date de début des années de service relativement à des attributions spéciales en dehors du cycle annuel est la date d'attribution. Le montant de la charge de rémunération comptabilisée est fondé sur les meilleures estimations de la direction quant au nombre de droits à des paiements fondés sur des actions qui devraient être acquis, incluant les estimations relatives aux renoncements prévus, lesquelles sont révisées périodiquement au besoin. En ce qui concerne le programme d'encouragement annuel, la charge de rémunération est comptabilisée à compter de la date de début des prestations de service et est fondée sur la juste valeur estimée de la prochaine attribution, la juste valeur estimée étant ajustée en fonction de la juste valeur réelle à la date d'attribution.

En vertu du programme d'octroi d'actions subalternes (POAS), lorsque les attributions sont réglées par le versement d'un montant en espèces équivalent aux actions ordinaires, les variations de l'obligation qui découlent des fluctuations du cours des actions ordinaires, nettes des couvertures connexes, sont comptabilisées à titre de charge de rémunération dans le compte de résultat consolidé proportionnellement à l'attribution ayant été comptabilisée.

En vertu du programme d'unités d'action octroyées en fonction du rendement (UAR), lorsque les attributions sont réglées par le versement d'un montant en espèces équivalent aux actions ordinaires, les variations de l'obligation qui découlent des fluctuations du cours des actions ordinaires et des estimations révisées du facteur de rendement, nettes des couvertures connexes, sont comptabilisées à titre de charge de rémunération dans le compte de résultat consolidé proportionnellement à l'attribution ayant été comptabilisée. Ce facteur variera de 75 % à 125 % du nombre initial d'unités attribuées d'après le rendement de la CIBC par rapport à celui des autres grandes banques canadiennes et à ses cibles internes.

La charge de rémunération relative au Régime d'options de souscription d'actions des employés (ROSAE) est fondée sur la juste valeur à la date d'attribution. Lorsque la date de début des services précède la date d'attribution, la charge de rémunération est comptabilisée à partir de la date de début des services selon la juste valeur estimative de l'attribution à la date d'attribution, la juste valeur estimative étant ajustée à la juste valeur réelle à la date d'attribution. La charge de rémunération entraîne une augmentation correspondante du surplus d'apport. Si le droit au titre du ROSAE est exercé, le produit que nous recevons ainsi que le montant comptabilisé au surplus d'apport sont crédités au capital-actions ordinaire. Si le droit au titre du ROSAE expire sans avoir été exercé, la charge de rémunération demeure dans le surplus d'apport.

La rémunération sous forme d'unités d'actions à dividende différé (UADD) émises aux termes du régime d'unités d'actions à dividende différé, du régime de rémunération différée et du régime des administrateurs permet au porteur de recevoir un montant en espèces équivalent à une action ordinaire de la CIBC. Au moment où les UADD sont attribuées, la charge correspondante relative à la rémunération en espèces qu'un employé ou un administrateur recevrait autrement aurait été entièrement comptabilisée. Les variations dans les obligations qui découlent des fluctuations du cours des actions ordinaires, nettes des couvertures connexes, sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé à titre de charge de rémunération pour les UADD des employés et à titre de charge autre que d'intérêts pour les UADD des administrateurs.

Nos cotisations au Régime d'achat d'actions par les employés (RAAE) sont passées en charges dès qu'elles sont engagées.

L'incidence de la variation du cours de l'action ordinaire sur les paiements fondés sur des actions réglés en espèces en vertu des POAS et des UAR est couverte au moyen de dérivés. Nous désignons ces dérivés dans des relations de couverture de flux de trésorerie. La partie efficace des variations de la juste valeur de ces dérivés est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global puis reclassée dans la charge de rémunération dans le compte de résultat consolidé sur la période au cours de laquelle les attributions couvertes influent sur le compte de résultat consolidé. La partie inefficace des variations de la juste valeur des dérivés de couverture est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultat consolidé lorsqu'elle se produit.

Provisions et passifs éventuels

Les provisions sont des passifs dont l'échéance et le montant sont incertains. Une provision est constituée lorsque nous avons une obligation actuelle juridique ou implicite d'un événement antérieur, qu'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire au règlement de l'obligation et que le montant de l'obligation peut faire l'objet d'une estimation fiable. La provision comptabilisée représente la meilleure estimation du montant requis pour régler l'obligation à la date de clôture en tenant compte du risque et des incertitudes liés à l'obligation. Si ces éléments sont importants, les provisions sont actualisées afin de refléter la valeur temps de l'argent, la hausse de l'obligation en raison de l'écoulement du temps étant présentée dans les charges d'intérêts du compte de résultat consolidé.

Les passifs éventuels sont des obligations potentielles résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de la CIBC ou des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, car il n'est pas probable que le règlement de l'obligation nécessite une sortie d'avantages économiques.

Des informations à l'égard des provisions et des passifs éventuels sont présentées dans les états financiers consolidés.

Résultat par action

Nous présentons le résultat de base par action et le résultat dilué par action pour nos actions ordinaires.

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net de la période applicable aux porteurs d'actions ordinaires de la CIBC par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat net applicable aux porteurs d'actions ordinaires de la CIBC est déterminé en déduisant du résultat net applicable aux actionnaires les dividendes sur les actions privilégiées après impôt et les distributions sur les autres instruments de capitaux propres, ces dividendes et distributions étant comptabilisés dans les résultats non distribués.

Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat net de la période applicable aux porteurs d'actions ordinaires de la CIBC par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires diluées en circulation au cours de la période. Les actions ordinaires diluées tiennent compte de l'effet potentiellement dilutif de l'exercice d'options sur actions selon la méthode du rachat d'actions. Dans le cas des options sur actions, la méthode du rachat d'actions permet de calculer le nombre d'actions ordinaires supplémentaires en supposant que les options sur actions en circulation, dont le prix d'exercice est inférieur au cours moyen des actions ordinaires pour la période, sont exercées et en réduisant ce nombre par le nombre d'actions ordinaires qui sont présumées rachetées à même le produit de l'exercice présumé des options. Les instruments dont il est déterminé qu'ils présentent un effet antidilutif au cours de la période sont exclus du calcul du résultat dilué par action.

Honoraires et commissions

La comptabilisation des honoraires et des commissions est fonction de l'objectif visé des honoraires et des commissions et des modalités stipulées dans le contrat conclu avec le client. Les produits sont comptabilisés lorsque l'obligation de prestation est remplie par le transfert du contrôle du service au client, ou à mesure que celle-ci est remplie, au montant de la contrepartie à laquelle nous prévoyons avoir droit. Les produits peuvent donc être comptabilisés au moment où le service est fourni ou progressivement, à mesure que les services sont fournis. Lorsque les produits sont comptabilisés au fil du temps, nous sommes généralement tenus de fournir les services au cours de chaque période, de sorte que le contrôle de ces services est transféré uniformément au client, et nous devons, par conséquent, évaluer le degré d'avancement de la prestation des services en fonction du temps écoulé. Dans le cas des contrats dont le prix de transaction comprend une contrepartie variable, les produits connexes sont seulement comptabilisés dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement de l'incertitude associée à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulatif des produits constatés. Lorsqu'une autre partie participe à la prestation d'un service à un client, nous devons déterminer si la nature de notre obligation de prestation correspond à celle d'une entité qui agit pour son propre compte ou d'un mandataire. Si nous contrôlons le service avant d'en transférer le contrôle au client, nous agissons pour notre propre compte et présentons les produits séparément du montant versé à l'autre partie. Dans le cas contraire, nous agissons à titre de mandataire et présentons les produits, déduction faite du montant versé à l'autre partie. La contrepartie payable à un client, y compris les sommes en espèces à payer à un client, les crédits ou d'autres éléments pouvant être appliqués à des montants qui nous sont dus, est comptabilisée en réduction des produits, à moins que le paiement au client ne soit effectué en échange d'un bien ou d'un service distinct, auquel cas l'achat du bien ou du service est comptabilisé de la même façon que les autres achats auprès des fournisseurs. Étant donné que nos obligations de prestation ont généralement une durée qui ne dépasse pas un an et que nous recevons le paiement lorsque l'obligation de prestation est remplie ou peu de temps après, elles ne comportent pas de composante financement importante et, par conséquent, nous n'inscrivons habituellement pas à l'actif les coûts d'obtention des contrats avec nos clients. Les produits qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif d'un instrument financier sont comptabilisés à titre d'ajustement du taux d'intérêt effectif.

En plus de ces principes généraux, les directives particulières suivantes étaient également applicables :

La rémunération de prise ferme et les honoraires de consultation proviennent du placement de titres de créance et de participation et de la prestation de services consultatifs transactionnels. La rémunération de prise ferme est habituellement comptabilisée au moment où la transaction est réalisée. Les honoraires de consultation sont généralement comptabilisés en produits sur la durée du mandat à mesure que les services connexes sont fournis ou au moment de la conclusion de la transaction.

Les frais sur les dépôts et les paiements sont tirés des comptes de dépôts personnels et d'entreprise et des services de gestion de la trésorerie. Les frais mensuels et annuels sont comptabilisés sur la période au cours de laquelle les services sont fournis. Les frais de transaction sont comptabilisés au moment où les services connexes sont fournis.

Les commissions sur crédit sont composées des commissions de syndication de prêts, des commissions d'engagement de prêts, des commissions de lettres de crédit, des commissions d'acceptation bancaire et des frais de titrisation. Les commissions sur crédit sont généralement comptabilisées sur la période au cours de laquelle les services connexes sont fournis, à l'exception des commissions de syndication de prêts, qui sont habituellement comptabilisées à la clôture de l'opération de financement.

Les honoraires d'administration de cartes incluent les frais d'échange, les frais de découvert, les frais sur les avances de fonds et les frais annuels. Les honoraires d'administration de cartes sont comptabilisés au moment où les services connexes sont fournis, à l'exception des frais annuels, qui sont comptabilisés sur la période de 12 mois à laquelle ils se rapportent. Le coût des points de fidélisation des clients de cartes de crédit est comptabilisé en réduction des frais d'échange au moment où ils sont accordés, tant pour les programmes de fidélisation autogérés que pour ceux de tiers. Les passifs au titre des points de fidélisation des clients de cartes de crédit sont comptabilisés pour les programmes de fidélisation autogérés et font l'objet de réévaluations périodiques pour tenir compte des coûts liés à l'échange prévu des points à mesure que cette estimation évolue au fil du temps.

Les commissions liées aux transactions sur valeurs mobilières incluent les commissions de courtage sur les transactions réalisées pour le compte des clients, les commissions de suivi et les commissions de vente liées aux fonds communs de placement. Les commissions de courtage et les commissions de vente liées aux fonds communs de placement sont généralement comptabilisées au moment où la transaction connexe est réalisée. Les commissions de suivi sont habituellement calculées en fonction de la valeur liquidative quotidienne moyenne des parts de fonds communs de placement détenues par les clients et sont comptabilisées progressivement à mesure que les services connexes sont fournis.

Les honoraires de gestion de placements sont principalement fondés sur la valeur respective des biens sous gestion et des biens administrés et sont comptabilisés au cours de la période pendant laquelle les services connexes sont rendus. Les honoraires de gestion de placements découlant de nos services de gestion d'actifs et de gestion privée de patrimoine sont généralement calculés en fonction des soldes des biens sous gestion à une date donnée, tandis que les honoraires de gestion de placements tirés de nos services de courtage de détail sont généralement calculés en fonction des soldes des biens sous gestion ou des biens administrés à une date donnée. Les honoraires de garde sont comptabilisés à titre de produits sur la période de services applicable, soit généralement sur la durée du contrat.

Les produits tirés des fonds communs de placement, qui comprennent les frais de gestion et les frais d'administration, proviennent des services de gestion des fonds et sont comptabilisés au cours de la période pendant laquelle les fonds communs de placement sont gérés en fonction d'un pourcentage déterminé de la valeur liquidative quotidienne des fonds communs de placement respectifs.

Réforme des taux d'intérêt de référence

Divers indices de taux d'intérêt et autres indices qui sont présumés être des « indices de référence », y compris le taux interbancaire offert à Londres (LIBOR) et le taux CDOR, étaient assujettis à des lignes directrices réglementaires internationales et à des propositions de réforme. Les organismes de réglementation de divers pays avaient préconisé la transition des taux interbancaires offerts vers des taux d'intérêt de référence alternatifs (taux alternatifs), fondés sur des taux sans risque établis au moyen de transactions réelles sur le marché. Par suite des annonces faites par divers organismes de réglementation, la publication des taux LIBOR en livres sterling, en yens japonais, en francs suisses et en euros pour toutes les échéances, de même que celle du taux LIBOR en dollars américains pour les échéances à 1 semaine et à 2 mois, a cessé le 31 décembre 2021. Les taux LIBOR en dollars américains pour les autres échéances ont cessé d'être publiés le 30 juin 2023. Les taux CDOR à 6 mois et à 12 mois ont cessé d'être publiés en 2021, et les taux CDOR pour les échéances restantes ont été publiés pour la dernière fois le 28 juin 2024.

L'IASB s'est intéressé à l'incidence de la réforme des taux interbancaires offerts sur la présentation de l'information financière en publiant les modifications issues de la phase 1 et les modifications issues de la phase 2. Nous avons adopté les modifications issues de la phase 1 le 1^{er} novembre 2019 et celles issues de la phase 2, le 1^{er} novembre 2020. Se reporter à la section Dérivés détenus au fins de la GAP admissibles à la comptabilité de couverture pour plus de précisions sur les exceptions temporaires prévues liées à la comptabilité de couverture par l'IASB. Les modifications issues de la phase 2 permettent également qu'une modification aux actifs financiers et passifs financiers au coût amorti qui est faite en conséquence directe de la réforme des taux interbancaires offerts et apportée selon une base économiquement équivalente soit comptabilisée en révisant de façon prospective le taux d'intérêt effectif sans comptabilisation immédiate de profit ou perte.

Étant donné que les taux interbancaires offerts étaient utilisés pour un grand volume de dérivés, de prêts et d'instruments de trésorerie, la transition comportait un certain nombre de risques pour nous et pour l'ensemble du secteur. Les risques liés à la transition comprenaient le risque de marché (du fait de l'apparition de nouveaux risques de base), le risque lié aux modèles, le risque opérationnel (à mesure que des processus étaient modifiés ou que de nouveaux processus étaient mis en œuvre), les risques juridiques (à mesure que les contrats étaient révisés) et le risque lié au comportement (pour faire en sorte que les clients étaient dûment avisés et qu'ils étaient prêts). En réponse à la réforme des taux d'intérêt de référence, nous avons mis en place un programme de transition à l'égard des taux interbancaires offerts à l'échelle de l'entreprise (le programme). Le programme s'appuyait sur une structure de gouvernance officielle et des groupes de travail spécialisés formés de parties intéressées provenant des principaux secteurs d'activité ainsi que des groupes fonctionnels comme Trésorerie, Technologie et opérations, Gestion du risque, Affaires juridiques et Finance afin de faciliter la transition.

Dans le cadre de ce programme, nous avons effectué la transition de nos expositions aux taux LIBOR en livres sterling, en yens japonais, en francs suisses et en euros vers les nouveaux taux alternatifs à l'exercice 2022. Nous avons terminé la transition de nos contrats indexés au taux LIBOR en dollars américains vers les taux alternatifs en date du 30 juin 2023. La Financial Conduct Authority ayant annoncé que l'administrateur du taux LIBOR poursuivait la publication du taux LIBOR en dollars américains pour certaines échéances sur une base synthétique non représentative pour une période limitée après le 30 juin 2023 afin de permettre aux intervenants du marché d'utiliser ces taux dans des contrats de longue date, nous continuons de détenir des passifs d'un montant de 48 M\$ US au titre de débentures subordonnées indexées au taux LIBOR (se reporter à la note 14 pour plus de précisions).

Conformément aux attentes des organismes de réglementation, nous avons également terminé la transition des contrats fondés sur le taux CDOR et les taux des acceptations bancaires, y compris les dérivés réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale, vers les taux alternatifs au cours du troisième trimestre de 2024. Nous continuons de rendre l'information accessible à nos clients et de leur offrir des conseils concernant les faits nouveaux.

Changements de méthodes comptables

Avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2023, la CIBC a adopté de nouvelles prises de position comptables, tel qu'il est décrit ci-après.

a) Application rétrospective des nouvelles normes

IFRS 17, Contrats d'assurance (IFRS 17)

Le 1^{er} novembre 2023, la CIBC a adopté l'IFRS 17, *Contrats d'assurance*, en remplacement de l'IFRS 4, *Contrats d'assurance* (IFRS 4). L'IFRS 17 fournit des lignes directrices complètes en matière de comptabilisation et d'évaluation des contrats d'assurance que nous émettons et des contrats de réassurance que nous détenons. Nous avons appliqué l'IFRS 17 de façon rétrospective à compter du 1^{er} novembre 2023, avec retraitement des informations de la période comparative de 2023. Nous avons comptabilisé une diminution après impôt de 56 M\$ dans les résultats non distribués au 1^{er} novembre 2022, soit au début de l'exercice comparatif de 2023, en raison de l'adoption de l'IFRS 17.

L'IFRS 17 exige que des groupes de contrats d'assurance soient établis et évalués sur la base des flux de trésorerie d'exécution à l'aide des modèles d'évaluation énoncés dans la norme. Les contrats d'assurance comptabilisés selon la méthode générale d'évaluation (MGE) sont évalués en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie d'exécution, d'un ajustement au titre du risque non financier et d'une marge sur services contractuels qui représente le profit non acquis au niveau du portefeuille, lequel est ensuite ventilé en groupes constitués en fonction de leur niveau de rentabilité. Nous avons évalué nos contrats d'assurance selon la MGE lorsque le périmètre du contrat excède un an. Les contrats d'assurance comptabilisés selon la méthode de la répartition des primes (MRP) sont évalués sur la base des primes reçues et des flux de trésorerie connexes, et cette méthode a été appliquée à nos contrats d'assurance dont le périmètre du contrat est inférieur à un an. Selon les deux modèles d'évaluation, nous avons évalué le passif au titre des sinistres survenus sur la base des flux de trésorerie d'exécution liés aux sinistres survenus.

Au moment de la transition, nous avons appliqué l'approche rétrospective intégrale aux contrats d'assurance dont le périmètre du contrat est inférieur à un an, ce qui constitue la majorité de nos activités d'assurance. Conformément à l'approche rétrospective intégrale, nous avons évalué les contrats d'assurance comme si l'IFRS 17 avait toujours été appliquée. Nous avons appliqué l'approche fondée sur la juste valeur aux contrats d'assurance à la transition lorsque le périmètre du contrat excède un an et que nous n'avons pas été en mesure d'appliquer l'approche rétrospective intégrale à ces contrats. Conformément à l'approche fondée sur la juste valeur, nous avons établi la marge sur services contractuels du passif au titre de la couverture restante à la date de transition comme étant la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date. Au moment de l'adoption, il n'y a eu aucun reclassement de nos actifs financiers selon l'IFRS 9.

Les postes du bilan consolidé d'ouverture au 1^{er} novembre 2022 touchés par l'application rétrospective de l'IFRS 17 étaient les suivants :

En millions de dollars	Présentés au 31 octobre 2022	Ajustements transitoires liés à l'IFRS 17	Retraités dans le bilan d'ouverture au 1 ^{er} novembre 2022
Actif			
Actif d'impôt différé	480 \$	20 \$	500 \$
Autres actifs	35 197	(44)	35 153
Passif et capitaux propres			
Autres passifs	28 072 \$	32 \$	28 104 \$
Résultats non distribués	28 823	(56)	28 767

Par suite de l'adoption de l'IFRS 17, nous présentons les résultats de nos activités d'assurance au poste Produits des activités d'assurance, montant net (auparavant au poste Produits tirés des assurances, nets des réclamations). L'adoption de l'IFRS 17 a entraîné une augmentation de 9 M\$ du résultat net avant impôt et de 3 M\$ de l'impôt sur le résultat pour l'exercice clos le 31 octobre 2023.

b) Application prospective de nouvelles normes

Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 (modification de l'IAS 12, Impôt sur le résultat [IAS 12])

Le 23 mai 2023, l'IASB a publié un document intitulé Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2, qui modifie l'IAS 12, qui prévoit une exception temporaire à la comptabilisation et à la présentation de l'impôt différé découlant de la mise en œuvre du modèle de règles du Pilier 2. La CIBC a appliqué l'exception à la comptabilisation et à la présentation de l'impôt différé rattaché aux impôts sur le résultat découlant des règles du Pilier 2. D'autres modifications de l'IAS 12 exigent de la CIBC qu'elle présente des informations supplémentaires à l'égard des périodes au cours desquelles les lois Pilier 2 ont été adoptées ou quasi adoptées, même sans être encore en vigueur, tel qu'il est décrit à la note 18.

Note 2 | Évaluation de la juste valeur

La présente note montre la juste valeur des instruments financiers et précise comment nous la calculons. La note 1, Base d'établissement et sommaire des informations significatives sur les méthodes comptables, décrit le traitement comptable de chaque catégorie de mesure d'instruments financiers.

La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché principal à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché (c.-à-d., la valeur de sortie). L'établissement de la juste valeur fait appel au jugement et repose sur des données de marché, lorsque celles-ci sont disponibles et appropriées. Les évaluations de la juste valeur sont classées selon trois niveaux au sein d'une hiérarchie des justes valeurs (niveaux 1, 2 et 3) qui est fondée sur les données d'évaluation utilisées dans l'évaluation de la juste valeur, comme il est décrit ci-dessous.

- Niveau 1 – Les cours de marché non ajustés dans un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques accessibles à la date d'évaluation. Les cours acheteur, les cours vendeur ou les cours se situant entre ces deux valeurs, représentant le mieux la juste valeur, servent à évaluer la juste valeur, selon ce qui convient. La meilleure indication de la juste valeur est un cours indépendant dans un marché actif pour le même instrument. Un marché actif est un marché où les transactions interviennent à une fréquence et à un volume suffisants pour établir des cours sur une base continue.
- Niveau 2 – Les cours pour des actifs ou des passifs identiques négociés sur des marchés qui sont inactifs ou les cours observables sur le marché pour des instruments semblables, ou encore le recours à des techniques d'évaluation où toutes les données importantes sont observables. Les marchés inactifs peuvent se caractériser par une baisse importante du volume et du niveau de l'activité boursière observable ou par des écarts notables ou imprévisibles entre le cours acheteur et le cours vendeur. En l'absence de marchés ou si ceux-ci ne sont pas jugés suffisamment actifs, nous mesurons la juste valeur au moyen de divers modèles d'évaluation.
- Niveau 3 – Les cours non observables ou non indicatifs ou le recours à des techniques d'évaluation où au moins une donnée importante est non observable.

Une part importante de nos instruments financiers n'a aucun cours du marché, en raison de l'absence de marchés. En outre, même lorsque des marchés existent, ils pourraient ne pas être jugés assez actifs pour servir de facteur déterminant final de la juste valeur. Lorsque les cours du marché dans un marché actif ne sont pas disponibles, nous pourrions considérer l'utilisation de modèles d'évaluation. La technique et le modèle que nous choisissons doivent maximiser le plus possible et de façon appropriée l'utilisation des données observables sur le marché afin d'estimer le prix auquel une transaction normale pourrait se réaliser à la date d'évaluation. Dans un marché inactif, nous tenons compte de toutes les données raisonnablement accessibles, notamment tout cours disponible pour des instruments semblables, les transactions dans des conditions de concurrence normale récentes, toute donnée pertinente observable sur le marché, les cours indicatifs de courtiers, ainsi que des estimations fondées sur nos modèles internes.

Les ajustements de valeur font partie intégrante de notre processus d'évaluation à la juste valeur. Nous exerçons notre jugement pour établir les ajustements de valeur compte tenu de divers facteurs pouvant toucher l'évaluation. Ces facteurs comprennent, entre autres, les écarts entre le cours acheteur et le cours vendeur, l'illiquidité découlant des problèmes d'absorption du marché, l'incertitude à l'égard des paramètres et à d'autres risques de marché, le risque lié aux modèles et le risque de crédit associé à nos actifs et passifs dérivés, de même que les ajustements pour évaluer nos actifs et passifs dérivés non garantis selon une courbe de coût estimatif de financement établi en fonction du marché.

L'unité de comptabilisation d'un instrument financier est généralement l'instrument en question et les rajustements de l'évaluation s'appliquent au niveau de l'instrument, conformément à l'unité de comptabilisation. Dans le cas où nous gérons un groupe d'actifs et de passifs financiers composé de risques compensatoires et assez semblables, la juste valeur du groupe des actifs et des passifs financiers est évaluée en fonction des risques nets en cours.

Nous exerçons notre jugement pour déterminer quelles sont les meilleures données disponibles et les pondérations que nous accordons à chacune de ces données, de même qu'à notre choix de méthodes d'évaluation. Indépendamment de la technique d'évaluation utilisée, nous recourons à des hypothèses que les intervenants du marché poseraient, selon nous, à l'égard des questions touchant le crédit, le financement et la liquidité. Lorsque la juste valeur d'un instrument financier à l'établissement est établie à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise une ou plusieurs données importantes non observables, aucun profit ni aucune perte d'établissement (écart entre la juste valeur établie et le prix de la transaction) n'est comptabilisé au moment de la comptabilisation initiale de l'actif ou du passif. Tout profit ou toute perte à l'établissement est différé et comptabilisé seulement pour les exercices subséquents sur la durée de l'instrument ou lorsque les données deviennent significativement observables.

Nous avons en place un processus continu d'évaluation et d'amélioration de nos modèles et techniques d'évaluation. Lorsque des améliorations sont apportées, elles sont appliquées de manière prospective, de sorte que les justes valeurs présentées dans les périodes précédentes ne sont pas retraitées selon les nouvelles données. Les modèles d'évaluation utilisés, y compris les techniques d'analyse pour la construction des courbes de rendement ou des diagrammes de surface de la volatilité, sont étudiés de près et approuvés conformément à notre politique sur le risque lié aux modèles.

Pour assurer la qualité de l'évaluation, nous avons établi des lignes directrices internes quant à l'évaluation de la juste valeur, lesquelles font l'objet d'un examen périodique compte tenu de la nature dynamique des marchés et de l'évolution constante des pratiques de fixation des prix au sein du marché. Un certain nombre de politiques et de contrôles sont en place pour veiller à ce que les lignes directrices internes quant à l'évaluation de la juste valeur soient appliquées de manière uniforme et adéquate, dont des validations indépendantes des données d'évaluations de sources externes, comme les cours de la Bourse, les cours des courtiers ou d'autres sources indépendantes d'établissement des prix approuvées par la direction. Les principales données des modèles, comme les courbes de rendement et les données liées à la volatilité du marché, sont vérifiées séparément. Les résultats de la validation des prix de sources indépendantes et tout ajustement apporté à l'évaluation sont examinés mensuellement par le Comité de la vérification des prix de sources indépendantes, ce qui comprend, notamment, l'examen des ajustements de juste valeur et des méthodes d'évaluation de la juste valeur, des résultats de la vérification des prix de sources indépendantes et l'analyse des limites et de l'incertitude inhérente à l'évaluation.

Étant donné la part de jugement qu'il convient d'exercer dans l'application d'un grand nombre de techniques et de modèles d'évaluation reconnus, ainsi que l'utilisation d'estimations inhérentes à ce processus, les estimations de la juste valeur des actifs identiques ou semblables peuvent différer d'une institution financière à l'autre. La juste valeur est calculée en fonction de la conjoncture du marché à chaque date de bilan consolidé et, pour cette raison, peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation finale.

Méthodes et hypothèses

Instruments financiers dont la juste valeur est égale à la valeur comptable

En ce qui a trait aux instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé et pour lesquels nous considérons que la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur en raison de leur nature à court terme et du risque de crédit généralement négligeable qui leur est associé, les justes valeurs de ces instruments financiers présentées sont réputées être équivalentes à leurs valeurs comptables. Ces instruments financiers sont la trésorerie et les dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques, les dépôts à court terme productifs d'intérêts auprès d'autres banques, les garanties au comptant au titre de valeurs empruntées, certaines valeurs à plus courte échéance acquises en vertu de prises en pension de titres, les engagements de clients en vertu d'acceptations, les garanties au comptant au titre de valeurs prêtées, les engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres, les acceptations, les dépôts à vue et certains autres actifs et passifs financiers.

Valeurs mobilières

La juste valeur des titres de créance ou des titres de participation et des engagements liés à des valeurs vendues à découvert est fondée sur les cours acheteur ou vendeur du marché, lorsqu'ils sont disponibles dans un marché actif.

Les valeurs pour lesquelles des cours sur un marché actif ne sont pas disponibles sont évaluées selon toutes les données qu'il est raisonnablement possible d'obtenir sur le marché, comme il est décrit ci-dessous.

La juste valeur des valeurs émises ou garanties par le gouvernement qui ne sont pas cotées sur un marché actif est calculée en appliquant des techniques d'évaluation, notamment l'actualisation des flux de trésorerie au moyen de taux de rendement implicites issus de cours de titres du gouvernement négociés activement en Bourse et du différentiel de taux observable le plus récent.

La juste valeur des titres de créance de sociétés est établie en fonction des derniers cours de transactions exécutées et, le cas échéant, ajustée aux cours des titres obtenus de courtiers indépendants et des prix de tiers fixés par plusieurs intervenants, par consensus. Lorsque des cours observables ne sont pas disponibles, la juste valeur est établie par actualisation des flux de trésorerie en utilisant des courbes d'actualisation observables, comme des courbes de rendement de valeurs de référence et de valeurs du gouvernement et des différentiels de taux obtenus de courtiers indépendants, et des prix de tiers fixés par plusieurs intervenants, par consensus.

Les titres adossés à des créances mobilières (TACM) et les titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) qui ne sont pas émis ni garantis par un gouvernement sont évalués par actualisation des flux de trésorerie, en faisant appel le plus possible aux données observables sur le marché, comme les cours des courtiers pour des titres identiques ou similaires, ou d'autres données sur les prix de tiers, ajustés en fonction des caractéristiques et du rendement de la garantie sous-jacente. Les autres données importantes utilisées comprennent les taux de remboursement anticipé et de liquidation, les écarts de taux et les taux d'actualisation proportionnels aux risques courus. Ces hypothèses tiennent compte des données tirées des transactions réelles, du rendement des actifs de référence sous-jacents, d'études de marché externes et d'indices boursiers, le cas échéant.

Les titres de créance et les titres de participation émis par voie privée sont évalués à partir des transactions récentes survenues sur le marché, lorsque l'information est disponible. Sinon, les justes valeurs sont déterminées d'après des modèles d'évaluation fondés sur le marché ou sur les résultats. Ces modèles prennent en considération différents facteurs, y compris les flux de trésorerie projetés, les résultats, les produits ou d'autres indications de tiers lorsqu'ils sont disponibles. La juste valeur des placements dans des sociétés en commandite est tirée des valeurs liquidatives publiées par des gestionnaires de fonds tiers et est ajustée au besoin d'après des informations plus récentes, lorsque celles-ci sont disponibles et appropriées. La valeur comptable des placements en actions en vertu de la *Community Reinvestment Act* et des actions de la Federal Home Loan Bank (FHLB) se rapproche de la juste valeur.

Prêts

La juste valeur des prêts à taux variable et des prêts dont les taux d'intérêt sont révisés ou ajustés fréquemment est réputée être égale à leur valeur comptable. La juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par actualisation des flux de trésorerie, à partir des taux d'intérêt pratiqués sur le marché.

La juste valeur finale des prêts est présentée nette de la provision pour pertes sur créances qui s'y rattache. La juste valeur des prêts n'est pas ajustée en fonction de la valeur d'un dérivé de crédit utilisé pour gérer le risque de crédit qui lui est associé. La juste valeur de ces dérivés de crédit est présentée séparément.

Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres ou vendues en vertu de mises en pension de titres

La juste valeur de ces contrats est établie au moyen de techniques d'évaluation telles que l'actualisation des flux de trésorerie qui s'appuie sur des données comme les courbes de taux d'intérêt.

Autres actifs et autres passifs

Les autres actifs et les autres passifs comprennent principalement les intérêts courus à recevoir ou à payer, les comptes des clients des courtiers à recevoir ou à payer, les garanties sur dérivés à recevoir ou à payer, les métaux précieux, les marchandises et les débiteurs et créditeurs.

Les justes valeurs des autres actifs et des autres passifs sont principalement réputées correspondre au coût ou au coût amorti, étant donné que nous considérons la valeur comptable comme étant une approximation raisonnable de la juste valeur, à l'exception de la juste valeur de certains métaux précieux, d'autres marchandises et des montants connexes à recevoir, pour lesquels la juste valeur est fondée sur des cours publiés sur un marché actif. Les autres actifs comprennent également le placement dans l'assurance-vie détenue par la banque comptabilisé à la valeur de rachat, laquelle est présumée être une approximation raisonnable de la juste valeur.

Dépôts

La juste valeur des dépôts à taux variable et des dépôts à vue est réputée être égale au coût amorti. La juste valeur des dépôts à taux fixe est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie contractuels, d'après les taux d'intérêt actuels pratiqués sur le marché assortis de durées résiduelles semblables ou les taux estimés à l'aide de modèles internes ou de cours indicatifs des courtiers. La juste valeur du passif-dépôts comportant une option intégrée inclut la juste valeur de ces options. La juste valeur des effets indexés sur le cours des marchandises et indexés sur actions comprend la juste valeur des dérivés incorporés sur marchandises et sur actions.

Certains dépôts désignés à la JVRN sont des billets structurés comprenant des coupons ou des modalités de remboursement qui sont liés au rendement des valeurs indexées sur marchandises, des titres de créance et des titres de participation ou d'indices boursiers en particulier. La juste valeur de ces billets structurés est estimée à l'aide de modèles d'évaluation examinés de près à l'interne, dans le cas des titres de créance et de la composante des billets comprenant un dérivé incorporé, par l'intégration des cours observables sur le marché pour les titres de référence ou les titres comparables, et d'autres données, comme les courbes de rendement des taux d'intérêt, les cours des actions ou les indices boursiers, la volatilité sur les marchés, les taux de change et les variations du risque de crédit propre à la CIBC, le cas échéant. Si des cours ou des données observables ne sont pas disponibles, la direction doit faire preuve de jugement pour établir la juste valeur en évaluant d'autres sources d'information pertinentes, notamment les données historiques, les données indirectes tirées de transactions similaires et les techniques d'extrapolation et d'interpolation. Les rajustements de l'évaluation du risque de marché qui conviennent pour de telles données sont faits dans tous les cas de ce genre.

La juste valeur des emprunts garantis, qui comprennent des passifs émis par des activités ou découlant d'activités liées à la titrisation de prêts hypothécaires à l'habitation, le programme d'obligations sécurisées et les entités de titrisation consolidées, est déterminée en utilisant des cours observables sur le marché pour les obligations identiques ou comparables ou par actualisation des flux de trésorerie contractuels en faisant appel le plus possible aux données observables sur le marché, notamment les taux d'intérêt pratiqués sur le marché, ou aux écarts de taux découlant d'instruments de créance assortis d'une qualité de crédit comparable, le cas échéant.

Titres secondaires

La juste valeur des titres secondaires est déterminée en fonction des cours du marché de ces instruments de créance ou de titres semblables.

Dérivés

La juste valeur des dérivés négociés en Bourse, notamment les options et les contrats à terme normalisés, est fondée sur des cours de marché. Les dérivés de gré à gré comprennent surtout des swaps de taux d'intérêt, des contrats de change à terme, des dérivés sur actions et sur marchandises, des dérivés de taux d'intérêt et de change, ainsi que des dérivés de crédit. Pour ce genre d'instruments, si des cours observables sur le marché ou des prix de tiers fixés par consensus ne sont pas disponibles, des techniques d'évaluation sont utilisées pour évaluer la juste valeur à l'aide de modèles d'établissement de prix. Ces modèles d'établissement de prix ayant fait l'objet d'une validation tiennent compte des mesures du marché courantes pour les taux d'intérêt, les taux de change, les cours des actions et le prix des marchandises et les indices boursiers, les écarts de taux, les niveaux correspondants de volatilité sur les marchés et d'autres facteurs d'établissement des prix en fonction du marché.

Dans le but de refléter la pratique observée sur le marché d'établissement du prix des dérivés garantis et non garantis, notre modèle d'évaluation fait appel aux courbes de swaps indicatifs à un jour pour tenir lieu de taux d'actualisation dans l'évaluation des dérivés garantis et fait appel à une courbe du coût estimatif de financement établi en fonction du marché pour tenir lieu de taux d'actualisation dans l'évaluation des dérivés non garantis. L'utilisation d'une courbe du coût estimatif de financement établi en fonction du marché a pour effet de réduire la juste valeur des actifs dérivés non garantis en sus de la réduction de la juste valeur liée au risque de crédit déjà prise en compte dans le rajustement de l'évaluation du crédit (REC). À l'inverse, le recours à une courbe du coût de financement établi en fonction du marché réduit la juste valeur des passifs dérivés non garantis, de sorte que des rajustements liés à notre propre risque de crédit sont généralement inclus. Compte tenu de l'évolution constante de la pratique en matière d'évaluation de dérivés sur le marché, d'autres rajustements pourraient être nécessaires à l'avenir.

En plus de tenir compte des coûts de financement estimatifs établis en fonction du marché dans notre évaluation des créances liées à des dérivés non garantis, nous évaluons également si des REC sont nécessaires pour tenir compte du risque qu'une contrepartie donnée, avec laquelle nous avons conclu des contrats de dérivés, ne soit pas ultimement en mesure de respecter ses engagements. Les REC sont fondés sur les écarts de taux observables sur le marché ou sur les écarts de taux de remplacement et sur notre évaluation de notre exposition nette au risque de contrepartie (RCC). En évaluant notre exposition à ce risque, nous prenons également en compte les facteurs d'atténuation du risque, comme les accords de garantie, les accords généraux de compensation et les règlements par l'intermédiaire d'une chambre de compensation. Tel qu'il a été mentionné précédemment, la juste valeur des passifs dérivés non garantis fondée sur le coût de financement établi en fonction du marché intègre généralement des rajustements liés au risque de crédit propre à la CIBC.

Pour établir la juste valeur de dérivés complexes et personnalisés, notamment les dérivés sur actions, les dérivés de crédit et les dérivés sur marchandises vendus par rapport à des indices ou à des paniers de référence, nous tenons compte de toutes les données qu'il est raisonnablement possible d'obtenir, notamment toute donnée pertinente observable sur le marché, les données sur les prix de tiers fixés par consensus, les cours indicatifs de courtiers, ainsi que les

estimations fondées sur nos modèles internes, lesquels sont étudiés de près et approuvés conformément à notre politique sur le risque lié aux modèles et sont calibrés régulièrement. Le modèle calcule la juste valeur à l'aide de données propres au type de contrat, ce qui peut comprendre les cours des actions, la corrélation entre plusieurs actifs, les taux d'intérêt, les taux de change, les courbes de rendement, les diagrammes de surface de la volatilité et la probabilité d'une résiliation anticipée. Si des cours ou des données observables ne sont pas disponibles, la direction doit faire preuve de jugement pour établir la juste valeur en évaluant d'autres sources d'information pertinentes, notamment les données historiques, les données indirectes tirées de transactions similaires et les techniques d'extrapolation et d'interpolation. Les rajustements de l'évaluation du risque de marché et de ceux liés à l'incertitude des paramètres qui conviennent pour de telles données et d'autres rajustements de l'évaluation relatifs aux risques liés aux modèles sont faits dans tous les cas de ce genre.

Engagements hypothécaires

La juste valeur des engagements hypothécaires désignés à la JVRN s'applique aux engagements sur prêts hypothécaires à l'habitation à taux fixe et est établie en fonction des variations des taux d'intérêt pratiqués sur le marché pour les prêts entre la date d'engagement et la date du bilan consolidé. Le modèle d'évaluation tient compte de la probabilité prévue de l'exercice des engagements en cours et de la durée de l'engagement.

Juste valeur des instruments financiers

En millions de dollars, aux 31 octobre	Valeur comptable				Total	Juste valeur	Juste valeur supérieure (inférieure) à la valeur comptable
	Coût amorti	Obligatoirement évalués à la JVRN	Désignés à la JVRN	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global			
2024 Actifs financiers							
Trésorerie et dépôts auprès d'autres banques	48 064 \$	– \$	– \$	– \$	48 064 \$	48 064 \$	– \$
Valeurs mobilières	71 610	106 042	–	76 693	254 345	253 437	(908)
Garanties au comptant au titre de valeurs empruntées	17 028	–	–	–	17 028	17 028	–
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	58 744	24 977	–	–	83 721	83 721	–
Prêts							
Prêts hypothécaires à l'habitation	280 220	3	–	–	280 223	279 805	(418)
Prêts personnels	45 739	–	–	–	45 739	45 750	11
Cartes de crédit	19 649	–	–	–	19 649	19 682	33
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	212 454	116	105	–	212 675	212 744	69
Dérivés	–	36 435	–	–	36 435	36 435	–
Engagements de clients en vertu d'acceptations	6	–	–	–	6	6	–
Autres actifs	20 121	364	–	–	20 485	20 485	–
Passifs financiers							
Dépôts							
Particuliers	235 593 \$	– \$	17 301 \$	– \$	252 894 \$	253 378 \$	484 \$
Entreprises et gouvernements	414 441	–	21 058	–	435 499	436 528	1 029
Banques	20 009	–	–	–	20 009	20 009	–
Emprunts garantis	55 285	–	1 170	–	56 455	56 588	133
Dérivés	–	40 654	–	–	40 654	40 654	–
Acceptations	6	–	–	–	6	6	–
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	–	21 642	–	–	21 642	21 642	–
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	7 997	–	–	–	7 997	7 997	–
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	100 407	–	9 746	–	110 153	110 153	–
Autres passifs	20 651	158	19	–	20 828	20 828	–
Titres secondaires	7 465	–	–	–	7 465	7 698	233
2023 Actifs financiers							
Trésorerie et dépôts auprès d'autres banques	55 718 \$	– \$	– \$	– \$	55 718 \$	55 718 \$	– \$
Valeurs mobilières	67 294	82 723	–	61 331	211 348	209 326	(2 022)
Garanties au comptant au titre de valeurs empruntées	14 651	–	–	–	14 651	14 651	–
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	66 797	13 387	–	–	80 184	80 184	–
Prêts							
Prêts hypothécaires à l'habitation	273 785	3	–	–	273 788	268 403	(5 385)
Prêts personnels	44 570	–	–	–	44 570	44 454	(116)
Cartes de crédit	17 853	–	–	–	17 853	17 909	56
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	192 856	126	144	–	193 126	192 727	(399)
Dérivés	–	33 243	–	–	33 243	33 243	–
Engagements de clients en vertu d'acceptations	10 816	–	–	–	10 816	10 816	–
Autres actifs	18 651	–	–	–	18 651	18 651	–
Passifs financiers							
Dépôts							
Particuliers	225 183 \$	– \$	13 852 \$	– \$	239 035 \$	238 725 \$	(310)\$
Entreprises et gouvernements	392 021	–	20 540	–	412 561	412 983	422
Banques	22 296	–	–	–	22 296	22 296	–
Emprunts garantis	48 098	–	1 386	–	49 484	49 353	(131)
Dérivés	–	41 290	–	–	41 290	41 290	–
Acceptations	10 820	–	–	–	10 820	10 820	–
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	–	18 666	–	–	18 666	18 666	–
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	8 081	–	–	–	8 081	8 081	–
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	82 403	–	4 715	–	87 118	87 118	–
Autres passifs	18 459	119	16	–	18 594	18 594	–
Titres secondaires	6 483	–	–	–	6 483	6 561	78

Juste valeur des dérivés

En millions de dollars, aux 31 octobre

		2024			2023		
		Valeur positive	Valeur négative	Valeur nette	Valeur positive	Valeur négative	Valeur nette
Détenus à des fins de transaction							
Dérivés de taux d'intérêt							
Dérivés de gré à gré	– Contrats de garantie de taux d'intérêt	135 \$	239 \$	(104)\$	550 \$	47 \$	503 \$
	– Swaps	6 149	9 124	(2 975)	8 259	16 934	(8 675)
	– Options achetées	358	–	358	411	–	411
	– Options vendues	–	309	(309)	–	365	(365)
		6 642	9 672	(3 030)	9 220	17 346	(8 126)
Dérivés négociés en Bourse							
	– Contrats à terme normalisés	–	–	–	–	–	–
	– Options achetées	2	–	2	1	–	1
	– Options vendues	–	2	(2)	–	1	(1)
		2	2	–	1	1	–
Total des dérivés de taux d'intérêt		6 644	9 674	(3 030)	9 221	17 347	(8 126)
Dérivés de change							
Dérivés de gré à gré	– Contrats à terme de gré à gré	7 378	6 379	999	7 395	6 978	417
	– Swaps	5 056	7 944	(2 888)	5 423	8 013	(2 590)
	– Options achetées	443	–	443	446	–	446
	– Options vendues	–	535	(535)	–	364	(364)
Total des dérivés de change		12 877	14 858	(1 981)	13 264	15 355	(2 091)
Dérivés de crédit							
Dérivés de gré à gré	– Swaps sur défaillance – protection souscrite	46	3	43	47	11	36
	– Swaps sur défaillance – protection vendue	–	52	(52)	17	52	(35)
Total des dérivés de crédit		46	55	(9)	64	63	1
Dérivés sur actions							
Dérivés de gré à gré		4 989	6 401	(1 412)	2 899	3 396	(497)
Dérivés négociés en Bourse		5 821	4 712	1 109	2 331	2 406	(75)
Total des dérivés sur actions		10 810	11 113	(303)	5 230	5 802	(572)
Dérivés sur métaux précieux et sur autres marchandises							
Dérivés de gré à gré		2 692	3 906	(1 214)	2 874	1 791	1 083
Dérivés négociés en Bourse		416	241	175	154	251	(97)
Total des dérivés sur métaux précieux et sur autres marchandises		3 108	4 147	(1 039)	3 028	2 042	986
Total – détenus à des fins de transaction		33 485	39 847	(6 362)	30 807	40 609	(9 802)
Détenus aux fins de la GAP							
Dérivés de taux d'intérêt							
Dérivés de gré à gré	– Contrats de garantie de taux d'intérêt	–	–	–	1	–	1
	– Swaps	124	(410)	534	179	(1 752)	1 931
	– Options achetées	3	–	3	6	1	5
	– Options vendues	–	2	(2)	–	3	(3)
Total des dérivés de taux d'intérêt		127	(408)	535	186	(1 748)	1 934
Dérivés de change							
Dérivés de gré à gré	– Contrats à terme de gré à gré	28	82	(54)	23	63	(40)
	– Swaps	2 620	1 129	1 491	2 222	2 259	(37)
Total des dérivés de change		2 648	1 211	1 437	2 245	2 322	(77)
Dérivés sur actions							
Dérivés de gré à gré		174	4	170	5	107	(102)
Total des dérivés sur actions		174	4	170	5	107	(102)
Dérivés sur métaux précieux et sur autres marchandises							
Dérivés de gré à gré		1	–	1	–	–	–
Total des dérivés sur métaux précieux et sur autres marchandises		1	–	1	–	–	–
Total – détenus aux fins de la GAP		2 950	807	2 143	2 436	681	1 755
Juste valeur totale		36 435	40 654	(4 219)	33 243	41 290	(8 047)
Moins : incidence de la compensation		(21 777)	(21 777)	–	(21 787)	(21 787)	–
		14 658 \$	18 877 \$	(4 219)\$	11 456 \$	19 503 \$	(8 047)\$

Actifs financiers et passifs financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé

Le tableau ci-dessous présente les justes valeurs, classées par niveau dans la hiérarchie des justes valeurs, des instruments financiers dont la juste valeur n'est pas présumée correspondre à la valeur comptable :

En millions de dollars, aux 31 octobre	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total 2024	Total 2023
	Cours du marché		Technique d'évaluation – données observables sur le marché		Technique d'évaluation – données non observables sur le marché			
	2024	2023	2024	2023	2024	2023		
Actifs financiers								
Valeurs mobilières au coût amorti	– \$	– \$	69 961 \$	64 530 \$	741 \$	742 \$	70 702 \$	65 272 \$
Prêts								
Prêts hypothécaires à l'habitation	–	–	–	–	279 802	268 400	279 802	268 400
Prêts personnels	–	–	–	–	45 750	44 454	45 750	44 454
Cartes de crédit	–	–	–	–	19 682	17 909	19 682	17 909
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	–	–	–	–	212 523	192 457	212 523	192 457
Passifs financiers								
Dépôts								
Particuliers	– \$	– \$	82 620 \$	82 701 \$	5 232 \$	2 242 \$	87 852 \$	84 943 \$
Entreprises et gouvernements	–	–	191 616	187 216	4 681	5 796	196 297	193 012
Banques	–	–	9 420	9 079	–	–	9 420	9 079
Emprunts garantis	–	–	50 546	43 996	4 872	3 971	55 418	47 967
Titres secondaires	–	–	7 698	6 561	–	–	7 698	6 561

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan consolidé

Le tableau ci-dessous présente les justes valeurs des instruments financiers, classées par niveau dans la hiérarchie des justes valeurs :

En millions de dollars, aux 31 octobre	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Total 2024	Total 2023
	Cours du marché		Technique d'évaluation – données observables sur le marché		Technique d'évaluation – données non observables sur le marché			
	2024	2023	2024	2023	2024	2023		
Actifs financiers								
Titres de créance évalués à la JVRN								
Titres émis ou garantis par des gouvernements	4 258 \$	4 194 \$	32 328 \$	25 128 \$	– \$	– \$	36 586 \$	29 322 \$
Titres de créance de sociétés	–	–	4 385	4 455	–	–	4 385	4 455
Titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires	–	–	4 213	3 056	70	151	4 283	3 207
	4 258	4 194	40 926	32 639	70	151	45 254	36 984
Prêts évalués à la JVRN								
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	–	–	116	126	105 ¹	144 ¹	221	270
Prêts hypothécaires à l'habitation	–	–	3	3	–	–	3	3
	–	–	119	129	105	144	224	273
Titres de créance évalués à la JVAERG								
Titres émis ou garantis par des gouvernements	2 760	3 468	60 051	48 717	–	–	62 811	52 185
Titres de créance de sociétés	–	–	9 083	6 658	–	–	9 083	6 658
Titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires	–	–	4 127	1 916	–	–	4 127	1 916
	2 760	3 468	73 261	57 291	–	–	76 021	60 759
Titres de participation de sociétés obligatoirement évalués à la JVRN et désignés à la JVAERG								
	59 904	44 852	916	872	640	587	61 460	46 311
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres et évaluées à la JVRN								
	–	–	24 977	13 387 ²	–	–	24 977	13 387
Autres actifs								
	–	–	364	–	–	–	364	–
Dérivés								
De taux d'intérêt	2	1	6 718	9 385	51	21	6 771	9 407
De change	–	–	15 525	15 509	–	–	15 525	15 509
De crédit	–	–	2	18	44	46	46	64
Sur actions	5 821	2 331	5 157	2 900	6	4	10 984	5 235
Sur métaux précieux et sur autres marchandises	32	15	3 077	3 013	–	–	3 109	3 028
	5 855	2 347	30 479	30 825	101	71	36 435	33 243
Total des actifs financiers	72 777 \$	54 861 \$	171 042 \$	135 143 \$	916 \$	953 \$	244 735 \$	190 957 \$
Passifs financiers								
Dépôts et autres passifs ³								
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	(9 199)	(6 265)	(39 290)\$	(35 671)\$	(416)\$	(242)\$	(39 706)\$	(35 913)\$
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	–	–	(9 746)	(4 715)	–	–	(9 746)	(4 715)
Dérivés								
De taux d'intérêt	(2)	(1)	(8 236)	(13 781)	(1 028)	(1 817)	(9 266)	(15 599)
De change	–	–	(16 065)	(17 677)	(4)	–	(16 069)	(17 677)
De crédit	–	–	(5)	(11)	(50)	(52)	(55)	(63)
Sur actions	(4 712)	(2 406)	(6 404)	(3 498)	(1)	(5)	(11 117)	(5 909)
Sur métaux précieux et sur autres marchandises	(39)	(68)	(4 108)	(1 974)	–	–	(4 147)	(2 042)
	(4 753)	(2 475)	(34 818)	(36 941)	(1 083)	(1 874)	(40 654)	(41 290)
Total des passifs financiers	(13 952)\$	(8 740)\$	(96 297)\$	(89 728)\$	(1 499)\$	(2 116)\$	(111 748)\$	(100 584)\$

1) Montants liés à des prêts désignés à la JVRN.

2) Le montant présenté a été retraité, sans incidence sur l'évaluation des instruments financiers connexes présentés dans les états financiers consolidés.

3) Comprennent les dépôts désignés à la JVRN de 39 008 M\$ (35 639 M\$ en 2023), les passifs dérivés incorporés séparés nets de 521 M\$ (passifs dérivés incorporés séparés nets de 139 M\$ en 2023), les autres passifs désignés à la JVRN de 19 M\$ (16 M\$ en 2023) et les autres passifs financiers évalués à leur juste valeur de 158 M\$ (119 M\$ en 2023).

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur sont réputés avoir eu lieu au début de l'exercice au cours duquel ils ont eu lieu. Les transferts entre les niveaux peuvent survenir en présence de renseignements additionnels ou nouveaux concernant les données d'évaluation et de changements concernant l'observabilité. Au cours de l'exercice, nous avons transféré un montant de 922 M\$ de valeurs obligatoirement évaluées à la JVRN (650 M\$ en 2023) du niveau 1 au niveau 2 et un montant de 2 068 M\$ de valeurs vendues à découvert (933 M\$ en 2023) du niveau 1 au niveau 2 en raison de variations dans l'observabilité des données utilisées pour évaluer ces valeurs. Les transferts du niveau 2 au niveau 1 étaient négligeables. De plus, des transferts entre le niveau 2 et le niveau 3 ont été effectués au cours de 2024 et 2023, essentiellement en raison d'un changement concernant l'évaluation de l'observabilité de certaines données liées à la corrélation, à la volatilité du marché et à la probabilité utilisées pour évaluer la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur et des dérivés.

Le tableau qui suit présente les variations de la juste valeur des actifs et des passifs financiers de niveau 3. Ces instruments sont évalués à leur juste valeur d'après des données non observables sur le marché. Nous couvrons souvent des positions par des positions compensatoires qui peuvent être classées à un niveau différent. Par conséquent, les profits et pertes pour les actifs et passifs au niveau 3 présentés dans le tableau ci-après ne reflètent pas l'incidence des profits et pertes compensatoires sur les instruments de couverture connexes qui ont été classés au niveau 1 ou au niveau 2.

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	Profits nets (pertes nettes) inclus(es) dans le résultat net ¹			Transfert au niveau 3	Transfert du niveau 3	Achats / émissions	Ventes / règlements	Solde de clôture	
	Solde d'ouverture	Réalisé(e)s	Latent(e)s ²						Profits nets (pertes nettes) inclus(es) dans les autres éléments du résultat global ³
2024									
Titres de créance évalués à la JVRN									
Titres de créance de sociétés	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	
Titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires	151	–	(3)	–	–	84	(162)	70	
Prêts évalués à la JVRN									
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	144	–	5	–	–	–	(44)	105	
Titres de participation de sociétés obligatoirement évalués à la JVRN et désignés à la JVAERG									
	587	7	26	(17)	–	113	(76)	640	
Dérivés									
De taux d'intérêt	21	–	97	–	–	(67)	–	51	
De change	–	–	–	–	–	–	–	–	
De crédit	46	(6)	2	–	–	2	–	44	
Sur actions	4	–	2	–	2	(6)	5	6	
Total de l'actif	953 \$	1 \$	129 \$	(17)\$	2 \$	(73)\$	204 \$	(283)\$	916 \$
Dépôts et autres passifs⁴									
	(242)\$	(14)\$	(156)\$	– \$	(3)\$	17 \$	(120)\$	102 \$	(416)\$
Dérivés									
De taux d'intérêt	(1 817)	–	297	–	–	425	(8)	75	(1 028)
De change	–	–	(31)	–	–	27	–	–	(4)
De crédit	(52)	1	1	–	(2)	–	–	2	(50)
Sur actions	(5)	–	(1)	–	(3)	4	–	4	(1)
Total du passif	(2 116)\$	(13)\$	110 \$	– \$	(8)\$	473 \$	(128)\$	183 \$	(1 499)\$
2023									
Titres de créance évalués à la JVRN									
Titres de créance de sociétés	2 \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	(2)\$	– \$
Titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires	207	–	–	–	–	159	(215)	151	
Prêts évalués à la JVRN									
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	687	–	6	(2)	–	–	(547)	144	
Titres de participation de sociétés obligatoirement évalués à la JVRN et désignés à la JVAERG									
	459	6	53	16	–	213	(160)	587	
Dérivés									
De taux d'intérêt	18	–	–	–	–	(10)	12	1	21
De change	–	–	24	–	–	(24)	–	–	–
De crédit	45	(3)	5	–	–	–	–	(1)	46
Sur actions	4	1	–	–	4	(2)	5	(8)	4
Total de l'actif	1 422 \$	4 \$	88 \$	14 \$	4 \$	(36)\$	389 \$	(932)\$	953 \$
Dépôts et autres passifs⁴									
	(409)\$	(40)\$	85 \$	– \$	(2)\$	1 \$	(129)\$	252 \$	(242)\$
Dérivés									
De taux d'intérêt	(1 533)	–	(728)	–	–	407	(11)	48	(1 817)
De change	–	–	–	–	–	–	–	–	–
De crédit	(50)	3	(5)	–	–	–	–	–	(52)
Sur actions	(3)	–	(1)	–	(5)	6	(3)	1	(5)
Total du passif	(1 995)\$	(37)\$	(649)\$	– \$	(7)\$	414 \$	(143)\$	301 \$	(2 116)\$

- 1) Le cumul des profits et pertes comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et lié aux titres de participation désignés à la JVAERG est reclassé des autres éléments du résultat global en résultats non distribués au moment de la cession ou de la décomptabilisation.
- 2) Comprennent les profits latents et pertes latentes liés aux actifs et passifs détenus à la fin de l'exercice considéré.
- 3) L'écart de change lié aux prêts évalués à la JVRN détenus par des établissements à l'étranger et libellés dans la même monnaie que celle des établissements à l'étranger est inclus dans les autres éléments du résultat global.
- 4) Comprennent les dépôts désignés à la JVRN de 211 M\$ (115 M\$ en 2023), les passifs dérivés incorporés séparés nets de 186 M\$ (passifs dérivés incorporés séparés nets de 111 M\$ en 2023) et les autres passifs désignés à la JVRN de 19 M\$ (14 M\$ en 2023).

Informations quantitatives sur les données importantes non observables

Des techniques d'évaluation comportant au moins une donnée non observable sont utilisées pour un certain nombre d'instruments financiers. Le tableau suivant présente les techniques d'évaluation et les informations quantitatives portant sur les données importantes non observables utilisées pour les instruments financiers du niveau 3 :

En millions de dollars, au 31 octobre	2024	Techniques d'évaluation	Données non observables clés	Fourchette de données	
				Bas	Haut
Titres de créance évalués à la JVRN					
Titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires	70 \$	Flux de trésorerie actualisés	Écart de taux	4,5 %	6,4 %
Titres de participation de sociétés obligatoirement évalués à la JVRN et désignés à la JVAERG					
Sociétés en commandite et sociétés fermées	640	Valeur liquidative ajustée ¹ Multiple d'évaluation Cours de l'action approximatif	Valeur liquidative ² Multiple des résultats Cours de l'action approximatif ²	s. o. 12,4 x s. o.	s. o. 24,2 x s. o.
Prêts évalués à la JVRN					
Prêts aux entreprises et aux gouvernements	105	Flux de trésorerie actualisés	Écart de taux	2,1 %	2,1 %
Dérivés					
De taux d'intérêt	51	Modèle exclusif ³ Modèle d'évaluation des options	s. o. Volatilité du marché Probabilité de règlement conditionnel	s. o. 62,7 % 100,0 %	s. o. 142,4 % 100,0 %
De crédit	44	Cours du marché approximatif ou cours obtenu directement d'un courtier	Cours du marché approximatif ou cours obtenu directement d'un courtier	29,6 %	29,6 %
Sur actions	6	Modèle d'évaluation des options	Corrélation sur le marché	31,0 %	96,4 %
Total de l'actif	916 \$				
Dépôts et autres passifs					
Dépôts désignés à la JVRN et passifs dérivés incorporés séparés nets	(397)\$	Modèle d'évaluation des options	Volatilité du marché Corrélation sur le marché Ratio de financement	8,7 % (100,0)% 53,0 %	142,4 % 100,0 % 53,0 %
Autres passifs désignés à la JVRN	(19)	Modèle d'évaluation des options			
Dérivés					
De taux d'intérêt	(1 028)	Modèle exclusif ³ Modèle d'évaluation des options	s. o. Volatilité du marché Probabilité de règlement conditionnel	s. o. 62,7 % 100,0 %	s. o. 142,4 % 100,0 %
De change	(4)	Modèle d'évaluation des options	Probabilité de règlement conditionnel	100,0 %	100,0 %
De crédit	(50)	Cours du marché approximatif ou cours obtenu directement d'un courtier	Cours du marché approximatif ou cours obtenu directement d'un courtier	29,6 %	29,6 %
Sur actions	(1)	Modèle d'évaluation des options	Corrélation sur le marché	23,8 %	97,8 %
Total du passif	(1 499)\$				

1) La valeur de l'actif net ajustée est établie en prenant les valeurs de l'actif net obtenues du gestionnaire de fonds ou du commandité de la société en commandite ou de la société en responsabilité limitée et peut être ajustée en fonction des taux du marché courants, le cas échéant.

2) La fourchette de la valeur liquidative ou du cours de l'action approximatif n'a pas été présentée en raison du large éventail et de la diversité des placements.

3) Au moyen de techniques d'évaluation que nous considérons comme étant basées sur des données non observables.

s. o. Sans objet.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs financiers du niveau 3

La section suivante porte sur les données importantes non observables présentées dans le tableau ci-dessus, les relations entre ces données, le cas échéant, et la variation de la juste valeur au cas où la variation d'une ou de plusieurs de ces données non observables à l'intérieur d'une fourchette possible raisonnable aurait une incidence importante sur la juste valeur.

La juste valeur de nos placements dans nos sociétés en commandite est déterminée d'après la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de fonds, rajustée au besoin. La juste valeur des sociétés en commandite est sensible aux variations de la valeur liquidative et, si la valeur liquidative à l'intérieur d'une fourchette possible raisonnable était ajustée, la juste valeur totale de nos sociétés en commandite augmenterait ou diminuerait de 145 M\$ (138 M\$ en 2023).

Bien que nos dérivés autonomes soient comptabilisés à titre d'actifs ou de passifs dérivés, nos dérivés incorporés au passif-dépôts lié aux billets structurés ou au passif-dépôts lié aux dépôts désignés à la JVRN sont comptabilisés dans les dépôts et autres passifs. La détermination de la juste valeur de certains dérivés incorporés du niveau 3 et de certains dérivés autonomes exige que des hypothèses et des jugements importants soient posés à l'égard des données et des techniques d'évaluation utilisées. Ces dérivés sont sensibles à la volatilité à long terme du marché et aux données de corrélation, que nous considérons comme étant des données non observables. La volatilité du marché représente la variabilité future prévue d'un prix sur le marché et constitue une donnée importante pour l'établissement des prix des options, qui sont inhérentes à nombre de nos dérivés du niveau 3. Un marché dont la volatilité est élevée entraînera généralement une hausse du prix des options, toute chose étant égale par ailleurs, en raison de la forte probabilité d'obtenir un rendement supérieur sur les options, ce qui engendre une augmentation de la juste valeur des dérivés du niveau 3. Les données de corrélation servent à évaluer ces dérivés dans les cas où le remboursement dépend de plus d'un prix du marché. Par exemple, le remboursement d'un panier d'options sur actions est fondé sur le rendement du panier d'actions, ainsi que sur les relations entre les variations du cours de ces actions. Une corrélation positive suppose que deux données tendent à changer la juste valeur dans le même sens, tandis qu'une corrélation négative suppose que les deux données font varier la juste valeur en sens inverse. Des changements dans la corrélation sur le marché pourraient occasionner une augmentation ou une diminution de la juste valeur des dérivés et des dérivés incorporés du niveau 3. Le remplacement des données non observables par d'autres montants raisonnablement possibles ferait augmenter de 149 M\$ ou diminuer de 142 M\$ (augmentation de 105 M\$ ou diminution de 99 M\$ en 2023) la juste valeur des dérivés autonomes et des dérivés incorporés du niveau 3.

Dans le cas de certains dérivés de taux d'intérêt et de change, la probabilité que le règlement conditionnel n'ait pas lieu constituait une donnée d'évaluation importante du niveau 3. En augmentant de 10 % la probabilité que le règlement conditionnel n'ait pas lieu, la juste valeur de ces dérivés en position d'actif aurait diminué de moins de 4 M\$, et celle des dérivés en position de passif, d'au plus 13 M\$. En diminuant de 100 % la probabilité que le règlement conditionnel ait lieu en lien avec notre plus important dérivé en position d'actif, la juste valeur de ce dérivé aurait diminué de 22 M\$.

Instruments financiers désignés à la JVRN

Les actifs financiers désignés à la JVRN comprennent les prêts qui étaient désignés à la JVRN en étant gérés conjointement avec des dérivés afin d'éliminer ou de réduire considérablement les risques financiers.

Les dépôts et autres passifs désignés à la JVRN comprennent :

- Certains éléments du passif-dépôts de gouvernements et d'entreprises, certains emprunts garantis et certains engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres qui sont couverts sur le plan économique par des dérivés et d'autres instruments financiers, ainsi que certains passifs financiers comprenant au moins un dérivé incorporé ayant une incidence notable sur les flux de trésorerie du passif hôte et non séparés de l'instrument hôte.
- Nos engagements hypothécaires auprès de clients de détail visant à consentir des prêts hypothécaires à taux fixe, couverts sur le plan économique par des dérivés et d'autres instruments financiers.

La valeur comptable de nos prêts désignés à la JVRN représente notre exposition maximale au risque de crédit découlant de ces actifs désignés à la JVRN. La variation de la juste valeur attribuable à la variation du risque de crédit de ces actifs désignés à la JVRN pendant l'exercice a été négligeable (négligeable en 2023). La juste valeur d'un passif désigné à la JVRN tient compte du risque de crédit se rapportant à ce passif. Pour les passifs financiers désignés à la JVRN pour lesquels nous croyons que la juste valeur est tributaire des variations de notre risque de crédit du point de vue des porteurs de billets, les variations de la juste valeur correspondantes ont été comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les variations de la juste valeur attribuables à des variations du risque de crédit propre à la CIBC sont évaluées à titre d'écart entre i) les variations d'une période à l'autre de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus calculée à l'aide d'une courbe d'actualisation en fonction de notre propre risque de crédit et ii) les variations d'une période à l'autre de la valeur actualisée de ces mêmes flux de trésorerie attendus calculée à l'aide d'une courbe d'actualisation fondée sur une courbe de référence ajustée à notre propre risque de crédit, comme il a été prévu à l'établissement du passif désigné à la JVRN. Les variations du risque de crédit propre à la CIBC ont entraîné des pertes avant impôt de 299 M\$ sur les passifs désignés à la JVRN pour l'exercice et des pertes avant impôt de 125 M\$ sur une base cumulative (pertes avant impôt de 144 M\$ pour l'exercice et profits avant impôt de 211 M\$ sur une base cumulative en 2023). Un profit net de 34 M\$, net des couvertures, a été réalisé sur les actifs et les passifs désignés à la JVRN et figure dans le compte de résultat consolidé au poste Profits (pertes) sur les instruments financiers évalués/désignés à la JVRN, montant net (perte nette de 10 M\$ en 2023).

Le montant prévu au contrat estimé exigible à l'échéance des dépôts désignés à la JVRN, qui, pour certains billets, se fonde sur la valeur nominale et la valeur intrinsèque des dérivés incorporés applicables, est supérieur de 3 859 M\$ (supérieur de 4 332 M\$ en 2023) à sa juste valeur. La valeur intrinsèque des dérivés incorporés tient compte du remboursement structuré de certains éléments du passif-dépôts désignés à leur juste valeur, que nous couvrons sur le plan économique au moyen de dérivés et d'autres instruments financiers désignés à la JVRN.

Note 3 | Transactions importantes

Vente de certains actifs bancaires dans les Caraïbes

CIBC Caribbean Bank Limited (auparavant FirstCaribbean International Bank Limited) a vendu ses actifs bancaires situés à Saint-Vincent-et-les-Grenadines et à la Grenade respectivement en mars 2023 et en juillet 2023. Les activités de CIBC Caribbean Bank Limited (CIBC Caribbean) à la Dominique ont pris fin le 31 janvier 2023. Ces transactions et clôtures de transactions n'ont pas eu d'incidence importante.

Le 31 octobre 2023, CIBC Caribbean a annoncé avoir conclu une entente pour vendre ses actifs bancaires situés à Curaçao et à Saint-Martin. La vente des actifs bancaires situés à Curaçao a été conclue le 24 mai 2024, les conditions de clôture ayant été satisfaites, et n'a pas eu de répercussions importantes. La transaction visant les actifs bancaires situés à Saint-Martin est assujettie au respect des conditions de clôture et devrait être finalisée au deuxième trimestre de 2025. Les répercussions de la clôture de cette transaction ne devraient pas être importantes.

Note 4 | Valeurs mobilières

Valeurs mobilières

En millions de dollars, aux 31 octobre

	2024	2023
Valeurs mobilières évaluées et désignées à la JVAERG	76 693 \$	61 331 \$
Valeurs mobilières évaluées au coût amorti ¹	71 610	67 294
Valeurs mobilières obligatoirement évaluées et désignées à la JVRN	106 042	82 723
	254 345 \$	211 348 \$

1) Au cours de l'exercice, des titres de créance évalués au coût amorti de moins de 1 M\$ ont été cédés, généralement peu de temps avant leur échéance, résultant en un profit réalisé de néant (profit réalisé de moins de 1 M\$ en 2023).

En millions de dollars, aux 31 octobre	Durée résiduelle du contrat jusqu'à l'échéance										Total		Total	
	Moins de 1 an		De 1 an à 5 ans		De 5 ans à 10 ans		Plus de 10 ans		Sans échéance précise		2024		2023	
	Valeur comptable	Rendement ¹	Valeur comptable	Rendement ¹	Valeur comptable	Rendement ¹	Valeur comptable	Rendement ¹	Valeur comptable	Rendement ¹	Valeur comptable	Rendement ¹	Valeur comptable	Rendement ¹
Titres de créance évalués à la JVAERG														
Valeurs mobilières émises ou garanties par :														
Gouvernement du Canada	1 767 \$	4,5 %	9 112 \$	3,7 %	806 \$	3,3 %	— \$	— %	— \$	— %	11 685 \$	3,8 %	10 897 \$	4,7 %
Autres gouvernements canadiens	59	3,5	1 604	3,9	14 257	3,1	494	3,6	—	—	16 414	3,2	13 485	4,2
Trésor des États-Unis et autres organismes américains	15 174	4,4	10 767	3,3	3 211	4,0	—	—	—	—	29 152	3,9	22 164	3,7
Gouvernements d'autres pays	3 329	4,0	2 103	4,9	101	5,5	27	5,3	—	—	5 560	4,4	5 639	4,7
Titres adossés à des créances hypothécaires ²	3	2,4	2 853	4,1	204	2,8	410	5,1	—	—	3 470	4,1	978	4,5
Titres adossés à des créances mobilières	264	5,1	—	—	—	—	393	6,4	—	—	657	5,9	938	6,8
Titres de créance de sociétés	1 123	4,3	7 668	4,8	275	4,1	17	4,3	—	—	9 083	4,7	6 658	5,1
	21 719 \$		34 107 \$		18 854 \$		1 341 \$		— \$		76 021 \$		60 759 \$	
Valeurs mobilières évaluées au coût amorti														
Valeurs mobilières émises ou garanties par :														
Gouvernement du Canada	961 \$	1,6 %	1 441 \$	2,8 %	502 \$	3,6 %	— \$	— %	— \$	— %	2 904 \$	2,5 %	3 241 \$	2,7 %
Autres gouvernements canadiens	3 069	1,8	8 885	2,9	9 309	3,5	371	3,8	—	—	21 634	3,0	20 129	4,3
Trésor des États-Unis et autres organismes américains	8 957	1,9	21 843	2,5	2 927	3,9	—	—	—	—	33 727	2,5	32 272	2,3
Gouvernements d'autres pays	216	1,4	815	3,4	340	1,1	156	2,6	—	—	1 527	2,5	1 530	2,5
Titres adossés à des créances hypothécaires ³	643	1,8	3 445	3,8	802	2,1	407	3,2	—	—	5 297	3,3	5 286	3,5
Titres adossés à des créances mobilières	—	—	844	5,0	52	6,2	1 340	6,6	—	—	2 236	6,0	1 018	5,4
Titres de créance de sociétés	984	4,8	3 265	2,8	36	3,4	—	—	—	—	4 285	3,3	3 818	3,2
	14 830 \$		40 538 \$		13 968 \$		2 274 \$		— \$		71 610 \$		67 294 \$	
Titres de créance obligatoirement évalués et désignés à la JVRN														
Valeurs mobilières émises ou garanties par :														
Gouvernement du Canada	3 142 \$		10 977 \$		1 748 \$		1 932 \$		— \$		17 799 \$		11 302 \$	
Autres gouvernements canadiens	1 697		1 668		969		5 575		—		9 909		7 628	
Trésor des États-Unis et autres organismes américains	453		4 659		1 236		402		—		6 750		6 045	
Gouvernements d'autres pays	1 228		820		56		24		—		2 128		4 347	
Titres adossés à des créances hypothécaires ⁴	277		3 504		199		—		—		3 980		2 898	
Titres adossés à des créances mobilières	117		62		3		121		—		303		309	
Titres de créance de sociétés	905		2 245		899		336		—		4 385		4 455	
	7 819 \$		23 935 \$		5 110 \$		8 390 \$		— \$		45 254 \$		36 984 \$	
Titres de participation de sociétés obligatoirement évalués à la JVRN et désignés à la JVAERG														
	— \$	— %	— \$	— %	— \$	— %	— \$	— %	61 460 \$	négl.	61 460 \$	négl.	46 311 \$	négl.
Total des valeurs mobilières⁵	44 368 \$		98 580 \$		37 932 \$		12 005 \$		61 460 \$		254 345 \$		211 348 \$	

1) Représente le rendement moyen pondéré, déterminé par l'application de la moyenne pondérée des rendements des titres à revenu fixe individuels.

2) Comprennent des titres adossés à des créances hypothécaires assurées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), dont le coût amorti s'établissait à 2 832 M\$ (220 M\$ en 2023) et la juste valeur, à 2 827 M\$ (220 M\$ en 2023); des valeurs émises par la Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), dont le coût amorti s'établissait à 284 M\$ (356 M\$ en 2023) et la juste valeur, à 275 M\$ (334 M\$ en 2023); des valeurs émises par la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), dont le coût amorti s'établissait à 103 M\$ (134 M\$ en 2023) et la juste valeur, à 99 M\$ (124 M\$ en 2023) et des valeurs émises par la Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), société détenue par le gouvernement américain, dont le coût amorti s'établissait à 274 M\$ (311 M\$ en 2023) et la juste valeur, à 269 M\$ (300 M\$ en 2023).

3) Comprennent des titres adossés à des créances hypothécaires assurées par la SCHL, dont le coût amorti s'établissait à 2 585 M\$ (2 342 M\$ en 2023) et la juste valeur, à 2 582 M\$ (2 309 M\$ en 2023); des valeurs émises par la Fannie Mae, dont le coût amorti s'établissait à 471 M\$ (621 M\$ en 2023) et la juste valeur, à 448 M\$ (571 M\$ en 2023); des valeurs émises par la Freddie Mac, dont le coût amorti s'établissait à 1 536 M\$ (1 667 M\$ en 2023) et la juste valeur, à 1 450 M\$ (1 501 M\$ en 2023) et des valeurs émises par la Ginnie Mae, dont le coût amorti s'établissait à 123 M\$ (51 M\$ en 2023) et la juste valeur, à 118 M\$ (45 M\$ en 2023).

4) Comprennent des titres adossés à des créances hypothécaires assurées par la SCHL de 3 977 M\$ (2 898 M\$ en 2023).

5) Comprend des valeurs libellées en dollars américains d'une valeur comptable de 126,7 G\$ (110,9 G\$ en 2023) et des valeurs libellées dans d'autres monnaies étrangères d'une valeur comptable de 12 369 M\$ (10 106 M\$ en 2023).

négl. Négligeable.

Juste valeur des titres de créance évalués à la JVAERG et des titres de participation désignés à la JVAERG

	2024				2023			
	Coût/ coût amorti ¹	Profits latents bruts	Pertes latentes brutes	Juste valeur	Coût/ coût amorti ¹	Profits latents bruts	Pertes latentes brutes	Juste valeur
Valeurs mobilières émises ou garanties par :								
Gouvernement du Canada	11 715 \$	1 \$	(31)\$	11 685 \$	10 890 \$	16 \$	(9)\$	10 897 \$
Autres gouvernements canadiens	16 506	9	(101)	16 414	13 526	33	(74)	13 485
Trésor des États-Unis et autres organismes américains	29 362	10	(220)	29 152	22 383	4	(223)	22 164
Gouvernements d'autres pays	5 542	22	(14)	5 560	5 632	21	(14)	5 639
Titres adossés à des créances hypothécaires	3 493	–	(23)	3 470	1 021	–	(43)	978
Titres adossés à des créances mobilières	656	1	–	657	944	–	(6)	938
Titres de créance de sociétés	9 085	7	(9)	9 083	6 691	1	(34)	6 658
	76 359	50	(388)	76 021	61 087	75	(403)	60 759
Titres de participation de sociétés ²	653	51	(32)	672	556	48	(32)	572
	77 012 \$	101 \$	(420)\$	76 693 \$	61 643 \$	123 \$	(435)\$	61 331 \$

1) Net de la provision pour pertes sur créances pour les titres de créance évalués à la JVAERG de 19 M\$ (22 M\$ en 2023).

2) Comprennent des actions temporairement inaccessibles.

La juste valeur des titres de participation désignés à la JVAERG qui ont été cédés au cours de l'exercice était de néant (10 M\$ en 2023) au moment de la cession. Des pertes réalisées cumulatives après impôt, montant net, de 15 M\$ pour l'exercice (néant en 2023) résultant de cessions de titres de participation désignés à la JVAERG et du remboursement de capital provenant des sociétés en commandite désignées à la JVAERG ont été reclassées du cumul des autres éléments du résultat global aux résultats non distribués.

Le revenu de dividendes comptabilisé sur les titres de participation désignés à la JVAERG qui étaient encore détenus au 31 octobre 2024 s'est élevé à 3 M\$ (3 M\$ en 2023). Le revenu de dividendes comptabilisé sur les titres de participation désignés à la JVAERG qui ont été cédés au cours de l'exercice était de néant (néant en 2023).

Le tableau ci-après présente le profit ou la perte comptabilisé sur les titres de créance évalués à la JVAERG :

	2024	2023
En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre		
Profits réalisés	64 \$	114 \$
Pertes réalisées	(26)	(24)
(Dotation à la) reprise de provision pour pertes sur titres de créance	3	2
	41 \$	92 \$

Provision pour pertes sur créances

Le tableau ci-après présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture de la provision pour pertes de crédit attendues relativement aux titres de créance évalués à la JVAERG et au coût amorti :

	Premier stade	Deuxième stade	Troisième stade	Total
	Provision collective pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sur les actifs productifs	Provision collective pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les actifs productifs	Provision collective et individuelle pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les actifs dépréciés ¹	
En millions de dollars, aux 31 octobre ou pour les exercices clos à ces dates				
2024 Titres de créance évalués à la JVAERG et au coût amorti				
Solde au début de l'exercice	8 \$	20 \$	14 \$	42 \$
Reprise de provision pour pertes sur créances ²	–	(3)	(2)	(5)
Radiations	–	–	–	–
Change et autres	(1)	–	–	(1)
Solde à la fin de l'exercice	7 \$	17 \$	12 \$	36 \$
Se compose de ce qui suit :				
Titres de créance évalués à la JVAERG	2 \$	17 \$	– \$	19 \$
Titres de créance évalués au coût amorti	5	–	12	17
2023 Titres de créance évalués à la JVAERG et au coût amorti				
Solde au début de l'exercice	7 \$	20 \$	12 \$	39 \$
Dotation à la provision pour pertes sur créances ²	2	–	1	3
Radiations	–	–	–	–
Change et autres	(1)	–	1	–
Solde à la fin de l'exercice	8 \$	20 \$	14 \$	42 \$
Se compose de ce qui suit :				
Titres de créance évalués à la JVAERG	2 \$	20 \$	– \$	22 \$
Titres de créance évalués au coût amorti	6	–	14	20

1) Comprend la provision pour pertes de crédit attendues de troisième stade sur des valeurs dépréciées dès leur acquisition évaluées au coût amorti.

2) Comprise dans les profits (pertes) sur les titres de créance évalués à la JVAERG et au coût amorti, montant net, dans le compte de résultat consolidé.

Note 5 | Prêts^{1,2}

	2024						2023					
	Montant brut	Provision pour pertes sur créances de troisième stade	Provision pour pertes sur créances de premier et de deuxième stades	Provisions totales ³	Valeur nette totale	Provisions exprimées en % des prêts bruts	Montant brut	Provision pour pertes sur créances de troisième stade	Provision pour pertes sur créances de premier et de deuxième stades	Provisions totales ³	Valeur nette totale	Provisions exprimées en % des prêts bruts
Prêts hypothécaires à l'habitation ⁴	280 672 \$	234 \$	215 \$	449 \$	280 223 \$	0,2 %	274 244 \$	224 \$	232 \$	456 \$	273 788 \$	0,2 %
Prêts personnels	46 681	190	752	942	45 739	2,0	45 587	181	836	1 017	44 570	2,2
Cartes de crédit	20 551	–	902	902	19 649	4,4	18 538	–	685	685	17 853	3,7
Prêts aux entreprises et aux gouvernements ⁴	214 299	392	1 232	1 624	212 675	0,8	194 870	667	1 077	1 744	193 126	0,9
	562 203 \$	816 \$	3 101 \$	3 917 \$	558 286 \$	0,7 %	533 239 \$	1 072 \$	2 830 \$	3 902 \$	529 337 \$	0,7 %

1) Les prêts sont présentés nets des produits non gagnés de 815 M\$ (706 M\$ en 2023).

2) Comprennent des prêts bruts libellés en dollars américains de 120,4 G\$ (112,6 G\$ en 2023) et libellés en d'autres monnaies étrangères de 11,2 G\$ (10,5 G\$ en 2023).

3) Comprennent la provision pour pertes de crédit attendues à l'égard des engagements de clients en vertu d'acceptations.

4) Comprennent 3 M\$ (3 M\$ en 2023) de prêts hypothécaires à l'habitation et 221 M\$ (270 M\$ en 2023) de prêts aux entreprises et aux gouvernements évalués et désignés à la JVRN.

Provision pour pertes sur créances

Le tableau ci-après présente un rapprochement du solde d'ouverture et du solde de clôture de la provision pour pertes de crédit attendues :

En millions de dollars, au 31 octobre ou pour l'exercice clos à cette date

2024

	Premier stade	Deuxième stade	Troisième stade	Total
	Provision collective pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sur les prêts productifs	Provision collective pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	Provision collective et individuelle pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	
Prêts hypothécaires à l'habitation				
Solde au début de l'exercice	90 \$	142 \$	224 \$	456 \$
Dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances				
Montages, nets des remboursements et autres décomptabilisations ¹	15	(19)	(55)	(59)
Changements apportés au modèle	–	4	11	15
Réévaluation nette ²	(115)	96	95	76
Transferts ²				
– aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	109	(107)	(2)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	(10)	19	(9)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	–	(8)	8	–
Total de la dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances ³	(1)	(15)	48	32
Radiations ⁴	–	–	(18)	(18)
Recouvrements	–	–	7	7
Produits d'intérêts sur prêts douteux	–	–	(30)	(30)
Change et autres	–	(1)	3	2
Solde à la fin de l'exercice	89 \$	126 \$	234 \$	449 \$
Prêts personnels				
Solde au début de l'exercice	174 \$	709 \$	181 \$	1 064 \$
Dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances				
Montages, nets des remboursements et autres décomptabilisations ¹	32	(58)	(42)	(68)
Changements apportés au modèle	54	(127)	(6)	(79)
Réévaluation nette ²	(544)	631	466	553
Transferts ²				
– aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	591	(588)	(3)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	(63)	74	(11)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	–	(96)	96	–
Total de la dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances ³	70	(164)	500	406
Radiations ⁴	–	–	(545)	(545)
Recouvrements	–	–	62	62
Produits d'intérêts sur prêts douteux	–	–	(7)	(7)
Change et autres	3	1	(1)	3
Solde à la fin de l'exercice	247 \$	546 \$	190 \$	983 \$
Cartes de crédit				
Solde au début de l'exercice	181 \$	591 \$	– \$	772 \$
Dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances				
Montages, nets des remboursements et autres décomptabilisations ¹	22	(30)	–	(8)
Changements apportés au modèle	86	(34)	–	52
Réévaluation nette ²	(413)	771	394	752
Transferts ²				
– aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	491	(491)	–	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	(72)	72	–	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	–	(219)	219	–
Total de la dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances ³	114	69	613	796
Radiations ⁴	–	–	(739)	(739)
Recouvrements	–	–	126	126
Produits d'intérêts sur prêts douteux	–	–	–	–
Change et autres	–	–	–	–
Solde à la fin de l'exercice	295 \$	660 \$	– \$	955 \$
Prêts aux entreprises et aux gouvernements				
Solde au début de l'exercice	294 \$	864 \$	667 \$	1 825 \$
Dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances				
Montages, nets des remboursements et autres décomptabilisations ¹	22	(82)	(48)	(108)
Changements apportés au modèle	(28)	46	–	18
Réévaluation nette ²	(194)	569	482	857
Transferts ²				
– aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	215	(201)	(14)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	(39)	47	(8)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	–	(187)	187	–
Total de la dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances ³	(24)	192	599	767
Radiations ⁴	–	–	(874)	(874)
Recouvrements	–	–	77	77
Produits d'intérêts sur prêts douteux	–	–	(84)	(84)
Change et autres	(5)	5	16	16
Solde à la fin de l'exercice	265 \$	1 061 \$	401 \$	1 727 \$
Total de la provision pour pertes de crédit attendues⁵	896 \$	2 393 \$	825 \$	4 114 \$
Se compose de ce qui suit :				
Prêts	800 \$	2 301 \$	816 \$	3 917 \$
Facilités de crédit inutilisées et autres expositions hors bilan ⁶	96	92	9	197

1) Ne tiennent pas compte des cessions et des radiations de prêts douteux.

2) Les transferts représentent les transferts d'un stade à l'autre des provisions pour pertes de crédit attendues avant leur réévaluation nette. La réévaluation nette représente la variation pendant la période considérée des provisions pour pertes de crédit attendues se rapportant aux transferts effectués, aux radiations nettes, aux modifications des prévisions sur les informations prospectives, aux mises à jour des paramètres et aux remboursements partiels au cours de l'exercice.

3) La dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur prêts et facilités de crédit inutilisées et autres expositions hors bilan est présentée à titre de dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances dans notre compte de résultat consolidé.

4) Nous cherchons habituellement à obtenir le recouvrement des montants radiés. Les efforts pouvant être déployés dans ce sens varient d'un territoire à l'autre, selon les textes réglementaires locaux et les modalités des ententes initialement conclues avec les clients.

5) Se reporter à la note 4 pour la provision pour pertes de crédit attendues sur les titres de créance évalués à la JVAERG et au coût amorti. Les provisions pour pertes de crédit attendues sur les autres actifs financiers qui sont classés au coût amorti étaient négligeables aux 31 octobre 2024 et 2023 et ne sont pas présentées dans le tableau ci-dessus. Les actifs financiers autres que les prêts qui sont classés au coût amorti étaient présentés dans notre bilan consolidé, déduction faite des provisions pour pertes de crédit attendues.

6) Comprisés dans les autres passifs de notre bilan consolidé.

7) Tient compte de l'incidence du changement apporté à la méthode de notation du risque interne appliqué par CIBC Bank USA au cours du premier trimestre de 2023.

En millions de dollars, au 31 octobre ou pour l'exercice clos à cette date

2023

	Premier stade	Deuxième stade	Troisième stade	Total
	Provision collective pour pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sur les prêts productifs	Provision collective pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	Provision collective et individuelle pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	
Prêts hypothécaires à l'habitation				
Solde au début de l'exercice	57 \$	69 \$	167 \$	293 \$
Dotations à la (reprise de) provision pour pertes sur créances				
Montages, nets des remboursements et autres décomptabilisations ¹	13	(9)	(32)	(28)
Changements apportés au modèle	4	5	12	21
Réévaluation nette ²	(62)	159	122	219
Transferts ²				
– aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	97	(96)	(1)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	(18)	22	(4)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	–	(7)	7	–
Total de la dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances ³	34	74	104	212
Radiations ⁴	–	–	(33)	(33)
Recouvrements	–	–	5	5
Produits d'intérêts sur prêts douteux	–	–	(17)	(17)
Change et autres	(1)	(1)	(2)	(4)
Solde à la fin de l'exercice	90 \$	142 \$	224 \$	456 \$
Prêts personnels				
Solde au début de l'exercice	137 \$	656 \$	146 \$	939 \$
Dotations à la (reprise de) provision pour pertes sur créances				
Montages, nets des remboursements et autres décomptabilisations ¹	43	(62)	(31)	(50)
Changements apportés au modèle	(1)	–	–	(1)
Réévaluation nette ²	(421)	591	373	543
Transferts ²				
– aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	468	(465)	(3)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	(53)	63	(10)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	–	(73)	73	–
Total de la dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances ³	36	54	402	492
Radiations ⁴	–	–	(428)	(428)
Recouvrements	–	–	65	65
Produits d'intérêts sur prêts douteux	–	–	(5)	(5)
Change et autres	1	(1)	1	1
Solde à la fin de l'exercice	174 \$	709 \$	181 \$	1 064 \$
Cartes de crédit				
Solde au début de l'exercice	159 \$	709 \$	– \$	868 \$
Dotations à la (reprise de) provision pour pertes sur créances				
Montages, nets des remboursements et autres décomptabilisations ¹	18	(76)	–	(58)
Changements apportés au modèle	–	–	–	–
Réévaluation nette ²	(493)	684	223	414
Transferts ²				
– aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	553	(553)	–	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	(56)	56	–	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	–	(229)	229	–
Total de la dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances ³	22	(118)	452	356
Radiations ⁴	–	–	(572)	(572)
Recouvrements	–	–	120	120
Produits d'intérêts sur prêts douteux	–	–	–	–
Change et autres	–	–	–	–
Solde à la fin de l'exercice	181 \$	591 \$	– \$	772 \$
Prêts aux entreprises et aux gouvernements				
Solde au début de l'exercice	335 \$	490 \$	351 \$	1 176 \$
Dotations à la (reprise de) provision pour pertes sur créances				
Montages, nets des remboursements et autres décomptabilisations ¹	21	(19)	(33)	(31)
Changements apportés au modèle	(2)	11	–	9
Réévaluation nette ^{2,7}	(230)	583	619	972
Transferts ²				
– aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	205	(199)	(6)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts productifs	(36)	52	(16)	–
– aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les prêts dépréciés	–	(72)	72	–
Total de la dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances ³	(42)	356	636	950
Radiations ⁴	–	–	(316)	(316)
Recouvrements	–	–	23	23
Produits d'intérêts sur prêts douteux	–	–	(47)	(47)
Change et autres	1	18	20	39
Solde à la fin de l'exercice	294 \$	864 \$	667 \$	1 825 \$
Total de la provision pour pertes de crédit attendues⁵	739 \$	2 306 \$	1 072 \$	4 117 \$
Se compose de ce qui suit :				
Prêts	650 \$	2 180 \$	1 072 \$	3 902 \$
Facilités de crédit inutilisées et autres expositions hors bilan ⁶	89	126	–	215

Se reporter aux notes de bas de page de la page précédente.

Données, hypothèses et techniques fondées sur des modèles

Nos provisions pour pertes de crédit attendues sont estimées au moyen de modèles complexes qui reposent sur des données, des hypothèses et des techniques fondées sur des modèles qui font largement appel au jugement de la direction. Plus particulièrement, les éléments de pertes de crédit attendues suivants nécessitent un niveau élevé de jugement qui peut avoir une incidence importante sur le montant présenté au titre des provisions pour pertes de crédit attendues :

- Déterminer à quel moment une AIRC liée à un prêt est survenue
- Calculer les pertes de crédit pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie
- Établir les prévisions sur les informations prospectives applicables à de multiples scénarios et déterminer la pondération probabiliste de chaque scénario en fonction des changements dans l'environnement macroéconomique

En outre, l'interrelation entre ces éléments nécessite également un niveau élevé de jugement qui peut aussi avoir une incidence importante sur le niveau des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées.

Nous continuons à mener nos activités dans un contexte macroéconomique incertain. Il existe une incertitude inhérente à l'établissement des prévisions des informations prospectives et à l'estimation de l'incidence du contexte macroéconomique, notamment la diminution des taux d'intérêt et les événements géopolitiques, sur le montant de la provision pour pertes de crédit attendues et la variation de la dotation à la provision pour pertes de crédit d'une période à l'autre. Par conséquent, nous avons continué de faire appel à une part plus importante de jugement à l'égard de ces éléments, comme il est décrit ci-après, afin d'estimer les pertes de crédit attendues.

Déterminer à quel moment une augmentation importante du risque de crédit est survenue

La question de savoir si un prêt ayant subi une AIRC a une incidence importante sur le niveau des provisions pour pertes de crédit attendues étant donné que les prêts de premier stade sont évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et que les prêts de deuxième stade sont évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour la durée de vie. La migration des prêts entre le premier stade et le deuxième stade peut occasionner une importante volatilité des montants comptabilisés au titre des provisions pour pertes de crédit attendues et de la dotation à la provision pour pertes sur créances pour une période donnée.

Dans la plupart de nos portefeuilles de prêts de détail, nous déterminons si une AIRC est survenue en fonction des variations relatives de la PD sur la durée de vie du prêt depuis sa comptabilisation initiale. Les PD utilisées à cette fin sont la valeur attendue des PD pour la durée de vie obtenues de notre scénario optimiste, de notre scénario pessimiste et de notre scénario de référence. La détermination des PD sur la durée de vie du scénario optimiste, du scénario pessimiste et du scénario de référence au moyen de l'incorporation d'informations prospectives dans les PD à long terme, la détermination de la pondération des probabilités des scénarios et la détermination des variations relatives des PD qui indiquent une AIRC pour nos divers produits de détail font largement appel au jugement. Les augmentations des PD attendues ou les diminutions des seuils pour les variations de la PD qui indiquent une AIRC peuvent causer une importante migration des prêts du premier vers le deuxième stade, qui à son tour peut entraîner une importante augmentation du montant comptabilisé au titre des provisions pour pertes de crédit attendues. À l'inverse, des diminutions des PD attendues ou des augmentations des seuils pour les variations de la PD qui indiquent une AIRC peuvent entraîner une importante migration des prêts du deuxième vers le premier stade.

Pour la plupart de nos portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, nous déterminons si une AIRC est survenue en fonction des variations relatives de la notation interne du risque depuis la comptabilisation initiale. Un jugement important est requis pour la détermination de la notation interne du risque. La détérioration ou l'amélioration de la notation du risque ou des ajustements au seuil d'abaissement des notations du risque utilisés pour déterminer si une AIRC peut entraîner une migration importante des prêts et des valeurs du premier vers le deuxième stade, qui à son tour peut avoir une incidence importante sur le montant comptabilisé au titre des provisions pour pertes de crédit attendues.

Bien qu'ils soient potentiellement importants pour le niveau des provisions pour pertes de crédit attendues qui sont comptabilisées, les seuils pour les variations de la PD qui indiquent une AIRC pour nos portefeuilles de détail et les seuils d'abaissement des notations de crédit utilisés pour déterminer une AIRC pour nos portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements devraient rarement changer.

Les prêts dont le remboursement de principal ou le versement d'intérêts est en souffrance depuis 30 jours ou plus aux termes du contrat et l'ensemble des prêts aux entreprises et aux gouvernements dont la cote de risque indique qu'ils figurent maintenant sur la liste des prêts surveillés migrent automatiquement du premier stade vers le deuxième stade.

Au 31 octobre 2024, si les pertes de crédit attendues sur les prêts productifs de deuxième stade avaient été évaluées à l'aide des pertes de crédit attendues de premier stade et non des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, les pertes de crédit attendues auraient été de 854 M\$ (724 M\$ en 2023) moins élevées que le total des pertes de crédit attendues sur les prêts productifs comptabilisé selon l'IFRS 9.

Calculer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie

Notre modèle de provisions pour pertes de crédit attendues intègre des données, des systèmes et des processus utilisés dans le calcul des ajustements réglementaires pour les pertes attendues selon Bâle pour la tranche de nos portefeuilles de détail et de prêts aux entreprises et aux gouvernements assujettis à l'approche fondée sur les notations internes (NI). Une grande part de jugement est requise pour optimiser les données et les techniques de modélisation utilisées dans le calcul des paramètres de risque selon Bâle, et conformément aux exigences de l'IFRS 9, notamment la conversion des estimations fondées sur le cycle économique en paramètres fondés sur un moment dans le temps utilisés conformément à l'IFRS 9, lesquels prennent en considération des informations prospectives. Pour les portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements normalisés, les PD, les PCD et les ECD à long terme sont également converties en paramètres fondés sur un moment dans le temps en incorporant les informations prospectives aux fins de l'évaluation de la provision pour pertes de crédit attendues en vertu de l'IFRS 9.

Un jugement important est requis pour déterminer les variables d'informations prospectives qui sont pertinentes pour des portefeuilles donnés et pour déterminer la portée d'ajustement des paramètres tout au long du cycle selon les informations prospectives en vue d'établir des paramètres fondés sur un moment dans le temps. Alors que les changements dans l'ensemble des variables d'informations prospectives utilisées pour convertir les PD, les PCD et les ECD tout au long du cycle en paramètres fondés sur un moment dans le temps peuvent faire augmenter ou diminuer les provisions pour pertes de crédit attendues pour une période donnée, les changements de la correspondance des variables d'informations prospectives à des portefeuilles donnés devraient être rares. Cependant, les changements dans les paramètres d'informations prospectives donnés utilisés pour quantifier les paramètres fondés sur un moment dans le temps seront fréquents, car nos prévisions sont mises à jour tous les trimestres. Des augmentations du niveau de pessimisme dans les variables d'informations prospectives entraîneront une augmentation des pertes de crédit attendues, tandis que des augmentations du niveau d'optimisme dans les variables d'informations prospectives entraîneront une diminution des pertes de crédit attendues. Ces hausses et baisses pourraient être importantes au cours d'une période donnée et commenceront à se produire au cours de la période où nos perspectives changeront.

En ce qui concerne la durée de vie d'un instrument financier, la période maximale prise en compte pour évaluer les pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale pendant laquelle nous sommes exposés au risque de crédit. Pour les facilités de crédit renouvelables, comme les cartes de crédit, la durée de vie d'un compte de carte de crédit correspond au cycle de vie comportemental attendu. Un jugement important est requis pour estimer le cycle de vie comportemental attendu. Des hausses du cycle de vie comportemental attendu feront augmenter les provisions pour pertes de crédit attendues, plus particulièrement pour les prêts renouvelables de deuxième stade.

Établir les prévisions des informations prospectives applicables à plusieurs scénarios et déterminer la pondération des probabilités pour chaque scénario

Ainsi qu'il est indiqué précédemment, les informations prospectives sont incorporées dans notre évaluation de la question de savoir si un actif financier a connu une AIRC depuis sa comptabilisation initiale et dans notre estimation des provisions pour pertes de crédit attendues. À partir de l'analyse des données historiques, notre fonction de gestion du risque a cerné et reflété dans nos provisions pour pertes de crédit attendues les variables d'informations prospectives pertinentes qui contribuent au risque de crédit et aux pertes dans nos portefeuilles de détail et de prêts aux entreprises et aux gouvernements. Dans notre portefeuille de détail, les principales variables d'informations prospectives comprennent les taux de chômage, le prix des logements, la croissance du produit intérieur brut (PIB) et les ratios du service de la dette des ménages au Canada. Dans de nombreux cas, ces variables sont prévues au niveau provincial. Le prix des logements est également prévu au niveau municipal dans certains cas. Dans notre portefeuille de prêts aux entreprises et aux gouvernements, la croissance du PIB et les rendements des obligations de sociétés notées BBB font partie des principaux indicateurs de la qualité du crédit pour l'intégralité du portefeuille, tandis que les variables d'informations prospectives, comme les indices canadien et américain des prix de l'immobilier commercial au Canada et aux États-Unis et les prix du pétrole, revêtent de l'importance pour certains portefeuilles, tout comme le taux de chômage aux États-Unis et la croissance du PIB américain pour nos portefeuilles aux États-Unis.

Pour la majorité de nos portefeuilles de prêts, notre prévision des variables d'informations prospectives est établie à partir d'un « scénario de référence » ou du scénario le plus probable qui est utilisé à l'interne par la direction aux fins de planification et de prévision. Pour la plupart des variables d'informations prospectives liées à nos activités au Canada, nous avons des scénarios de prévision par province. Pour établir le scénario de référence, nous tenons compte des prévisions des organisations internationales et des autorités monétaires telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Fonds monétaire international et la Banque du Canada, ainsi que d'économistes du secteur privé. Nous en tirons ensuite des scénarios « optimistes » et « pessimistes » raisonnablement possibles au moyen de prévisions externes, qui sont supérieures ou inférieures à notre scénario de référence, et en faisant appel au jugement de la direction. Une pondération des probabilités fondée sur le jugement de la direction est attribuée à nos scénarios de référence, optimistes et pessimistes.

Le processus de prévision est supervisé par un comité de gouvernance qui est composé de parties intéressées internes à l'échelle de la banque, y compris de nos fonctions gestion du risque, économie et finances et des unités d'exploitation stratégiques touchées, et nécessite l'exercice d'un jugement important pour déterminer à la fois les prévisions des informations prospectives pour nos différents scénarios et la pondération des probabilités attribuée à chacun des scénarios. En général, une détérioration de nos perspectives en matière d'informations prospectives prévues pour chaque scénario, une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste, ou une diminution de la probabilité d'occurrence du scénario optimiste augmentera le nombre de prêts migrés du premier au deuxième stade ainsi que l'estimation des provisions pour perte de crédit attendues. À l'inverse, une amélioration de nos perspectives en matière d'informations prospectives prévues, une augmentation de la probabilité d'occurrence du scénario optimiste ou une diminution de la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste aura l'effet contraire. Il n'est pas possible d'isoler de manière significative l'incidence des changements dans les différentes variables d'informations prospectives pour un scénario donné en raison de l'interrelation entre les variables et de l'interrelation entre le niveau de pessimisme inhérent à un scénario donné et sa probabilité d'occurrence.

L'établissement de prévisions sur les informations prospectives et la détermination de la pondération pour les scénarios ont continué de nécessiter une part plus importante de jugement dans un certain nombre de domaines, nos prévisions reflétant de nombreuses hypothèses et incertitudes inhérentes à l'environnement macroéconomique actuel.

Le tableau suivant présente les prévisions pour le scénario de référence et pour les scénarios optimiste et pessimiste à l'égard des variables d'informations prospectives sélectionnées utilisées dans notre estimation des pertes de crédit attendues.

	Scénario de référence		Scénario optimiste		Scénario pessimiste	
	Valeur moyenne sur les 12 prochains mois	Valeur moyenne sur le reste de la période de prévision ¹	Valeur moyenne sur les 12 prochains mois	Valeur moyenne sur le reste de la période de prévision ¹	Valeur moyenne sur les 12 prochains mois	Valeur moyenne sur le reste de la période de prévision ¹
Au 31 octobre 2024						
Croissance du PIB réel d'une année à l'autre						
Canada ²	1,6 %	2,3 %	2,5 %	2,7 %	0,4 %	1,4 %
États-Unis	2,0 %	2,0 %	3,0 %	2,9 %	0,7 %	0,9 %
Taux de chômage						
Canada ²	6,6 %	5,9 %	5,7 %	5,2 %	7,2 %	6,8 %
États-Unis	4,5 %	4,0 %	3,7 %	3,3 %	5,1 %	4,7 %
Taux de croissance de l'indice canadien des prix de l'immobilier ²	2,6 %	2,5 %	7,1 %	4,0 %	(2,3)%	0,9 %
Ratio du service de la dette des ménages au Canada	14,8 %	14,8 %	14,4 %	14,7 %	15,3 %	15,2 %
Prix du pétrole brut West Texas Intermediate (\$ US)	78 \$	74 \$	88 \$	100 \$	60 \$	61 \$
Au 31 octobre 2023						
Croissance du PIB réel d'une année à l'autre						
Canada ²	0,6 %	1,9 %	2,0 %	2,7 %	(0,7)%	1,3 %
États-Unis	0,9 %	1,7 %	3,0 %	3,1 %	(0,8)%	0,9 %
Taux de chômage						
Canada ²	6,1 %	5,8 %	5,3 %	5,4 %	7,1 %	6,9 %
États-Unis	4,1 %	4,0 %	3,2 %	3,2 %	5,4 %	4,9 %
Taux de croissance de l'indice canadien des prix de l'immobilier ²	0,8 %	3,0 %	4,4 %	5,4 %	(7,8)%	0,4 %
Ratio du service de la dette des ménages au Canada	15,5 %	14,8 %	14,9 %	14,5 %	16,1 %	15,0 %
Prix du pétrole brut West Texas Intermediate (\$ US)	84 \$	76 \$	97 \$	110 \$	70 \$	58 \$

1) La période de prévision restante est généralement de quatre ans.

2) Le tableau ci-dessus présente les prévisions des informations prospectives au niveau national, soit le regroupement des prévisions provinciales utilisées pour estimer nos pertes de crédit attendues. Dans certains cas, les taux de croissance de l'indice des prix de l'immobilier font également l'objet de prévisions au niveau municipal. Par conséquent, les prévisions pour chacune des provinces ou des municipalités reflétées dans nos pertes de crédit attendues seront différentes des prévisions nationales présentées ci-dessus.

Comme il est exigé, l'information prospective servant à estimer les pertes de crédit attendues reflète nos attentes au 31 octobre 2024 et au 31 octobre 2023, et ne reflète pas les changements à l'égard des attentes découlant de prévisions économiques subséquentes. Les montants pour les scénarios de référence, optimiste et pessimiste présentés représentent la valeur moyenne des prévisions sur la période de projection respective.

Notre projection sous-jacente au scénario de référence au 31 octobre 2024 demeure caractérisée par un ralentissement de la croissance du PIB réel au Canada à court terme et des prévisions d'amélioration de la croissance économique en 2025 et par la suite, dans le contexte de la diminution des taux d'intérêt, et par une croissance modérée aux États-Unis où la résilience à la hausse des taux d'intérêt a été généralement plus grande. Notre scénario de référence présume que les taux d'intérêt continueront de baisser jusqu'au milieu de l'année civile 2025, mais demeureront à un niveau plus élevé que celui d'avant la pandémie.

Au 31 octobre 2024, les prévisions du scénario pessimiste supposent un ralentissement de la croissance et un taux de chômage plus élevé au Canada, conjugués à une modeste correction à la baisse du marché du logement et à une baisse des dépenses de consommation découlant des hausses des taux d'intérêt passées. En ce qui concerne les États-Unis, les prévisions du scénario pessimiste supposent un ralentissement de la croissance pour l'année civile 2025. Par la suite, le scénario pessimiste reflète également une reprise plus lente menant à un niveau d'activité économique soutenue plus faible et un taux de chômage demeurant plus élevé que le niveau d'avant la pandémie. Le scénario optimiste continue de refléter une conjoncture économique plus favorable par rapport à celle du scénario de référence.

Comme il est mentionné précédemment, le fait d'établir les prévisions des informations prospectives applicables pour de multiples scénarios et de déterminer la pondération probabiliste pour chaque scénario fait intervenir une grande part de jugement de la direction. Les hypothèses sur les mesures que les gouvernements pourraient mettre en place pour atténuer les pressions inflationnistes, l'incidence économique de la diminution des taux d'intérêt et des événements géopolitiques sont cruciales pour ces prévisions.

Si nous avions utilisé uniquement notre scénario de référence pour évaluer les pertes de crédit attendues sur nos prêts productifs, notre provision pour pertes de crédit attendues aurait été de 246 M\$ moins élevée que les pertes de crédit attendues comptabilisées au 31 octobre 2024 (284 M\$ en 2023). Si nous avions utilisé uniquement notre scénario pessimiste pour évaluer les pertes de crédit attendues sur nos prêts productifs, notre provision pour pertes de crédit attendues aurait été de 737 M\$ plus élevée que les pertes de crédit attendues comptabilisées au 31 octobre 2024 (926 M\$ en 2023). Cette mesure de la sensibilité ne vise que l'évaluation des pertes de crédit attendues et, par conséquent, n'a pas pris en compte les modifications dans la migration des expositions entre le premier et le deuxième stade qui auraient découlé de la détermination de l'AIRC, ce qui serait traduit par le scénario de référence intégral ou le scénario entièrement pessimiste. Par conséquent, la provision pour pertes de crédit attendues sur les prêts productifs pourrait dépasser le montant qui découlerait d'un scénario entièrement pessimiste en raison de la migration d'expositions supplémentaires du premier au deuxième stade. Les pertes de crédit réelles pourraient être sensiblement différentes de celles prises en compte dans nos estimations.

Utilisation de superpositions aux fins de gestion

Les superpositions aux fins de gestion pour les estimations de provisions pour pertes de crédit attendues sont des ajustements que nous utilisons dans des circonstances où nous jugeons que nos données, hypothèses et techniques fondées sur des modèles existants ne tiennent pas compte de tous les facteurs de risque pertinents. L'émergence de nouveaux événements macroéconomiques ou géopolitiques, ainsi que les changements attendus des paramètres, modèles ou données qui ne sont pas incorporés dans nos paramètres, migrations des notations de risque interne ou informations prospectives actuelles sont des exemples de telles circonstances. Pour faire face aux incertitudes inhérentes au contexte actuel, nous appliquons les superpositions aux fins de gestion à l'égard de l'incidence de certaines informations prospectives et de certaines mesures du crédit qui ne devraient pas être aussi représentatives de la condition de crédit des portefeuilles que ce que les données historiques de nos modèles auraient pu autrement laisser supposer. L'utilisation de superpositions aux fins de gestion nécessite l'exercice d'un jugement important qui a une incidence sur le montant comptabilisé au titre des provisions pour pertes de crédit attendues. Les pertes de crédit réelles pourraient être sensiblement différentes de celles prises en compte dans nos estimations.

Les tableaux qui suivent présentent la valeur comptable brute des prêts et les montants contractuels des facilités de crédit inutilisées et autres expositions hors bilan selon nos tranches de PD utilisées aux fins de gestion du risque relativement aux expositions liées au portefeuille de détail et en fonction de la notation interne du risque relativement aux expositions liées aux entreprises et aux gouvernements. Se reporter à la section Risque de crédit du rapport de gestion pour plus de précisions sur les catégories de risque de la CIBC.

Prêts¹

En millions de dollars, aux 31 octobre

	2024				2023			
	Premier stade	Deuxième stade	Troisième stade ^{2,3}	Total	Premier stade	Deuxième stade	Troisième stade ^{2,3}	Total
Prêts hypothécaires à l'habitation								
– Exceptionnellement faible	160 515 \$	6 130 \$	– \$	166 645 \$	150 022 \$	14 999 \$	– \$	165 021 \$
– Très faible	81 198	5 926	–	87 124	74 149	9 107	–	83 256
– Faible	10 329	3 638	–	13 967	10 817	5 112	–	15 929
– Moyen	851	6 534	–	7 385	322	4 980	–	5 302
– Élevé	7	1 561	–	1 568	–	1 100	–	1 100
– Défaut	–	–	790	790	–	–	585	585
– Non noté	2 757	232	204	3 193	2 630	219	202	3 051
Prêts hypothécaires à l'habitation, montant brut ^{4,5}	255 657	24 021	994	280 672	237 940	35 517	787	274 244
Provision pour pertes de crédit attendues	89	126	234	449	90	142	224	456
Prêts hypothécaires à l'habitation, montant net	255 568	23 895	760	280 223	237 850	35 375	563	273 788
Prêts personnels								
– Exceptionnellement faible	16 689	83	–	16 772	18 785	3	–	18 788
– Très faible	9 685	12	–	9 697	4 389	12	–	4 401
– Faible	10 498	1 374	–	11 872	11 031	4 311	–	15 342
– Moyen	3 848	1 822	–	5 670	1 165	3 062	–	4 227
– Élevé	465	1 102	–	1 567	211	1 624	–	1 835
– Défaut	–	–	260	260	–	–	214	214
– Non noté	782	29	32	843	723	24	33	780
Prêts personnels, montant brut ⁵	41 967	4 422	292	46 681	36 304	9 036	247	45 587
Provision pour pertes de crédit attendues	221	531	190	942	141	695	181	1 017
Prêts personnels, montant net	41 746	3 891	102	45 739	36 163	8 341	66	44 570
Cartes de crédit								
– Exceptionnellement faible	7 185	–	–	7 185	4 279	–	–	4 279
– Très faible	502	–	–	502	1 061	–	–	1 061
– Faible	6 800	4	–	6 804	6 642	35	–	6 677
– Moyen	3 853	1 512	–	5 365	2 626	2 953	–	5 579
– Élevé	2	522	–	524	6	777	–	783
– Défaut	–	–	–	–	–	–	–	–
– Non noté	165	6	–	171	153	6	–	159
Cartes de crédit, montant brut	18 507	2 044	–	20 551	14 767	3 771	–	18 538
Provision pour pertes de crédit attendues	279	623	–	902	166	519	–	685
Cartes de crédit, montant net	18 228	1 421	–	19 649	14 601	3 252	–	17 853
Prêts aux entreprises et aux gouvernements								
– De première qualité	101 809	722	–	102 531	99 322	512	–	99 834
– De qualité inférieure	97 131	9 000	–	106 131	91 920	7 190	–	99 110
– Liste de surveillance	25	3 745	–	3 770	101	4 478	–	4 579
– Défaut	–	–	1 628	1 628	–	–	1 956	1 956
– Non noté	230	15	–	245	192	15	–	207
Prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant brut ^{4,6}	199 195	13 482	1 628	214 305	191 535	12 195	1 956	205 686
Provision pour pertes de crédit attendues	211	1 021	392	1 624	253	824	667	1 744
Prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant net	198 984	12 461	1 236	212 681	191 282	11 371	1 289	203 942
Total des prêts, montant net	514 526 \$	41 668 \$	2 098 \$	558 292 \$	479 896 \$	58 339 \$	1 918 \$	540 153 \$

1) Le tableau ne présente pas les titres de créance évalués à la JVAERG, pour lesquels des provisions pour pertes de crédit attendues de 19 M\$ (22 M\$ en 2023) ont été comptabilisées dans le cumul des autres éléments du résultat global. De plus, le tableau ne tient pas compte des titres de créance classés au coût amorti, pour lesquels des provisions pour pertes de crédit attendues de 17 M\$ avaient été comptabilisées au 31 octobre 2024 (20 M\$ en 2023). Les autres actifs financiers classés au coût amorti ne sont pas non plus présentés dans le tableau ci-dessus, car leurs provisions pour pertes de crédit attendues étaient négligeables au 31 octobre 2024 et au 31 octobre 2023. Les actifs financiers autres que des prêts classés au coût amorti sont présentés dans notre bilan consolidé, déduction faite des provisions pour pertes de crédit attendues.

2) Ne comprend pas les biens saisis de 8 M\$ (13 M\$ en 2023) qui étaient inclus dans les autres actifs du bilan consolidé.

3) Au 31 octobre 2024, 93 % (93 % en 2023) des prêts douteux de troisième stade étaient entièrement ou partiellement garantis.

4) Comprennent 3 M\$ (3 M\$ en 2023) au titre de prêts hypothécaires à l'habitation et 221 M\$ (270 M\$ en 2023) au titre de prêts aux entreprises et aux gouvernements évalués et désignés à la JVRN.

5) Les catégories de risque internes présentées pour les prêts hypothécaires à l'habitation et certains prêts personnels ne tiennent pas compte des garanties d'emprunt ou d'assurances émises par le gouvernement du Canada (fédéral ou provincial), les organismes du gouvernement canadien ou des assureurs du secteur privé, étant donné que la question de savoir si l'AIIRC s'est produite pour ces prêts est liée aux variations relatives de la PD sur la durée de vie du prêt, compte non tenu des sûretés ou d'autres rehaussements de crédit.

6) Comprennent les engagements de clients en vertu d'acceptations de 6 M\$ (10 816 M\$ en 2023).

Facilités de crédit inutilisées et autres expositions hors bilan

En millions de dollars, aux 31 octobre

				2024				2023
	Premier stade	Deuxième stade	Troisième stade	Total	Premier stade	Deuxième stade	Troisième stade	Total
Détail								
– Exceptionnellement faible	164 577 \$	117 \$	– \$	164 694 \$	159 254 \$	7 \$	– \$	159 261 \$
– Très faible	15 112	4	–	15 116	15 367	26	–	15 393
– Faible	14 988	984	–	15 972	10 723	1 405	–	12 128
– Moyen	2 263	1 280	–	3 543	1 256	986	–	2 242
– Élevé	325	539	–	864	118	763	–	881
– Défaut	–	–	43	43	–	–	37	37
– Non noté	565	9	–	574	506	6	–	512
Expositions de détail, montant brut	197 830	2 933	43	200 806	187 224	3 193	37	190 454
Provision pour pertes de crédit attendues	42	52	–	94	48	86	–	134
Expositions de détail, montant net	197 788	2 881	43	200 712	187 176	3 107	37	190 320
Prêts aux entreprises et aux gouvernements								
– De première qualité	156 560	571	–	157 131	147 206	361	–	147 567
– De qualité inférieure	66 788	3 018	–	69 806	56 707	2 097	–	58 804
– Liste de surveillance	28	878	–	906	7	1 000	–	1 007
– Défaut	–	–	123	123	–	–	161	161
– Non noté	1 117	91	–	1 208	614	30	–	644
Prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant brut	224 493	4 558	123	229 174	204 534	3 488	161	208 183
Provision pour pertes de crédit attendues	54	40	9	103	41	40	–	81
Prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant net	224 439	4 518	114	229 071	204 493	3 448	161	208 102
Total des facilités de crédit inutilisées et autres expositions hors bilan, montant net	422 227 \$	7 399 \$	157 \$	429 783 \$	391 669 \$	6 555 \$	198 \$	398 422 \$

Produits nets d'intérêts après dotation à la provision pour pertes sur créances

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre

	2024	2023
Produits d'intérêts	52 185 \$	45 019 \$
Charges d'intérêts	38 490	32 194
Produits nets d'intérêts	13 695	12 825
Dotation à la provision pour pertes sur créances	2 001	2 010
Produits nets d'intérêts après dotation à la provision pour pertes sur créances	11 694 \$	10 815 \$

Actifs financiers modifiés

Dans le cadre de nos activités de prêt courantes, nous pouvons de temps à autre modifier les modalités contractuelles des prêts classés au deuxième et au troisième stades contractés par un emprunteur qui a éprouvé des difficultés financières en accordant à ce dernier une concession prenant la forme de taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché ou de modalités qui n'auraient pas été autrement considérées.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024, des prêts au coût amorti classés aux deuxième ou troisième stades de 655 M\$ (1 422 M\$ en 2023) avant leur modification ont été modifiés moyennant une concession financière accordée à l'emprunteur ayant éprouvé des difficultés financières. En outre, la valeur comptable brute des prêts de deuxième stade ou de troisième stade précédemment modifiés et qui ont été reclassés au premier stade au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024 était de 274 M\$ (500 M\$ en 2023), y compris les prêts précédemment visés par des programmes de report de paiement à l'intention des clients.

Note 6 | Entités structurées et décomptabilisation des actifs financiers

Entités structurées

Les entités structurées sont des entités conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Les entités structurées sont des entités créées pour réaliser un objectif limité et bien défini. La CIBC fait appel à divers types d'entités structurées, dont les activités commerciales comprennent la titrisation des actifs financiers, le financement adossé à des créances mobilières et la gestion d'actifs.

Nous consolidons une entité structurée lorsque la substance de la relation indique que nous exerçons un contrôle sur l'entité structurée.

Entités structurées consolidées

Nous consolidons les entités structurées suivantes :

Fiducie de titrisation de créances sur cartes de crédit

Nous vendons des participations dans un bloc renouvelable de créances sur cartes de crédit découlant de certains comptes de cartes de crédit à Cards II Trust (Cards II), qui acquiert une quote-part de créances sur cartes de crédit de certains comptes de cartes de crédit avec le produit tiré de l'émission de billets. Nous consolidons cette fiducie puisque nous détenons le pouvoir de diriger les activités pertinentes et que nous avons une exposition à la quasi-totalité de la variabilité des rendements à l'égard de l'écart excédentaire (le prix d'acquisition différé) que nous recevons au fil du temps.

Les opérations de titrisation de créances sur cartes de crédit sont des opérations de titrisation à rechargement, les soldes des créances sur cartes de crédit variant d'un mois à l'autre, à mesure que les titulaires de cartes de crédit remboursent leurs soldes et que de nouvelles créances sont produites.

Les billets sont présentés à titre d'emprunts garantis dans les dépôts au bilan consolidé.

Au 31 octobre 2024, des créances sur cartes de crédit de 5,4 G\$ et d'autres actifs admissibles de 1,9 G\$, d'une juste valeur totale de 7,3 G\$ (6,9 G\$ et juste valeur de 6,9 G\$ en 2023), qui soutenaient un passif au titre du financement connexe de 4,3 G\$, d'une juste valeur de 4,4 G\$ (4,0 G\$ et juste valeur de 4,0 G\$ en 2023), étaient détenus par Cards II.

Fiducie de titrisation de marges de crédit hypothécaires

Nous vendons des participations en copropriété dans un portefeuille de prêts sur marges de crédit hypothécaires à la fiducie de marges de crédit hypothécaires, qui fait l'acquisition des participations en copropriété dans ces créances au moyen du produit tiré de l'émission de billets. Les porteurs de billets ont un recours limité à l'égard des participations en copropriété dans le portefeuille sous-jacent de créances.

Nous consolidons cette fiducie puisque nous détenons le pouvoir de diriger ses activités pertinentes et que nous sommes exposés à la quasi-totalité de la variabilité des rendements par le biais de la participation que nous conservons.

Les soldes des marges de crédit hypothécaires peuvent varier d'un mois à l'autre, à mesure que les titulaires de marges de crédit hypothécaires remboursent leurs soldes et que de nouvelles marges de crédit hypothécaires sont ajoutées au portefeuille.

Les billets sont présentés à titre d'emprunts garantis dans les dépôts au bilan consolidé. Au 31 octobre 2024, la fiducie de marges de crédit hypothécaires détenait des marges de crédit hypothécaires de 520 M\$, incluses dans les prêts personnels, et d'une juste valeur totale de 520 M\$, qui servaient de soutien au passif lié au financement connexe de 500 M\$ et d'une juste valeur de 512 M\$.

Garant d'obligations sécurisées

En vertu du Programme législatif d'obligations sécurisées, nous transférons un bloc de prêts hypothécaires non assurés ordinaires à CIBC Covered Bond (Legislative) Guarantor Limited Partnership (Guarantor LP). Guarantor LP détient les titres de propriété et les droits sur les propriétés garantis par prêts hypothécaires transférés et se porte garante du paiement du capital et des intérêts aux détenteurs d'obligations. Le passif au titre des obligations sécurisées s'entend des obligations au bilan qui sont entièrement garanties par les actifs hypothécaires à l'égard desquels les détenteurs d'obligations profitent d'un droit prioritaire en cas d'insolvabilité de la CIBC. Nous consolidons cette entité puisque nous avons la capacité de diriger les activités pertinentes et que nous conservons la quasi-totalité des rendements variables sur les prêts hypothécaires sous-jacents.

Au 31 octobre 2024, notre Programme législatif d'obligations sécurisées avait un solde de passif au titre d'obligations sécurisées de 36,7 G\$, d'une juste valeur de 36,8 G\$ (31,4 G\$ et juste valeur de 31,4 G\$ en 2023).

Fonds multicédants

Nous sommes le promoteur d'un fonds multicédants consolidé au Canada qui acquiert des participations directes ou indirectes ou des sûretés réelles dans des blocs d'actifs financiers de nos clients, puis émet des TACM et du papier commercial adossé à des créances (PCAC) pour financer ces acquisitions. Les vendeurs faisant des affaires avec le fonds multicédants continuent de gérer les actifs et peuvent subir des pertes sur créances sur ces actifs, en raison des rehaussements de crédit. Nous détenons la totalité des TACM et du PCAC en circulation. Au 31 octobre 2024, des actifs financiers détenus par le fonds multicédants de 894 M\$ étaient comptabilisés dans les valeurs mobilières (671 M\$ en 2023), dont des actifs de 84 M\$ évalués à la JVRN (178 M\$ en 2023) et des actifs de 810 M\$ évalués au coût amorti (493 M\$ en 2023), et des actifs de 677 M\$ étaient comptabilisés dans les prêts (811 M\$ en 2023) au bilan consolidé. Ces actifs financiers sont liés à des entités structurées par des tiers et sont présentés dans le tableau des entités structurées non consolidées ci-après.

Fonds de placement gérés par la CIBC

Nous établissons et gérons des fonds de placement, notamment des fonds communs de placement et des fonds mis en commun. Nous agissons à titre de gestionnaire de placements et touchons des honoraires de gestion établis en fonction du marché et, dans le cas de certains fonds mis en commun, nous touchons une rémunération liée au rendement qui est généralement calculée en fonction du rendement des fonds. Au cours de la période de lancement, les fonds de placement gérés par la CIBC reçoivent de temps à autre du capital de démarrage. Nous consolidons ces fonds de placement à l'égard desquels nous disposons d'un pouvoir décisionnel sur les activités pertinentes des fonds et au sein desquels notre capital de démarrage, ou nos parts détenues, sont significatifs par rapport à l'ensemble de la variabilité des rendements des fonds, de sorte que nous sommes réputés agir à titre de mandant plutôt qu'à titre de mandataire. Au 31 octobre 2024, le total des actifs et des participations ne donnant pas le contrôle dans les fonds de placement consolidés gérés par la CIBC s'établissait respectivement à 141 M\$ et 44 M\$ (respectivement 264 M\$ et 69 M\$ en 2023). Les participations ne donnant pas le contrôle dans les fonds de placement consolidés gérés par la CIBC sont comprises dans les autres passifs, les parts des fonds de placement étant obligatoirement remboursables au gré de l'investisseur.

Placements communautaires comportant des avantages fiscaux

Nous soutenons certaines entités structurées qui investissent dans des projets de développement des collectivités aux États-Unis en consentant des prêts assortis d'un taux d'intérêt inférieur à celui du marché et dont le rendement repose surtout sur la réalisation de crédits d'impôt.

Au 31 octobre 2024, le programme avait un encours de prêts de 132 M\$ (129 M\$ en 2023). Nous consolidons ces entités puisque nous avons la capacité de diriger les activités pertinentes et que nous conservons la quasi-totalité des rendements variables sur les prêts sous-jacents.

Entités structurées non consolidées

La CIBC ne consolide pas les entités structurées suivantes étant donné qu'elle n'exerce pas de contrôle sur elles.

Fonds monocédat et fonds multicédants

Nous assurons la gestion et l'administration d'un fonds monocédat et de plusieurs fonds multicédants soutenus par la CIBC au Canada et aux États-Unis. Les fonds multicédants acquièrent des participations directes ou indirectes ou des sûretés réelles dans des blocs d'actifs financiers de nos clients, puis émettent du papier commercial adossé à des créances (PCAC) aux investisseurs pour financer ces acquisitions. Le fonds monocédat acquiert des actifs financiers et finance ces acquisitions au moyen d'une facilité de crédit fournie par un syndicat d'institutions financières. Les vendeurs faisant des affaires avec les fonds multicédants peuvent continuer de gérer les actifs. Les vendeurs et/ou les tiers peuvent subir des pertes sur créances sur ces actifs, en raison du mécanisme de surdimensionnement ou d'une autre forme de rehaussement de crédit. Au 31 octobre 2024, le total de l'actif au titre du fonds monocédat et des fonds multicédants s'élevait respectivement à 0,6 G\$ et 16,9 G\$ (respectivement 0,5 G\$ et 13,4 G\$ en 2023).

Nous pouvons fournir aux fonds multicédants des facilités de garantie de liquidité pour papier commercial. Nous pouvons également fournir des services de placement de titres aux fonds multicédants, ainsi que des services de comptabilité, de gestion de trésorerie et d'exploitation au fonds monocédat et aux fonds multicédants. Les facilités de liquidité pour les fonds multicédants gérés et administrés nous obligent à fournir le financement pour les PCAC qui n'ont pas fait l'objet d'un placement auprès d'investisseurs externes. Nous pouvons également acquérir du PCAC émis par les fonds multicédants aux fins d'activités de tenue de marché et, en ce qui concerne les fonds multicédants de PCAC aux États-Unis, détenir une partie du PCAC à des fins de prise en charge volontaire des risques.

Nous sommes tenus de maintenir certaines notes à l'égard des dettes à long terme ou à court terme relativement aux facilités de liquidité que nous fournissons aux fonds multicédants au Canada. Si nous obtenons une note plus basse que le minimum requis aux termes de ces facilités, nous devons prendre d'autres arrangements satisfaisants en matière de liquidités, comme trouver un fournisseur de liquidités de substitution qui respecte les exigences minimales.

Nous pouvons également agir à titre de contrepartie dans des contrats de dérivés conclus par un fonds multicédants en vue de limiter le risque de taux d'intérêt, de base et de change du fonds multicédants.

Tous les honoraires provenant des activités avec les fonds multicédants sont établis selon le marché.

Entités émettrices structurées par des tiers

Nous détenons des placements dans des entités émettrices structurées par des tiers et fournissons à ces dernières des prêts, des facilités de liquidité et des facilités de crédit. Nous détenons également des placements dans des sociétés en commandite dans lesquelles nous sommes généralement un investisseur passif à titre de commanditaire. Dans certains cas, nous sommes un cocommandité et exerçons une influence notable sur les sociétés en commandite. À l'instar des autres commanditaires, nous devons fournir du financement à ces sociétés en commandite à hauteur de notre engagement.

Financement de prêts

Nous fournissons du financement provisoire à des fins de titrisation future et du financement de premier rang à terme à des entités structurées par des tiers. L'entité structurée est établie par un investisseur tiers qui fournit l'investissement initial dans l'entité structurée (investisseurs en capitaux propres). Le financement de premier rang permet à l'entité structurée de faire l'acquisition d'un portefeuille de prêts selon les instructions d'un gestionnaire des garanties au cours de la phase où un nombre suffisant de prêts admissibles est regroupé afin de structurer l'opération de titrisation. Les prêteurs de premier rang sont remboursés à même le produit de l'émission des titres de créance aux investisseurs à la conclusion de l'opération, à même les flux de trésorerie générés par le remboursement des actifs sous-jacents détenus par l'entité structurée ou à même le financement alternatif obtenu par l'investisseur auprès de prêteurs tiers.

Placements en lien avec la Community Reinvestment Act des États-Unis

Nous détenons des placements en titres de créance et en actions dans des sociétés à responsabilité limitée relativement à nos initiatives en vertu de la *Community Reinvestment Act* des États-Unis d'une valeur comptable de 715 M\$ (555 M\$ en 2023). Ces sociétés investissent dans des projets admissibles de développement communautaire, comme des projets de logements abordables, dont le rendement repose surtout sur la réalisation de crédits d'impôt. À l'instar des autres investisseurs dans ces sociétés, nous sommes tenus de fournir du financement à hauteur de notre engagement dans ces sociétés à responsabilité limitée. Au 31 octobre 2024, le total de l'actif de ces sociétés à responsabilité limitée s'établissait à 10,1 G\$ (9,0 G\$ en 2023).

Fonds de placement gérés par la CIBC

Comme il est indiqué ci-dessus, nous établissons des fonds de placement, notamment des fonds communs de placement et des fonds mis en commun, pour fournir aux clients des possibilités de placement et dans le cadre desquels nous pouvons toucher des honoraires de gestion et une rémunération liée au rendement. Nous pouvons détenir une quantité négligeable de parts dans ces fonds gérés par la CIBC. Nous ne consolidons pas ces fonds si les rendements de nos participations dans ces fonds ne fluctuent pas considérablement, de sorte que nous sommes réputés agir à titre de mandataire dans nos fonctions de gestionnaire de placements, plutôt que pour notre propre compte. Nous n'offrons aucune garantie quant au rendement des fonds de placement gérés par la CIBC. Au 31 octobre 2024, les biens sous gestion dans les fonds de placement non consolidés gérés par la CIBC totalisaient 165,1 G\$ (133,6 G\$ en 2023).

Entités structurées avantageuses aux fins des fonds propres

Nous souscrivons une protection de crédit auprès d'entités structurées avantageuses aux fins des fonds propres pour certains prêts désignés, qui émettent des billets liés à une garantie détenus uniquement par des investisseurs tiers. Nous ne consolidons pas les entités structurées avantageuses aux fins des fonds propres et les prêts sous-jacents demeurent au bilan consolidé.

Les montants au bilan et notre risque maximal de perte lié à des entités structurées qui ne sont pas consolidées figurent dans le tableau qui suit. Le risque maximal comprend la valeur comptable des placements non couverts, les montants notionnels pour les facilités de liquidités et de crédit, et les montants notionnels, nets du cumul des pertes liées à la juste valeur pour les dérivés de crédit non couverts vendus sur les actifs de référence des entités structurées. L'incidence des REC n'est pas prise en compte dans le tableau ci-après.

En millions de dollars, au 31 octobre 2024	Fonds monocédant et fonds multicédants	Entités émettrices structurées par des tiers	Financement de prêts	Divers ¹
Actifs au bilan à leur valeur comptable²				
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	– \$	– \$	– \$	727 \$
Valeurs mobilières	276	4 052	–	741
Prêts	101	872	10 640	305
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	–	53	–	22
	377 \$	4 977 \$	10 640 \$	1 795 \$
31 octobre 2023	505 \$	4 351 \$	6 858 \$	1 127 \$
Passifs au bilan à leur valeur comptable²				
Dépôts	– \$	– \$	– \$	730 \$
Dérivés³	–	–	–	50
Divers	–	–	–	270
	– \$	– \$	– \$	1 050 \$
31 octobre 2023	– \$	– \$	– \$	654 \$
Risque maximal de perte, net des couvertures				
Placements et prêts	377 \$	4 977 \$	10 640 \$	1 068 \$
Montant notionnel au titre de dérivés vendus, moins les pertes liées à la juste valeur	–	–	–	22
Facilités de liquidités et de crédit et engagements	16 637⁴	1 653	8 526	255
Moins : couvertures des risques liés aux investissements, aux prêts et aux dérivés vendus	–	–	–	(22)
	17 014 \$	6 630 \$	19 166 \$	1 323 \$
31 octobre 2023	13 636 \$	6 390 \$	12 358 \$	912 \$

- 1) Comprennent les véhicules de placement liés à la *Community Reinvestment Act*, les fonds de placement gérés par la CIBC, les entités structurées avantageuses aux fins des fonds propres et les entités émettrices structurées par des tiers en lien avec les activités de crédit structuré en voie de liquidation.
- 2) Excluent les entités structurées créées par la SCHL, la Fannie Mae, la Freddie Mac, la Ginnie Mae, les FHLB, la Federal Farm Credit Bank et la Student Loan Marketing Association.
- 3) Comprennent des swaps sur défaillance et des swaps sur rendement total vendus en vertu desquels nous assumons les risques. Excluent les dérivés de change, les dérivés de taux d'intérêt et les autres dérivés fournis dans le cours normal des activités de facilitation pour les clients.
- 4) Compte non tenu d'un montant additionnel de 6,2 G\$ (4,3 G\$ en 2023) lié aux facilités de garantie de liquidité consenties aux fonds multicédants afin qu'ils respectent leur engagement à financer l'achat d'autres actifs. Compte non tenu également d'un montant de 276 M\$ (414 M\$ en 2023) au titre de nos placements directs dans les fonds multicédants, que nous considérons comme une exposition aux placements.

Nous détenons également des placements dans divers fonds de placement gérés par des tiers, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, des fonds négociés en Bourse, des fonds communs de placement et des fiducies de placement. Nous achetons et vendons des parts de ces fonds de placement dans le cadre d'activités de négociation ou d'activités de facilitation pour les clients gérés au sein de portefeuilles plus importants. En règle générale, nous sommes un investisseur passif et non le gestionnaire de placements dans ces fonds de placement. Nous n'agissons pas à titre de promoteur des fonds de placement gérés par des tiers pas plus que nous disposons d'un pouvoir décisionnel sur les principales activités du fonds. Le risque de perte maximal découlant de nos placements se limite à leur valeur comptable et aux engagements inutilisés que nous avons consentis à ces fonds. De plus, nous émettons certains billets structurés et nous concluons des dérivés sur actions indexés au rendement de certains fonds de placement. Par conséquent, nous n'incluons pas nos participations dans ces fonds de placement gérés par des tiers dans le tableau ci-dessus.

Décomptabilisation des actifs financiers

Nous concluons, dans le cours normal des activités, des transactions en vertu desquelles nous transférons des actifs financiers comptabilisés directement à des tiers, mais nous conservons la quasi-totalité des risques et avantages liés à ces actifs. Les risques comprennent les risques de crédit, de taux d'intérêt, de change, de remboursement anticipé et d'autres risques de prix, alors que les avantages comprennent des flux de rentrées associés aux actifs. En raison de la conservation des risques, les actifs financiers transférés ne sont pas décomptabilisés, et ces transferts sont comptabilisés à titre d'opérations d'emprunts garantis.

La majorité de nos actifs financiers cédés aux entités non consolidées qui ne sont pas admissibles à la décomptabilisation sont : i) des prêts hypothécaires à l'habitation dans le cas de transactions de titrisation, ii) des valeurs détenues par des contreparties à titre de garanties en vertu de mises en pension et iii) des valeurs prêtées en vertu d'ententes de prêts de valeurs.

Titrisations de prêts hypothécaires à l'habitation

Nous titrisons des blocs de prêts hypothécaires à l'habitation entièrement garantis à taux fixe et à taux variable par la création de TACH assurés en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*, aux termes du programme de TACH assurés en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*, soutenu par la SCHL. Conformément au programme d'Obligations hypothécaires du Canada, soutenu par la SCHL, nous vendons des TACH à une fiducie de titrisation soutenue par le gouvernement qui émet des titres aux investisseurs. Nous ne consolidons pas la fiducie de titrisation. Nous pouvons agir à titre de contrepartie à des swaps de taux d'intérêt aux termes desquels nous versons à la fiducie les intérêts à payer aux investisseurs et recevons les intérêts sur les TACH. Nous avons également vendu des TACH directement à la SCHL aux termes du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés du gouvernement du Canada.

La vente des blocs de prêts hypothécaires qui comprennent les TACH assurés en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* n'est pas admissible à la décomptabilisation, car nous conservons les risques de remboursement anticipé, de crédit et de taux d'intérêt associés aux prêts hypothécaires, ce qui représente la quasi-totalité des risques et avantages. Par conséquent, les prêts hypothécaires continuent de figurer dans notre bilan consolidé et sont présentés au coût amorti. Nous comptabilisons également le produit au comptant tiré de la titrisation à titre de dépôts – emprunts garantis.

Valeurs détenues par des contreparties à titre de garanties en vertu de mises en pension

Nous concluons des ententes aux termes desquelles nous vendons des valeurs, mais nous concluons simultanément des ententes de rachat de ces valeurs à un prix fixe et à une date ultérieure. Nous conservons ainsi la quasi-totalité des risques et avantages. Par conséquent, les valeurs continuent de figurer dans notre bilan consolidé.

Valeurs prêtées en échange de garanties au comptant ou de garanties sous forme de valeurs mobilières

Nous concluons des ententes aux termes desquelles nous prêtons des valeurs qui nous seront rendues à une date ultérieure. Nous conservons ainsi la quasi-totalité des risques et avantages. Par conséquent, les valeurs continuent de figurer dans notre bilan consolidé.

Le tableau suivant présente la valeur comptable et la juste valeur des actifs financiers transférés qui ne sont pas admissibles à la décomptabilisation et des passifs financiers associés :

En millions de dollars, aux 31 octobre	2024		2023	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Titrisations de prêts hypothécaires à l'habitation ¹	14 612 \$	14 598 \$	14 227 \$	13 959 \$
Valeurs détenues par des contreparties à titre de garanties en vertu de mises en pension ²	72 433	72 433	49 794	49 794
Valeurs prêtées en échange de garanties au comptant ²	2 637	2 637	2 716	2 716
Valeurs prêtées en échange de garanties sous forme de valeurs mobilières ²	21 712	21 712	24 355	24 355
	111 394 \$	111 380 \$	91 092 \$	90 824 \$
Passifs associés ³	111 704 \$	111 655 \$	90 901 \$	90 868 \$

1) Comprennent principalement des prêts hypothécaires à l'habitation canadiens transférés à la Fiducie canadienne pour l'habitation. Certains soldes de liquidités en transit liés au processus de titrisation s'élevant à 410 M\$ (541 M\$ en 2023) ont servi à réduire ces soldes.

2) Excluent le surdimensionnement d'actifs donnés en garantie. Les conventions de rachat et de prêt de valeurs mobilières sont régies en tenant compte des actifs détenus par la CIBC et des actifs détenus par des tiers sur une base collective. La valeur comptable représente la répartition estimée relativement au transfert de nos propres actifs financiers.

3) Comprennent l'obligation de restituer les garanties sous forme de valeurs mobilières hors bilan au titre des valeurs prêtées et des ajustements de base des couvertures de la juste valeur.

Note 7 | Immobilisations corporelles

En millions de dollars, aux 31 octobre ou pour les exercices clos à ces dates		Actifs au titre de droits d'utilisation	Terrains et bâtiments ¹	Matériel informatique	Mobilier de bureau, matériel et autre ¹	Améliorations locatives ¹	Total
2024	Coût						
	Solde au début de l'exercice	2 692 \$	804 \$	1 054 \$	875 \$	1 572 \$	6 997 \$
	Acquisitions²	267	31	101	117	107	623
	Cessions³	(31)	(5)	(69)	(38)	(12)	(155)
	Ajustements⁴	5	1	1	2	3	12
	Solde à la fin de l'exercice	2 933 \$	831 \$	1 087 \$	956 \$	1 670 \$	7 477 \$
2023	Solde à la fin de l'exercice	2 692 \$	804 \$	1 054 \$	875 \$	1 572 \$	6 997 \$
2024	Amortissement cumulé						
	Solde au début de l'exercice	1 050 \$	345 \$	879 \$	523 \$	949 \$	3 746 \$
	Amortissement	269	16	87	56	86	514
	Cessions³	(31)	(3)	(69)	(34)	(10)	(147)
	Ajustements⁴	2	1	–	2	–	5
	Solde à la fin de l'exercice	1 290 \$	359 \$	897 \$	547 \$	1 025 \$	4 118 \$
2023	Solde à la fin de l'exercice	1 050 \$	345 \$	879 \$	523 \$	949 \$	3 746 \$
	Valeur comptable nette						
	Au 31 octobre 2024	1 643 \$	472 \$	190 \$	409 \$	645 \$	3 359 \$
	Au 31 octobre 2023	1 642 \$	459 \$	175 \$	352 \$	623 \$	3 251 \$

1) Comprennent des travaux en cours de 196 M\$ (172 M\$ en 2023) non soumis à l'amortissement.

2) Tiennent compte de l'incidence des modifications aux contrats de location.

3) Comprennent les radiations d'immobilisations entièrement amorties.

4) Comprennent les écarts de change.

Le coût des acquisitions et des cessions nettes au cours de l'exercice considéré se présentait comme suit : acquisitions nettes de 246 M\$ pour Services bancaires personnels et PME, région du Canada (acquisitions nettes de 215 M\$ en 2023), acquisitions nettes de 21 M\$ pour Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada (cessions nettes de 5 M\$ en 2023), acquisitions nettes de 64 M\$ pour Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis (acquisitions nettes de 23 M\$ en 2023), acquisitions nettes de 30 M\$ pour Marchés des capitaux et Services financiers directs (acquisitions nettes de 9 M\$ en 2023) et acquisitions nettes de 107 M\$ pour Siège social et autres (cessions nettes de 199 M\$ en 2023).

Note 8 | Goodwill, logiciels et autres immobilisations incorporelles

Goodwill

La valeur comptable du goodwill est soumise à un test de dépréciation annuellement au 1^{er} août et lorsque des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable peut ne pas être recouvrable. Le goodwill est affecté aux UGT aux fins du test de dépréciation en fonction du plus petit niveau d'entrées de trésorerie identifiables générées qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Le test de dépréciation du goodwill est effectué en comparant la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle le goodwill a été affecté avec sa valeur comptable, y compris le goodwill, et tout écart défavorable est comptabilisé à titre de perte de valeur du goodwill. La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur estimée diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

Nous comptons deux principales UGT auxquelles nous avons affecté du goodwill. La variation de la valeur comptable du goodwill affecté à chaque UGT s'établit comme suit :

En millions de dollars, aux 31 octobre ou pour les exercices clos à ces dates		UGT			Total
		Gestion des avoirs, région du Canada	Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis	Divers	
2024	Solde au début de l'exercice	884 \$	4 300 \$	241 \$	5 425 \$
	Dépréciation	–	–	–	–
	Ajustements¹	–	18	–	18
	Solde à la fin de l'exercice	884 \$	4 318 \$	241 \$	5 443 \$
2023	Solde au début de l'exercice	884 \$	4 224 \$	240 \$	5 348 \$
	Dépréciation	–	–	–	–
	Ajustements ¹	–	76	1	77
	Solde à la fin de l'exercice	884 \$	4 300 \$	241 \$	5 425 \$

1) Comprennent les écarts de change.

Test de dépréciation du goodwill et principales hypothèses

Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis

La valeur recouvrable de l'UGT Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis (y compris The PrivateBank et Geneva Advisors) repose sur le calcul de la valeur d'utilité à l'aide de projections de flux de trésorerie sur une période de cinq ans approuvée par la direction et une estimation du capital qui doit être maintenu pour soutenir les activités courantes.

Nous avons établi lors du test de dépréciation effectué en date du 1^{er} août 2024 que la valeur recouvrable estimée de l'UGT Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, dépassait sa valeur comptable. Par conséquent, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au cours de 2024.

Au 1^{er} août 2024, un taux de croissance final de 4,5 % (4,5 % au 1^{er} août 2023) a été appliqué aux années ultérieures à la période prévisionnelle sur cinq ans. Tous les flux de trésorerie attendus ont été actualisés à un taux après impôt de 10,0 % au 1^{er} août 2024 (11,6 % avant impôt) qui, à notre avis, est un taux d'actualisation ajusté en fonction du risque approprié pour Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis (nous avons utilisé un taux après impôt de 10,3 % au 1^{er} août 2023). L'établissement d'un taux d'actualisation et d'un taux de croissance final fait appel au jugement. Le taux d'actualisation a été déterminé à l'aide des principaux facteurs suivants : i) le taux sans risque; ii) une prime pour le risque lié aux actions; et iii) un ajustement bêta à la prime pour le risque lié aux actions en fonction d'un examen des bêtas d'institutions financières négociées en Bourse comparables dans la région. Le taux de croissance final a été fixé en fonction des attentes de la direction à l'égard de la croissance réelle et des taux d'inflation prévus.

Si des changements raisonnablement possibles dans les principales hypothèses avaient été appliqués, l'issue du test de dépréciation n'aurait pas changé.

Il faut faire preuve de jugement important dans l'estimation de la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est estimée en fonction d'un modèle interne selon lequel il faut poser des hypothèses importantes, notamment au sujet des résultats attendus, du taux d'actualisation, du taux de croissance final et des exigences prévues en matière de fonds propres réglementaires. Des réductions de la valeur recouvrable estimée pourraient découler de différents facteurs tels qu'une diminution des flux de trésorerie attendus, une augmentation du niveau hypothétique de fonds propres requis et une variation négative du taux d'actualisation ou du taux de croissance final, pris isolément ou selon une combinaison de ces facteurs.

Gestion des avoirs, région du Canada

La valeur recouvrable de l'UGT Gestion des avoirs, région du Canada, repose sur le calcul de la juste valeur diminuée des coûts de la vente. La juste valeur est estimée à l'aide d'une approche fondée sur les résultats en vertu de laquelle les résultats attendus reposent sur le plan interne de Gestion des avoirs qui est approuvé par la direction et s'échelonne sur trois ans. Le calcul tient compte des résultats attendus multipliés par un multiple tiré de ratios cours/bénéfice observables d'institutions comparables de gestion des avoirs. Les ratios cours/bénéfice de ces institutions comparables de gestion des avoirs variaient de 5,7 à 12,4 en date du 1^{er} août 2024 (de 6,0 à 11,6 en date du 1^{er} août 2023).

Nous avons établi que la valeur recouvrable estimée de l'UGT Gestion des avoirs dépassait sa valeur comptable au 1^{er} août 2024. Par conséquent, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au cours de 2024.

Si des changements raisonnablement possibles dans les principales hypothèses avaient été appliqués, l'issue du test de dépréciation n'aurait pas changé.

Divers

Le goodwill lié aux autres UGT, y compris l'UGT CIBC Caribbean, comprend des montants qui, pris individuellement, ne sont pas jugés importants. Nous avons déterminé que dans le cadre du test de dépréciation effectué en date du 1^{er} août 2024, la valeur recouvrable estimée de chacune de ces UGT excédait sa valeur comptable.

Répartition entre les unités d'exploitation stratégiques

Le goodwill de 5 443 M\$ (5 425 M\$ en 2023) est réparti entre les unités d'exploitation stratégiques de la façon suivante : un montant de 954 M\$ à Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada (954 M\$ en 2023), un montant de 100 M\$ à Siège social et autres (100 M\$ en 2023), un montant de 4 318 M\$ à Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis (4 300 M\$ en 2023), un montant de 64 M\$ à Marchés des capitaux et Services financiers directs (64 M\$ en 2023) et un montant de 7 M\$ à Services bancaires personnels et PME, région du Canada (7 M\$ en 2023).

Logiciels et autres immobilisations incorporelles

La valeur comptable des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée est présentée au tableau suivant :

En millions de dollars, aux 31 octobre ou pour les exercices clos à ces dates		Contractuels ¹	Nom de marque ²	Total
2024	Solde au début de l'exercice	116 \$	– \$	116 \$
	Dépréciation	–	–	–
	Solde à la fin de l'exercice	116 \$	– \$	116 \$
2023	Solde au début de l'exercice	116 \$	27 \$	143 \$
	Dépréciation	–	(27)	(27)
	Solde à la fin de l'exercice	116 \$	– \$	116 \$

1) Représentent des contrats de gestion acquis lors d'acquisitions antérieures.

2) Acquis au moment de l'acquisition de CIBC Caribbean. Le 31 octobre 2023, CIBC Caribbean a annoncé son intention de changer le nom de sa marque pour CIBC. Par conséquent, nous avons comptabilisé une perte de valeur de 27 M\$ dans Siège social et autres au titre de la dépréciation d'une immobilisation incorporelle à durée de vie indéterminée liée au nom de la marque.

Les logiciels et autres immobilisations incorporelles à durée de vie déterminée comprennent ce qui suit :

En millions de dollars, aux 31 octobre ou pour les exercices clos à ces dates		Logiciels ¹	Immobilisations incorporelles au titre de dépôts de base ²	Contractuels	Relations clients ³	Total
2024	Valeur comptable brute					
	Solde au début de l'exercice	5 610 \$	55 \$	21 \$	474 \$	6 160 \$
	Acquisitions	741	—	—	—	741
	Cessions ⁴	(650)	(2)	(10)	(94)	(756)
	Ajustements ⁵	4	—	—	1	5
	Solde à la fin de l'exercice	5 705 \$	53 \$	11 \$	381 \$	6 150 \$
2023	Solde à la fin de l'exercice	5 610 \$	55 \$	21 \$	474 \$	6 160 \$
2024	Amortissement cumulé					
	Solde au début de l'exercice	3 243 \$	39 \$	14 \$	238 \$	3 534 \$
	Amortissement et dépréciation ⁴	561	6	5	49	621
	Cessions ⁴	(615)	(2)	(10)	(94)	(721)
	Ajustements ⁵	1	—	—	1	2
	Solde à la fin de l'exercice	3 190 \$	43 \$	9 \$	194 \$	3 436 \$
2023	Solde à la fin de l'exercice	3 243 \$	39 \$	14 \$	238 \$	3 534 \$
	Valeur comptable nette					
	Au 31 octobre 2024	2 515 \$	10 \$	2 \$	187 \$	2 714 \$
	Au 31 octobre 2023	2 367 \$	16 \$	7 \$	236 \$	2 626 \$

1) Comprennent des travaux en cours de 1 062 M\$ (1 021 M\$ en 2023) non soumis à l'amortissement.

2) Acquisies au moment de l'acquisition de The PrivateBank.

3) Représentent les relations clients associées aux acquisitions antérieures, dont celles du portefeuille canadien de cartes de crédit Costco en 2022.

4) Comprennent les radiations d'immobilisations entièrement amorties.

5) Comprennent les écarts de change.

Les acquisitions et les cessions nettes à leur valeur comptable brute au cours de l'exercice ont été les suivantes : acquisitions nettes de 1 M\$ pour Services bancaires personnels et PME, région du Canada (acquisitions nettes de néant en 2023), cessions nettes de 1 M\$ pour Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada (cessions nettes de 10 M\$ en 2023), cessions nettes de 55 M\$ pour Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis (cessions nettes de 255 M\$ en 2023), acquisitions nettes de 1 M\$ pour Marchés des capitaux et Services financiers directs (acquisitions nettes de néant en 2023) et acquisitions nettes de 39 M\$ pour Siège social et autres (acquisitions nettes de 361 M\$ en 2023).

Note 9 | Autres actifs

En millions de dollars, aux 31 octobre	2024	2023
Intérêts courus à recevoir	4 213 \$	3 502 \$
Actif au titre des prestations définies (note 17)	1 378	1 055
Métaux précieux ¹	4 195	2 481
Comptes des clients des courtiers	7 967	7 452
Impôt exigible à recevoir	2 611	2 729
Autres charges payées d'avance	588	607
Garantie sur dérivés à recevoir	7 067	6 846
Débiteurs	1 238	851
Divers ^{2,3}	1 605	2 136
	30 862 \$	27 659 \$

1) Comprennent les lingots d'or et d'argent qui sont évalués à la juste valeur au moyen des cours de marché non ajustés dans un marché actif.

2) Comprennent des placements dans les contrats de sous-location de 625 M\$ au 31 octobre 2024 (671 M\$ en 2023). Pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, les produits financiers liés à nos placements dans les contrats de sous-location étaient de 43 M\$ (46 M\$ en 2023). Les paiements de loyers futurs à recevoir sont de 518 M\$ pour les cinq prochains exercices, et de 437 M\$ par la suite jusqu'à l'échéance des contrats de sous-location.

3) Certaines informations de l'exercice précédent ont été retraitées pour refléter l'adoption de l'IFRS 17. Se reporter à la note 1 des états financiers consolidés pour plus de précisions.

Note 10 | Dépôts^{1, 2}

En millions de dollars, aux 31 octobre	Payables à vue ³	Payables sur préavis ⁴	Payables à terme fixe ^{5, 6}	Total 2024	Total 2023
Particuliers	14 093 \$	134 132 \$	104 669 \$	252 894 \$	239 035 \$
Entreprises et gouvernements ⁷	105 191	113 982	216 326	435 499	412 561
Banques	10 340	249	9 420	20 009	22 296
Emprunts garantis ⁸	—	—	56 455	56 455	49 484
	129 624 \$	248 363 \$	386 870 \$	764 857 \$	723 376 \$
Se compose de ce qui suit :					
Détenus au coût amorti				725 849 \$	687 737 \$
Désignés à leur juste valeur				39 008	35 639
				764 857 \$	723 376 \$
Composition du total des dépôts ⁹ :					
Dépôts non productifs d'intérêts					
Canada				84 460 \$	84 165 \$
États-Unis				12 927	12 816
Établissements à l'étranger				5 691	5 821
Dépôts productifs d'intérêts					
Canada				526 186	488 490
États-Unis				101 141	95 109
Établissements à l'étranger				34 452	36 975
				764 857 \$	723 376 \$

- 1) Comprennent des dépôts libellés en dollars américains de 288,4 G\$ (258,4 G\$ en 2023) et libellés en d'autres monnaies étrangères de 52,9 G\$ (53,6 G\$ en 2023).
- 2) Nets de billets acquis de 0,6 G\$ (1,6 G\$ en 2023).
- 3) Comprennent tous les dépôts à l'égard desquels nous ne sommes pas autorisés à exiger un préavis de retrait. En général, ces dépôts sont dans des comptes de chèques.
- 4) Comprennent tous les dépôts à l'égard desquels nous pouvons légalement exiger un préavis de retrait. En général, ces dépôts sont dans des comptes d'épargne.
- 5) Comprennent tous les dépôts qui viennent à échéance à une date précise. Il s'agit habituellement de dépôts à terme, de certificats de placement garanti et d'instruments semblables.
- 6) Comprennent des dépôts d'un montant de 61,1 G\$ (60,8 G\$ en 2023) assujettis aux règlements sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques publiés par le ministère des Finances du Canada. Ces règlements confèrent des pouvoirs à la Société d'assurance-dépôts du Canada, lui permettant notamment d'entreprendre la conversion en actions ordinaires de certaines actions et certains passifs admissibles de la CIBC dans le cas où elle deviendrait non viable.
- 7) Comprennent un montant de 15,5 G\$ (14,6 G\$ en 2023) au titre des passifs liés aux billets structurés qui ont été vendus à l'émission à des intermédiaires financiers tiers, qui peuvent revendre les billets à des investisseurs de détail à l'étranger.
- 8) Comprennent des passifs émis à la suite d'activités liées à la titrisation de prêts hypothécaires à l'habitation ou par l'intermédiaire du Programme d'obligations sécurisées ou d'entités de titrisation consolidées.
- 9) Le classement est fondé sur l'emplacement géographique de l'établissement de la CIBC.

Note 11 | Autres passifs

En millions de dollars, aux 31 octobre	2024	2023
Intérêts courus à payer	4 982 \$	4 530 \$
Passif au titre des prestations définies (note 17)	460	462
Certificats d'or et d'argent	158	119
Comptes des clients des courtiers	5 951	5 907
Garantie sur dérivés à payer	4 459	3 381
Instruments négociables	1 079	1 228
Salaires et avantages du personnel à payer	3 899	2 580
Créditeurs et charges à payer	3 202	2 804
Divers ^{1, 2}	5 965	5 642
	30 155 \$	26 653 \$

- 1) Comprennent la valeur comptable des obligations locatives, laquelle s'établissait à 2 028 M\$ au 31 octobre 2024 (2 018 M\$ en 2023). Les flux de trésorerie non actualisés liés à l'échéance contractuelle des obligations locatives s'élèvent à 346 M\$ pour la période de moins de un an, à 1 066 M\$ pour la période de un an à cinq ans et à 1 058 M\$ par la suite jusqu'à l'expiration des contrats de location. Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024, les charges d'intérêts sur les obligations locatives se sont chiffrées à 72 M\$ (67 M\$ en 2023).
- 2) Certaines informations de l'exercice précédent ont été retraitées pour refléter l'adoption de l'IFRS 17. Se reporter à la note 1 des états financiers consolidés pour plus de précisions.

Note 12 | Dérivés

Comme il est décrit à la note 1, nous utilisons, dans le cours normal des activités, divers dérivés aux fins du compte de négociation et de la GAP. Ces dérivés limitent, modifient ou donnent lieu à divers degrés et types de risque.

En millions de dollars, aux 31 octobre	2024		2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte de négociation (note 2)	33 485 \$	39 847 \$	30 807 \$	40 609 \$
GAP (note 2) ¹	2 950	807	2 436	681
	36 435 \$	40 654 \$	33 243 \$	41 290 \$

- 1) Comprenait des dérivés admissibles à la comptabilité de couverture selon l'IAS 39 et des dérivés aux fins des couvertures économiques.

Dérivés utilisés par la CIBC

La plupart de nos contrats de dérivés sont négociés de gré à gré, consistant en i) des contrats négociés bilatéralement et réglés entre la CIBC et la contrepartie au contrat et ii) des contrats négociés bilatéralement puis réglés par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale (CC). Les contrats négociés bilatéralement et réglés sont généralement négociés en vertu d'ententes normalisées quant aux garanties données de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) entre la CIBC et ses contreparties. Les modalités sont négociées directement avec les contreparties, et les contrats comprennent des mécanismes de règlement conformes aux normes du secteur prescrits par l'ISDA. Les contrats réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale sont généralement négociés bilatéralement puis font l'objet d'une novation et sont réglés par l'intermédiaire d'une CC. Le secteur favorise l'utilisation de CC pour régler la négociation de contrats de dérivés de gré à gré. Les chambres de compensation centrales pour les contrats de dérivés réduisent en général le risque de crédit en raison de la capacité à régler d'après le solde net des positions compensatoires. Par conséquent, les contrats de dérivés réglés par l'intermédiaire de CC attirent généralement moins de capitaux que ceux réglés autrement que par l'intermédiaire de CC.

Nos autres contrats de dérivés sont des dérivés négociés en Bourse normalisés en ce qui a trait à leurs montants et leurs dates de règlement, et sont achetés et vendus par l'intermédiaire de Bourses organisées et réglementées. Ces contrats de dérivés négociés en Bourse consistent essentiellement en options et en contrats à terme normalisés.

Dérivés de taux d'intérêt

Les contrats de garantie de taux d'intérêt sont des contrats négociés de gré à gré qui permettent de fixer effectivement un taux d'intérêt futur pour une période donnée. Un contrat de garantie de taux d'intérêt type prévoit que les parties effectueront, à une date future prédéterminée, un règlement au comptant, correspondant à la différence entre un taux d'intérêt contractuel et un taux du marché qui sera établi dans l'avenir, calculé à partir d'un montant notionnel convenu. Le capital n'est pas échangé. Certains contrats de garantie de taux d'intérêt sont négociés bilatéralement, puis font l'objet d'une novation et sont réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation qui agit à titre de CC.

Les swaps de taux d'intérêt sont des contrats négociés de gré à gré permettant à deux parties de s'échanger des flux de trésorerie, d'après des taux appliqués à un montant notionnel déterminé, pour une période donnée. Aux termes d'un swap de taux d'intérêt type, une partie est tenue de payer un taux d'intérêt fixe du marché en échange d'un taux d'intérêt variable du marché établi de temps à autre, les deux étant calculés à partir du même montant notionnel. Le capital n'est pas échangé. Certains swaps de taux d'intérêt sont négociés bilatéralement, puis font l'objet d'une novation et sont réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation qui agit à titre de CC.

Les options sur taux d'intérêt sont des contrats en vertu desquels une partie (l'acheteur de l'option) obtient d'une autre partie (le vendeur de l'option), en échange d'une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre, à une date future précise ou pendant une période déterminée, un instrument financier donné au prix prévu au contrat. L'instrument financier sous-jacent est assorti d'un prix du marché qui varie selon les fluctuations des taux d'intérêt. Ces options sont négociées tant sur les marchés boursiers que sur les marchés de gré à gré.

Les contrats à terme normalisés sur taux d'intérêt sont des contrats normalisés négociés en Bourse. Ils sont fondés sur un engagement de vendre ou d'acheter une quantité précise d'un instrument financier à une date future déterminée, au prix prévu au contrat. Ces contrats diffèrent des contrats de garantie de taux d'intérêt en ce sens qu'ils portent sur des montants standards, comportent des dates de règlement standards, et sont négociés en Bourse.

Dérivés de change

Les contrats de change à terme sont des engagements négociés de gré à gré entre deux parties visant l'échange d'une quantité donnée d'une monnaie contre la livraison d'une quantité donnée d'une seconde monnaie, à une date future ou à l'intérieur d'une fourchette de dates.

Les contrats à terme normalisés sur devises sont semblables aux contrats de change à terme, sauf qu'ils portent sur des montants standards, avec des dates de règlement standards, et qu'ils sont négociés en Bourse.

Les contrats de swaps de devises comprennent les swaps de devises et les swaps combinés de taux d'intérêt et de devises. Les swaps de devises consistent à acheter une monnaie sur le marché au comptant et à la vendre simultanément pour une monnaie différente sur le marché à terme, ou inversement. Les swaps combinés de taux d'intérêt et de devises sont des transactions dans lesquelles les parties s'échangent un capital et des flux d'intérêts libellés dans des monnaies différentes sur une période donnée. Ces contrats servent à la fois à gérer le risque de change et le risque de taux d'intérêt.

Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit sont des contrats négociés de gré à gré qui permettent de transférer le risque de crédit d'un instrument financier sous-jacent (habituellement appelé l'actif de référence) d'une partie à une autre. Les dérivés de crédit les plus courants sont les swaps sur défaillance et certains swaps sur rendement total.

Les swaps sur défaillance offrent une protection contre la baisse de valeur d'un actif de référence par suite d'incidents de crédit comme un défaut de paiement ou une faillite. La structure de ces dérivés est semblable à celle d'une option en vertu de laquelle l'acheteur verse une prime au vendeur du swap sur défaillance en contrepartie d'un paiement déterminé lorsqu'un incident de crédit survient. L'acheteur de la protection a un recours à l'égard du vendeur de la protection pour l'écart entre la valeur nominale du swap sur défaillance et la juste valeur de l'actif de référence au moment du règlement. Ni l'acheteur ni le vendeur du swap sur défaillance n'ont de recours à l'égard de l'entité qui a émis l'actif de référence. Certains swaps sur défaillance sont réglés par l'intermédiaire d'une CC.

Aux termes de swaps sur rendement total de dérivés de crédit, une partie accepte de payer ou de recevoir des montants au comptant établis en fonction des rendements d'un actif de référence, y compris l'intérêt gagné sur ces actifs, en échange de montants qui sont fondés sur les taux de financement en vigueur sur le marché. Ces règlements au comptant sont effectués sans égard au fait qu'il y a un incident de crédit. Lorsqu'un incident de crédit survient, chacune des parties peut soit échanger des paiements au comptant selon la valeur des actifs défaillants, soit échanger des espèces en fonction du montant notionnel pour la livraison des actifs défaillants.

Dérivés sur actions

Les swaps sur actions sont des contrats négociés de gré à gré aux termes desquels une partie convient de payer à l'autre partie ou de recevoir de celle-ci des montants au comptant en fonction des variations de la valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'une action particulière en échange de montants fondés sur les taux de financement en vigueur sur le marché ou en fonction des variations de la valeur d'un autre indice boursier, d'un autre panier d'actions ou d'une autre action particulière. Ces contrats comprennent habituellement des paiements à l'égard des dividendes.

Les options sur actions confèrent à l'acheteur de l'option, en échange d'une prime, le droit, mais non l'obligation, d'acheter du vendeur de l'option, ou de lui vendre, un sous-jacent sous forme d'indice boursier, de panier d'actions ou d'actions particulières au prix prévu au contrat. Ces options sont négociées tant sur les marchés boursiers que de gré à gré.

Les contrats à terme normalisés sur indice boursier sont des contrats normalisés négociés en Bourse. Ils reposent sur une entente visant le paiement ou la réception d'un montant au comptant calculé en fonction de la différence entre le cours prévu au contrat d'un indice boursier sous-jacent et le cours correspondant sur le marché à une date future donnée. Il ne se fait généralement aucune livraison réelle des actions composant l'indice boursier sous-jacent. Ces contrats portent sur des montants standards assortis de dates de règlement standards.

Dérivés sur métaux précieux et sur autres marchandises

Nous sommes également partie à des transactions sur d'autres produits dérivés, dont les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme normalisés, les swaps et les options sur marchandises, notamment les métaux précieux et les produits énergétiques, tant sur les marchés boursiers que de gré à gré.

Montants notionnels

Les montants notionnels ne figurent pas à titre d'actifs ou de passifs, car ils représentent la valeur nominale du contrat auquel est appliqué un taux ou un prix pour déterminer le montant des flux de trésorerie à échanger. Dans la plupart des cas, les montants notionnels ne représentent pas le profit ou la perte éventuels liés au risque de marché ou au risque de crédit auxquels sont exposés ces instruments.

Les montants notionnels des dérivés figurent dans le tableau ci-après :

	Durée résiduelle du contrat jusqu'à l'échéance			Total du montant notionnel	Activités de négociation	2024		2023	
	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			GAP	Activités de négociation		GAP
Dérivés de taux d'intérêt									
Dérivés de gré à gré									
Contrats de garantie de taux d'intérêt	9 357 \$	118 \$	– \$	9 475 \$	9 420 \$	55 \$	8 802 \$	1 246 \$	
Contrats de garantie de taux d'intérêt réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale	85 320	3 379	–	88 699	88 699	–	88 710	–	
Swaps	44 245	154 361	93 414	292 020	273 138	18 882	264 672	16 365	
Swaps réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale	2 213 143	2 338 530	1 175 370	5 727 043	4 805 504	921 539	4 395 595	735 655	
Options achetées	38 488	9 575	353	48 416	47 772	644	29 906	864	
Options vendues	43 354	9 791	1 087	54 232	54 189	43	29 005	88	
	2 433 907	2 515 754	1 270 224	6 219 885	5 278 722	941 163	4 816 690	754 218	
Dérivés négociés en Bourse									
Contrats à terme normalisés	13 516	2 602	–	16 118	16 112	6	43 600	30	
Options achetées	1 069	–	–	1 069	1 069	–	1 502	–	
Options vendues	4 069	–	–	4 069	4 069	–	2	–	
	18 654	2 602	–	21 256	21 250	6	45 104	30	
Total des dérivés de taux d'intérêt	2 452 561	2 518 356	1 270 224	6 241 141	5 299 972	941 169	4 861 794	754 248	
Dérivés de change									
Dérivés de gré à gré									
Contrats à terme de gré à gré	844 731	20 484	714	865 929	851 206	14 723	636 536	8 007	
Swaps	191 480	288 812	159 178	639 470	567 930	71 540	516 001	74 788	
Options achetées	70 395	1 763	22	72 180	72 180	–	35 005	21	
Options vendues	81 633	1 429	–	83 062	82 384	678	41 981	1 072	
	1 188 239	312 488	159 914	1 660 641	1 573 700	86 941	1 229 523	83 888	
Dérivés négociés en Bourse									
Contrats à terme normalisés	352	–	–	352	352	–	64	–	
Options achetées	67	–	–	67	67	–	185	–	
Options vendues	292	–	–	292	292	–	289	–	
	711	–	–	711	711	–	538	–	
Total des dérivés de change	1 188 950	312 488	159 914	1 661 352	1 574 411	86 941	1 230 061	83 888	
Dérivés de crédit									
Dérivés de gré à gré									
Swaps sur défaillance – protection souscrite	1 411	1 073	317	2 801	2 782	19	1 854	19	
Swaps sur défaillance réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale – protection souscrite	49	2 393	629	3 071	3 071	–	748	–	
Swaps sur défaillance – protection vendue	314	497	125	936	936	–	1 736	–	
Swaps sur défaillance réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale – protection vendue	43	1 277	423	1 743	1 743	–	1 263	–	
Total des dérivés de crédit	1 817	5 240	1 494	8 551	8 532	19	5 601	19	
Dérivés sur actions									
Dérivés de gré à gré	103 002	62 227	1 093	166 322	163 965	2 357	166 539	1 380	
Dérivés négociés en Bourse	121 217	37 254	870	159 341	159 341	–	121 614	–	
Total des dérivés sur actions	224 219	99 481	1 963	325 663	323 306	2 357	288 153	1 380	
Dérivés sur métaux précieux et sur autres marchandises									
Dérivés de gré à gré	55 798	26 678	1 011	83 487	83 474	13	62 400	2	
Dérivés sur marchandises réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale	118	218	–	336	336	–	469	–	
Dérivés négociés en Bourse	22 830	9 080	184	32 094	32 094	–	31 590	–	
Total des dérivés sur métaux précieux et sur autres marchandises	78 746	35 976	1 195	115 917	115 904	13	94 459	2	
Total du montant notionnel comprenant :	3 946 293 \$	2 971 541 \$	1 434 790 \$	8 352 624 \$	7 322 125 \$	1 030 499 \$	6 480 068 \$	839 537 \$	
Dérivés de gré à gré ¹	3 782 881	2 922 605	1 433 736	8 139 222	7 108 729	1 030 493	6 281 222	839 507	
Dérivés négociés en Bourse	163 412	48 936	1 054	213 402	213 396	6	198 846	30	

1) Les dérivés de gré à gré qui ne sont pas réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale sont composés d'un montant de 2 152,6 G\$ (1 757,1 G\$ en 2023) avec des contreparties ayant des ententes bidirectionnelles quant aux garanties données, de 55,6 G\$ (44,6 G\$ en 2023) avec des contreparties ayant des ententes unidirectionnelles quant aux garanties données, et de 110,1 G\$ (96,6 G\$ en 2023) avec des contreparties n'ayant pas d'ententes quant aux garanties données. Les contreparties avec lesquelles nous avons des portefeuilles de dérivés de gré à gré ou des ententes unidirectionnelles quant aux garanties données qui sont plus que négligeables sont des entités souveraines ou des institutions financières supranationales.

Risque

La section suivante présente les risques liés à l'utilisation de dérivés ainsi que la façon dont nous gérons ces risques.

Risque de marché

Les dérivés sont des instruments financiers dont l'évaluation est liée aux fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change, des cours des actions, des prix des marchandises, des prix du crédit, des volatilités, des indices boursiers ou d'autres facteurs sous-jacents. La fluctuation de la valeur attribuable aux facteurs de risque susmentionnés est appelée risque de marché.

Le risque de marché découlant des activités de négociation de dérivés est géré en vue d'atténuer le risque conformément à l'intérêt à l'égard du risque de la CIBC. Pour gérer le risque de marché, nous établissons des limites pour le risque de marché et nous pouvons conclure des transactions de couverture.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie manque à ses obligations contractuelles et que les conditions du marché soient telles que le remplacement de la transaction en cause occasionnerait une perte.

Nous limitons le risque de crédit des dérivés de gré à gré par l'utilisation d'accords généraux de compensation de l'ISDA, de garanties, de CC et d'autres techniques d'atténuation du risque. Nous réglons les dérivés admissibles par l'intermédiaire de CC conformément à diverses initiatives à l'échelle mondiale. Si possible, nous faisons en sorte que les dérivés bilatéralement négociés et réglés existants fassent l'objet d'une novation au profit d'une CC dans le but de réduire le risque de crédit de la CIBC. Nous établissons des limites de crédit pour les contreparties et des limites d'exposition aux CC en fonction de la solvabilité des contreparties et du type de relation commerciale entretenue avec les contreparties (ententes sous-jacentes, volume des activités, types de produits, durées, etc.).

Nous négocions des accords généraux de compensation pour limiter l'accumulation des risques de crédit résultant de la multiplicité des transactions avec des parties plus actives. Ces contrats permettent de liquider et de compenser simultanément toutes les transactions avec une partie donnée si une contrepartie manquait à ses obligations. Certains de ces contrats comprennent des annexes sur le soutien au crédit consistant en des accords de sécurité bilatéraux qui, entre autres, permettent également l'échange de garanties entre les parties si l'exposition d'une partie à une autre partie dépassait un seuil convenu.

Dans le cas des options et des contrats à terme normalisés négociés en Bourse, le risque de crédit est limité parce qu'il s'agit de contrats normalisés conclus sur des Bourses établies, dont les CC prennent en charge les obligations des deux parties. De la même façon, les swaps réglés auprès d'une chambre de compensation centrale représentent un risque de crédit limité, les transactions faisant l'objet d'une novation au profit d'une CC, qui prend en charge les obligations de la contrepartie bilatérale initiale. Tous les contrats négociés en Bourse et réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation centrale font l'objet d'un dépôt de garantie initial et d'un règlement quotidien de la marge de variation conçus pour protéger les participants contre des pertes qui surviendraient si la contrepartie manquait à ses obligations.

Un REC est calculé selon le risque lié à la juste valeur à l'égard de nos contrats de dérivés. À notre avis, nous avons ajusté la juste valeur adéquatement jusqu'à maintenant. Le calcul des ajustements de la juste valeur exige que nous fondions nos estimations sur les processus comptables et sur le jugement de la direction. Nous évaluons régulièrement le caractère adéquat des ajustements de la juste valeur. La conjoncture économique et les conditions du marché qui sont liées aux contreparties aux contrats de dérivés pourraient changer à l'avenir, ce qui pourrait entraîner des pertes futures importantes.

Le tableau suivant résume notre risque de crédit découlant des dérivés, ce qui comprend le coût de remplacement courant, le montant de l'équivalent-crédit et le montant pondéré en fonction du risque.

Pour la plupart des dérivés négociés de gré à gré, nous utilisons l'approche des modèles internes (AMI) afin de déterminer l'ECD, à l'aide de modèles qui simulent les facteurs de risque sous-jacents et reflètent les accords de compensation et les accords accessoires. En ce qui concerne le peu de transactions sur dérivés pour lesquelles nous n'avons pas obtenu l'approbation réglementaire d'utiliser l'AMI, nous avons recours à l'approche standard pour le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC).

En millions de dollars, aux 31 octobre

	2024						2023				
	Coût de remplacement courant ¹			Montant de l'équivalent crédit ²	Montant pondéré en fonction du risque	Coût de remplacement courant ¹			Montant de l'équivalent crédit ²	Montant pondéré en fonction du risque	
	Compte de négociation	GAP	Total			Compte de négociation	GAP	Total			
Dérivés de taux d'intérêt											
Dérivés de gré à gré											
Contrats de garantie de taux d'intérêt	2 \$	1 \$	3 \$	31 \$	15 \$	1 \$	– \$	1 \$	7 \$	2 \$	
Swaps	1 070	131	1 201	3 016	710	1 152	36	1 188	2 540	656	
Options achetées	22	1	23	68	24	5	–	5	29	14	
Options vendues	2	1	3	20	6	1	–	1	18	7	
	1 096	134	1 230	3 135	755	1 159	36	1 195	2 594	679	
Dérivés négociés en Bourse	2	–	2	35	1	1	–	1	78	2	
	1 098	134	1 232	3 170	756	1 160	36	1 196	2 672	681	
Dérivés de change											
Dérivés de gré à gré											
Contrats à terme de gré à gré	1 923	308	2 231	5 985	2 010	1 551	369	1 920	5 123	1 753	
Swaps	326	512	838	2 818	482	413	499	912	2 885	794	
Options achetées	183	–	183	498	171	202	–	202	495	227	
Options vendues	19	–	19	165	52	31	–	31	162	58	
	2 451	820	3 271	9 466	2 715	2 197	868	3 065	8 665	2 832	
Dérivés négociés en Bourse	–	–	–	499	20	–	–	–	585	23	
	2 451	820	3 271	9 965	2 735	2 197	868	3 065	9 250	2 855	
Dérivés de crédit											
Dérivés de gré à gré											
Swaps sur défaillance											
– protection souscrite	2	–	2	121	14	2	4	6	105	18	
– protection vendue	–	–	–	18	4	10	–	10	34	15	
	2	–	2	139	18	12	4	16	139	33	
Dérivés sur actions											
Dérivés de gré à gré	365	59	424	4 179	1 048	385	10	395	3 972	952	
Dérivés négociés en Bourse	1 364	–	1 364	5 502	161	351	–	351	3 147	103	
	1 729	59	1 788	9 681	1 209	736	10	746	7 119	1 055	
Dérivés sur métaux précieux et sur autres marchandises											
Dérivés de gré à gré	1 165	30	1 195	2 406	956	1 553	–	1 553	2 763	1 205	
Dérivés négociés en Bourse	83	–	83	1 930	77	13	–	13	2 069	83	
	1 248	30	1 278	4 336	1 033	1 566	–	1 566	4 832	1 288	
APR lié à l'exposition à des activités autres que de négociation liée aux contreparties centrales					414					337	
APR lié à l'exigence de fonds propres en regard du REC³					3 381					5 949	
Total des dérivés	6 528 \$	1 043 \$	7 571 \$	27 291 \$	9 546 \$	5 671 \$	918 \$	6 589 \$	24 012 \$	12 198 \$	

1) Le coût de remplacement courant reflète la valeur actuelle des dérivés selon l'évaluation à la valeur de marché, contrebalancée par les garanties financières admissibles, le cas échéant.

2) Selon l'AMI, l'exposition positive attendue effective (EPAE) est utilisée pour calculer au moyen de simulations les expositions attendues, en tenant compte des variations prévues des facteurs de risque sous-jacents et des accords de compensation et des accords accessoires. L'ECD est calculée en multipliant l'EPAE par le facteur alpha prescrit de 1,4. L'ECD selon l'AS-RCC correspond à la somme du coût de remplacement et des expositions futures éventuelles, multipliée par le facteur alpha prescrit de 1,4.

3) L'APR de 2024 reflète la mise en œuvre des réformes de Bâle III relatives au risque de marché et au REC.

Le tableau ci-après présente le coût de remplacement courant des dérivés en fonction de la répartition géographique fondée sur l'emplacement de la contrepartie au dérivé :

En millions de dollars, aux 31 octobre

	2024				2023			
	Canada	États-Unis	Autres pays	Total	Canada	États-Unis	Autres pays	Total
Dérivés								
Par type de contrepartie								
Institutions financières	1 389 \$	1 826 \$	1 102 \$	4 317 \$	1 509 \$	1 029 \$	651 \$	3 189 \$
Gouvernements	796	–	54	850	829	–	51	880
Entreprises	1 524	409	471	2 404	853	1 168	499	2 520
Total des dérivés	3 709 \$	2 235 \$	1 627 \$	7 571 \$	3 191 \$	2 197 \$	1 201 \$	6 589 \$

Note 13 | Couvertures désignées aux fins comptables

Comptabilité de couverture

Nous appliquons la comptabilité de couverture dans le cadre de la gestion du risque de marché lié à certains portefeuilles autres que de négociation par suite de fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des cours des actions. Pour plus de précisions au sujet de notre stratégie de gestion du risque, se reporter aux parties ombragées de la section portant sur les activités autres que de négociation du rapport de gestion. Se reporter à la note 12 pour plus de précisions sur les dérivés utilisés par la CIBC.

Risque de taux d'intérêt

La plupart de nos contrats de dérivés utilisés pour couvrir certaines de nos expositions au risque de taux d'intérêt de référence sont des swaps de taux d'intérêt. Pour les couvertures de juste valeur, nous convertissons certaines de nos expositions au risque de taux d'intérêt fixe des instruments financiers couverts en expositions au risque de taux d'intérêt variable. Pour les couvertures de flux de trésorerie, nous convertissons certaines de nos expositions à la variabilité des flux de trésorerie de nos instruments à taux variable en expositions à taux d'intérêt fixe.

Risque de change

Pour les couvertures de juste valeur, nous avons principalement recours à différentes combinaisons de swaps combinés de taux d'intérêt et de devises et de swaps de taux d'intérêt afin de couvrir nos expositions au risque de change ainsi qu'au risque de taux d'intérêt en convertissant l'exposition au risque de change à taux fixe en exposition au risque de change lié à la monnaie fonctionnelle à taux variable.

Pour les couvertures de flux de trésorerie, la plupart de nos contrats de dérivés sont utilisés afin de couvrir notre exposition à la variabilité des flux de trésorerie découlant des fluctuations des taux de change et se composent surtout de swaps combinés de taux d'intérêt et de devises.

Pour les couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger, nous utilisons une combinaison d'éléments du passif-dépôts libellés en monnaies étrangères et de contrats de change à terme pour gérer notre exposition au risque de change de nos investissements nets dans des établissements à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien.

Risque lié au cours de l'action

Nous utilisons les swaps sur rendement total réglés en espèces dans les relations de couverture de flux de trésorerie désignées afin de couvrir l'incidence de la variation du cours de l'action de la CIBC sur certaines attributions de rémunération comportant des paiements fondés sur des actions réglées en espèces. Se reporter à la note 16 pour plus de précisions sur les régimes de rémunération fondée sur des actions réglés en espèces.

Pour les relations de couverture susmentionnées, l'efficacité de la couverture est déterminée au commencement de la relation de couverture et sur une base continue, principalement au moyen de la méthode de compensation. Les sources d'inefficacité de la couverture sont surtout attribuables aux facteurs suivants :

- L'utilisation d'instruments de couverture d'une juste valeur non nulle au commencement de la relation de couverture;
- Les écarts de taux fixes, lorsque les taux d'intérêt contractuels des éléments couverts à taux fixe sont désignés;
- Les écarts dans les facteurs d'actualisation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture découlant des différentes fréquences de rajustement du taux et du calendrier des flux de trésorerie;
- Les écarts dans les courbes d'actualisation pour déterminer les ajustements de base des éléments couverts et de la juste valeur des dérivés de couverture, découlant notamment de l'application du REC à l'évaluation des dérivés, le cas échéant.

Instruments de couverture désignés

Le tableau suivant présente un sommaire des instruments financiers dérivés désignés comme instruments de couverture :

En millions de dollars, aux 31 octobre	Valeur nominale de l'instrument de couverture ¹	Fourchette d'échéance			Juste valeur des dérivés de couverture		Profits (pertes) découlant de la variation de la juste valeur utilisés aux fins du calcul de l'inefficacité de la couverture	
		Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Actif	Passif		
2024	Couvertures de flux de trésorerie							
	Risque de change							
	Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	29 207 \$	14 559 \$	14 648 \$	– \$	1 008 \$	366 \$	713 \$
	Risque de taux d'intérêt							
	Swaps de taux d'intérêt	41 233	1 462	38 178	1 593	–	8	1 625
	Risque lié au cours de l'action							
	Swaps d'actions	2 087	1 810	277	–	156	3	920
		72 527 \$	17 831 \$	53 103 \$	1 593 \$	1 164 \$	377 \$	3 258 \$
	Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger							
	Risque de change							
	Contrats de change à terme	7 658 \$	7 658 \$	– \$	– \$	15 \$	106 \$	(51)\$
	Dépôts ²	32 084	32 084	–	–	s. o.	s. o.	(216)
		39 742 \$	39 742 \$	– \$	– \$	15 \$	106 \$	(267)\$
	Couvertures de juste valeur							
	Risque de taux d'intérêt							
	Swaps de taux d'intérêt	267 334 \$	118 011 \$	117 322 \$	32 001 \$	77 \$	926 \$	(2 116)\$
	Risque de taux d'intérêt et risque de change							
	Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	41 491	13 249	25 647	2 595	1 617	758	51
	Swaps de taux d'intérêt	21 336	6 591	14 257	488	–	15	694
		330 161 \$	137 851 \$	157 226 \$	35 084 \$	1 694 \$	1 699 \$	(1 371)\$
		442 430 \$	195 424 \$	210 329 \$	36 677 \$	2 873 \$	2 182 \$	1 620 \$
2023	Couvertures de flux de trésorerie							
	Risque de change							
	Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	30 110 \$	15 853 \$	14 257 \$	– \$	884 \$	796 \$	609 \$
	Risque de taux d'intérêt							
	Swaps de taux d'intérêt	38 508	5 542	32 775	191	–	76	(649)
	Risque lié au cours de l'action							
	Swaps d'actions	1 227	499	728	–	3	100	(288)
		69 845 \$	21 894 \$	47 760 \$	191 \$	887 \$	972 \$	(328)\$
	Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger							
	Risque de change							
	Contrats de change à terme	2 603 \$	2 603 \$	– \$	– \$	86 \$	133 \$	(63)\$
	Dépôts ²	31 816	31 816	–	–	s. o.	s. o.	(775)
		34 419 \$	34 419 \$	– \$	– \$	86 \$	133 \$	(838)\$
	Couvertures de juste valeur							
	Risque de taux d'intérêt							
	Swaps de taux d'intérêt	209 012 \$	60 917 \$	93 141 \$	54 954 \$	73 \$	1 125 \$	1 531 \$
	Risque de taux d'intérêt et risque de change							
	Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	43 676	15 413	21 510	6 753	1 340	1 440	(73)
	Swaps de taux d'intérêt	25 689	13 127	9 619	2 943	–	39	326
		278 377 \$	89 457 \$	124 270 \$	64 650 \$	1 413 \$	2 604 \$	1 784 \$
		382 641 \$	145 770 \$	172 030 \$	64 841 \$	2 386 \$	3 709 \$	618 \$

1) Pour certaines relations de couverture, nous utilisons une combinaison de dérivés pour couvrir les expositions sous-jacentes, par conséquent, les montants notionnels des dérivés dépassent généralement la valeur comptable des éléments couverts.

2) Les montants notionnels représentent le montant en capital des dépôts au 31 octobre 2024 et au 31 octobre 2023.

s. o. Sans objet.

Le tableau suivant fait état du taux ou du cours moyen des dérivés de couverture :

Aux 31 octobre		Taux de change moyen ¹		Taux d'intérêt fixe moyen ¹	Cours moyen
2024	Couvertures de flux de trésorerie				
	Risque de change				
	Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	AUD – CAD	0,91	s. o.	s. o.
		EUR – CAD	1,47	s. o.	s. o.
		GBP – CAD	1,70	s. o.	s. o.
	Risque de taux d'intérêt				
	Swaps de taux d'intérêt		s. o.	CAD	3,44 %
			s. o.	USD	4,09 %
	Risque lié au cours de l'action				
	Swaps d'actions		s. o.	s. o.	72,68 \$
	Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger				
	Risque de change				
	Contrats de change à terme	AUD – CAD	0,92	s. o.	s. o.
		HKD – CAD	0,18	s. o.	s. o.
	Couvertures de juste valeur				
	Risque de taux d'intérêt				
	Swaps de taux d'intérêt		s. o.	CAD	3,71 %
	Risque de taux d'intérêt et risque de change				
	Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	EUR – CAD	1,46	0,63 %	s. o.
		CHF – CAD	1,38	s. o.	s. o.
		USD – CAD	1,32	2,06 %	s. o.
	Swaps de taux d'intérêt		s. o.	CHF	0,23 %
			s. o.	EUR	0,89 %
			s. o.	GBP	0,82 %
2023	Couvertures de flux de trésorerie				
	Risque de change				
	Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	AUD – CAD	0,90	s. o.	s. o.
		EUR – CAD	1,44	s. o.	s. o.
		GBP – CAD	1,68	s. o.	s. o.
	Risque de taux d'intérêt				
	Swaps de taux d'intérêt		s. o.	CAD	3,81 %
			s. o.	USD	4,86 %
	Risque lié au cours de l'action				
	Swaps d'actions		s. o.	s. o.	66,46 \$
	Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger				
	Risque de change				
	Contrats de change à terme	AUD – CAD	0,89	s. o.	s. o.
		HKD – CAD	0,18	s. o.	s. o.
	Couvertures de juste valeur				
	Risque de taux d'intérêt				
	Swaps de taux d'intérêt		s. o.	CAD	3,41 %
	Risque de taux d'intérêt et risque de change				
	Swaps combinés de taux d'intérêt et de devises	EUR – CAD	1,46	0,38 %	s. o.
		CHF – CAD	1,38	s. o.	s. o.
		USD – CAD	1,34	3,86 %	s. o.
	Swaps de taux d'intérêt		s. o.	CHF	0,23 %
			s. o.	EUR	0,82 %
			s. o.	GBP	0,84 %

1) Comprend les taux de change moyens et les taux d'intérêt liés aux relations de couverture importantes.

s. o. Sans objet.

Éléments désignés à titre d'éléments couverts

Le tableau suivant donne des précisions sur les éléments désignés à titre d'éléments couverts :

En millions de dollars, aux 31 octobre ou pour les exercices clos à ces dates	Valeur comptable de l'élément couvert		Cumul des ajustements de couverture de juste valeur apportés à l'élément couvert		Profits (pertes) découlant de la variation de la juste valeur utilisés aux fins du calcul de l'inefficacité de la couverture
	Actif	Passif	Actif	Passif	
2024	Couvertures de flux de trésorerie¹				
Risque de change					
Dépôts	– \$	16 524 \$	s. o.	s. o.	(710)\$
Risque de taux d'intérêt					
Prêts	41 233	–	s. o.	s. o.	(1 622)
Risque lié au cours de l'action					
Païement fondé sur des actions	–	2 074	s. o.	s. o.	(920)
	41 233 \$	18 598 \$	s. o.	s. o.	(3 252)\$
	Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger				
	39 742 \$	– \$	s. o.	s. o.	267 \$
	Couvertures de juste valeur²				
Risque de taux d'intérêt					
Valeurs mobilières	72 816 \$	– \$	(115)\$	– \$	3 446 \$
Prêts	51 302	–	770	–	1 057
Dépôts	–	133 104	–	(1 142)	(2 135)
Titres secondaires	–	6 189	–	96	(207)
Risque de taux d'intérêt et risque de change					
Dépôts	–	21 531	–	(733)	(741)
	124 118 \$	160 824 \$	655 \$	(1 779)\$	1 420 \$
2023	Couvertures de flux de trésorerie¹				
Risque de change					
Dépôts	– \$	16 010 \$	s. o.	s. o.	(609)\$
Risque de taux d'intérêt					
Prêts	38 508	–	s. o.	s. o.	650
Risque lié au cours de l'action					
Païement fondé sur des actions	–	1 106	s. o.	s. o.	288
	38 508 \$	17 116 \$	s. o.	s. o.	329 \$
	Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger				
	34 419 \$	– \$	s. o.	s. o.	838 \$
	Couvertures de juste valeur²				
Risque de taux d'intérêt					
Valeurs mobilières	58 605 \$	– \$	(3 830)\$	– \$	(1 655)\$
Prêts	43 475	–	(683)	–	(297)
Dépôts	–	90 317	–	(3 278)	329
Titres secondaires	–	4 206	–	(97)	76
Risque de taux d'intérêt et risque de change					
Dépôts	–	21 087	–	(1 447)	(255)
	102 080 \$	115 610 \$	(4 513)\$	(4 822)\$	(1 802)\$

1) Au 31 octobre 2024, le solde du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie qui ont pris fin correspondait à une perte nette de 198 M\$ (perte nette de 641 M\$ en 2023).

2) Au 31 octobre 2024, le cumul de l'ajustement de couvertures de juste valeur au titre du passif net dans le bilan consolidé lié aux couvertures de juste valeur qui ont pris fin s'élevait à 286 M\$ (ajustement du passif net de 159 M\$ en 2023).

s. o. Sans objet.

Profits (pertes) liés à la comptabilité de couverture dans le compte de résultat consolidé

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	Solde d'ouverture du cumul des autres éléments du résultat global – réserve de couverture (après impôt)	Variation de la valeur de l'instrument détenu à des fins de couverture comptabilisée dans les autres éléments du résultat global (avant impôt)	Montant du cumul des autres éléments du résultat global reclassé en résultat (avant impôt) ¹	Économie (charge) d'impôt	Solde de clôture du cumul des autres éléments du résultat global – réserve de couverture (après impôt)	Profits (pertes) liés à l'inefficacité des couvertures comptabilisés dans le résultat
2024	Couvertures de flux de trésorerie					
Risque de change	(27)\$	710 \$	(701)\$	(2)\$	(20)\$	3 \$
Risque de taux d'intérêt	(970)	1 622	270	(526)	396	3
Risque lié au cours de l'action	(29)	920	(696)	(62)	133	–
	(1 026)\$	3 252 \$	(1 127)\$	(590)\$	509 \$	6 \$
	Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger – risque de change					
Transactions de couverture d'investissements nets dans des établissements à l'étranger	(2 948)\$	(267)\$	– \$	– \$	(3 215)\$	– \$
2023	Couvertures de flux de trésorerie					
Risque de change	(13)\$	609 \$	(628)\$	5 \$	(27)\$	– \$
Risque de taux d'intérêt	(655)	(649)	200	134	(970)	1
Risque lié au cours de l'action	6	(288)	240	13	(29)	–
	(662)\$	(328)\$	(188)\$	152 \$	(1 026)\$	1 \$
	Couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger – risque de change					
Transactions de couverture d'investissements nets dans des établissements à l'étranger	(2 136)\$	(838)\$	– \$	26 \$	(2 948)\$	– \$

1) Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2024, le montant reclassé du cumul des autres éléments du résultat global en résultat net pour ce qui est des couvertures de flux de trésorerie des transactions prévues qui n'étaient plus susceptibles de se produire a été de néant (néant en 2023).

Profits (pertes) liés à la comptabilité de couverture dans le compte de résultat consolidé

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre		Profits (pertes) sur instruments de couverture	Profits (pertes) sur éléments couverts attribuables aux risques couverts	Profits (pertes) liés à l'inefficacité des couvertures comptabilisés dans le résultat
2024	Couvertures de juste valeur			
	Risque de taux d'intérêt	(2 116)\$	2 161 \$	45 \$
	Risque de taux d'intérêt et risque de change	745	(741)	4
		(1 371)\$	1 420 \$	49 \$
2023	Couvertures de juste valeur			
	Risque de taux d'intérêt	1 531 \$	(1 547)\$	(16)\$
	Risque de taux d'intérêt et risque de change	253	(255)	(2)
		1 784 \$	(1 802)\$	(18)\$

Note 14 | Titres secondaires

Les émissions de titres de créance du tableau ci-après constituent des obligations non garanties en cours de la CIBC et de ses filiales et sont subordonnées au droit des déposants et d'autres créanciers conformément aux dispositions qui y sont prévues. Les titres de créance libellés en monnaies étrangères servent à financer des actifs libellés en monnaies étrangères. Tout rachat est assujéti à une approbation réglementaire.

Conditions rattachées aux titres secondaires

En millions de dollars, aux 31 octobre		2024		2023				
Taux d'intérêt %	Date d'échéance contractuelle	Date de rachat la plus proche		Valeur nominale	Valeur comptable ²	Valeur nominale	Valeur comptable ²	
		Canada ¹ et de la valeur nominale	Au plus élevé du prix selon le rendement des obligations du					À la valeur nominale
5,75 ³	11 juillet 2024 ⁴			175 M\$ TT	— \$	36 \$	36 \$	
8,70	25 mai 2029 ⁴				25	25	30	
2,95 ^{5,6}	19 juin 2029		19 juin 2024		—	1 500	1 501	
2,01 ^{5,7}	21 juillet 2030		21 juillet 2025		1 000	979	793	
11,60	7 janvier 2031	7 janvier 1996			200	186	200	
1,96 ^{5,8}	21 avril 2031		21 avril 2026		1 000	958	1 000	
10,80	15 mai 2031	15 mai 2021			150	140	145	
4,20 ^{5,9}	7 avril 2032		7 avril 2027		1 000	993	945	
8,70	25 mai 2032 ⁴				25	33	31	
5,33 ^{5,10}	20 janvier 2033		20 janvier 2028		1 000	1 060	1 000	
5,35 ^{5,11}	20 avril 2033		20 avril 2028		750	750	750	
8,70	25 mai 2033 ⁴				25	34	32	
5,30 ^{5,12}	16 janvier 2034		16 janvier 2029		1 250	1 250	—	
4,90 ^{5,13}	12 juin 2034		12 juin 2029		1 000	1 000	—	
8,70	25 mai 2035 ⁴				25	35	25	
Taux variable ¹⁴	31 juillet 2084		27 juillet 1990	38 M\$ US	53	53	53	
Taux variable ¹⁵	31 août 2085		20 août 1991	10 M\$ US	13	13	13	
Titres secondaires vendus à découvert (détenus) à des fins de transaction					7 516	7 515	6 802	6 480
					(50)	(50)	3	3
					7 466 \$	7 465 \$	6 805 \$	6 483 \$

- Le prix établi selon le rendement des obligations du Canada est le prix qui est déterminé au moment du rachat dans le but de procurer un rendement jusqu'à l'échéance égal au rendement d'une obligation du gouvernement du Canada assortie d'une échéance appropriée, majoré d'une marge prédéterminée.
- La valeur comptable des billets subordonnés à taux fixe reflète l'incidence des couvertures de taux d'intérêt dans une relation de couverture efficace.
- Le 11 juillet 2024, nous avons racheté la totalité des débetures à 5,75 % d'un montant en capital de 36 M\$ (175 M\$ TT) échéant le 11 juillet 2024, émises par FirstCaribbean International Bank (Trinidad & Tobago) Limited et garanties par CIBC Caribbean Bank Limited de manière subordonnée. Le prix de rachat des débetures était équivalent à 100 % du montant en capital, majoré des intérêts courus et payés, conformément à leurs modalités.
- Ne peuvent être rachetés avant la date d'échéance.
- Les débetures sont également assujétiées à la disposition relative aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV), qui sont nécessaires pour que les débetures soient admissibles à titre de fonds propres réglementaires de deuxième catégorie selon Bâle III. Par conséquent, les débetures sont automatiquement converties en actions ordinaires à la survenance d'un événement déclencheur, tel qu'il a été décrit dans les lignes directrices sur les normes de fonds propres. En pareil cas, les débetures sont convertibles en un certain nombre d'actions ordinaires, déterminé en divisant 150 % de la valeur nominale, majorée des intérêts courus payés, par le cours moyen de l'action ordinaire (au sens qui en est donné dans les suppléments de prospectus pertinents), sous réserve d'un prix minimal de 2,50 \$ l'action (sous réserve d'un ajustement dans certaines situations, tel qu'il est décrit dans les suppléments de prospectus pertinents).
- Le 19 juin 2024, nous avons racheté la totalité de nos débetures à 2,95 % d'un montant en capital de 1,5 G\$ échéant le 19 juin 2029. Le prix de rachat des débetures était équivalent à 100 % du montant en capital, majoré des intérêts courus et payés, conformément à leurs modalités.
- Le taux d'intérêt est fixé au taux indiqué jusqu'à la date de rachat la plus proche à la valeur nominale par la CIBC et, par la suite, à un taux de 1,28 % supérieur au taux des acceptations bancaires en dollars canadiens à trois mois ou à un taux alternatif approprié.
- Le taux d'intérêt est fixé au taux indiqué jusqu'à la date de rachat la plus proche à la valeur nominale par la CIBC et, par la suite, à un taux de 0,56 % supérieur au taux des acceptations bancaires en dollars canadiens à trois mois ou à un taux alternatif approprié.
- Le taux d'intérêt est fixé au taux indiqué jusqu'à la date de rachat la plus proche à la valeur nominale par la CIBC et, par la suite, à un taux annuel égal au taux canadien des opérations de pension à un jour (CORRA) composé quotidiennement et majoré de 1,69 %.
- Le taux d'intérêt est fixé au taux indiqué jusqu'à la date de rachat la plus proche à la valeur nominale par la CIBC et, par la suite, à un taux annuel égal au taux CORRA composé quotidiennement et majoré de 2,37 %.
- Le taux d'intérêt est fixé au taux indiqué jusqu'à la date de rachat la plus proche à la valeur nominale par la CIBC et, par la suite, à un taux annuel égal au taux CORRA composé quotidiennement et majoré de 2,02 %.
- Le taux d'intérêt est fixé au taux indiqué jusqu'à la date de rachat la plus proche à la valeur nominale par la CIBC et, par la suite, à un taux annuel égal au taux CORRA composé quotidiennement et majoré de 1,56 %.
- Le taux d'intérêt est fondé sur le LIBOR en \$ US à six mois majoré de 0,25 %. Après le 30 juin 2023, nous avons utilisé le LIBOR en \$ US à six mois publié par Bloomberg en appliquant une méthode « synthétique » non représentative, conformément à l'annonce de la FCA du 3 avril 2023.
- Le taux d'intérêt est fondé sur le LIBOR en \$ US à six mois majoré de 0,125 %. Après le 30 juin 2023, nous avons utilisé le LIBOR en \$ US à six mois publié par Bloomberg en appliquant une méthode « synthétique » non représentative, conformément à l'annonce de la FCA du 3 avril 2023.

Note 15 | Actions ordinaires et privilégiées et autres instruments de capitaux propres

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires et privilégiées en circulation et les dividendes versés, ainsi que les autres instruments de capitaux propres et les distributions versées sur ceux-ci :

Actions ordinaires et privilégiées en circulation et autres instruments de capitaux propres

En millions de dollars, sauf le nombre d'actions et les montants par action aux 31 octobre ou pour les exercices clos à ces dates

	2024				2023			
	Actions en circulation		Dividendes et distributions versés		Actions en circulation		Dividendes et distributions versés	
	Nombre d'actions	Montant	Montant	\$ par action	Nombre d'actions	Montant	Montant	\$ par action
Actions ordinaires	942 285 419	17 009 \$	3 382 \$	3,60 \$	931 078 785	16 080 \$	3 149 \$	3,44 \$
Actions privilégiées de catégorie A								
Série 39 ¹	–	–	11	0,70	16 000 000	400	15	0,93
Série 41	12 000 000	300	12	0,98	12 000 000	300	12	0,98
Série 43	12 000 000	300	9	0,79	12 000 000	300	9	0,79
Série 47	18 000 000	450	27	1,47	18 000 000	450	25	1,38
Série 49 ²	–	–	8	0,65	13 000 000	325	17	1,30
Série 51 ³	–	–	10	0,97	10 000 000	250	13	1,29
Série 56	600 000	600	44	73,65	600 000	600	49	82,12
Série 57	500 000	500	22	42,92	–	–	–	–
		2 150 \$	143 \$			2 625 \$	140 \$	
Actions autodétenues – actions ordinaires ⁴	9 179	2 \$			20 156	2 \$		
Actions autodétenues – actions privilégiées ⁴	(3 778)	(4)			(18)	–		
Autres instruments de capitaux propres⁵								
Billets avec remboursement de capital à recours limité de série 1		750 \$	33 \$	4,375 %		750 \$	33 \$	4,375 %
Billets avec remboursement de capital à recours limité de série 2		750 \$	30 \$	4,000 %		750 \$	30 \$	4,000 %
Billets avec remboursement de capital à recours limité de série 3		800 \$	57 \$	7,150 %		800 \$	64 \$	7,150 %
Billets avec remboursement de capital à recours limité de série 4		500 \$	– \$	6,987 %		– \$	– \$	

1) Les actions privilégiées de série 39 ont été rachetées à la valeur nominale pour un montant total de 400 M\$ le 31 juillet 2024.

2) Les actions privilégiées de série 49 ont été rachetées à la valeur nominale pour un montant total de 325 M\$ le 30 avril 2024.

3) Les actions privilégiées de série 51 ont été rachetées à la valeur nominale pour un montant total de 250 M\$ le 31 juillet 2024.

4) Les positions acheteur dans nos propres actions sont des valeurs négatives et réduisent le nombre d'actions en circulation. Les positions vendeur sont des valeurs positives et accroissent le nombre d'actions en circulation. Se reporter à la note 1 des états financiers consolidés pour plus de précisions sur la méthode comptable applicable aux actions autodétenues.

5) Se reporter à la section Billets avec remboursement de capital à recours limité (BRCRL) ci-après pour plus de précisions.

Actions ordinaires

Le capital-actions autorisé de la CIBC se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, sans valeur nominale.

Actions ordinaires émises

En millions de dollars, sauf le nombre d'actions, aux 31 octobre et pour les exercices clos à ces dates

	2024		2023	
	Nombre d'actions	Montant	Nombre d'actions	Montant
Solde au début de l'exercice	931 098 941	16 082 \$	906 040 097	14 726 \$
Émission en vertu de ce qui suit :				
Régimes de rémunération fondée sur des actions réglées en instruments de capitaux propres ¹	2 593 751	148	548 516	27
Régime d'investissement à l'intention des actionnaires ²	10 986 157	698	21 455 322	1 155
Régime d'achat d'actions par les employés ³	2 626 726	173	3 081 055	176
	947 305 575	17 101 \$	931 124 990	16 084 \$
Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	(5 000 000)	(90)	–	–
Actions autodétenues	(10 977)	–	(26 049)	(2)
Solde à la fin de l'exercice	942 294 598	17 011 \$	931 098 941	16 082 \$

1) Comprennent le règlement d'une contrepartie conditionnelle liée à des acquisitions antérieures.

2) Depuis le dividende versé le 29 juillet 2024, les actions ordinaires reçues par les participants ont été émises à même le capital autorisé, sans escompte. Auparavant, à compter du 27 janvier 2023, les actions ordinaires reçues par les participants qui exerçaient leurs options de réinvestissement des dividendes et de dividendes en actions dans le cadre du régime d'investissement à l'intention des actionnaires étaient émises à même le capital autorisé, à un escompte de 2 % par rapport au cours moyen du marché, tel qu'il est défini dans le régime d'investissement à l'intention des actionnaires.

3) Au Canada, depuis le 11 octobre 2024, les cotisations salariales au RAAE ont été investies dans le but d'acquérir des actions ordinaires sur le marché ouvert. Auparavant, ces actions étaient émises à même le capital autorisé.

Actions ordinaires réservées à des fins d'émission

Au 31 octobre 2024, 22 773 705 actions ordinaires (25 367 456 actions ordinaires en 2023) étaient réservées à des fins d'émission future en vertu des régimes d'options sur actions, 33 960 700 actions ordinaires (44 946 857 actions ordinaires en 2023) étaient réservées à des fins d'émission future en vertu du régime d'investissement à l'intention des actionnaires, 3 731 131 actions ordinaires (6 357 857 actions ordinaires en 2023) étaient réservées à des fins d'émission future en vertu du RAAE et d'autres activités, et 6 318 544 500 actions ordinaires (5 825 898 000 actions ordinaires en 2023) étaient réservées à des fins d'émission future en vertu d'instruments, notamment une disposition relative aux FPUNV qui exige la conversion en actions ordinaires à la survenance d'un événement déclencheur, tel qu'il est décrit dans les lignes directrices sur les normes de fonds propres.

Offre publique de rachat dans le cours normal des affaires (OPRCA)

Le 6 septembre 2024, nous avons annoncé que la Bourse de Toronto avait accepté notre avis d'intention de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des affaires. L'offre prendra fin à la première des éventualités suivantes : i) la date à laquelle la CIBC aura racheté 20 millions d'actions ordinaires, ii) la date à laquelle la CIBC émettra un avis de résiliation ou iii) le 9 septembre 2025. Au cours du trimestre considéré, 5 000 000 d'actions ordinaires ont été rachetées et annulées à un prix moyen de 83,75 \$, pour un total de 419 M\$.

Actions privilégiées et autres instruments de capitaux propres

Actions privilégiées

La CIBC est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A et de catégorie B sans valeur nominale et pouvant être émises en série sous réserve d'une contrepartie globale maximale de 10 G\$, en tout temps, pour toutes les actions en circulation de chacune des catégories d'actions privilégiées. Il n'y a aucune action privilégiée de catégorie B en circulation actuellement.

Conditions rattachées aux actions privilégiées de catégorie A

Les actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de séries 41, 43, 47, 56 et 57 (FPUNV) sont des instruments rachetables, sous réserve d'une approbation réglementaire, au comptant par la CIBC à compter de la date de rachat préétablie au prix de rachat au comptant indiqués dans les conditions rattachées aux actions privilégiées. Ces actions privilégiées sont des instruments hybrides comportant une composante capitaux propres et une composante passif, puisque le versement de dividendes et le remboursement du capital en trésorerie sont effectués à notre gré. La composante passif a une valeur nominale et, par conséquent, le total du produit reçu à l'émission a été présenté dans les capitaux propres du bilan consolidé et tout versement de dividendes est comptabilisé à titre de distribution de capitaux propres.

En circulation au 31 octobre 2024	Dividendes semestriels par action ¹	Dividendes trimestriels par action ¹	Date de rachat la plus rapprochée donnée	Prix de rachat au comptant par action
Série 41		0,244313 \$	31 janvier 2025	25,00 \$
Série 43		0,196438	31 juillet 2025	25,00
Série 47		0,367375	31 janvier 2028	25,00
Série 56	36,825000 \$		28 septembre 2027	1 000,00
Série 57	36,685800		12 mars 2029	1 000,00

1) Les dividendes peuvent être ajustés en fonction du moment de l'émission ou du rachat.

Actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 41 (FPUNV) (actions de série 41)

Le 16 décembre 2014, nous avons émis 12 millions d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 41 (FPUNV) (actions de série 41), d'une valeur nominale de 25,00 \$ l'action, pour un produit brut de 300 M\$. Le taux des dividendes, lesquels sont payables trimestriellement lorsque le conseil en déclare, a été rajusté à 3,909 % pour la période de cinq ans commençant le 31 janvier 2020. Le 31 janvier 2025 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite, le taux des dividendes sera rajusté pour correspondre au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 2,24 %.

Les porteurs d'actions de série 41 avaient le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action privilégiée de catégorie A à taux variable et à dividende non cumulatif de série 42 (FPUNV) (actions de série 42), sous réserve de certaines conditions, le 31 janvier 2020. Puisque les modalités de la conversion n'ont pas été satisfaites, aucune action de série 42 n'a été émise et toutes les actions de série 41 demeurent en circulation. Les porteurs d'actions de série 41 auront le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action de série 42, sous réserve de certaines conditions, le 31 janvier 2025 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite. Les porteurs d'actions de série 42 auront le droit de recevoir un dividende trimestriel à taux variable, si la CIBC en déclare, à un taux correspondant à celui des bons du Trésor de trois mois du gouvernement du Canada, majoré de 2,24 %. Les porteurs d'actions de série 42 en circulation auront le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action de série 41, sous réserve de certaines conditions, le 31 janvier 2030 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et de certaines dispositions liées aux actions, nous pouvons racheter en totalité ou en partie les actions de série 41 en circulation à la valeur nominale le 31 janvier 2025 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite; nous pouvons également racheter en totalité ou en partie les actions de série 42 en circulation à la valeur nominale le 31 janvier 2030 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite.

Actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 43 (FPUNV) (actions de série 43)

Le 11 mars 2015, nous avons émis 12 millions d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 43 (FPUNV) (actions de série 43), d'une valeur nominale de 25,00 \$ l'action, pour un produit brut de 300 M\$. Le taux des dividendes, lesquels sont payables trimestriellement lorsque le conseil en déclare, a été rajusté à 3,143 % pour la période de cinq ans commençant le 31 juillet 2020. Le 31 juillet 2025 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite, le taux des dividendes sera rajusté pour correspondre au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 2,79 %.

Les porteurs d'actions de série 43 avaient le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action privilégiée de catégorie A à taux variable et à dividende non cumulatif de série 44 (FPUNV) (actions de série 44), sous réserve de certaines conditions, le 31 juillet 2020. Puisque les modalités de la conversion n'ont pas été satisfaites, aucune action de série 44 n'a été émise et toutes les actions de série 43 demeurent en circulation. Les porteurs d'actions de série 43 auront le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action de série 44, sous réserve de certaines conditions, le 31 juillet 2025 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite. Les porteurs d'actions de série 44 auront le droit de recevoir un dividende trimestriel à taux variable, si la CIBC en déclare, à un taux correspondant à celui des bons du Trésor de trois mois du gouvernement du Canada, majoré de 2,79 %. Les porteurs d'actions de série 44 en circulation auront le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action de série 43, sous réserve de certaines conditions, le 31 juillet 2030 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et de certaines dispositions liées aux actions, nous pouvons racheter en totalité ou en partie les actions de série 43 en circulation à la valeur nominale le 31 juillet 2025 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite; nous pouvons également racheter en totalité ou en partie les actions de série 44 en circulation à la valeur nominale le 31 juillet 2030 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite.

Actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 47 (FPUNV) (actions de série 47)

Le 18 janvier 2018, nous avons émis 18 millions d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 47 (FPUNV) (actions de série 47) d'une valeur nominale de 25,00 \$ l'action, pour un produit brut de 450 M\$. Le taux des dividendes, lesquels sont payables trimestriellement lorsque le conseil en déclare, a été rajusté à 5,878 % pour la période de cinq ans commençant le 31 janvier 2023. Le 31 janvier 2028 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite, le taux des dividendes sera rajusté pour correspondre au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 2,45 %.

Les porteurs d'actions de série 47 auront le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action privilégiée de catégorie A à taux variable et à dividende non cumulatif de série 48 (FPUNV) (actions de série 48), sous réserve de certaines conditions, le 31 janvier 2023 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite. Les porteurs d'actions de série 48 auront le droit de recevoir un dividende trimestriel à taux variable, si la CIBC en déclare, à un taux correspondant à celui des bons du Trésor de trois mois du gouvernement du Canada, majoré de 2,45 %. Les porteurs d'actions de série 48 en circulation auront le droit de convertir leurs actions à raison de une action pour une action de série 47, sous réserve de certaines conditions, le 31 janvier 2028 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et de certaines dispositions liées aux actions, nous pouvons racheter en totalité ou en partie les actions de série 47 en circulation à la valeur nominale le 31 janvier 2028 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite; nous pouvons également racheter en totalité ou en partie les actions de série 48 en circulation à la valeur nominale le 31 janvier 2033 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite.

Actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 56 (FPUNV) (actions de série 56)

Le 16 septembre 2022, nous avons émis 600 000 actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 56 (FPUNV) (actions de série 56) d'une valeur nominale de 1 000,00 \$ l'action, pour un produit brut de 600 M\$. Pour la période initiale de cinq ans jusqu'au 28 octobre 2027, les actions de série 56 sont assorties de dividendes en espèces versés semestriellement le 28^e jour d'avril et d'octobre chaque année, lorsque la CIBC en déclare, à un taux de 7,365 %. Le 28 octobre 2027 et le 28 octobre tous les cinq ans par la suite, le taux des dividendes sera rajusté pour correspondre au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 4,20 %.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et de certaines dispositions liées aux actions, nous pouvons racheter en totalité ou en partie les actions de série 56 en circulation à la valeur nominale pendant la période du 28 septembre 2027 au 28 octobre 2027 inclusivement et au cours de la période du 28 septembre au 28 octobre inclusivement tous les cinq ans par la suite.

Actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 57 (FPUNV) (actions de série 57)

Le 12 mars 2024, nous avons émis 500 000 actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté de série 57 (FPUNV) (actions de série 57) d'une valeur nominale de 1 000,00 \$ l'action, pour un produit brut de 500 M\$. Pour la période initiale de cinq ans jusqu'au 12 avril 2029, les actions de série 57 sont assorties de dividendes en espèces versés semestriellement le 12^e jour d'avril et d'octobre chaque année, lorsque la CIBC en déclare, à un taux de 7,337 %. Le premier dividende a été versé le 12 octobre 2024. Le 12 avril 2029 et le 12 avril tous les cinq ans par la suite, le taux des dividendes sera rajusté pour correspondre au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré de 3,90 %.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation et de certaines dispositions liées aux actions, nous pouvons racheter en totalité ou en partie les actions de série 57 en circulation à la valeur nominale pendant la période du 12 mars 2029 au 12 avril 2029 inclusivement et au cours de la période du 12 mars au 12 avril inclusivement tous les cinq ans par la suite.

Billets avec remboursement de capital à recours limité (BRCRL)

Les BRCRL sont des instruments hybrides comportant une composante capitaux propres et une composante passif, puisque le versement d'intérêts et le remboursement du capital en trésorerie sont effectués à notre gré, car le seul recours de chacun des porteurs de billets dans l'éventualité de non-paiement se limite à sa quote-part des séries d'actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux rajusté détenues dans Fiducie à recours limité LRCN CIBC (la fiducie à recours limité). La composante passif des BRCRL a une valeur nominale et, par conséquent, le total du produit reçu à l'émission des BRCRL a été présenté dans les capitaux propres du bilan consolidé et tout versement d'intérêts est comptabilisé à titre de distribution de capitaux propres.

Billets avec remboursement de capital à recours limité de série 1 à 4,375 % (FPUNV) (titres secondaires) (BRCRL de série 1)

Le 16 septembre 2020, nous avons émis des billets de série 1 avec remboursement de capital à recours limité à 4,375 % (FPUNV) (titres secondaires) d'un montant en capital de 750 M\$. Les BRCRL de série 1 viennent à échéance le 28 octobre 2080 et portent intérêt à un taux annuel fixe de 4,375 % (payable semestriellement) jusqu'au 28 octobre 2025. À compter du 28 octobre 2025 et tous les cinq ans par la suite jusqu'au 28 octobre 2075, le taux d'intérêt sera rajusté à un taux annuel correspondant au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré d'un taux annuel de 4,000 %.

En parallèle avec l'émission des BRCRL de série 1, nous avons émis des actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux fixe rajusté tous les cinq ans de série 53 (FPUNV) (actions de série 53) qui sont détenues dans la fiducie à recours limité, laquelle est consolidée par la CIBC, ce qui fait en sorte que les actions privilégiées de série 53 sont éliminées des états financiers consolidés de la CIBC. En cas de défaut de paiement par la CIBC du montant en capital des BRCRL de série 1, de leur prix de rachat ou des intérêts courus sur ceux-ci lorsque ces sommes sont exigibles, le seul recours de chacun des porteurs de BRCRL de série 1 se limite à sa quote-part des actions privilégiées de série 53 détenues dans la fiducie à recours limité.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, nous pouvons racheter chaque cinq ans, en totalité ou en partie, les BRCRL de série 1 à la valeur nominale au cours de la période du 28 septembre au 28 octobre inclusivement, à compter de 2025.

Billets avec remboursement de capital à recours limité de série 2 à 4,000 % (FPUNV) (titres secondaires) (BRCRL de série 2)

Le 14 septembre 2021, nous avons émis des billets de série 2 avec remboursement de capital à recours limité à 4,000 % (FPUNV) (titres secondaires) d'un montant en capital de 750 M\$. Les BRCRL de série 2 viennent à échéance le 28 janvier 2082 et portent intérêt à un taux annuel fixe de 4,000 % (payable semestriellement) jusqu'au 28 janvier 2027. À compter du 28 janvier 2027 et tous les cinq ans par la suite jusqu'au 28 janvier 2077, le taux d'intérêt sera rajusté à un taux correspondant au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré d'un taux annuel de 3,102 %.

En parallèle avec l'émission des BRCRL de série 2, nous avons émis des actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux fixe rajusté tous les cinq ans de série 54 (FPUNV) (actions de série 54) qui sont détenues dans la fiducie à recours limité, laquelle est consolidée par la CIBC, ce qui fait en sorte que les actions privilégiées de série 54 sont éliminées des états financiers consolidés de la CIBC. En cas de défaut de paiement par la CIBC du montant en capital des BRCRL de série 2, de leur prix de rachat ou des intérêts courus sur ceux-ci lorsque ces sommes sont exigibles, le seul recours de chacun des porteurs de BRCRL de série 2 se limite à sa quote-part des actions privilégiées de série 54 détenues dans la fiducie à recours limité.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, nous pouvons racheter chaque cinq ans, en totalité ou en partie, les BRCRL de série 2 à la valeur nominale au cours de la période du 28 décembre au 28 janvier inclusivement, à compter du 28 décembre 2026.

Billets avec remboursement de capital à recours limité de série 3 à 7,150 % (FPUNV) (titres secondaires) (BRCRL de série 3)

Le 15 juin 2022, nous avons émis des billets avec remboursement de capital à recours limité de série 3 à 7,150 % (FPUNV) (titres secondaires) d'un montant en capital de 800 M\$. Les BRCRL de série 3 viennent à échéance le 28 juillet 2082 et portent intérêt à un taux annuel fixe de 7,150 % (payable semestriellement) jusqu'au 28 juillet 2027. À compter du 28 juillet 2027 et tous les cinq ans par la suite jusqu'au 28 juillet 2077, le taux d'intérêt sera rajusté à un taux correspondant au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré d'un taux annuel de 4,000 %.

En parallèle avec l'émission des BRCRL de série 3, nous avons émis des actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux fixe rajusté tous les cinq ans de série 55 (FPUNV) (actions de série 55) qui sont détenues dans la fiducie à recours limité, laquelle est consolidée par la CIBC, ce qui fait en sorte que les actions privilégiées de série 55 sont éliminées des états financiers consolidés de la CIBC. En cas de défaut de paiement par la CIBC du montant en capital des BRCRL de série 3, de leur prix de rachat ou des intérêts courus sur ceux-ci lorsque ces sommes sont exigibles, le seul recours de chacun des porteurs de BRCRL de série 3 se limite à sa quote-part des actions privilégiées de série 55 détenues dans la fiducie à recours limité.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, nous pouvons racheter tous les cinq ans, en totalité ou en partie, les BRCRL de série 3 à la valeur nominale au cours de la période du 28 juin au 28 juillet inclusivement, à compter du 28 juin 2027.

Billets avec remboursement de capital à recours limité de série 4 à 6,987 % (FPUNV) (titres secondaires) (BRCRL de série 4)

Le 25 juin 2024, nous avons émis des billets avec remboursement de capital à recours limité de série 4 à 6,987 % (FPUNV) (titres secondaires) d'un montant en capital de 500 M\$. Les BRCRL de série 4 viennent à échéance le 28 juillet 2084 et portent intérêt à un taux annuel fixe de 6,987 % (payable semestriellement) jusqu'au 28 juillet 2029. À compter du 28 juillet 2029 et tous les cinq ans par la suite jusqu'au 28 juillet 2079, le taux d'intérêt sera rajusté à un taux correspondant au taux des obligations de cinq ans du gouvernement du Canada en vigueur à cette date, majoré d'un taux annuel de 3,70 %.

En parallèle avec l'émission des BRCRL de série 4, nous avons émis des actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux fixe rajusté tous les cinq ans de série 58 (FPUNV) (actions privilégiées de série 58) qui sont détenues dans la fiducie à recours limité, laquelle est consolidée par la CIBC, ce qui fait en sorte que les actions privilégiées de série 58 sont éliminées des états financiers consolidés de la CIBC. En cas de défaut de paiement par la CIBC du montant en capital des BRCRL de série 4, de leur prix de rachat ou des intérêts courus sur ceux-ci lorsque ces sommes sont exigibles, le seul recours de chacun des porteurs de BRCRL de série 4 se limite à sa quote-part des actions privilégiées de série 58 détenues dans la fiducie à recours limité.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, nous pouvons racheter tous les cinq ans, en totalité ou en partie, les BRCRL de série 4 à la valeur nominale au cours de la période du 28 juin au 28 juillet inclusivement, à compter du 28 juin 2029.

Billets avec remboursement de capital à recours limité de série 5 à 6,950 % (FPUNV) (titres secondaires) (BRCRL de série 5)

Le 5 novembre 2024, nous avons émis des billets avec remboursement de capital à recours limité de série 5 à 6,950 % (FPUNV) (titres secondaires) d'un montant en capital de 500 M\$ US. Les BRCRL de série 5 viennent à échéance le 28 janvier 2085 et portent intérêt à un taux annuel fixe de 6,950 % (payable trimestriellement) jusqu'au 28 janvier 2030. À compter du 28 janvier 2030 et tous les cinq ans par la suite jusqu'au 28 janvier 2080, le taux d'intérêt sera rajusté à un taux correspondant au taux des titres de cinq ans du Trésor américain en vigueur à cette date, majoré d'un taux annuel de 2,833 %.

En parallèle avec l'émission des BRCRL de série 5, nous avons émis des actions privilégiées de catégorie A à dividende non cumulatif à taux fixe rajusté tous les cinq ans de série 59 (FPUNV) (actions privilégiées de série 59) qui sont détenues dans la fiducie à recours limité, laquelle est consolidée par la CIBC, ce qui fait en sorte que les actions privilégiées de série 59 sont éliminées des états financiers consolidés de la CIBC. En cas de défaut de paiement par la CIBC du montant en capital des BRCRL de série 5, de leur prix de rachat ou des intérêts courus sur ceux-ci lorsque ces sommes sont exigibles, le seul recours de chacun des porteurs de BRCRL de série 5 se limite à sa quote-part des actions privilégiées de série 59 détenues dans la fiducie à recours limité.

Sous réserve de l'approbation des autorités de réglementation, nous pouvons racheter chaque 28 janvier, 28 avril, 28 juillet et 28 octobre, en totalité ou en partie, les BRCRL de série 5 à la valeur nominale, à compter du 28 janvier 2030.

Mécanisme de conversion des FPUNV

Les séries d'actions privilégiées de catégorie A et les BRCRL susmentionnés sont assujettis à la disposition relative aux FPUNV qui sont nécessaires pour que les actions et les BRCRL soient admissibles à titre de fonds propres réglementaires de première catégorie selon Bâle III. Par conséquent, les actions privilégiées de catégorie A et les BRCRL sont automatiquement convertis en actions ordinaires à la survenance d'un événement déclencheur. Tel qu'il a été décrit dans les lignes directrices sur les normes de fonds propres, un événement déclencheur se produit lorsque le BSIF détermine que la banque n'est plus viable, ou qu'elle est sur le point de le devenir, et, si une fois tous les instruments de fonds propres d'urgence convertis et après avoir pris en compte tous les autres facteurs et toutes les autres circonstances considérés comme pertinents, il est raisonnablement probable que la viabilité de la banque sera rétablie ou maintenue ou si la banque a accepté ou convenu d'accepter une injection de capitaux, ou une aide équivalente, de la part du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial, sans laquelle le BSIF aurait déterminé la banque non viable. Dans un tel cas, les actions privilégiées de catégorie A de séries 41, 43, 47, 56 et 57 seront converties en un certain nombre d'actions ordinaires déterminé en divisant la valeur nominale, majorée des intérêts courus et impayés, par le cours moyen de l'action ordinaire (au sens qui en est donné dans les suppléments de prospectus pertinents), sous réserve d'un prix minimal par action ordinaire de 2,50 \$ l'action (sous réserve d'un ajustement dans certaines situations, tel qu'il est décrit dans les suppléments de prospectus pertinents). Les actions privilégiées de séries 53, 54, 55, 58 et 59 détenues dans la fiducie à recours limité seront converties automatiquement et immédiatement, sans le consentement des porteurs de BRCRL, en un nombre variable d'actions ordinaires qui seront émises aux porteurs de BRCRL en règlement du montant en capital de la totalité des BRCRL et des intérêts courus et impayés sur ceux-ci. Toute réclamation des porteurs de BRCRL contre la CIBC à l'égard des BRCRL sera éteinte à la réception des actions ordinaires.

Restrictions sur le versement de dividendes

En vertu de l'article 79 de la *Loi sur les banques* (Canada), il est interdit à une banque, y compris la CIBC, de déclarer ou de verser des dividendes sur ses actions privilégiées ou ordinaires s'il existe des motifs valables de croire que, ce faisant, la banque violerait, ou le paiement ferait en sorte qu'elle violerait, les règlements en matière de suffisance des fonds propres et de liquidités ou les directives du BSIF à la banque à l'égard des fonds propres ou des liquidités.

En outre, notre capacité à verser des dividendes sur les actions ordinaires est également limitée par les conditions rattachées aux actions privilégiées en circulation. Ces conditions prévoient que nous ne pouvons pas verser de dividendes sur nos actions ordinaires en tout temps sans l'approbation des porteurs d'actions privilégiées en circulation, à moins que tous les dividendes aux porteurs d'actions privilégiées alors payables n'aient été déclarés et versés ou encore mis de côté en vue de leur versement. Nos actions privilégiées de séries 53, 54, 55, 58 et 59 limitent davantage le versement des dividendes sur les actions privilégiées de catégorie A de séries 41, 43, 47, 56 et 57 en circulation dans certaines circonstances.

Actuellement, ces limites ne restreignent pas le paiement de dividendes sur nos actions privilégiées ou ordinaires.

Fonds propres

Objectifs, politique et procédures

Notre objectif général en matière de gestion des fonds propres est d'avoir recours à des sources de fonds propres solides et efficaces. Nous gérons nos fonds propres conformément à une politique de gestion des fonds propres approuvée par le conseil qui comprend des lignes directrices spécifiques portant sur la solidité et la composition des fonds propres, les dividendes et le rendement des fonds propres ainsi que sur la suffisance des fonds propres non consolidés des entités réglementées. Nous exerçons une surveillance constante des fonds propres afin de nous assurer que nous nous conformons aux politiques.

Chaque année, un plan à l'égard des fonds propres et les perspectives pour les trois années suivantes sont élaborés dans le cadre du plan financier, et comprennent tous les éléments importants se rapportant aux fonds propres : notamment les prévisions à l'égard de la provenance et de l'utilisation des fonds propres, y compris les résultats, les dividendes, la croissance des activités et les initiatives d'entreprise, ainsi que les échéances, les rachats et les émissions d'instruments de fonds propres. Le plan à l'égard des fonds propres est soumis à des simulations de crise dans le but de s'assurer qu'il peut tenir la route selon toutes les simulations de crise grave, mais plausible. Le niveau des fonds propres et des ratios de fonds propres fait l'objet d'un suivi tout au long de l'exercice, notamment au moyen d'une comparaison avec le plan à l'égard des fonds propres. Aucun changement important n'a été apporté aux objectifs, à la politique, aux lignes directrices et aux procédures au cours de l'exercice.

Exigences de fonds propres réglementaires, de levier et de capacité totale d'absorption des pertes (CTAP)

Le calcul des fonds propres réglementaires est assujéti aux lignes directrices du BSIF, lesquelles découlent du cadre normatif sur les fonds propres élaboré par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB).

La CIBC a été désignée par le BSIF comme une banque d'importance systémique nationale (BISN) au Canada et est assujéti à un supplément de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires correspondant à 1,0 % de l'actif pondéré en fonction du risque (APR). En outre, le BSIF s'attendait à ce que les BISN détiennent une réserve pour stabilité intérieure (RSI) de 3,5 % au 31 octobre 2024, alors qu'elle était de 3,0 % au 1^{er} novembre 2023 et avait été augmentée à compter de cette date. Ainsi, les ratios cibles applicables aux BISN, tels qu'ils ont été établis par le BSIF et tenant compte de toutes les réserves de conservation des fonds propres pour les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, les fonds propres de première catégorie et le total des fonds propres sont respectivement de 11,5 %, 13,0 % et 15,0 %.

Les fonds propres réglementaires sont composés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, des fonds propres de première catégorie et des fonds propres de deuxième catégorie. Les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires comprennent les actions ordinaires, les résultats non distribués, le cumul des autres éléments du résultat global (à l'exception du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie et des variations de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC), ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale bancaire consolidée à des tiers, diminués des ajustements réglementaires apportés à des éléments comme le goodwill et les autres immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt différé correspondants), certains actifs d'impôt différé, les actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations définies, comme ils sont présentés dans notre bilan consolidé (nets des passifs d'impôt différé correspondants), et certains placements. Les autres éléments des fonds propres de première catégorie comprennent principalement les actions privilégiées admissibles comme FPUNV, les BRCRL, et les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Les fonds propres de deuxième catégorie comprennent les titres secondaires admissibles comme FPUNV, les provisions générales admissibles, ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers.

Pour compléter les exigences de fonds propres fondées sur le risque, le BSIF s'attend à ce que les institutions de dépôt fédérales adoptent un ratio de levier, soit une mesure des fonds propres non fondée sur le risque, au moins équivalent à 3,5 %, y compris une réserve applicable aux BISN de 0,5 %.

Le BSIF exige en outre que les BISN maintiennent un ratio de CTAP cible prudentiel (qui s'appuie sur les ratios de fonds propres fondés sur les risques) ainsi qu'un ratio de levier CTAP minimum (qui s'appuie sur le ratio de levier). Le BSIF s'attend à ce que les BISN détiennent un ratio minimum de CTAP fondé sur les risques de 21,5 % majoré des exigences de RSI alors applicables (soit 3,5 % comme il a été mentionné précédemment), ainsi qu'un ratio de levier CTAP minimum de 7,25 %. La CTAP correspond aux fonds propres réglementaires et aux passifs admissibles à la recapitalisation interne qui comportent une échéance résiduelle supérieure à un an.

Au gré du BSIF, ces ratios de fonds propres cibles peuvent être plus élevés pour certaines institutions. Au cours des exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023, nous nous sommes conformés aux exigences en matière de ratios de fonds propres réglementaires, de levier et de CTAP du BSIF.

Nos ratios de fonds propres, de levier et de CTAP sont présentés dans le tableau ci-après :

En millions de dollars, aux 31 octobre		2024	2023
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires		44 516 \$	40 327 \$
Fonds propres de première catégorie	A	49 481	45 270
Total des fonds propres		56 809	52 119
Total de l'APR	B	333 502	326 120
Ratio des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires		13,3 %	12,4 %
Ratio des fonds propres de première catégorie		14,8 %	13,9 %
Ratio du total des fonds propres		17,0 %	16,0 %
Exposition aux fins du ratio de levier	C	1 155 432 \$	1 079 103 \$
Ratio de levier	A/C	4,3 %	4,2 %
CTAP disponible	D	101 062 \$	100 176 \$
Ratio de CTAP	D/B	30,3 %	30,7 %
Ratio de levier CTAP	D/C	8,7 %	9,3 %

Note 16 | Paiements fondés sur des actions

Nous offrons à certains de nos employés et de nos administrateurs des droits à des paiements fondés sur des actions réglés en espèces ou en instruments de capitaux propres à titre de rémunération.

Programme d'octroi d'actions subalternes

En vertu du POAS, des équivalents d'unités d'actions (unités du POAS) sont octroyés annuellement à certains employés clés, ou en cours d'exercice à titre d'attributions spéciales. L'octroi d'actions subalternes (OAS) est réglé en espèces et en général, les droits aux actions subalternes en vertu de l'octroi s'acquiescent ou les attributions sont réglées en espèces après trois ans ou à parts égales sur trois ans à compter d'un an après l'exercice au cours duquel l'attribution a eu lieu. Des équivalents de dividendes sur les unités du POAS sont payés en espèces ou sous forme d'unités du POAS supplémentaires aux employés à la fin de cette période ou à la date de règlement.

La juste valeur à la date d'attribution de chaque unité du POAS réglée en espèces octroyée est calculée en fonction du cours moyen de clôture de l'action ordinaire à la Bourse de Toronto (TSX) pour les dix jours de Bourse précédant la date déterminée dans les dispositions du programme. À l'acquisition des droits, chaque unité du POAS est réglée en espèces en fonction du cours de clôture moyen par action ordinaire à la TSX pour les dix jours de Bourse précédant la date d'acquisition des droits.

Au cours de l'exercice, 7 327 029 actions subalternes ont été attribuées à un prix moyen pondéré de 53,93 \$ (6 687 379 actions subalternes attribuées à un prix moyen pondéré de 63,78 \$ en 2023), et le nombre d'actions subalternes en circulation au 31 octobre 2024 était de 19 761 344 (18 281 700 en 2023). En 2024, la charge de rémunération relative à l'OAS, compte non tenu de l'incidence des couvertures de la variation du cours de l'action, a totalisé 1 007 M\$ (224 M\$ en 2023). Au 31 octobre 2024, les passifs relatifs à l'OAS, qui sont inclus dans les autres passifs, totalisaient 1 506 M\$ (829 M\$ en 2023).

Programme d'unités d'action en fonction du rendement

En vertu du PUAR, des attributions annuelles sont octroyées en décembre à certains employés clés. Les attributions d'UAR sont faites sous forme d'attributions réglées en espèces. Les droits aux UAR s'acquiescent et ces attributions sont réglées en espèces après trois ans. Les équivalents de dividendes sur les UAR sont offerts sous la forme d'UAR additionnelles.

La juste valeur à la date d'attribution de chaque UAR réglée en espèces est calculée en fonction du cours moyen de clôture de l'action ordinaire à la TSX pour les dix jours de Bourse précédant la date déterminée dans les dispositions du programme. Le nombre final d'UAR dont les droits deviendront acquis variera de 75 % à 125 % du nombre initial d'unités attribuées d'après le rendement de la CIBC par rapport aux autres grandes banques canadiennes. Depuis l'attribution de droits qui a eu lieu en décembre 2023, le nombre final d'UAR dont les droits seront acquis est également fondé sur le rendement de la CIBC par rapport aux cibles internes. À l'acquisition des droits, chaque UAR est réglée en espèces en fonction du cours de clôture moyen de l'action ordinaire à la TSX pour les dix jours de Bourse précédant la date d'acquisition des droits.

Au cours de l'exercice, 2 220 555 UAR ont été attribuées à un prix moyen pondéré de 53,77 \$ (1 842 253 UAR attribuées à un prix moyen pondéré de 64,28 \$ en 2023). Au 31 octobre 2024, le nombre d'UAR en circulation, compte non tenu de l'incidence du rendement relatif de la CIBC, était de 6 227 116 (5 762 949 en 2023). En 2024, la charge de rémunération relative aux UAR, compte non tenu de l'incidence des couvertures de la variation du cours de l'action, a totalisé 380 M\$ (56 M\$ en 2023). Au 31 octobre 2024, les passifs relatifs aux UAR, qui sont inclus dans les autres passifs, totalisaient 568 M\$ (277 M\$ en 2023).

Régime d'unités d'actions à dividende différé / Régime de rémunération différée

Aux termes du régime d'UADD et du régime de rémunération différée, certains employés peuvent également choisir de recevoir des UADD plutôt que la rémunération en espèces à laquelle ils auraient autrement eu droit. De plus, certains employés clés se voient attribuer des UADD au cours de l'exercice à titre d'attributions spéciales. Les droits rattachés aux UADD s'acquiescent généralement pleinement au moment de l'acquisition ou en fonction du calendrier d'acquisition des droits défini dans l'entente liée à l'attribution des UADD, et les UADD sont réglées en espèces à une date au cours de la période précisée dans les modalités du régime. Les employés reçoivent des équivalents de dividendes sous la forme d'UADD additionnelles. Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024, le régime de rémunération différée a été modifié de sorte qu'il ne permettra plus l'attribution d'UADD.

La juste valeur à la date d'attribution de chaque UADD réglée en espèces qui n'est pas attribuée en vertu du régime de rémunération différée est calculée en fonction du cours moyen de clôture de l'action ordinaire à la TSX pour les dix jours de Bourse précédant la date déterminée dans les dispositions du programme. Ces UADD sont réglées en espèces après la cessation d'emploi de l'employé en fonction du cours de clôture moyen par action ordinaire à la TSX pour les dix jours de Bourse précédant la date de versement. La juste valeur à la date d'attribution des attributions aux termes du régime de rémunération différée était fondée sur le cours de clôture de l'action à la Bourse de New York (NYSE) le dernier jour du trimestre de l'année civile. Lors de la distribution, les UADD attribuées en vertu du régime de rémunération différée sont réglées en espèces en fonction du cours de clôture par action ordinaire à la NYSE le jour ouvrable auquel le versement a été effectué.

Au cours de l'exercice, 413 925 UADD ont été attribuées à un prix moyen pondéré de 56,06 \$ (310 647 UADD attribuées à un prix moyen pondéré de 64,15 \$ en 2023), et le nombre d'UADD en circulation au 31 octobre 2024 était de 2 463 430 (2 048 785 en 2023). En 2024, la charge de rémunération relative aux UADD, compte non tenu de l'incidence des couvertures de la variation du cours de l'action, a totalisé 126 M\$ ((5) M\$ en 2023). Au 31 octobre 2024, les passifs relatifs aux UADD, qui sont inclus dans les autres passifs, totalisaient 238 M\$ (135 M\$ en 2023).

Régimes des administrateurs

Chaque administrateur qui n'est ni un dirigeant ni un employé de la CIBC peut choisir de recevoir 1) les honoraires annuels en capitaux propres sous forme d'UADD ou d'actions ordinaires en vertu du régime d'UADD ou d'actions ordinaires des administrateurs ou 2) en partie ou en totalité, sa rémunération en espèces, en actions ordinaires ou en UADD en vertu du Régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non dirigeants.

La valeur des UADD créditées à un administrateur lui est payable lorsque ce dernier n'est plus administrateur ou employé de la CIBC ou d'une société membre du groupe de la CIBC, et dans le cas des administrateurs assujettis à l'article 409A du *United States Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée, l'administrateur ne doit fournir aucun service à la CIBC ni à aucune de ses sociétés contrôlées à titre de fournisseur indépendant. De plus, en vertu du régime UADD ou d'actions ordinaires des administrateurs, la valeur des UADD est payable à l'administrateur uniquement si ce dernier et la CIBC ne sont pas « liés » ou « affiliés », conformément à la définition de ces termes dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Les autres charges autres que d'intérêts relatives aux composantes des UADD de ces régimes, compte non tenu de l'incidence des couvertures de la variation du cours de l'action, ont totalisé 14 M\$ ((1) M\$ en 2023). Au 31 octobre 2024, les passifs relatifs aux UADD, qui sont inclus dans les autres passifs, totalisaient 25 M\$ (15 M\$ en 2023).

Régimes d'options sur actions

En vertu du ROSAE, des options sur actions sont attribuées périodiquement à certains employés clés. Ces options confèrent à l'employé le droit de souscrire auprès de la CIBC des actions ordinaires à un prix fixe qui n'est pas inférieur au cours de clôture des actions le jour de Bourse précédant immédiatement la date d'attribution. En général, les droits rattachés aux options sont acquis à la fin de la quatrième année et expirent dix ans après la date d'attribution.

Les tableaux suivants présentent un résumé des activités des options sur actions et fournissent des précisions supplémentaires sur les options sur actions en cours et comportant des droits acquis.

Aux 31 octobre ou pour les exercices clos à ces dates	2024		2023	
	Nombre d'options sur actions	Prix d'exercice moyen pondéré ¹	Nombre d'options sur actions	Prix d'exercice moyen pondéré
En cours au début de l'exercice	14 688 079	58,47 \$	11 438 024	57,73 \$
Attribuées	3 973 361	56,55	3 490 610	59,39
Exercées ²	(2 593 751)	52,72	(212 090)	27,20
Auxquelles il a été renoncé/annulées/échues	(100 108)	60,44	(28 465)	62,09
En cours à la fin de l'exercice	15 967 581	58,55 \$	14 688 079	58,47 \$
Exerçables à la fin de l'exercice	5 033 423	55,17 \$	5 807 176	54,42 \$
Pouvant être attribuées	6 806 124		10 679 377	
Réservées à des fins d'émission future	22 773 705		25 367 456	

1) Les prix d'exercice moyens pondérés des options libellées en monnaie étrangère attribuées et exercées pendant l'exercice sont convertis à l'aide des taux de change en vigueur à la date d'attribution et à la date de règlement, respectivement. Le prix d'exercice moyen pondéré des soldes au 31 octobre 2024 reflète la conversion des options libellées en monnaie étrangère au taux de change de fin d'exercice.

2) Le cours moyen pondéré à la date d'exercice était de 65,04 \$ (59,49 \$ en 2023).

Au 31 octobre 2024	Options sur actions en cours			Options sur actions comportant des droits acquis	
	Nombre en cours	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre en cours	Prix d'exercice moyen pondéré
Fourchette des prix d'exercice					
Entre 1,00 \$ et 40,00 \$	125 660	0,85	30,81 \$	125 660	30,81 \$
Entre 40,01 \$ et 50,00 \$	198 902	1,10	48,91	198 902	48,91
Entre 50,01 \$ et 60,00 \$	12 259 105	7,09	56,73	3 857 737	55,21
Entre 60,01 \$ et 70,00 \$	851 124	3,12	60,01	851 124	60,01
Entre 70,01 \$ et 80,00 \$	2 532 790	7,09	70,05	–	70,05
	15 967 581	6,76	58,79 \$	5 033 423	55,17 \$

La juste valeur des options attribuées au cours de l'exercice a été mesurée à la date d'attribution selon le modèle d'options Black-Scholes. Les hypothèses du modèle sont fondées sur des données observables sur le marché à l'égard du taux d'intérêt sans risque et du rendement des actions, sur les dispositions contractuelles portant sur le prix d'exercice et sur le passé quant à la durée prévue. Les hypothèses relatives à la volatilité sont les estimations les plus probables à l'égard de la volatilité présumée du marché et l'atteinte du prix d'exercice et de la durée prévue des options.

Les hypothèses moyennes pondérées suivantes ont servi de données au modèle d'options Black-Scholes afin de déterminer la juste valeur des options à la date d'attribution :

Pour les exercices clos les 31 octobre	2024	2023
Hypothèses moyennes pondérées		
Taux d'intérêt sans risque	3,74 %	3,27 %
Taux de rendement prévu des actions	7,50 %	6,84 %
Volatilité prévue du cours des actions	19,47 %	19,86 %
Durée prévue	6 ans	6 ans
Cours de l'action/prix d'exercice	56,55 \$	59,39 \$

Pour 2024, la juste valeur moyenne pondérée à la date d'attribution des options s'élevait à 4,01 \$ (4,41 \$ en 2023).

La charge de rémunération relative aux options sur actions a atteint 16 M\$ en 2024 (12 M\$ en 2023).

Régime d'achat d'actions par les employés

Au Canada, en vertu de notre RAAE, les employés admissibles peuvent choisir, chaque année, que toute tranche de leur salaire admissible soit retenue pour l'achat d'actions ordinaires. Nous versons un montant égal à 50 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à concurrence de 3 % du salaire admissible, sous réserve d'un plafond annuel de 2 250 \$. Après deux ans de participation continue au régime de l'employé, les droits à nos cotisations sont acquis, et les droits à toutes les cotisations ultérieures sont acquis dès le versement des cotisations. Des régimes similaires d'achat d'actions par les employés existent dans d'autres régions à l'échelle mondiale où, chaque année, les employés admissibles peuvent choisir de faire retenir une tranche de leur salaire admissible afin d'acheter des actions ordinaires, avec cotisation correspondante de l'employeur, selon les dispositions de chaque régime. Au Canada, depuis le 11 octobre 2024, les cotisations salariales au RAAE sont investies pour faire l'acquisition d'actions ordinaires sur le marché libre. Auparavant, ces actions étaient émises à même le capital autorisé. CIBC Caribbean gère un RAAE sur place, dont le fiduciaire du régime emploie les cotisations pour acheter des actions ordinaires de CIBC Caribbean sur le marché libre.

Nos cotisations, qui sont passées en charges dès qu'elles sont engagées, ont totalisé 63 M\$ en 2024 (60 M\$ en 2023).

Note 17 | Avantages postérieurs à l'emploi

Nous sommes le promoteur de régimes de retraite et postérieurs à l'emploi à l'intention de nos employés admissibles dans plusieurs pays, dont le Canada, les États-Unis, le Royaume-Uni et les Caraïbes. Nos régimes de retraite comprennent des régimes enregistrés de retraite à prestations définies par capitalisation, des arrangements supplémentaires, qui procurent des prestations de retraite en sus des plafonds établis par la loi, et des régimes à cotisations définies. Nous offrons également des prestations pour soins de santé, de l'assurance-vie et d'autres avantages aux employés et aux retraités admissibles. Les actifs des régimes et les obligations au titre des prestations définies liés aux régimes de retraite à prestations définies sont évalués aux fins comptables au 31 octobre de chaque exercice.

Caractéristiques, situation de capitalisation et risques liés aux régimes

Régimes de retraite

Les régimes de retraite comprennent les régimes de retraite offerts au Canada, aux États-Unis et dans les Caraïbes par la CIBC. Les régimes de retraite offerts au Canada par la CIBC constituent environ 92 % de notre obligation consolidée au titre des prestations définies. Tous nos régimes de retraite offerts au Canada sont des régimes de retraite à prestations définies, le plus important étant notre principal régime de retraite canadien (régime de retraite de la CIBC), qui comprend environ 68 000 participants actifs, des retraités et des participants dont les prestations sont différées.

Le régime de retraite de la CIBC offre aux participants des prestations de retraite mensuelles calculées selon une formule prescrite applicable au régime de retraite, qui est fondée sur le montant maximal de gains annuels ouvrant droit à pension, le salaire moyen à la retraite et les années de service inscrites au régime. Une période d'attente de deux ans est exigée avant que des membres puissent adhérer au régime de retraite de la CIBC.

Le régime de retraite de la CIBC est capitalisé par l'intermédiaire d'une fiducie distincte. Les évaluations actuarielles aux fins de la capitalisation sont effectuées par l'actuaire externe du régime au moins une fois tous les trois ans ou plus souvent si les lois canadiennes régissant les régimes de retraite l'exigent pour déterminer les exigences de capitalisation minimales de la CIBC ainsi que les cotisations permises maximales. Tout déficit mis au jour par les évaluations aux fins de la capitalisation doit généralement être capitalisé sur une période pouvant aller jusqu'à quinze ans. La politique de capitalisation des régimes de retraite de la CIBC consiste à verser au moins les cotisations annuelles minimales requises selon les règlements. Les versements en sus des cotisations minimales exigées sont faits de façon discrétionnaire.

Le régime de retraite de la CIBC est agréé auprès du BSIF et de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et il est assujéti aux lois et règlements applicables aux régimes de retraite de compétence fédérale.

Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi comprennent les régimes d'avantages complémentaires de retraite procurant l'assurance soins de santé offerts au Canada, aux États-Unis et dans les Caraïbes par la CIBC (autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi aux fins de la présentation de l'information financière). L'autre régime d'avantages postérieurs à l'emploi offert au Canada par la CIBC (régime d'avantages postérieurs à l'emploi du Canada) constitue plus de 93 % de notre obligation consolidée au titre des autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

Le régime d'avantages postérieurs à l'emploi du Canada offre une assurance soins de santé, une assurance de soins dentaires et une assurance-vie aux retraités qui satisfont à certains critères d'admissibilité, notamment l'âge et les années de service. La CIBC rembourse la totalité des coûts des prestations pour les employés admissibles ayant pris leur retraite avant le 1^{er} janvier 2009, alors que le niveau des cotisations pour les avantages au titre des soins médicaux et dentaires pour les employés admissibles ayant pris leur retraite après cette date a été établi à un niveau déterminé. Le régime est capitalisé par répartition.

Modifications des avantages

Aucune modification importante n'a été apportée aux modalités de nos régimes de retraite à prestations définies au Canada en 2024. Le régime de retraite de la CIBC a été modifié en 2023 pour instaurer des plafonds sur les gains ouvrant droit à pension fondés sur le niveau d'emploi à compter du 1^{er} novembre 2023. Cette modification a entraîné des coûts de services passés négatifs de 73 M\$ pour l'exercice clos le 31 octobre 2023. Certaines modifications ont été apportées à nos autres régimes de retraite en 2023, ce qui a entraîné des coûts de services passés.

Risques

Les régimes de retraite à prestations définies de la CIBC exposent le groupe à des risques actuariels (notamment le risque de longévité), au risque de change, au risque de taux d'intérêt, au risque de marché (risque lié aux placements) et aux risques liés à l'inflation des coûts des soins de santé.

Le régime de retraite de la CIBC a recours à une stratégie de superposition de change qui peut employer des contrats à terme ou des instruments similaires pour gérer et atténuer son risque de change.

Le risque de taux d'intérêt est géré conformément à la stratégie de placement axée sur les passifs dans le cadre du régime de retraite de la CIBC grâce à une combinaison d'obligations physiques, de superpositions financées au sein du marché de la mise en pension de titres ou de dérivés.

Le risque de marché (risque lié aux placements) est atténué par un processus de composition de portefeuilles multiactifs permettant une diversification parmi une variété d'inducteurs du risque de marché.

Le recours à des dérivés dans le cadre du régime de retraite de la CIBC est régi par la politique en matière de dérivés qui a été approuvée par le Comité de gestion des prestations de retraite (CGPR) et qui permet le recours à des dérivés pour gérer les risques à la discrétion du Comité de placement des régimes de pension (CPRP). Outre la gestion du risque de taux d'intérêt, les stratégies de réduction et d'atténuation des risques peuvent comprendre la couverture du risque de change, du risque d'écart de taux ou du risque lié aux actions. La politique en matière de dérivés autorise également le recours à des dérivés pour accroître les rendements du régime.

Gouvernance des régimes

Tous les régimes de retraite de la CIBC sont régis par des comités de retraite locaux, la haute direction ou le conseil des fiduciaires; cependant, toutes les modifications importantes apportées aux régimes exigent l'approbation du Comité de la rémunération et des ressources du personnel de direction (CRRPD). Dans le cas des régimes de retraite offerts au Canada, le CRRPD est responsable d'établir la stratégie à l'égard des régimes de retraite, d'évaluer les questions importantes relatives aux risques, d'évaluer la performance, y compris la situation de capitalisation, et d'approuver les modifications importantes apportées à la structure des régimes et à leur gouvernance.

Bien que des politiques de placement précises soient déterminées selon les régimes afin de tenir compte des caractéristiques propres à chaque régime, les politiques de placement applicables à tous les régimes comprennent l'optimisation de la relation risque-rendement au moyen d'un portefeuille comportant différentes catégories d'actifs et diversifié par segment du marché, secteur économique et émetteur. Les objectifs visent

à s'assurer que les prestations promises au titre de nos régimes par capitalisation seront respectées, à maximiser le rendement à long terme sans compromettre la sécurité des régimes respectifs, à gérer les cotisations au même titre que la stabilité de la situation de capitalisation et à mettre en œuvre toutes les politiques de manière efficace sur le plan des coûts. Les placements dans des titres de créance et de participation négociés sur le marché (détenus directement ou indirectement par l'entremise de fonds de placement) représentent la répartition d'actifs la plus importante.

Le recours aux dérivés se limite aux fins et aux instruments décrits dans la politique en matière de dérivés du régime de retraite de la CIBC, qui comprennent l'utilisation de titres de créance ou de participation synthétiques, la couverture de change, la réduction des risques et l'accroissement des rendements.

Les placements dans des catégories d'actifs précises sont encore plus diversifiés entre les fonds, les gestionnaires, les stratégies, les secteurs d'activité et les secteurs géographiques en fonction des caractéristiques propres à chaque catégorie d'actifs.

L'exposition à l'une de ces catégories d'actifs sera déterminée par notre évaluation des besoins à l'égard des actifs des régimes et de la conjoncture et des conditions du marché financier. Les facteurs évalués avant l'approbation de la catégorie d'actifs comprennent les facteurs démographiques, l'exigence de distribuer les flux de trésorerie, les besoins de liquidités, les hypothèses actuarielles, l'augmentation prévue des prestations et les exigences de capitalisation du régime.

C'est essentiellement au CPRP que revient la gestion des actifs des divers régimes offerts au Canada. Ce comité est composé de membres de la direction de la CIBC. Le CPRP est chargé de la nomination et de la résiliation du mandat des gestionnaires de placement (y compris Gestion d'actifs CIBC inc., filiale en propriété exclusive de la CIBC), qui disposent d'une certaine latitude à l'égard des placements selon des fourchettes de répartition cible de l'actif établies par le CGPR. Si la répartition réelle d'un fonds dépasse les fourchettes établies, les actifs sont rééquilibrés, au besoin, pour les ramener dans les fourchettes de la répartition cible de l'actif. De façon périodique, un appariement de l'actif et du passif est effectué, au cours duquel les répercussions des politiques stratégiques de placement font l'objet d'une analyse.

Le CGPR assume principalement la gestion des évaluations actuarielles des divers régimes de retraite au Canada. Le CGPR est responsable d'approuver les hypothèses actuarielles qui serviront à évaluer les régimes de retraite et de faire des recommandations à la haute direction de la CIBC sur le niveau de capitalisation annuel pour les régimes de retraite offerts au Canada.

Les comités locaux avec des mandats semblables assurent la gestion de nos régimes de retraite offerts à l'extérieur du Canada et font un compte rendu chaque année au CRRPD sur toutes les activités importantes de gouvernance.

Montants comptabilisés dans le bilan consolidé

Les tableaux ci-après présentent la situation financière de nos régimes de retraite à prestations définies et des autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni, ainsi que de nos filiales des Caraïbes. Cette information ne tient pas compte d'autres régimes secondaires gérés par certaines de nos filiales parce qu'ils ne sont pas importants.

En millions de dollars, aux 31 octobre ou pour les exercices clos à ces dates	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	
	2024	2023	2024	2023
Obligation au titre des prestations définies				
Solde au début de l'exercice	7 060 \$	7 040 \$	422 \$	436 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	190	212	5	5
Coût des services passés	—	(69)	—	—
Coût financier pour l'obligation au titre des prestations définies	396	380	24	23
Cotisations salariales	4	4	—	—
Prestations versées	(365)	(362)	(32)	(29)
Paievements au titre du règlement	(79)	—	—	—
Prestations spéciales de cessation d'emploi	—	2	—	—
Variations des taux de change et autres	5	16	—	1
Écarts actuariels nets liés à l'obligation au titre des prestations définies	731	(163)	—	(14)
Solde à la fin de l'exercice	7 942 \$	7 060 \$	419 \$	422 \$
Actifs des régimes				
Juste valeur au début de l'exercice	8 091 \$	8 435 \$	— \$	— \$
Produits d'intérêts générés par les actifs des régimes ¹	459	460	—	—
Écarts actuariels nets sur les actifs des régimes ¹	1 079	(493)	—	—
Cotisations patronales	146	36	32	29
Cotisations salariales	4	4	—	—
Prestations versées	(365)	(362)	(32)	(29)
Paievements au titre du règlement	(79)	—	—	—
Frais d'administration liés aux régimes	(8)	(7)	—	—
Augmentation (diminution) résultant des règlements au titre des régimes	(10)	—	—	—
Variations des taux de change et autres	9	18	—	—
Juste valeur à la fin de l'exercice	9 326 \$	8 091 \$	— \$	— \$
Actif (passif) net au titre des prestations définies	1 384	1 031	(419)	(422)
Provision pour moins-value ²	(47)	(16)	—	—
Actif (passif) net au titre des prestations définies, net de la provision pour moins-value	1 337 \$	1 015 \$	(419)\$	(422)\$

1) Le rendement réel sur les actifs des régimes se chiffrait à un profit de 1 538 M\$ pour l'exercice (perte de 33 M\$ en 2023).

2) La provision pour moins-value reflète l'incidence du plafond de l'actif pour les régimes assortis d'un actif net au titre des prestations définies.

L'actif (le passif) net au titre des prestations définies, net de la provision pour moins-value, est inclus dans les autres actifs et les autres passifs comme suit :

En millions de dollars, aux 31 octobre	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	
	2024	2023	2024	2023
Autres actifs	1 378 \$	1 055 \$	— \$	— \$
Autres passifs	(41)	(40)	(419)	(422)
	1 337 \$	1 015 \$	(419)\$	(422)\$

L'obligation au titre des prestations définies et les actifs des régimes par région se présentent comme suit :

En millions de dollars, aux 31 octobre	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	
	2024	2023	2024	2023
Obligation au titre des prestations définies				
Canada	7 291 \$	6 373 \$	389 \$	392 \$
États-Unis, Royaume-Uni et Caraïbes	651	687	30	30
Obligation au titre des prestations définies à la fin de l'exercice	7 942 \$	7 060 \$	419 \$	422 \$
Actifs des régimes				
Canada	8 441 \$	7 292 \$	– \$	– \$
États-Unis, Royaume-Uni et Caraïbes	885	799	–	–
Actifs des régimes à la fin de l'exercice	9 326 \$	8 091 \$	– \$	– \$

Montants comptabilisés dans le compte de résultat consolidé

La charge nette au titre des régimes à prestations définies au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans les Caraïbes se présente comme suit :

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	
	2024	2023	2024	2023
Coût des services rendus au cours de l'exercice ¹	190 \$	212 \$	5 \$	5 \$
Coût des services passés	–	(69)	–	–
Coût financier pour l'obligation au titre des prestations définies	396	380	24	23
Produits d'intérêts générés par les actifs des régimes	(459)	(460)	–	–
Charges d'intérêt liées à l'effet du plafond de l'actif	1	1	–	–
Prestations spéciales de cessation d'emploi	–	2	–	–
Frais d'administration liés aux régimes	8	7	–	–
Charge nette au titre des régimes de retraite à prestations définies comptabilisée en résultat net	136 \$	73 \$	29 \$	28 \$

1) Le coût des services rendus au cours des exercices 2024 et 2023 a été calculé à l'aide de taux d'actualisation distincts de respectivement 5,61 % et 5,44 %, afin de tenir compte des prestations futures de plus longue durée liées aux avantages que gagneront les participants actifs du régime au cours de l'année de service supplémentaire.

Montants comptabilisés dans l'état du résultat global consolidé

La réévaluation nette des profits (pertes) comptabilisés dans les autres éléments du résultat global pour nos régimes de retraite à prestations définies au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans les Caraïbes se présente comme suit :

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	
	2024 ¹	2023	2024	2023
Écarts actuariels liés à l'obligation au titre des prestations définies découlant des changements à ce qui suit :				
Hypothèses démographiques	(1)\$	(1)\$	34 \$	– \$
Hypothèses financières	(768)	200	(36)	11
Expérience	38	(36)	2	3
Écarts actuariels nets sur les actifs des régimes	1 079	(493)	–	–
Variations du plafond de l'actif excluant les produits d'intérêts	(30)	1	–	–
Profits nets (pertes nettes) de réévaluation comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	318 \$	(329)\$	– \$	14 \$

1) Comprend le transfert dans les résultats non distribués des pertes actuarielles cumulées de 5 M\$ par suite du règlement d'un régime de retraite pour une de nos filiales.

Régimes à prestations définies offerts au Canada

Puisque les régimes de retraite à prestations définies et les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi offerts au Canada constituent environ 92 % de notre obligation au titre des prestations définies consolidées, ils sont visés par les informations présentées dans ce qui suit.

Ventilation de l'obligation au titre des prestations définies et profil des échéances

La répartition de l'obligation au titre des prestations définies de nos régimes au Canada entre les participants actifs, les retraités et les participants dont les prestations sont différées se présente comme suit :

En millions de dollars, aux 31 octobre	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	
	2024	2023	2024	2023
Participants actifs	3 558 \$	3 043 \$	74 \$	75 \$
Participants dont les prestations sont différées	490	415	–	–
Retraités	3 243	2 915	315	317
Total	7 291 \$	6 373 \$	389 \$	392 \$

La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies de nos régimes au Canada se présente comme suit :

Aux 31 octobre	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	
	2024	2023	2024	2023
Durée moyenne pondérée en années	12,9	12,4	10,3	10,2

Actifs des régimes

Les principales catégories d'actifs au titre des régimes de retraite à prestations définies offerts au Canada se présentent comme suit :

En millions de dollars, aux 31 octobre	2024		2023	
Catégorie d'actifs¹				
Titres de participation canadiens ²	472 \$	6 %	430 \$	6 %
Titres de créance ³				
Obligations d'État	5 419	64	3 872	53
Obligations de sociétés	403	5	519	7
	5 822	69	4 391	60
Fonds de placement ⁴				
Fonds d'actions canadiennes	35	–	27	–
Fonds d'actions américaines	694	8	454	6
Fonds d'actions internationales ⁵	37	–	30	1
Fonds d'actions mondiales ⁵	1 150	15	1 081	15
Fonds de titres à revenu fixe	103	1	92	1
	2 019	24	1 684	23
Divers ²				
Placements non traditionnels ⁶	2 399	28	2 463	34
Trésorerie et équivalents de trésorerie et autres	339	4	226	3
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres et valeurs vendues à découvert	(2 610)	(31)	(1 902)	(26)
	128	1	787	11
	8 441 \$	100 %	7 292 \$	100 %

- 1) Les catégories d'actifs reposent sur un classement en fonction du risque, y compris les expositions synthétiques au moyen de dérivés. Au 31 octobre 2024, la juste valeur des dérivés représentait un passif dérivé net de 30 M\$ (passif dérivé net de 49 M\$ en 2023).
- 2) Les actifs des régimes de retraite comprennent des valeurs mobilières émises par la CIBC et des dépôts de néant (néant en 2023), ce qui représente des actifs des régimes offerts au Canada de néant (néant en 2023). Aux 31 octobre 2024 et 2023, la totalité des titres de participation détenus avaient des cours quotidiens dans des marchés actifs, sauf les fonds de couverture, les titres de sociétés d'infrastructure et les titres de participation de sociétés fermées.
- 3) Aux 31 octobre 2024 et 2023, la totalité des titres de créance détenus étaient de qualité supérieure, dont une tranche de 285 M\$ (142 M\$ en 2023) avait des cours quotidiens dans des marchés actifs.
- 4) Des fonds de placement d'un montant de 33 M\$ (26 M\$ en 2023) étaient détenus directement au 31 octobre 2024 et avaient des cours quotidiens dans des marchés actifs.
- 5) Les fonds d'actions mondiales comprennent des placements en Amérique du Nord et à l'échelle internationale, alors que les fonds d'actions internationales ne comprennent aucun placement en Amérique du Nord.
- 6) Comprennent les fonds de titres de sociétés fermées, de titres de sociétés d'infrastructure, de titres de créance privés et de titres immobiliers.

Principales hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses moyennes pondérées employées pour calculer l'obligation au titre des prestations définies de nos régimes au Canada se présentent comme suit :

Aux 31 octobre	Régimes de retraite		Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	
	2024	2023	2024	2023
Taux d'actualisation	4,8 %	5,7 %	4,8 %	5,7 %
Taux de croissance de la rémunération ¹	2,5 %	2,5 %	s. o.	s. o.

- 1) Les taux de croissance de la rémunération de 2024 et de 2023 font état de l'utilisation d'un tableau des hypothèses relatives au taux de croissance des salaires qui est fondé sur l'âge et la durée des fonctions des employés. Le tableau mène à un taux de croissance moyen des salaires pondéré d'environ 2,5 % par année (2,5 % en 2023). s. o. Sans objet.

Les hypothèses concernant la mortalité future se fondent sur des statistiques et des tableaux de mortalité publiés. Les espérances de vie actuelles sous-tendant les valeurs de l'obligation au titre des prestations définies de nos régimes au Canada se présentent comme suit (en années) :

Aux 31 octobre	2024	2023
Espérance de vie des retraités actuellement âgés de 65 ans		
Hommes	23,6	23,5
Femmes	24,7	24,6
Espérance de vie à 65 ans des participants actuellement âgés de 45 ans		
Hommes	24,5	24,5
Femmes	25,6	25,5

Les taux tendanciels hypothétiques des coûts de soins de santé de nos autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au Canada offrant des prestations de soins de santé et de soins dentaires et de l'assurance-vie sont comme suit :

Pour les exercices clos les 31 octobre	2024	2023
Taux tendanciels hypothétiques des coûts de soins de santé pour le prochain exercice	4,9 %	4,8 %
Taux auquel le taux tendanciel des coûts de soins de santé devrait diminuer	4,0 %	4,0 %
Exercice au cours duquel le taux atteint le taux tendanciel ultime	2040	2040

Analyse de sensibilité

Des changements raisonnablement possibles apportés à l'une des principales hypothèses actuarielles, alors que toutes les autres hypothèses demeurent inchangées, influeraient sur l'obligation au titre des prestations définies de nos régimes au Canada de la façon suivante :

Augmentation (diminution) estimée de l'obligation au titre des prestations définies	Régimes de retraite	Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi
	2024	2024
En millions de dollars, aux 31 octobre		
Taux d'actualisation (variation de 100 points de base)		
Diminution de l'hypothèse	1 028 \$	45 \$
Augmentation de l'hypothèse	(861)	(37)
Taux tendanciels de la rémunération (variation de 100 points de base)		
Diminution de l'hypothèse	(195)	–
Augmentation de l'hypothèse	204	–
Taux tendanciels des coûts de soins de santé (variation de 100 points de base)		
Diminution de l'hypothèse	s. o.	(12)
Augmentation de l'hypothèse	s. o.	14
Mortalité future		
Diminution de l'espérance de vie de une année	(164)	(7)
Augmentation de l'espérance de vie de une année	156	8

s. o. Sans objet.

Les analyses de sensibilité ci-dessus ne sont fournies qu'à titre indicatif et doivent être envisagées avec prudence puisqu'elles ont été calculées individuellement sans que les autres hypothèses soient modifiées. En pratique, des modifications apportées à une hypothèse peuvent entraîner des changements à une autre hypothèse, ce qui peut amplifier ou amoindrir les sensibilités présentées.

Flux de trésorerie futurs*Cotisations en espèces*

L'évaluation actuarielle la plus récente du régime de retraite de la CIBC à des fins de capitalisation remonte au 31 octobre 2023. La prochaine évaluation actuarielle du régime aux fins de capitalisation sera en date du 31 octobre 2024.

Les cotisations patronales de 2025 devraient atteindre 165 M\$ pour le régime de retraite de la CIBC et les prestations devraient atteindre 26 M\$ pour les autres régimes postérieurs à l'emploi au Canada. Ces estimations sont susceptibles de changer, car les cotisations dépendent de divers facteurs, dont le rendement du marché, les exigences réglementaires et la capacité de la direction à modifier la politique de capitalisation.

Prestations futures prévues

Les prestations futures prévues de nos régimes au Canada au cours des dix prochains exercices se présentent comme suit :

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	2025	2026	2027	2028	2029	2030–2034	Total
Régimes de retraite à prestations définies	365 \$	368 \$	382 \$	396 \$	409 \$	2 251 \$	4 171 \$
Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	26	26	27	27	28	141	275
	391 \$	394 \$	409 \$	423 \$	437 \$	2 392 \$	4 446 \$

Régimes de retraite à cotisations définies et autres régimes

Nous offrons également des régimes à cotisations définies à certains employés et nous versons des cotisations à des régimes de retraite d'État. La charge comptabilisée dans le compte de résultat consolidé au titre de ces régimes se présente comme suit :

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	2024	2023
Régimes de retraite à cotisations définies	72 \$	60 \$
Régimes de retraite d'État ¹	197	194
	269 \$	254 \$

1) Comprennent le Régime de pensions du Canada, le Régime des rentes du Québec et la *Federal Insurance Contributions Act* des États-Unis.

Note 18 | Impôt sur le résultat**Total de l'impôt sur le résultat**

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	2024	2023 ¹
Compte de résultat consolidé		
Provision pour (reprise de) l'impôt exigible		
Ajustements pour les exercices antérieurs	(38)\$	607 \$ ²
Charge d'impôt exigible	2 294	1 411
	2 256	2 018
Provision pour (reprise de) l'impôt différé		
Ajustements pour les exercices antérieurs	37	(11)
Incidence des variations dans les taux d'impôt et les lois fiscales	4	(9)
Naissance et résorption des différences temporaires	(285)	(64)
	(244)	(84)
	2 012	1 934
Autres éléments du résultat global	578	(219)
Total du résultat global	2 590 \$	1 715 \$

- Certaines informations de l'exercice précédent ont été retraitées pour refléter l'adoption de l'IFRS 17. Se reporter à la note 1 des états financiers consolidés pour plus de précisions.
- Les données du premier trimestre de 2023 comprenaient une charge d'impôt sur le résultat afin de comptabiliser le dividende pour la relance au Canada (DRC) et l'incidence rétroactive de la hausse de 1,5 % du taux d'impôt.

Composantes de l'impôt sur le résultat

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	2024	2023 ¹
Impôt exigible		
Fédéral	1 242 \$	748 \$
Provincial	795	481
Étranger	671	634
	2 708	1 863
Impôt différé		
Fédéral	(116)	(35)
Provincial	(82)	(23)
Étranger	80	(90)
	(118)	(148)
	2 590 \$	1 715 \$

1) Certaines informations de l'exercice précédent ont été retraitées pour refléter l'adoption de l'IFRS 17. Se reporter à la note 1 des états financiers consolidés pour plus de précisions.

Nous sommes assujettis à l'impôt canadien sur le résultat des centres bancaires à l'étranger. Les résultats des filiales étrangères seraient normalement assujettis à l'impôt canadien seulement lorsqu'ils sont rapatriés au Canada. Les impôts canadiens additionnels qui seraient exigibles si tous les résultats non distribués des filiales étrangères étaient distribués à la société mère canadienne sous forme de dividendes sont estimés à néant.

Les taux d'impôt effectifs figurant dans le compte de résultat consolidé sont différents des taux d'impôt fédéral et provincial combinés du Canada, comme il est indiqué dans le tableau ci-après :

Rapprochement de l'impôt sur le résultat

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	2024		2023 ¹	
Taux d'impôt fédéral et provincial combinés du Canada appliqués au résultat avant impôt sur le résultat	2 548 \$	27,8 %	1 938 \$	27,8 %
Ajustements de l'impôt sur le résultat pour tenir compte de ce qui suit :				
Établissements à l'étranger assujettis à des taux d'impôt différents	(485)	(5,4)	(332)	(4,8)
Résultat exonéré d'impôt	(12)	(0,1)	(184)	(2,7)
Dividende pour la relance au Canada (DRC)	—	—	525	7,5
Divers	(39)	(0,4)	(13)	(0,1)
Impôt sur le résultat figurant dans le compte de résultat consolidé	2 012 \$	21,9 %	1 934 \$	27,7 %

1) Certaines informations de l'exercice précédent ont été retraitées pour refléter l'adoption de l'IFRS 17. Se reporter à la note 1 des états financiers consolidés pour plus de précisions.

Impôt différé

Sources et variations de l'actif d'impôt différé et du passif d'impôt différé

Actif d'impôt différé

En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre 2024	Valeur de l'actif net au 1 ^{er} novembre 2023	Montant comptabilisé dans le résultat net	Montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	Divers ¹	Valeur de l'actif net au 31 octobre 2024
Provision pour pertes sur créances	401 \$	38 \$	— \$	1 \$	440 \$
Rémunération différée	427	255	—	46	728
Réévaluation des instruments financiers	91	(19)	(59)	(5)	8
Revenu différé	235	13	—	—	248
Divers	158	31	2	6	197
	1 312 \$	318 \$	(57)\$	48 \$	1 621 \$

Passif d'impôt différé

Immobilisations incorporelles	(392)\$	(10)\$	— \$	— \$	(402)\$
Immobilisations corporelles	(67)	(22)	—	(1)	(90)
Prestations de retraite et avantages du personnel	(132)	(19)	(68)	1	(218)
Goodwill	(91)	(1)	—	(1)	(93)
Réévaluation des instruments financiers	(13)	—	—	1	(12)
Divers	(10)	(22)	1	(3)	(34)
	(705)\$	(74)\$	(67)\$	(3)\$	(849)\$
Total des actifs d'impôt différé, montant net	607 \$	244 \$	(124)\$	45 \$	772 \$

1) Comprennent les écarts de change.

Actif d'impôt différé

En millions de dollars, pour l'exercice clos le 31 octobre 2023	Valeur de l'actif net au 1 ^{er} novembre 2022	Montant comptabilisé dans le résultat net	Montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat global	Divers ¹	Valeur de l'actif net au 31 octobre 2023 ²
Provision pour pertes sur créances	256 \$	142 \$	– \$	3 \$	401 \$
Rémunération différée	445	(20)	–	2	427
Réévaluation des instruments financiers	125	(7)	(27)	–	91
Revenu différé	236	(2)	–	1	235
Divers	162	–	–	(4)	158
	1 224 \$	113 \$	(27)\$	2 \$	1 312 \$

Passif d'impôt différé

Immobilisations incorporelles	(341)\$	(50)\$	– \$	(1)\$	(392)\$
Immobilisations corporelles	(69)	1	–	1	(67)
Prestations de retraite et avantages du personnel	(241)	33	75	1	(132)
Goodwill	(89)	(2)	–	–	(91)
Réévaluation des instruments financiers	(13)	–	–	–	(13)
Divers	(16)	(11)	16	1	(10)
	(769)\$	(29)\$	91 \$	2 \$	(705)\$
Total des actifs d'impôt différé, montant net	455 \$	84 \$	64 \$	4 \$	607 \$

1) Comprennent les écarts de change.

2) Certaines informations de l'exercice précédent ont été retraitées pour refléter l'adoption de l'IFRS 17. Se reporter à la note 1 des états financiers consolidés pour plus de précisions.

L'actif d'impôt différé et le passif d'impôt différé sont évalués par entité aux fins de la présentation dans notre bilan consolidé. Ainsi, l'actif d'impôt différé, montant net, de 772 M\$ (607 M\$ en 2023) est décomposé en une composante actif d'impôt différé de 821 M\$ (647 M\$ en 2023) et une composante passif d'impôt différé de 49 M\$ (40 M\$ en 2023) au bilan consolidé.

Les effets sur l'impôt différé des reports en avant de pertes fiscales lié aux pertes d'exploitation sont de 12 M\$ (4 M\$ en 2023), dont un montant de 3 M\$ est lié à la région des États-Unis, un montant de 4 M\$ est lié à la région du Canada et un montant de 5 M\$ est lié à la région des Caraïbes, venant à échéance sur plusieurs années à compter de 2025.

Le montant des pertes d'exploitation fiscales inutilisées à l'égard desquelles aucun actif d'impôt différé n'avait été comptabilisé s'élevait à 735 M\$ au 31 octobre 2024 (1 515 M\$ en 2023), dont une tranche de 3 M\$ (756 M\$ en 2023) est attribuable à la région des États-Unis et une tranche de 732 M\$ (759 M\$ en 2023) est attribuable à la région des Caraïbes, pertes qui arriveront en général à échéance d'ici 7 ans.

Le montant des pertes fiscales en capital inutilisées à l'égard desquelles aucun actif d'impôt différé n'avait été comptabilisé s'élevait à 482 M\$ au 31 octobre 2024 (482 M\$ en 2023). Ces pertes fiscales en capital inutilisées sont attribuables à la région du Canada.

Contrôles et litiges fiscaux

L'ARC a établi de nouvelles cotisations à l'endroit de la CIBC dans le but de lui réclamer un montant d'impôt total d'environ 1 847 M\$ pour les années d'imposition de 2011 à 2019 en lien avec le refus de déductions de certains dividendes. Il est possible que la CIBC fasse l'objet de nouvelles cotisations similaires visant des années d'imposition ultérieures. La CIBC a déposé un avis d'appel en 2021 et l'affaire est pendante. La CIBC est persuadée que ses déclarations de revenus sont appropriées et défendra sa position vigoureusement. Par conséquent, aucun montant n'a été comptabilisé dans les états financiers consolidés.

L'exposition totale potentielle de la CIBC au titre de questions relatives aux pertes en capital de change est d'environ 76 M\$. Aucun montant n'a été comptabilisé dans les états financiers consolidés.

Au cours d'exercices précédents, l'ARC a établi de nouvelles cotisations dans lesquelles elle refusait la déduction de paiements au titre du règlement dans l'affaire Enron et la déduction des frais juridiques connexes (les frais liés à Enron). Ultérieurement, l'ARC a conclu avec la CIBC une entente de règlement relative à la partie des frais liés à Enron qui sont déductibles au Canada. La CIBC s'est également entretenue avec l'Internal Revenue Service (IRS) à l'égard de la partie restante des frais qui est déductible aux États-Unis. Au quatrième trimestre de 2024, la CIBC a accepté une proposition de l'IRS à l'égard de la partie déductible de ces frais aux États-Unis. Par conséquent, l'impôt sur le revenu fédéral aux États-Unis ne nécessite aucun ajustement.

Mesures fiscales fédérales canadiennes

Au troisième trimestre de 2024, le projet de loi C-59, qui comprend certaines mesures fiscales tirées de l'Énoncé économique de l'automne 2023 et du budget fédéral de 2023, a été adopté. Le projet de loi C-59 a notamment mis en œuvre le refus de la déduction des dividendes reçus pour les dividendes reçus sur des actions canadiennes par les banques canadiennes à titre de biens évalués à la valeur du marché, ainsi qu'un impôt de 2 % sur certains rachats d'actions, la date d'application de chacune de ces mesures étant fixée au 1^{er} janvier 2024. Des propositions supplémentaires en lien avec l'impôt sur certains rachats d'actions ont été publiées le 12 août 2024. L'incidence du refus de la déduction des dividendes reçus a été comptabilisée dans la charge d'impôt sur le résultat présentée pour l'exercice considéré.

Le 20 juin 2024, le projet de loi C-69, qui comprend certaines mesures fiscales du budget fédéral canadien de 2024 et de l'Énoncé économique de l'automne 2023, ainsi que d'autres mesures fiscales, y compris la *Loi de l'impôt minimum mondial* (LIMM), a été adopté. La LIMM met en œuvre au Canada un impôt minimum mondial de 15 % conformément au régime du Pilier 2 élaboré par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Des propositions législatives supplémentaires relativement à la LIMM ont été publiées le 12 août 2024. Les règles du Pilier 2 en sont à différentes étapes de leur adoption à l'échelle mondiale par plus de 135 pays membres de l'OCDE. Le Canada ainsi que certains autres pays ont adopté des dispositions législatives pour la mise en œuvre des lois Pilier 2 qui s'appliqueront à la CIBC à compter de l'exercice 2025. Un certain nombre d'autres pays dans lesquels la CIBC mène ses activités en sont à différentes étapes de l'adoption du régime Pilier 2.

Pour l'instant, nous estimons que l'incidence des règles du Pilier 2 fera augmenter le taux d'impôt effectif consolidé d'environ 1 % pour l'exercice 2025. Cette estimation tient compte des différentes étapes de l'adoption des règles du Pilier 2 dans les pays où nous menons nos activités, de la complexité inhérente à l'application des règles du Pilier 2 et des variables qui ont des répercussions sur les projections sur lesquelles nous fondons notre estimation.

Note 19 | Résultat par action

En millions de dollars, sauf les montants par action, pour les exercices clos les 31 octobre	2024	2023 ¹
Résultat de base par action		
Résultat net applicable aux actionnaires	7 115 \$	5 001 \$
Moins : dividendes sur actions privilégiées et distributions sur autres instruments de capitaux propres	263	267
Résultat net applicable aux porteurs d'actions ordinaires	6 852	4 734
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	939 352	915 631
Résultat de base par action	7,29 \$	5,17 \$
Résultat dilué par action		
Résultat net applicable aux porteurs d'actions ordinaires	6 852 \$	4 734 \$
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	939 352	915 631
Ajouter : options sur actions pouvant être exercées ² (en milliers)	2 360	431
Ajouter : contrepartie réglée en instruments de capitaux propres (en milliers)	–	161
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires diluées en circulation (en milliers)	941 712	916 223
Résultat dilué par action	7,28 \$	5,17 \$

- 1) Certaines informations de l'exercice précédent ont été retraitées pour refléter l'adoption de l'IFRS 17. Se reporter à la note 1 des états financiers consolidés pour plus de précisions.
- 2) Ne tiennent pas compte d'un nombre moyen de 2 551 540 options en cours (6 558 969 en 2023) à un prix d'exercice moyen pondéré de 70,05 \$ (63,39 \$ en 2023) pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, le prix d'exercice des options étant supérieur au cours moyen des actions ordinaires de la CIBC.

Note 20 | Engagements, cautionnements et actifs donnés en garantie

Engagements

Ententes relatives au crédit

Les ententes relatives au crédit sont habituellement des instruments hors bilan et généralement conclues pour répondre aux besoins de financement de clients. En outre, il existe certaines ententes relatives au crédit en vertu desquelles nous pourrions devoir consentir du crédit qui ne sont pas comptabilisées au bilan consolidé. Notre politique de garanties ou d'autres sûretés exigées relativement à ces ententes et les types de sûretés détenues sont généralement les mêmes que pour les prêts. Les montants contractuels présentés ci-après pour les ententes relatives au crédit représentent le montant maximum du crédit additionnel que nous pourrions devoir accorder. Les montants contractuels représentent également les montants additionnels du risque de crédit si le crédit contracté venait à être entièrement utilisé, si une contrepartie manquait à ses obligations et si la garantie se révélait sans valeur. Ces montants contractuels ne sont pas nécessairement représentatifs des liquidités futures requises ou du risque de perte réel, puisqu'un grand nombre de ces ententes arriveront à échéance ou cesseront d'exister sans que des prélèvements soient effectués.

En millions de dollars, aux 31 octobre	2024	2023 ¹
	Montants contractuels	
Engagements de crédit inutilisés ²	383 882 \$	358 916 \$
Facilités de garantie de liquidité	23 734	19 314
Lettres de crédit de soutien et de bonne fin	22 181	20 204
Lettres de crédit documentaires et commerciales	183	203
Autres engagements de crédit	10 431	1 704
	440 411 \$	400 341 \$

- 1) Certaines informations ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.
- 2) Comprennent les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition à notre gré, d'un montant de 189,6 G\$ (179,2 G\$ en 2023).

En outre, les valeurs de clients prêtées par les coentreprises que la CIBC a formées avec The Bank of New York Mellon totalisaient 77,6 G\$ (79,5 G\$ en 2023); de ce montant, 7,6 G\$ (6,6 G\$ en 2023) proviennent de transactions entre la CIBC et les coentreprises. La CIBC a accordé des indemnités à des clients des coentreprises relativement à des opérations de prêt de valeurs avec des tierces parties s'élevant à 70,0 G\$ (68,4 G\$ en 2023).

Se reporter à la note 24 pour plus de précisions sur les coentreprises.

Engagements de crédit inutilisés

Les engagements de crédit inutilisés représentent la tranche non utilisée des facilités de crédit que nous avons approuvées pour satisfaire aux besoins des clients. Ils peuvent être assortis de diverses conditions qui doivent être remplies avant leur utilisation et comprennent des facilités accordées dans le cas de financement d'acquisition éventuelle. Le risque de crédit associé à ces facilités découle de la possibilité qu'un engagement donne lieu à un prêt à un moment futur, avant l'échéance de l'engagement. Le montant des garanties obtenues, si elles sont jugées nécessaires, est fondé sur notre évaluation du crédit de l'emprunteur et peut comprendre l'obtention d'un privilège sur les biens actuels et futurs de l'emprunteur.

Facilités de garantie de liquidité

Nous fournissons des facilités de garantie de liquidité irrévocables principalement sur les fonds multicédants de PCAC. Nous agissons à titre d'agent des services financiers pour certains de ces fonds multicédants, tandis que d'autres fonds multicédants sont administrés par des tiers. Les facilités de liquidité pour nos programmes de PCAC soutenu et pour les fiducies Safe Trust, Sure Trust, Sound Trust, Stable Trust et Bay Square Funding LLC nous obligent à rembourser tout PCAC qui arrive à échéance et/ou à fournir le financement pour tout actif acheté qui n'est pas financé par l'émission de papier commercial.

Lettres de crédit de soutien et de bonne fin

Ces instruments constituent l'engagement irrévocable d'effectuer des paiements à un tiers dans l'éventualité où les clients ne pourraient respecter leurs obligations contractuelles financières ou d'exécution. Le risque de crédit lié à ces instruments est généralement le même que dans le cas d'engagements de prêts irrévocables consentis aux clients. Si nous jugeons une garantie nécessaire, le montant de celle-ci est fondé sur notre évaluation du crédit de l'emprunteur et peut comprendre l'obtention d'un privilège sur les biens actuels et futurs de l'emprunteur.

Lettres de crédit documentaires et commerciales

Les lettres de crédit documentaires et commerciales sont des instruments à court terme émis pour le compte d'un client, qui permettent à un tiers, comme un exportateur, de tirer des traites sur la CIBC jusqu'à concurrence d'un certain montant, sous réserve de conditions particulières. Nous sommes exposés au risque que le client ne règle pas, en fin de compte, le montant des traites. Cependant, les montants utilisés sont garantis par les biens qui s'y rattachent.

Autres engagements de crédit

Ces engagements constituent les autres engagements de crédit, et comprennent principalement des opérations de financement de valeurs mobilières à règlement ultérieur sous forme de valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres avec diverses contreparties qui sont réalisées au plus tard à la fin de notre période de présentation de l'information et qui sont réglées peu après la fin de la période, habituellement dans les cinq jours ouvrables.

Autres engagements

À titre d'investisseur dans des activités de banque d'affaires, nous concluons des engagements afin de financer des fonds de capital-investissement externes. Relativement à ces activités, nous avons pris des engagements d'investir jusqu'à concurrence de 528 M\$ (581 M\$ en 2023).

En outre, nous agissons comme preneur ferme pour certaines nouvelles émissions en vertu desquelles, de façon autonome ou avec un syndicat d'institutions financières, nous achetons ces nouvelles émissions à des fins de revente aux investisseurs. Au 31 octobre 2024, les engagements de prise ferme connexes s'élevaient à 464 M\$ (12 M\$ en 2023).

Cautionnements et autres contrats d'indemnisation**Cautionnements**

Un cautionnement est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements déterminés pour rembourser le titulaire à l'égard d'une perte qu'il subit du fait qu'un débiteur donné n'a pas effectué un paiement à l'échéance selon les conditions premières ou modifiées d'un instrument de créance. Les cautionnements comprennent les lettres de crédit de soutien et de bonne fin, telles qu'elles sont décrites ci-dessus, et la protection vendue au titre des dérivés de crédit, telle qu'elle est décrite à la note 12.

Autres contrats d'indemnisation

Dans le cours normal des affaires, nous concluons des contrats en vertu desquels nous pouvons accepter d'indemniser la contrepartie à un contrat contre les pertes découlant de fausses représentations, de bris de garantie ou de l'inexécution de certaines dispositions, ou encore contre les réclamations ou les pertes attribuables à certains événements externes, comme le décrit le contrat en question. Cela pourrait comprendre, par exemple, les pertes découlant des modifications des lois fiscales, des litiges ou des réclamations relativement au rendement passé. De plus, nous indemnisons chacun de nos administrateurs et dirigeants, quand la loi le permet, contre les réclamations et les pertes qu'ils pourraient subir (y compris les montants versés en règlement de ces réclamations) dans leurs fonctions à la CIBC. Dans la plupart des cas, il n'y a généralement aucun plafond de perte prévu, ce qui signifie que l'obligation maximum éventuelle n'est pas définie. Des montants sont comptabilisés lorsque nous avons une obligation actuelle juridique ou implicite du fait d'un événement antérieur, qu'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques devra être affectée au règlement de l'affaire et que le montant de l'obligation peut faire l'objet d'une estimation fiable. Nous sommes d'avis qu'il est peu probable que les conditions qui entraîneraient des obligations en vertu de ces contrats se produisent. Les montants versés en vertu de ces contrats ont été négligeables à ce jour. Les montants présentés dans les états financiers consolidés relativement aux indemnisations, aux déclarations et aux garanties aux 31 octobre 2024 et 2023 étaient négligeables.

Actifs donnés en garantie

Dans le cours normal des affaires, des actifs au bilan et hors bilan sont donnés en garantie pour diverses activités. Le tableau suivant présente le résumé des montants d'actifs donnés en garantie et les activités auxquelles ils sont liés :

En millions de dollars, aux 31 octobre	2024	2023
Actifs donnés en garantie pour :		
Prêts de valeurs	63 072 \$	54 870 \$
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	109 151	89 971
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	21 642	18 666
Titrisations	20 105	18 504
Obligations sécurisées	39 257	33 628
Dérivés	24 200	22 245
Gouvernements et banques centrales à l'étranger ¹	560	862
Systèmes de compensation, systèmes de paiement et institutions de dépôt ²	1 605	999
Divers	11	13
	279 603 \$	239 758 \$

1) Comprennent les actifs donnés en garantie afin de maintenir l'accès aux facilités des banques centrales à l'étranger.

2) Comprennent les actifs donnés en garantie afin d'avoir accès aux systèmes de compensation, aux systèmes de paiement et aux institutions de dépôt.

Note 21 | Passifs éventuels et provisions

Dans le cours normal des affaires, la CIBC est partie à diverses procédures judiciaires, y compris des enquêtes réglementaires, dans le cadre desquelles des dommages-intérêts imposants sont réclamés à la CIBC et à ses filiales. Des provisions sont constituées pour les procédures judiciaires si, de l'avis de la direction, il est probable que des ressources économiques devront être affectées au règlement de l'affaire et que le montant de l'obligation peut faire l'objet d'une estimation fiable. Si l'estimation fiable d'une perte probable se situe dans une fourchette de résultats possibles à l'intérieur de laquelle un montant précis semble représenter une meilleure estimation, ce montant est comptabilisé. Si aucun montant précis à l'intérieur de la fourchette de résultats possibles ne semble être une meilleure estimation qu'un autre montant, le montant médian de la fourchette est comptabilisé. Dans certains cas, toutefois, il n'est pas possible de déterminer si une obligation est probable ou d'estimer de façon fiable le montant de la perte, de sorte qu'aucun montant ne peut être comptabilisé.

Même s'il est par nature difficile de prédire l'issue de ces procédures judiciaires, à la lumière de nos connaissances actuelles et après consultation de nos conseillers juridiques, nous ne prévoyons pas que l'issue de ces affaires, individuellement ou collectivement, aura des répercussions négatives importantes sur nos états financiers consolidés. Par contre, elle pourrait avoir une incidence importante sur nos résultats d'exploitation pour une période donnée. Nous vérifions régulièrement si les provisions pour les procédures judiciaires de la CIBC sont adéquates et procédons aux ajustements nécessaires en fonction des nouvelles informations disponibles. Les contrôles et litiges de nature fiscale sont exclus. Les questions fiscales sont abordées à la note 18.

Selon la CIBC, les pertes sont raisonnablement possibles lorsqu'elles sont ni probables ni peu probables. Il est raisonnablement possible que la CIBC subisse une perte en sus du montant comptabilisé lorsque la perte comptabilisée correspond au point médian d'une fourchette de pertes raisonnablement possibles, ou que la perte éventuelle se rapporte à un litige pour lequel une issue défavorable est raisonnablement possible, sans être probable.

La CIBC croit que, outre les montants déjà comptabilisés au titre des pertes raisonnablement possibles, la fourchette globale estimative pour les procédures judiciaires importantes la visant qui sont susceptibles de faire l'objet d'une telle estimation allait de néant à environ 0,7 G\$ au 31 octobre 2024. La fourchette globale estimative des pertes raisonnablement possibles est fondée sur les informations disponibles à l'heure actuelle à l'égard des procédures importantes auxquelles la CIBC est partie, compte tenu de la meilleure estimation de la CIBC quant aux pertes pouvant résulter de ces procédures et faire l'objet d'une estimation. L'estimation de la CIBC repose sur une grande part de jugement, en raison des différentes étapes auxquelles se trouvent les procédures et, dans bien des cas, de l'existence de multiples codéfendeurs dont la part de responsabilité reste à déterminer. La fourchette ne tient pas compte des dommages-intérêts exemplaires potentiels. La fourchette estimative au 31 octobre 2024 est fondée sur les procédures judiciaires importantes présentées ci-après. Les éléments déterminant la fourchette estimative changeront au fil du temps, et les pertes réelles pourraient être très différentes de l'estimation actuelle. Pour certaines procédures judiciaires, la CIBC ne croit pas qu'une estimation puisse être faite actuellement, car bon nombre ne sont qu'à un stade préliminaire, et les montants réclamés ne sont pas tous déterminés. Ainsi, ces procédures judiciaires ne sont pas incluses dans la fourchette.

Les sections ci-après décrivent les procédures judiciaires importantes visant la CIBC, pour lesquelles nous avons l'intention de nous défendre avec vigueur.

Fresco v. Canadian Imperial Bank of Commerce Gaudet c. Canadian Imperial Bank of Commerce

En juin 2007, deux projets de recours collectifs ont été déposés à l'encontre de la CIBC devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (*Fresco*) et devant la Cour supérieure du Québec (*Gaudet*). Chaque recours collectif était fondé sur des allégations identiques au titre d'heures supplémentaires impayées pour des employés de première ligne du service à la clientèle ne faisant pas partie de la direction, à temps plein et à temps partiel. Le recours collectif en Ontario visait des dommages-intérêts de 500 M\$, ainsi que des dommages-intérêts exemplaires de 100 M\$ pour tous les employés au Canada, tandis que l'action collective au Québec était limitée aux employés du Québec et avait été suspendue en attendant l'issue du recours collectif en Ontario. En juin 2009, en Ontario, le juge saisi de la motion a rejeté la certification du recours collectif. En septembre 2010, les juges de la Cour divisionnaire de l'Ontario ont confirmé, par une majorité de deux contre un, le rejet, par le juge saisi de la motion, de la motion en certification de la demanderesse et l'adjudication des dépens en faveur de la CIBC. En janvier 2011, la Cour d'appel de l'Ontario a autorisé la demanderesse à en appeler de la décision rejetant la certification. En juin 2012, la Cour d'appel de l'Ontario a infirmé la décision du tribunal inférieur et a certifié le recours collectif. La Cour suprême du Canada a rendu sa décision en mars 2013, rejetant la demande d'autorisation de la CIBC d'en appeler de la certification du recours collectif et rejetant l'appel incident de la demanderesse à l'égard du total des dommages-intérêts accordés. Les requêtes en jugement sommaire en matière de responsabilité ont été entendues en décembre 2019. En mars 2020, le tribunal a conclu à la responsabilité de la CIBC pour des heures supplémentaires non rémunérées. La CIBC a interjeté appel de cette décision relative à sa responsabilité. Une décision sur les mesures de réparation a été rendue en août 2020, et le tribunal a autorisé le total des dommages-intérêts en tant que question commune et a ordonné que l'attribution et le montant des dommages-intérêts, le cas échéant, soient tranchés à une date ultérieure. La demande de dommages-intérêts exemplaires des demandeurs a été rejetée. En octobre 2020, le tribunal a rendu sa décision sur les délais de prescription, concluant qu'il ne pouvait être statué sur ces délais pour l'ensemble des membres du recours collectif. La CIBC a interjeté appel des décisions sur les mesures de réparation et les délais de prescription. L'appel a été entendu en septembre 2021. En février 2022, le tribunal a rejeté l'appel de la CIBC. En octobre 2022, une entente de règlement a été conclue, sous réserve de l'approbation du tribunal. En mars 2023 et en mai 2023, le règlement a été approuvé respectivement en Ontario et au Québec. Le dossier a été clos en 2023, à la suite du paiement de 153 M\$ aux demandeurs, aux termes du règlement.

Cerberus Capital Management L.P. v. CIBC

En novembre 2015, Securitized Asset Funding 2011-2, Ltd., entité d'investissement ad hoc affiliée à Cerberus Capital Management L.P. (Cerberus), a intenté auprès de la New York State Court une action contre la CIBC, réclamant des dommages-intérêts non précisés d'« au moins des centaines de millions de dollars ». Le recours visait deux transactions datant de 2008 et de 2011 dans le cadre desquelles la CIBC a émis un billet et un certificat à recours limité à Cerberus, ce qui a réduit considérablement l'exposition de la CIBC au marché immobilier résidentiel américain. Les demandeurs prétendaient que la CIBC avait violé les conditions de ses contrats avec Cerberus en omettant de calculer adéquatement et d'effectuer deux séries de versements venus à échéance en vertu du billet de 2008 et du certificat de 2011. En septembre 2021, la CIBC a déposé une requête en jugement sommaire qui a été entendue en décembre 2021 et a été rejetée. Le procès sans jury a eu lieu en mars 2022. Le tribunal a pris l'affaire en délibéré. Le tribunal a rendu sa décision le 1^{er} décembre 2022, concluant à la responsabilité de la CIBC. Une audience sur le montant des dommages-intérêts a eu lieu le 19 décembre 2022. En janvier 2023, le tribunal a ordonné le paiement de dommages-intérêts d'un montant de 491 M\$ US, plus les intérêts courus jusqu'au jugement. Le 6 février 2023, le tribunal a rendu son jugement final, ordonnant le paiement de dommages-intérêts de 856 M\$ US, incluant les intérêts courus jusqu'au jugement en date du 6 février 2023. Les intérêts devaient continuer de courir sur la somme ordonnée dans le jugement final. En février 2023, les parties ont réglé l'affaire. Aux termes du règlement, le dossier a été clos après que la CIBC a versé 770 M\$ US (1 055 M\$ avant impôt ou 762 M\$ après impôt) à Cerberus en règlement complet du jugement.

Recours collectifs relatifs aux courtiers exécutants

Pozgaj v. CIBC and CIBC Trust
Frayce v. BMO Investorline Inc., et al.
Michaud v. BBS Securities Inc., et al.
Ciardullo v. 1832 Asset Management L.P., et al.
Ciardullo and Aggarwal v. 1832 Asset Management L.P., et al.
Woodard v. CIBC et Compagnie Trust CIBC

En septembre 2018, un projet de recours collectif (*Pozgaj*) a été déposé devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario contre la CIBC et Compagnie Trust CIBC. Il y est allégué que les défenderesses n'auraient pas dû verser de commissions de suivi sur les Fonds mutuels CIBC aux courtiers fournissant des services d'exécution d'ordres sans conseils (courtiers exécutants). Le recours est intenté au nom de toutes les personnes qui détenaient des parts des Fonds mutuels CIBC par l'intermédiaire de courtiers exécutants et vise des dommages-intérêts de 200 M\$. En janvier 2024, le tribunal a certifié le recours collectif dans *Pozgaj*.

En 2020, deux projets de recours collectifs ont été déposés devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (*Frayce*) et la Cour suprême de la Colombie-Britannique (*Michaud*) contre Services Investisseurs CIBC inc. et plusieurs autres courtiers. Il est allégué que les défenderesses n'auraient pas dû recevoir ni accepter de commissions de suivi pour des services et conseils sur des fonds communs de placement achetés par l'intermédiaire de leurs courtiers exécutants respectifs. Les projets de recours sont intentés au nom de toutes les personnes qui ont acheté, par l'intermédiaire de courtiers exécutants, des parts de fonds communs de placement appartenant à une ou plusieurs défenderesses, et des dommages-intérêts compensatoires et exemplaires d'un montant non précisé sont réclamés. Le dossier *Michaud* a été suspendu. La motion en certification du recours collectif dans *Frayce* a été entendue en septembre 2022. En janvier 2023, le tribunal a rendu sa décision, rejetant la certification. Les demandeurs ont interjeté appel de la décision de certification dans *Frayce* et, en janvier 2024, la Cour divisionnaire de l'Ontario a rejeté l'appel interjeté par le demandeur contre la décision rejetant la certification dans *Frayce*. En février 2024, le demandeur a déposé une demande d'autorisation d'interjeter appel de la décision dans *Frayce*. En septembre 2024, la Cour d'appel a rejeté la motion en autorisation d'interjeter appel du demandeur dans *Frayce*. Le demandeur n'a pas déposé de demande d'autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada et le dossier est maintenant clos.

En juillet et août 2022, deux projets de recours collectifs (*Ciardullo* et *Ciardullo and Aggarwal*) ont été déposés devant la Cour supérieure de l'Ontario contre la CIBC, Compagnie Trust CIBC et plusieurs autres institutions financières. Comme dans le recours collectif dans *Pozgaj*, il y est allégué que les défenderesses n'auraient pas dû verser de commissions de suivi sur les Fonds mutuels CIBC aux courtiers fournissant des services d'exécution d'ordres sans conseils (courtiers exécutants). Cependant, les recours sont intentés au nom de toutes les personnes qui détenaient des parts des Fonds mutuels CIBC par l'intermédiaire de courtiers autres que des courtiers exécutants. Les recours visent des dommages-intérêts d'un montant non précisé. En novembre 2022, un autre projet de recours collectif (*Woodard*) a été déposé devant la Cour supérieure de l'Ontario, lequel propose un nouveau représentant. *Woodard* soulève des allégations identiques à *Ciardullo* et *Ciardullo and Aggarwal*, au nom d'un groupe identique, mais ne désigne que la CIBC et Compagnie Trust CIBC comme défenderesses. En août 2023, il a été sursis temporairement aux affaires *Ciardullo*, *Ciardullo and Aggarwal* et *Woodard* en attendant une décision sur la responsabilité dans *Pozgaj*. Il y a eu désistement dans les affaires *Ciardullo* et *Ciardullo and Aggarwal*. Le sursis temporaire dans *Woodard* a été levé. L'audition de la motion en rejet dans *Woodard*, qui était prévue pour octobre 2024, a été reportée.

York County on Behalf of the County of York Retirement Fund v. Rambo, et al.

En février 2019, une demande de recours collectif a été déposée devant la United States District Court for the Northern District of California contre les administrateurs et certains dirigeants de Pacific Gas and Electric Company (PG&E) ainsi que les preneurs fermes de diverses séries de billets de premier rang de PG&E émis dans le cadre d'opérations de placement réalisées de mars 2016 à avril 2018 et visant des billets d'un capital total d'environ 4 G\$ US. CIBC World Markets Corp., qui faisait partie du syndicat de prise ferme d'une de ces opérations de placement, a souscrit et placé 6 % des billets de premier rang d'un montant de 650 M\$ US émis en décembre 2016. Deux tranches de billets avaient été émises dans le cadre de ce placement : une première tranche de 400 M\$ US de billets de premier rang d'une durée de 30 ans venant à échéance en décembre 2046 et une seconde tranche de 250 M\$ US de billets à taux variable d'une durée de un an qui sont venus à échéance et ont été remboursés en novembre 2017. Selon ce qui est allégué dans la demande de recours collectif, les documents d'information relatifs aux opérations de placement des billets comportaient des informations fausses ou trompeuses ou omettaient de présenter des faits importants, notamment en ce qui concerne le non-respect par PG&E de divers règlements de sécurité et programmes et exigences en matière de gestion de la végétation, en plus de sous-estimer le rôle que l'équipement de PG&E aurait pu jouer dans de nombreux incendies en Californie, y compris avant les feux de forêt survenus en Californie en 2017 et en 2018. En octobre 2019, les défendeurs ont déposé une motion en rejet.

Pope v. CIBC, CIBC Trust, and CIBC Asset Management Inc.

En août 2020, un projet de recours collectif a été déposé devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique contre la CIBC et Compagnie Trust CIBC. Il est allégué que les défenderesses ont fait des déclarations inexactes quant à leur stratégie de placement et ont facturé aux porteurs de parts des honoraires excessifs relativement à certains Fonds mutuels CIBC et à certains fonds de portefeuille de la CIBC. Le recours collectif est intenté au nom de toutes les personnes qui détiennent ou ont détenu des parts de ces fonds depuis janvier 2005 et des dommages-intérêts compensatoires et exemplaires d'un montant non précisé sont réclamés. En décembre 2020, Gestion d'actifs CIBC inc. a été ajoutée à titre de défenderesse. La motion en certification du recours collectif a été entendue en août 2021. En octobre 2022, la cour a statué que le demandeur devait fournir des renseignements supplémentaires avant qu'une décision finale sur la certification puisse être rendue. En janvier 2023, les demandeurs ont transmis une ébauche de déclaration modifiée. L'audition de la requête pour une décision sur les modifications proposées par les demandeurs à l'ébauche de déclaration, qui était prévue pour juillet 2023, a été reportée.

Salko c. Services investisseurs CIBC inc., et al.

En mars 2021, un projet d'action collective a été présenté au Québec contre Services Investisseurs CIBC inc. et plusieurs autres institutions financières. Le demandeur a par la suite ajouté Marchés mondiaux CIBC inc. et d'autres institutions financières à titre de défenderesses. L'action collective a pour objet le recouvrement des frais de conversion de devises prétendument facturés illégalement aux membres du groupe et dissimulés par les défenderesses, ainsi que le paiement de dommages-intérêts exemplaires et punitifs. Les demandeurs demandent la restitution des frais facturés aux clients depuis le 15 mars 2018 ainsi que des dommages-intérêts punitifs représentant 5 % du montant total des frais facturés aux membres du groupe, en plus des intérêts. La demande d'autorisation a été entendue en avril 2022. En septembre 2022, l'action collective a été autorisée contre Services Investisseurs CIBC inc. et plusieurs autres courtiers exécutants, et n'a pas été certifiée contre les entreprises de courtage traditionnel, dont Marchés mondiaux CIBC inc. Les demandeurs ont interjeté appel de la décision de certification. L'appel interjeté par les demandeurs contre la décision d'autorisation a été entendu en décembre 2023. Le tribunal a pris l'affaire en délibéré.

The Registered Retirement Savings Plan (RRSP) of J.T.G. v. His Majesty The King

La Compagnie Trust CIBC est la fiduciaire d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) autogéré qui a fait l'objet d'une instance devant la Cour canadienne de l'impôt. L'instance découle des appels de cotisations fiscales établies par le ministre du Revenu national à l'endroit du REER pour les années d'imposition 2004 à 2009 en vertu des parties I et XI.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Au moment de leur établissement en mars 2013, la cotisation établie en vertu de la partie I s'élevait à environ 139 M\$, et la nouvelle cotisation établie en vertu de la partie XI.1 totalisait environ 144 M\$, montants qui englobaient les impôts, les pénalités et les intérêts applicables. En avril 2021, la Cour canadienne de l'impôt a rendu sa décision, accueillant en partie l'appel visant la cotisation établie en vertu de la partie I et rejetant l'appel quant à la nouvelle cotisation établie en vertu de la partie XI.1. Le REER, par l'entremise de sa fiduciaire, la Compagnie Trust CIBC, a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel fédérale. Advenant que le REER ne dispose pas des fonds suffisants pour acquitter le montant de la nouvelle cotisation établie en vertu de la partie XI.1 pouvant être maintenu par les tribunaux, la Compagnie Trust CIBC pourrait être tenue d'acquitter une partie de ladite nouvelle cotisation. L'appel a été entendu en mai 2023. Le tribunal a pris l'affaire en délibéré.

Actions collectives concernant les frais pour insuffisance de fonds

Vaillancourt-Thivierge c. Banque de Montréal, et al.

Campbell v. CIBC

En septembre 2016, un projet d'action collective (*Vaillancourt-Thivierge*) a été présenté au Québec contre la CIBC et plusieurs autres institutions financières concernant la facturation de frais pour insuffisance de fonds lorsqu'un ordre de paiement d'un client est refusé en raison de fonds insuffisants. L'action collective allègue que les frais pour insuffisance de fonds violent la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec et le *Code civil du Québec*. L'action est intentée au nom des résidents du Québec qui ont payé des frais pour insuffisance de fonds entre le 12 septembre 2013 et aujourd'hui. Elle vise le remboursement de tous les frais pour insuffisance de fonds facturés, ainsi que le paiement de dommages punitifs de 300 \$ pour chaque membre du groupe. En 2019, le tribunal a autorisé l'action collective.

En septembre 2022, un projet de recours collectif (*Campbell*) a été présenté en Ontario contre la CIBC au nom des détenteurs de comptes de dépôts personnels qui ont dû payer plusieurs fois des frais pour insuffisance de fonds (frais pour insuffisance de fonds par suite d'une retransmission) pour un seul ordre de paiement ou chèque refusé. Le recours collectif allègue que cette pratique viole notre convention sur les comptes avec les clients, la *Loi de 2002 sur la protection du consommateur* de l'Ontario et d'autres lois sur la protection du consommateur. Le recours est intenté au nom des résidents du Canada qui ont payé des frais pour insuffisance de fonds par suite d'une retransmission entre le 1^{er} janvier 2012 et aujourd'hui. Il vise le remboursement des frais pour insuffisance de fonds facturés par suite d'une retransmission, ainsi que le paiement de dommages punitifs. Le tribunal a autorisé le recours collectif en juin 2024.

Quantum Biopharma Ltd.

En octobre 2024, Marchés mondiaux CIBC inc. et RBC Dominion valeurs mobilières Inc. ont été nommées dans une demande déposée devant la United States District Court for the Southern District of New York. La demanderesse, Quantum Biopharma Ltd., allègue que les défenderesses ou ses clients ont utilisé la technique du « spoofing », une pratique commerciale illégale, afin de manipuler le cours de leurs actions entre le 1^{er} janvier 2020 et le 15 août 2024. La demanderesse allègue également que les défenderesses ne se sont pas acquittées de leurs responsabilités de surveillance en faisant défaut de concevoir ou de mettre en place un ensemble de contrôles, de politiques et de procédures de gestion des risques et de surveillance, ou d'en faire le suivi, pour s'assurer que leurs clients et leurs négociateurs ne manipulaient pas les marchés et respectaient l'ensemble des règles, règlements et lois applicables. La demanderesse réclame des dommages-intérêts de 700 M\$ US aux défenderesses.

Harrington Global Opportunity Fund v. CIBC World Markets Inc.

En 2021, Harrington Global Opportunity Fund Ltd., un fonds de couverture des Bermudes, a intenté une poursuite contre Marchés mondiaux CIBC inc. et d'autres défenderesses devant la United States District Court for the Southern District of New York. En novembre 2022, la demanderesse a modifié sa demande pour ajouter des allégations visant à faire en sorte que les défenderesses soient tenues responsables des opérations effectuées par leurs clients. En ce qui concerne CIBC, la demanderesse allègue qu'un client de la CIBC a utilisé la technique du « spoofing » en passant des ordres de vente non véritables par l'intermédiaire de la plateforme d'accès direct au marché de CIBC au Canada, dans le but de réduire artificiellement le cours de l'action intercotée, et demande que la CIBC soit tenue responsable. La demanderesse réclame des dommages-intérêts d'un montant non précisé.

Provisions pour procédures judiciaires

Le tableau suivant présente les variations de nos provisions pour procédures judiciaires :

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	2024	2023
Solde au début de l'exercice	140 \$	275 \$
Nouvelles provisions comptabilisées	41	1 098
Moins :		
Montants engagés et imputés au titre des provisions existantes	(70)	(1 198)
Reprises des montants inutilisés et autres rajustements ¹	(3)	(35)
Solde à la fin de l'exercice	108 \$	140 \$

1) Comprennent les écarts de change.

Restructuration

Le tableau suivant présente les variations des provisions liées à la restructuration :

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	2024	2023
Solde au début de l'exercice	10 \$	35 \$
Nouvelles provisions comptabilisées	21	6
Moins :		
Montants engagés et imputés au titre des provisions existantes	(20)	(27)
Reprises des montants inutilisés	(3)	(4)
Solde à la fin de l'exercice	8 \$	10 \$

Le montant de 8 M\$ comptabilisé représentait, au 31 octobre 2024, les obligations liées aux paiements en cours découlant de la restructuration.

Note 22 | Concentration du risque de crédit

Il peut exister une concentration du risque de crédit lorsqu'un certain nombre de contreparties présentent des caractéristiques économiques similaires ou sont situées dans la même région géographique. Les changements d'ordre économique, politique ou autre pourraient influencer de la même façon sur la capacité de ces contreparties de respecter leurs obligations contractuelles.

Les montants du risque de crédit associé à nos instruments financiers au bilan et hors bilan sont résumés dans le tableau suivant :

Risque de crédit par pays où le risque final est assumé

En millions de dollars, aux 31 octobre

	2024				2023			
	Canada	États-Unis	Autres pays	Total	Canada	États-Unis	Autres pays	Total
Au bilan								
Principaux actifs ^{1, 2, 3}	627 621 \$	259 280 \$	110 984 \$	997 885 \$	604 145 \$	239 201 \$	91 951 \$	935 297 \$
Hors bilan								
Ententes relatives au crédit ⁴								
Institutions financières	46 567 \$	31 083 \$	6 522 \$	84 172 \$	31 849 \$	25 917 \$	4 964 \$	62 730 \$
Gouvernements	10 913	153	15	11 081	10 103	82	33	10 218
Services bancaires de détail	199 324	1 125	525	200 974	189 006	1 072	511	190 589
Entreprises	80 644	49 994	13 546	144 184	79 461	44 886	12 457	136 804
	337 448 \$	82 355 \$	20 608 \$	440 411 \$	310 419 \$	71 957 \$	17 965 \$	400 341 \$

1) Les principaux actifs se composent de l'encaisse et des dépôts auprès d'autres banques, des prêts et des acceptations, nets de la provision pour pertes sur créances, des valeurs mobilières, des valeurs empruntées ou acquises en vertu de prises en pension de titres et des dérivés.

2) Comprennent 596,4 G\$ en dollars canadiens (573,1 G\$ en 2023) et 401,5 G\$ en monnaies étrangères (362,2 G\$ en 2023).

3) Aucun secteur d'activité ni aucune administration étrangère n'a compté pour 10 % ou plus des prêts et des acceptations, nets de la provision pour pertes sur créances, à l'exception des États-Unis qui comptaient pour 15 % des prêts et des acceptations au 31 octobre 2024 (15 % en 2023) et les secteurs de l'immobilier et de la construction qui, dans l'ensemble des administrations, comptaient pour 10 % des prêts et des acceptations au 31 octobre 2024 (11 % en 2023). Les prêts hypothécaires à l'habitation au Canada comptaient pour 49 % des prêts et des acceptations, nets de la provision pour pertes sur créances, au 31 octobre 2024 (50 % en 2023).

4) Certaines informations ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

Se reporter à la note 12 pour les dérivés par pays et par type de contrepartie qui assume le risque final. En outre, se reporter à la note 20 pour plus de précisions sur les valeurs de clients prêtées par les coentreprises que la CIBC a formées avec The Bank of New York Mellon.

Pour plus de précisions au sujet de notre risque de crédit, se reporter également aux parties ombragées de la section Gestion du risque du rapport de gestion.

Note 23 | Transactions entre parties liées

Dans le cours normal des affaires, nous fournissons des services bancaires à des parties liées et concluons avec elles des transactions à des conditions comparables à celles du marché. Les parties liées comprennent les principaux dirigeants¹, leurs proches parents et les entités sur lesquelles les principaux dirigeants ou leurs proches parents exercent le contrôle ou le contrôle conjoint. Les parties liées comprennent également les entreprises associées et les coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi des employés de la CIBC. Les prêts accordés à ces parties liées sont faits dans le cours normal des affaires et sont assortis essentiellement des mêmes modalités que les transactions comparables conclues avec des parties non liées. Les filiales de la CIBC étant consolidées, les transactions conclues avec ces entités ont été éliminées et ne sont pas présentées à titre de transactions entre parties liées. Nous offrons une subvention sur les frais annuels et des taux d'intérêt privilégiés appliqués aux soldes des cartes de crédit des dirigeants, que nous offrons d'ailleurs à tous les employés de la CIBC.

Principaux dirigeants et personnes morales ou physiques avec qui ils ont des liens

Au 31 octobre 2024, les prêts consentis aux principaux dirigeants¹ et leurs proches parents, ainsi qu'aux entités sur lesquelles ils exercent le contrôle ou le contrôle conjoint s'élevaient à 35 M\$ (35 M\$ en 2023), les lettres de crédit et les cautionnements étaient de néant (néant en 2023) et les engagements de crédit inutilisés atteignaient 30 M\$ (25 M\$ en 2023). De ces soldes impayés, un montant de 33 M\$ (34 M\$ en 2023) était garanti et un montant de 2 M\$ (1 M\$ en 2023) n'était pas garanti. Nous n'avons comptabilisé aucune dotation à la provision pour pertes sur prêts douteux relativement à ces montants pour les exercices clos les 31 octobre 2024 et 2023. Les prêts accordés à ces parties liées sont faits dans le cours normal des affaires et sont assortis essentiellement des mêmes modalités que les transactions comparables conclues avec des parties non liées. Nous offrons une subvention sur les frais annuels et des taux d'intérêt préférentiels appliqués aux soldes des cartes de crédit des dirigeants, que nous offrons d'ailleurs à tous les employés de la CIBC.

- 1) Les principaux dirigeants sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la CIBC, directement ou indirectement, et comprennent les membres du conseil (désignés les administrateurs) et du Comité de direction et certains dirigeants nommés aux termes de la *Loi sur les banques* (Canada) (collectivement désignés les dirigeants). Les membres du conseil qui sont également des membres du Comité de direction sont compris à titre de dirigeants.

Rémunération des principaux dirigeants

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre

	2024		2023	
	Administrateurs	Dirigeants	Administrateurs	Dirigeants
Avantages à court terme ¹	2 \$	20 \$	2 \$	19 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	—	2	—	2
Avantages fondés sur des actions ²	2	35	2	32
Prestations de cessation d'emploi ³	—	1	—	1
Total de la rémunération	4 \$	58 \$	4 \$	54 \$

- 1) Comprennent les salaires, les avantages prévus par la loi et les avantages non prévus par la loi à payer aux dirigeants, ainsi que les honoraires à verser aux administrateurs au cours de l'exercice. Comprennent également les montants au titre des régimes d'encouragement annuels à payer aux dirigeants selon la comptabilité de caisse.
- 2) Comprennent les montants à leurs justes valeurs à la date d'attribution des droits attribués au cours de l'exercice.
- 3) Comprennent les montants versés au cours de la période aux principaux dirigeants et à d'ex-principaux dirigeants.

Pour plus de précisions sur les transactions entre parties liées, se reporter aux notes suivantes :

Régimes de paiements fondés sur des actions

Se reporter à la note 16 pour plus de précisions sur les régimes offerts aux administrateurs et aux dirigeants.

Régimes au titre des avantages postérieurs à l'emploi

Se reporter à la note 17 pour plus de précisions sur les transactions entre parties liées entre la CIBC et les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

Entreprises associées et coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

Se reporter à la note 24 pour plus de précisions sur nos placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Note 24 | Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence

Coentreprises

La CIBC est un partenaire de coentreprise à parts égales avec The Bank of New York Mellon dans deux coentreprises : Compagnie Trust CIBC Mellon et Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, inc. (collectivement désignées CIBC Mellon), qui offrent des services de fiducie et des services liés aux actifs, les deux au Canada. Au 31 octobre 2024, la valeur comptable de nos placements dans les coentreprises s'établissait à 640 M\$ (532 M\$ en 2023) et était comprise dans Siège social et autres. Le 1^{er} novembre 2024, Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, inc. et Compagnie Trust CIBC Mellon ont été fusionnées pour créer une entité unique, Compagnie Trust CIBC Mellon, sans incidence sur nos états financiers consolidés.

Au 31 octobre 2024, les prêts aux coentreprises étaient de néant (néant en 2023), et les engagements de crédit inutilisés totalisaient 138 M\$ (131 M\$ en 2023).

La CIBC, The Bank of New York Mellon et CIBC Mellon ont conjointement et solidairement indemnisé les clients des coentreprises à l'égard des opérations de prêt de valeurs. Se reporter à la note 20 pour plus de précisions.

Il n'y a eu aucune quote-part non comptabilisée des pertes pour les coentreprises pour l'exercice ou sur une base cumulative. En 2024 et 2023, aucune de nos coentreprises n'a eu de restrictions importantes l'empêchant de transférer des fonds sous forme de dividendes en espèces ou de distributions, ou de rembourser des prêts ou avances.

Le tableau suivant présente le résumé de l'ensemble de l'information financière liée à notre quote-part dans les coentreprises comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence :

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	2024	2023
Résultat net	68 \$	46 \$
Autres éléments du résultat global	113	61
Total du résultat global	181 \$	107 \$

Entreprises associées

Au 31 octobre 2024, la valeur comptable totale de nos placements dans des entreprises associées s'établissait à 145 M\$ (137 M\$ en 2023). Ces placements, effectués dans des entreprises associées non cotées, ont une juste valeur de 253 M\$ (240 M\$ en 2023) établie à partir de données d'évaluation non observables classées à titre de données d'évaluation de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. De la valeur comptable totale de nos placements dans des entreprises associées, un montant de 39 M\$ (19 M\$ en 2023) était inclus dans Services bancaires personnels et PME, région du Canada, un montant de 23 M\$ (33 M\$ en 2023) dans Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, un montant de néant (néant en 2023) dans Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, un montant de 45 M\$ (42 M\$ en 2023) dans Marchés des capitaux et Services financiers directs, et un montant de 38 M\$ (43 M\$ en 2023) dans Siège social et autres.

Au 31 octobre 2024, les prêts aux entreprises associées étaient de néant (néant en 2023), et les engagements de crédit inutilisés totalisaient 5 M\$ (1 M\$ en 2023). Nous avons aussi pris des engagements d'investir jusqu'à concurrence de néant (néant en 2023) dans nos entreprises associées.

La quote-part non comptabilisée des pertes pour les entreprises associées s'est établie à 6 M\$ pour l'exercice (néant en 2023) et à 6 M\$ (néant en 2023) sur une base cumulative. En 2024 et 2023, aucune de nos entreprises associées n'a eu de restrictions importantes l'empêchant de transférer des fonds sous forme de dividendes en espèces ou de distributions, ou de rembourser des prêts ou des avances.

Le tableau suivant présente le résumé de l'ensemble de l'information financière liée à notre quote-part dans les entreprises associées comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence :

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	2024	2023
Résultat net (perte nette)	11 \$	(16)\$
Autres éléments du résultat global	–	5
Total du résultat global	11 \$	(11)\$

Note 25 | Principales filiales

La liste suivante présente les principales filiales de la CIBC. Sauf indication contraire, la CIBC détient directement ou indirectement 100 % des actions avec droit de vote.

En millions de dollars, au 31 octobre 2024

Nom de la filiale ¹	Adresse du siège social ou du bureau principal	Valeur comptable des actions détenues par la CIBC ²
Canada et États-Unis		
Gestion d'actifs CIBC inc.	Toronto, Ontario, Canada	444 \$
CIBC BA Limited	Toronto, Ontario, Canada	— ³
CIBC Bancorp USA Inc.	Chicago, Illinois, États-Unis	10 595
Canadian Imperial Holdings Inc.	New York, New York, États-Unis	
CIBC Inc.	New York, New York, États-Unis	
CIBC World Markets Corp.	New York, New York, États-Unis	
CIBC Bank USA	Chicago, Illinois, États-Unis	
CIBC Private Wealth Group, LLC	Atlanta, Géorgie, États-Unis	
CIBC Delaware Trust Company	Wilmington, Delaware, États-Unis	
CIBC National Trust Company	Atlanta, Géorgie, États-Unis	
CIBC Private Wealth Advisors, Inc.	Chicago, Illinois, États-Unis	
Services Investisseurs CIBC inc.	Toronto, Ontario, Canada	25
Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée	Toronto, Ontario, Canada	23
Hypothèques CIBC inc.	Toronto, Ontario, Canada	230
Placements CIBC inc.	Toronto, Ontario, Canada	72
Compagnie Trust CIBC	Toronto, Ontario, Canada	591
Marchés mondiaux CIBC inc.	Toronto, Ontario, Canada	306
CIBC Wood Gundy Services financiers inc.	Toronto, Ontario, Canada	
CIBC Wood Gundy Services financiers (Québec) inc.	Montréal, Québec, Canada	
INTRIA Items Inc.	Mississauga, Ontario, Canada	100
International		
CIBC Australia Ltd	Sydney, Nouvelle-Galles du Sud, Australie	19
CIBC Capital Markets (Europe) S.A.	Luxembourg	1 207
CIBC Cayman Holdings Limited	George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans	1 742
CIBC Cayman Bank Limited	George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans	
CIBC Cayman Capital Limited	George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans	
CIBC Cayman Reinsurance Limited	George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans	
CIBC Investment (Cayman) Limited	George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans	2 820
CIBC Caribbean Bank Limited (91,7 %) ⁴	Warrens, St. Michael, Barbade	
CIBC Caribbean Bank and Trust Company (Cayman) Limited (91,7 %)	George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans	
CIBC Fund Administration Services (Asia) Limited (91,7 %)	Hong Kong, Chine	
CIBC Caribbean Bank (Bahamas) Limited (87,3 %)	Nassau, Bahamas	
Sentry Insurance Brokers Ltd. (87,3 %)	Nassau, Bahamas	
CIBC Caribbean Bank (Barbados) Limited (91,7 %)	Warrens, St. Michael, Barbade	
CIBC Caribbean Bank (Cayman) Limited (91,7 %)	George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans	
FirstCaribbean International Finance Corporation (Netherlands Antilles) N.V. (91,7 %)	Curaçao, Antilles néerlandaises	
FirstCaribbean International Bank (Curacao) N.V. (91,7 %)	Curaçao, Antilles néerlandaises	
CIBC Caribbean Bank (Jamaica) Limited (91,7 %)	Kingston, Jamaïque	
CIBC Caribbean Bank (Trinidad and Tobago) Limited (91,7 %)	Maraval, Port-d'Espagne, Trinité-et-Tobago	
CIBC Caribbean Trust Company (Bahamas) Limited (91,7 %)	Nassau, Bahamas	
CIBC Caribbean Wealth Management Bank (Barbados) Limited (91,7 %)	Warrens, St. Michael, Barbade	
CIBC World Markets (Japan) Inc.	Tokyo, Japon	48

1) Chaque filiale est constituée en société ou structurée en vertu des lois de l'État ou du pays où se trouve son bureau principal, sauf dans le cas de Canadian Imperial Holdings Inc., CIBC Inc., CIBC World Markets Corp., CIBC Private Wealth Group, LLC, CIBC Private Wealth Advisors, Inc., et CIBC Bancorp USA Inc., qui ont été constituées en société ou structurées en vertu des lois du Delaware, États-Unis, de CIBC National Trust Company, qui a été constituée en vertu des lois des États-Unis, et de CIBC World Markets (Japan) Inc. qui a été constituée en société à la Barbade.

2) La valeur comptable des actions des filiales est indiquée au coût et peut comprendre des actions ordinaires et des actions privilégiées sans droit de vote. Ces montants sont éliminés au moment de la consolidation.

3) La valeur comptable des actions détenues par la CIBC est inférieure à 1 M\$.

4) En 2024, FirstCaribbean International Bank Limited et ses filiales ont été regroupées sous la marque CIBC Caribbean. FirstCaribbean International Bank Limited, FirstCaribbean International Bank and Trust Company (Cayman) Limited, FirstCaribbean International Bank (Bahamas) Limited, FirstCaribbean International Bank (Barbados) Limited, FirstCaribbean International Bank (Cayman) Limited, FirstCaribbean International Bank (Jamaica) Limited, FirstCaribbean International Bank (Trinidad & Tobago) Limited, FirstCaribbean International Trust Company (Bahamas) Limited et FirstCaribbean International Wealth Management Bank (Barbados) Limited ont été renommées respectivement CIBC Caribbean Bank Limited, CIBC Caribbean Bank and Trust Company (Cayman) Limited, CIBC Caribbean Bank (Bahamas) Limited, CIBC Caribbean Bank (Barbados) Limited, CIBC Caribbean Bank (Cayman) Limited, CIBC Caribbean Bank (Jamaica) Limited, CIBC Caribbean Bank (Trinidad and Tobago) Limited, CIBC Caribbean Trust Company (Bahamas) Limited et CIBC Caribbean Wealth Management Bank (Barbados) Limited.

Outre ce qui précède, nous consolidons certaines entités structurées sur lesquelles nous exerçons le contrôle. Se reporter à la note 6 pour plus de précisions.

Note 26 | Instruments financiers – informations à fournir

Certaines informations à fournir exigées par l'IFRS 7 sont comprises dans les parties ombragées de la section Gestion du risque du rapport de gestion, comme l'autorise la norme. Le tableau suivant présente un recouplement de ces informations contenues dans le rapport de gestion.

Description	Section
Pour chaque type de risque lié aux instruments financiers, une entité doit présenter : son exposition aux risques et comment ils se présentent; les objectifs, les politiques et les processus utilisés pour la gestion des risques; les méthodes utilisées pour mesurer les risques et la description des garanties.	Vue d'ensemble Risque de crédit Risque de marché Risque de liquidité Risque opérationnel Risques juridiques et de réputation Risque lié au comportement Risque lié à la conformité réglementaire
Risque de crédit : exposition brute au risque de crédit; qualité de crédit; concentration du risque.	Risque de crédit
Risque de marché : portefeuilles de négociation – valeur à risque; portefeuilles autres que de négociation – risque de taux d'intérêt; risque de change; risque lié aux actions.	Risque de marché
Risque de liquidité : actifs liquides; échéance des actifs et des passifs financiers; engagements de crédit.	Risque de liquidité

Nous avons présenté des informations quantitatives relatives au risque de crédit conformément aux directives de Bâle à la section Risque de crédit du rapport de gestion. Le tableau ci-après présente les catégories des expositions au bilan assujetties au cadre de gestion du risque de crédit tel qu'il est présenté dans la ligne directrice NFP publiée par le BSIF, selon les différentes approches de Bâle, en fonction de la valeur comptable de ces expositions dans nos états financiers consolidés. Le cadre de gestion du risque de crédit comprend les expositions au RCC découlant des dérivés de gré à gré, des transactions assimilées à des mises en pension de titres et des transactions réglées par l'intermédiaire de contreparties centrales, ainsi que les expositions de titrisation. Les éléments non assujettis au cadre de gestion du risque de crédit comprennent des expositions assujetties au cadre du risque de marché, des montants qui ne sont pas assujettis aux exigences en matière de fonds propres ou qui sont déduits des fonds propres, ainsi que des montants liés aux filiales d'assurance de la CIBC, lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire.

En millions de dollars, aux 31 octobre		Approche NI	Approche standard	Autre risque de crédit ¹	Approche de titrisation	Montant total assujetti au risque de crédit	Non assujetti au risque de crédit	Total au bilan consolidé
2024	Trésorerie et dépôts auprès d'autres banques	42 869 \$	2 941 \$	2 254 \$	– \$	48 064 \$	– \$	48 064 \$
	Valeurs mobilières	144 993	5 156	–	2 976	153 125	101 220	254 345
	Garanties au comptant au titre de valeurs empruntées	15 934	1 094	–	–	17 028	–	17 028
	Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	56 853	–	–	1 891	58 744	24 977	83 721
	Prêts	524 427	15 477	1 240	18 545	559 689	2 514	562 203
	Provision pour pertes sur créances	(3 607)	(310)	–	–	(3 917)	–	(3 917)
	Dérivés	36 435	–	–	–	36 435	–	36 435
	Engagements de clients en vertu d'acceptations	6	–	–	–	6	–	6
	Autres actifs	21 733	135	8 613	97	30 578	13 522	44 100
	Total du risque de crédit	839 643 \$	24 493 \$	12 107 \$	23 509 \$	899 752 \$	142 233 \$	1 041 985 \$
2023 ^{2,3}	Total du risque de crédit	774 042 \$	90 815 \$	10 915 \$	18 168 \$	893 940 \$	81 750 \$	975 690 \$

1) Comprend les expositions au risque de crédit découlant d'autres actifs qui sont soumises au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas incluses dans les approches NI ou standard, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières et les montants inférieurs aux seuils de déduction en capital qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

2) Certaines informations de l'exercice précédent ont été retraitées afin de rendre leur présentation conforme à celle adoptée pour l'exercice considéré.

3) Certaines informations de l'exercice précédent ont été retraitées pour refléter l'adoption de l'IFRS 17. Se reporter à la note 1 des états financiers consolidés pour plus de précisions.

Note 27 | Compensation des actifs et des passifs financiers

Le tableau suivant présente les montants qui ont été compensés au bilan consolidé conformément aux exigences de l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, ainsi que les montants qui sont assujettis à des accords de compensation exécutoires, mais qui ne sont pas admissibles à la compensation au bilan consolidé, soit parce que nous ne jouissons pas actuellement d'un droit juridiquement exécutoire d'effectuer une compensation entre les montants comptabilisés, soit parce que nous n'avons pas l'intention de régler d'après le solde net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

En millions de dollars, aux 31 octobre	Montants assujettis à des accords de compensation exécutoires						Montants non assujettis à des accords de compensation exécutoires ⁴	Montants nets présentés au bilan consolidé
	Montants bruts des instruments financiers comptabilisés	Montants bruts compensés au bilan consolidé ¹	Montants nets	Montants connexes non compensés au bilan consolidé		Montants nets		
				Instruments financiers ²	Garanties reçues ³			
2024 Actifs financiers								
Dérivés	29 965 \$	(40)\$	29 925 \$	(21 777)\$	(4 394)\$	3 754 \$	6 510 \$	36 435 \$
Garanties au comptant au titre de valeurs empruntées	17 028	–	17 028	–	(14 432)	2 596	–	17 028
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	86 497	(2 776)	83 721	–	(80 010)	3 711	–	83 721
	133 490 \$	(2 816)\$	130 674 \$	(21 777)\$	(98 836)\$	10 061 \$	6 510 \$	137 184 \$
Passifs financiers								
Dérivés	35 361 \$	(40)\$	35 321 \$	(21 777)\$	(7 842)\$	5 702 \$	5 333 \$	40 654 \$
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	7 997	–	7 997	–	(5 169)	2 828	–	7 997
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	112 929	(2 776)	110 153	–	(109 368)	785	–	110 153
	156 287 \$	(2 816)\$	153 471 \$	(21 777)\$	(122 379)\$	9 315 \$	5 333 \$	158 804 \$
2023 Actifs financiers								
Dérivés	30 610 \$	(49)\$	30 561 \$	(21 787)\$	(2 184)\$	6 590 \$	2 682 \$	33 243 \$
Garanties au comptant au titre de valeurs empruntées	14 651	–	14 651	–	(13 236)	1 415	–	14 651
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	83 454	(3 270)	80 184	–	(75 851)	4 333	–	80 184
	128 715 \$	(3 319)\$	125 396 \$	(21 787)\$	(91 271)\$	12 338 \$	2 682 \$	128 078 \$
Passifs financiers								
Dérivés	38 349 \$	(49)\$	38 300 \$	(21 787)\$	(7 367)\$	9 146 \$	2 990 \$	41 290 \$
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	8 081	–	8 081	–	(7 182)	899	–	8 081
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	90 388	(3 270)	87 118	–	(86 645)	473	–	87 118
	136 818 \$	(3 319)\$	133 499 \$	(21 787)\$	(101 194)\$	10 518 \$	2 990 \$	136 489 \$

- 1) Comprennent les montants liés aux instruments financiers qui sont admissibles à la compensation. Ce montant exclut les dérivés réglés à la valeur du marché, puisque ces dérivés sont réglés quotidiennement, ce qui donne lieu à la décomptabilisation des montants connexes plutôt que leur compensation.
- 2) Comprennent les montants assujettis à la compensation en vertu d'accords de compensation exécutoires, tels que les accords de l'ISDA, les accords d'échange ou de compensation de dérivés conclus avec des contreparties, les conventions-cadres de mise en pension de titres et les conventions-cadres d'accords de prêts de titres. En vertu de tels accords, toutes les transactions en cours régies par l'accord pertinent peuvent être compensées en cas de défaut ou si un autre événement prédéterminé se produit.
- 3) Les garanties reçues et les biens donnés en garantie sont présentés à la juste valeur, mais sont limités à l'exposition nette au bilan afin de ne pas y inclure tout surdimensionnement.
- 4) Comprennent des dérivés négociés en Bourse et des dérivés réglés à la valeur du marché.

Les accords de compensation et de garantie présentés ci-dessus ainsi que les autres stratégies d'atténuation du risque de crédit utilisées par la CIBC sont expliqués plus en détail à la section Risque de crédit du rapport de gestion. Certaines valeurs obtenues en garantie sont assorties d'une restriction et ne peuvent être vendues ni être cédées à nouveau en garantie.

Note 28 | Produits d'intérêts et charges d'intérêts

Le tableau ci-après présente les produits d'intérêts et charges d'intérêts consolidés par catégorie comptable.

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre		Produits d'intérêts	Charges d'intérêts
2024	Évaluation au coût amorti^{1, 2}	44 748 \$	36 253 \$
	Titres de créance évalués à la JVAERG¹	3 709	s. o.
	Divers³	3 728	2 237
	Total	52 185 \$	38 490 \$
2023	Évaluation au coût amorti^{1, 2}	39 705 \$	30 712 \$
	Titres de créance évalués à la JVAERG¹	2 808	s. o.
	Divers³	2 506	1 482
	Total	45 019 \$	32 194 \$

- 1) Les produits d'intérêts relatifs aux instruments financiers qui sont évalués au coût amorti et aux titres de créances qui sont évalués à la JVAERG sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.
 - 2) Comprend les produits d'intérêts sur les actifs associés à des contrats de sous-location et les charges d'intérêts sur les obligations locatives selon l'IFRS 16.
 - 3) Comprend les produits d'intérêts et les charges d'intérêts ainsi que le revenu de dividendes relatifs aux instruments financiers qui sont obligatoirement évalués et désignés à la JVRN, et aux titres de participation désignés à la JVAERG.
- s. o. Sans objet.

Note 29 | Informations sectorielles et géographiques

La CIBC compte quatre unités d'exploitation stratégiques : Services bancaires personnels et PME, région du Canada, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, et Marchés des capitaux et Services financiers directs. Ces unités d'exploitation stratégiques sont appuyées par Siège social et autres.

Services bancaires personnels et PME, région du Canada, offre aux particuliers et aux entreprises au Canada des conseils, des solutions et des services financiers par l'entremise de centres bancaires, de même qu'au moyen de canaux mobiles et en ligne pour les aider à faire de leurs idées une réalité.

Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, est un secteur supérieur axé sur les relations qui offre des services bancaires et des services de gestion des avoirs aux sociétés du marché intermédiaire, aux entrepreneurs, aux particuliers et aux familles à valeur nette élevée de partout au Canada, ainsi que des services de gestion d'actifs aux investisseurs institutionnels.

Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, offre des solutions de services bancaires et de gestion des avoirs personnalisées et axées sur les relations partout aux États-Unis, principalement aux sociétés du marché intermédiaire et aux sociétés de taille moyenne, aux entrepreneurs, aux particuliers et aux familles à valeur nette élevée, ainsi que des services bancaires aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises dans six marchés américains.

Marchés des capitaux et Services financiers directs offre des produits et des services intégrés de réseau mondial, des services de Banque d'investissement et des Services financiers aux entreprises, ainsi que des services de recherche de premier plan à nos clients à l'échelle mondiale, et tire parti des capacités numériques de la CIBC afin d'offrir un ensemble cohérent de services bancaires et de placements directs ainsi que des solutions de paiement multidevises novatrices aux clients de la CIBC.

Siège social et autres comprend les groupes fonctionnels suivants : Technologie, infrastructure et innovation, Gestion du risque, Personnel, culture et marque et Finance, ainsi que d'autres groupes de soutien. Les charges de ces groupes fonctionnels et de soutien sont habituellement réparties entre les secteurs d'activité au sein des unités d'exploitation stratégiques. Siège social et autres comprend également les résultats de CIBC Caribbean et d'autres placements de portefeuille, ainsi que d'autres postes du compte de résultat et du bilan non directement attribuables aux secteurs d'activité.

À compter du premier trimestre de 2025, nos activités liées aux services bancaires en ligne de la Financière Simplii et nos activités liées au placement direct de Pro-Investisseurs CIBC seront intégrées respectivement à Services bancaires personnels et PME, région du Canada, et à Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada. Les résultats de ces deux secteurs d'activité sont inclus dans les résultats financiers de 2024 et de 2023 de Marchés des capitaux et Services financiers directs dont il est question ci-après.

Répartition aux unités d'exploitation

Les produits, les charges et les autres ressources au bilan liés à certaines activités sont habituellement imputés aux secteurs d'activité au sein des unités d'exploitation stratégiques.

Les activités de trésorerie ont une incidence sur les résultats financiers des unités d'exploitation stratégiques. Chaque secteur d'activité au sein de nos unités d'exploitation stratégiques se voit imputer ou créditer un coût de financement établi en fonction du marché respectivement pour les actifs et les passifs, ce qui a une incidence sur la performance des unités d'exploitation stratégiques en termes de produits. Le coût de financement établi en fonction du marché prend en compte les coûts inhérents au maintien de fonds propres réglementaires suffisants à l'appui des exigences propres à nos activités, y compris le coût des actions privilégiées. Lorsque les risques de taux d'intérêt et de liquidité inhérents à nos actifs et passifs liés aux clients font l'objet d'un transfert à la Trésorerie, ils sont gérés conformément au cadre et aux limites du risque de la CIBC. Le capital est attribué aux unités d'exploitation stratégiques sur la base du montant estimé des fonds propres réglementaires requis pour soutenir leurs activités, de façon à évaluer constamment les coûts et à les jumeler aux avantages sous-jacents et aux risques associés aux activités des unités d'exploitation stratégiques. Les profits sur le capital non attribué continuent d'être comptabilisés dans Siège social et autres.

Nous examinons continuellement nos méthodes de fixation des prix de transfert afin de nous assurer qu'elles tiennent compte des conditions changeantes du marché et des pratiques du secteur.

Nous employons le modèle de gestion de la répartition selon le responsable du produit-segment client-canal de distribution pour mesurer et présenter les résultats d'exploitation de divers secteurs d'activité de nos unités d'exploitation stratégiques. Ce modèle se sert de certaines estimations et de méthodes dans le traitement des transferts internes entre les secteurs d'activité relatifs aux commissions de vente, de renouvellement et de suivi touchés. Périodiquement, les taux des commissions de vente, de renouvellement et de suivi versés aux segments de clients pour certains produits et services sont révisés et appliqués prospectivement.

Les charges autres que d'intérêts des groupes fonctionnels et de soutien sont habituellement réparties entre les secteurs d'activité au sein des unités d'exploitation stratégiques selon des critères et des méthodes appropriés. La base de répartition est passée en revue périodiquement pour faire état des changements dans le niveau de soutien offert aux secteurs d'activités. Les autres frais non directement attribuables aux secteurs d'activité demeurent inclus dans Siège social et autres.

Nous comptabilisons une dotation à la provision pour pertes sur prêts douteux (troisième stade) et sur prêts productifs (premier et deuxième stades) dans les unités d'exploitation stratégiques respectives.

Résultats par secteur d'activité et répartition géographique

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	Services bancaires personnels et PME, région du Canada ¹	Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada	Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis	Marchés des capitaux et Services financiers directs	Siège social et autres	Total CIBC	Canada ^{1, 2}	États-Unis ²	Caraïbes ²	Autres pays ²
2024 Produits nets d'intérêts³	7 906 \$	2 056 \$	1 906 \$	1 165 \$	662 \$	13 695 \$	9 095 \$	2 569 \$	1 865 \$	166 \$
Produits autres que d'intérêts^{4, 5}	2 335	3 674	899	4 639	364	11 911	8 249	2 265	626	771
Total des produits	10 241	5 730	2 805	5 804	1 026	25 606	17 344	4 834	2 491	937
Dotation à la provision pour pertes sur créances	1 203	122	560	115	1	2 001	1 375	623	1	2
Amortissement et dépréciation⁶	229	2	98	9	832	1 170	956	130	64	20
Autres charges autres que d'intérêts	5 131	2 939	1 603	2 958	638	13 269	10 108	2 259	607	295
Résultat (perte) avant impôt sur le résultat	3 678	2 667	544	2 722	(445)	9 166	4 905	1 822	1 819	620
Impôt sur le résultat³	1 008	729	43	734	(502)	2 012	1 284	422	125	181
Résultat net	2 670 \$	1 938 \$	501 \$	1 988 \$	57 \$	7 154 \$	3 621 \$	1 400 \$	1 694 \$	439 \$
Résultat net applicable aux :										
Participations ne donnant pas le contrôle	– \$	– \$	– \$	– \$	39 \$	39 \$	– \$	– \$	39 \$	– \$
Actionnaires	2 670	1 938	501	1 988	18	7 115	3 621	1 400	1 655	439
Actif moyen^{7, 8}	324 458 \$	94 474 \$	60 820 \$	325 711 \$	199 670 \$	1 005 133 \$	750 500 \$	177 688 \$	52 862 \$	24 083 \$
2023 Produits nets d'intérêts³	7 247 \$	1 812 \$	1 889 \$	1 942 \$	(65)\$	12 825 \$	8 929 \$	2 287 \$	1 475 \$	134 \$
Produits autres que d'intérêts^{4, 5}	2 169	3 591	803	3 546	398	10 507	7 476	1 877	582	572
Total des produits	9 416	5 403	2 692	5 488	333	23 332	16 405	4 164	2 057	706
Dotation à la (reprise de) provision pour pertes sur créances	986	143	850	19	12	2 010	1 146	853	12	(1)
Amortissement et dépréciation⁶	237	2	115	7	782	1 143	890	144	89	20
Autres charges autres que d'intérêts	4 937	2 689	1 351	2 714	1 515	13 206	10 411	1 920	622	253
Résultat (perte) avant impôt sur le résultat	3 256	2 569	376	2 748	(1 976)	6 973	3 958	1 247	1 334	434
Impôt sur le résultat³	892	691	(3)	762	(408)	1 934	1 361	328	125	120
Résultat net (perte nette)	2 364 \$	1 878 \$	379 \$	1 986 \$	(1 568)\$	5 039 \$	2 597 \$	919 \$	1 209 \$	314 \$
Résultat net (perte nette) applicable aux :										
Participations ne donnant pas le contrôle	– \$	– \$	– \$	– \$	38 \$	38 \$	– \$	– \$	38 \$	– \$
Actionnaires	2 364	1 878	379	1 986	(1 606)	5 001	2 597	919	1 171	314
Actif moyen^{7, 8}	319 787 \$	91 630 \$	60 637 \$	287 564 \$	188 503 \$	948 121 \$	715 540 \$	163 478 \$	45 782 \$	23 321 \$

- 1) Certaines informations de l'exercice précédent ont été retraitées pour refléter l'adoption de l'IFRS 17. Se reporter à la note 1 des états financiers consolidés pour plus de précisions.
- 2) Le résultat net et l'actif moyen sont répartis selon le lieu géographique où ils sont comptabilisés.
- 3) Les produits nets d'intérêts et l'impôt sur le résultat de Marchés des capitaux et Services financiers directs comprennent un ajustement sur une base d'imposition équivalente (BIE) de 16 M\$ (254 M\$ en 2023), les montants équivalents étant compensés dans le secteur Siège social et autres.
- 4) Les honoraires et commissions compris dans les produits autres que d'intérêts se composent principalement de la rémunération de prise ferme et des honoraires de consultation, des frais sur les dépôts et les paiements, des commissions sur crédit, des honoraires d'administration de cartes, des honoraires de gestion de placements et de garde, des produits tirés des fonds communs de placement et des commissions liées aux transactions sur valeurs mobilières. La rémunération de prise ferme et les honoraires de consultation sont principalement générés par Marchés des capitaux et Services financiers directs, et le solde par Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada. Les frais sur les dépôts et les paiements proviennent principalement de Services bancaires personnels et PME, région du Canada, et le solde est essentiellement tiré de Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, Marchés des capitaux et Services financiers directs, et de Siège social et autres. Les commissions sur crédit sont principalement tirées de Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, de Marchés des capitaux et Services financiers directs et de Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis. Les honoraires d'administration de cartes sont principalement tirés de Services bancaires personnels et PME, région du Canada, et le solde est essentiellement tiré de Siège social et autres. Les honoraires de gestion de placements et de garde sont principalement générés par Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, et Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis, et le solde est essentiellement tiré de Siège social et autres. Les produits tirés des fonds communs de placement sont essentiellement générés par Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada, et Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis. Les commissions liées aux transactions sur valeurs mobilières sont principalement tirées de Marchés des capitaux et Services financiers directs et de Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada.
- 5) Incluent les produits intersectoriels, qui représentent les commissions de vente internes et la répartition des produits selon le modèle de gestion de la répartition selon le responsable du produit-segment de clientèle-canal de distribution.
- 6) Comprennent l'amortissement et la perte de valeur des bâtiments, des actifs au titre de droits d'utilisation, du mobilier, du matériel, des améliorations locatives, des logiciels et autres immobilisations incorporelles, ainsi que du goodwill.
- 7) Les actifs sont présentés en fonction de moyennes, car il s'agit de la mesure la plus pertinente pour une institution financière, et c'est la mesure examinée par la direction.
- 8) Les soldes moyens correspondent à la moyenne pondérée des soldes de clôture quotidiens.

Le tableau ci-dessous présente une répartition des produits par secteur d'activité :

En millions de dollars, pour les exercices clos les 31 octobre	2024	2023
Services bancaires personnels et PME, région du Canada	10 241 \$	9 416 \$ ¹
Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région du Canada		
Groupe Entreprises	2 465 \$	2 501 \$
Gestion des avoirs	3 265	2 902
	5 730 \$	5 403 \$
Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, région des États-Unis		
Groupe Entreprises	1 956 \$	1 786 \$
Gestion des avoirs	849	906
	2 805 \$	2 692 \$
Marchés des capitaux et Services financiers directs ²		
Marchés CIBC, réseau mondial	2 737 \$	2 614 \$
Services financiers aux entreprises et services de Banque d'investissement	1 760	1 637
Services financiers directs	1 307	1 237
	5 804 \$	5 488 \$
Siège social et autres ²		
Services bancaires internationaux	980 \$	956 \$
Divers	46	(623)
	1 026 \$	333 \$

- 1) Certaines informations de l'exercice précédent ont été retraitées pour refléter l'adoption de l'IFRS 17. Se reporter à la note 1 des états financiers consolidés pour plus de précisions.
- 2) Les produits de Marchés des capitaux et Services financiers directs comprennent un ajustement sur une BIE de 16 M\$ (254 M\$ en 2023), les montants équivalents étant compensés dans le secteur Siège social et autres.

Note 30 | Modifications de méthodes comptables futures**IFRS 18, États financiers : Présentation et informations à fournir (IFRS 18)**

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié l'IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir*, qui remplace l'IAS 1, *Présentation des états financiers*. L'IFRS 18 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, soit l'exercice ouvert à compter du 1^{er} novembre 2027 pour la CIBC, et requiert le retraitement des périodes comparatives. L'adoption anticipée est permise. L'IFRS 18 est l'aboutissement du projet de l'IASB sur les états financiers de base, qui vise à améliorer la comparabilité et la transparence de la communication dans les états financiers. Elle introduit certaines nouvelles exigences, comme un compte du résultat consolidé plus structuré, de nouvelles informations à fournir pour certaines mesures de la performance définies par la direction et de nouvelles indications sur la manière de regrouper ou de ventiler les informations dans les états financiers consolidés et dans les notes annexes. Nous évaluons actuellement l'incidence que l'adoption de cette norme aura sur nos états financiers consolidés.

Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers : Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7

En mai 2024, l'IASB a publié un document intitulé *Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers : Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 (les modifications)*. Les modifications fournissent des indications sur l'application du critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels aux instruments financiers qui sont assortis de caractéristiques liées à des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et la décomptabilisation des passifs financiers, dont ceux réglés au moyen d'un système de paiement électronique, et introduisent des obligations d'informations supplémentaires relativement aux titres de participation désignés à la JVAERG et aux instruments financiers dont les flux de trésorerie dépendent de la réalisation de certains événements. Ces modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026, soit l'exercice ouvert à compter du 1^{er} novembre 2026 pour la CIBC. Une application anticipée est permise.

La CIBC évalue actuellement l'incidence des modifications de l'IFRS 9 et de l'IFRS 7 sur ses états financiers consolidés.